

Document d'objectifs

Site Natura 2000 FR9402005

Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia

*Commune de
Poggio-Marinaccio*

Approuvé par arrêté préfectoral n°2010-336-0005 du 2 décembre 2010
Maître d'ouvrage : État. Opérateur : Max BOULMER / DREAL Corse.

Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Inventaire et analyse de l'existant.....	7
2.1	Présentation du site d'intérêt communautaire.....	7
2.1.1	Localisation géographique.....	7
2.1.2	Contexte géologique.....	8
2.1.3	Contexte climatique.....	9
2.1.4	Contexte hydrologique.....	9
2.1.5	Inventaires et protections réglementaires.....	10
2.1.5.1	Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....	10
2.1.5.2	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	10
2.1.6	Statut foncier.....	12
2.2	Inventaires et études complémentaires.....	13
2.2.1	Cartographie d'habitat.....	13
2.2.1.1	Méthode d'étude de la végétation.....	13
2.2.1.2	Cartographie des groupements végétaux.....	13
2.2.1.3	Description des groupements végétaux présents sur le site.....	14
2.2.1.4	Transcription des groupements végétaux en habitats de la Directive européenne.....	31
2.2.2	Description des espèces figurant à l'annexe II de la Directive "Habitats".....	34
2.2.2.1	Papilio hospiton Porte-queue de Corse.....	34
2.2.2.2	Cerambyx cerdo Le Grand Capricorne.....	35
2.2.2.3	Austropotamobius pallipes pallipes Ecrevisse à pattes blanches.....	37
2.2.2.4	Discoglossus montalentii Discoglosse corse.....	41
2.2.2.5	Rhinolophus sp.....	42
2.2.2.6	Euproctus montanus Euprocte de Corse (Tarentella).....	43
2.2.2.7	Salamandra salamandra corsica Salamandre de Corse.....	44
2.3	ANALYSE ECOLOGIQUE.....	45
2.3.1	Les Habitats de l'annexe I.....	45
2.3.1.1	Rivières méditerranéennes à débit intermittent.....	45
2.3.1.2	Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse (92A0-4).....	45
2.3.1.3	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux.....	45
2.3.1.4	Forêts de châtaignier.....	46
2.3.1.5	Forêts à chêne vert.....	47
2.3.1.6	Pinèdes corse de pin Laricio.....	47
2.3.1.7	Fruticées à Juniperus spp (habitat 5210).....	48
2.3.2	Espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats.....	48
2.3.2.1	L'écrevisse à pattes blanche.....	48
2.3.2.2	Papilio hospiton.....	55
2.3.2.3	Cerambyx cerdo.....	55
2.3.3	Autres espèces.....	56
2.3.4	État de conservation : les indicateurs.....	56
2.3.4.1	Indicateurs : les valeurs favorables.....	56
2.3.4.2	Indicateurs et suivi de l'état de conservation : le protocole.....	57
2.3.4.3	Analyse des facteurs et de leurs impacts sur les habitats et l'Ecrevisse à pattes blanches.....	58
2.3.5	BIBLIOGRAPHIE.....	61
2.4	Inventaire et description des activités humaines.....	63
2.4.1	Utilisation ancienne du site.....	63
2.4.2	Utilisation agricole actuelle du site : diagnostic 2005.....	63
2.4.2.1	Élevage caprin.....	63
2.4.2.2	Castanéculture.....	63
2.4.2.3	Exploitation forestière de la châtaigneraie.....	65
2.4.2.4	Apiculture.....	68
2.4.2.5	Chasse pêche.....	70
2.4.2.6	Agriculteurs déclarant des surfaces à la PAC en 2005.....	70
2.4.3	Utilisation agricole du site : présentation du plan de massif ODARC.....	71

2.4.3.1 DESCRIPTION DE L'EXISTANT.....	72
2.4.3.2 LES ACTIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF.....	73
2.4.4 Les activités touristiques sont peu développées sur la commune.....	78
3 Gestion du site Natura 2000.....	79
3.1 Hiérarchisation des enjeux en fonction de la valeur patrimoniale.....	79
3.1.1 Espèces animales.....	79
3.1.2 Habitats.....	80
3.1.3 Détermination de la hiérarchisation des enjeux.....	80
3.1.3.1 L'enjeu « écrevisse ».....	80
3.1.3.2 L'enjeu châtaigneraie.....	81
3.1.3.3 Autres objectifs de gestions.....	81
3.2 Stratégies de gestion proposées et actions associées.....	82
3.3 Fiches actions.....	84
Fiche action n° 1 Suivi des habitats de l'écrevisse à pattes blanches.....	85
Fiche action n° 2 Suivi des populations d'écrevisse à pattes blanches.....	86
Fiche action n° 3 Prises d'eau.....	87
Fiche action n° 4 Exclos.....	88
Fiche action n° 5 Reconstitution des berges.....	89
Fiche action n° 6 Essaimage.....	90
Fiche action n° 7 Campagne de retrait de truites.....	91
Fiche action n° 8 Cartographie des usages agricoles et castanéicoles.....	92
Fiche action n° 9 Suivi de la progression du cynips.....	93
Fiche action n° 10 Lutte biologique contre le cynips.....	94
Fiche action n° 11 Sylviculture « durable ».....	95
Fiche action n° 12 Limiter les nuisances générées par l'activité agricole.....	96
Fiche action n° 13 Généraliser les bonnes pratiques agricoles.....	97
Fiche action n° 14 Rénovation de vergers à vocation patrimoniale ou paysagère.....	99
Fiche action n° 15 Modification du périmètre du site Natura 2000.....	100
Fiche action n° 16 Panneaux et plaquettes.....	101
Fiche action n° 17 Site internet.....	102
Fiche action n° 18 Sentier patrimonial.....	103
4 Annexes.....	105
4.1 Proposition de sentier patrimonial.....	107
4.1.1 Introduction.....	107
4.1.2 Intérêt patrimonial du territoire.....	108
4.1.2.1 Patrimoine bâti et culturel.....	108
4.1.2.2 Patrimoine naturel.....	108
4.1.3 INTERET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE.....	108
4.1.3.1 Offre touristique.....	108
4.1.3.2 Initiatives en cours ou prévues.....	108
4.1.4 Problématique du territoire.....	108
4.1.5 Identification du porteur de projet et du territoire.....	108
4.1.6 Projet 1 de « sentiers du patrimoine ».....	109
4.1.6.1 Identification du circuit patrimonial.....	109
4.1.6.2 Description physique.....	116
4.1.6.3 Objectifs et potentialités.....	118
4.1.7 Projet 2 de « sentiers du patrimoine ».....	119
4.1.7.1 Identification du circuit patrimonial.....	119
4.1.7.2 Description physique.....	120
4.1.7.3 Objectifs et potentialités.....	122
4.1.8 Cohérence du projet avec les politiques territoriales.....	122
4.1.9 Impacts du sentier et propositions de solutions.....	123
4.1.9.1 Impacts positifs.....	123
4.1.9.2 Impacts négatifs.....	123
4.1.9.3 Propositions de solutions de prévention.....	123
4.1.10 Signalisation et panneaux d'information.....	123
4.1.10.1 Synthèse de l'existant.....	123
4.1.10.2 Proposition de panneaux informatifs.....	123
4.1.11 Annexes à la proposition de sentier patrimonial.....	124

4.1.11.1 Annexe 1 : Contacts locaux et Devis de rénovation.....	124
4.1.11.2 Annexe 2 : Cadastre.....	129
4.1.11.3 Annexe 3 : Chapelle Ste Elisabeth- Cansito.....	129
4.1.11.4 Annexe 4 : Fontaine de Madrecce.....	130
4.1.11.5 Annexe 5 : Eglise St Blaise.....	130
4.1.11.6 Annexe 6 : Séchoir à châtaignes	131
4.1.11.7 Annexe 7 : Le moulin à châtaignes	131
4.1.11.8 Annexe 8 : Eglise de San Quilico- Giocatojo.....	132
4.1.11.9 Annexe 9 : La châtaigneraie et le Cynips (Drycosmus kuriphilus asumatsu , 1951).....	132
4.2 Fiches habitats et espèces « officielles ».....	136
4.2.1 Habitat 92A0.....	136
4.2.2 Habitat 4090.....	138
4.2.3 Habitat 9260.....	140
4.2.4 Habitat 9530.....	141
4.2.5 Écrevisse à pattes blanches.....	142
4.3 FSD du site.....	146
4.4 Arrêté préfectoral de désignation du COPIL du site.....	154
4.5 Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.....	157
4.6 Comptes rendus de Comités de pilotages.....	159
4.6.1 COPIL du 14 décembre 2005.....	159
4.6.2 COPIL du 10 juin 2008.....	159
4.6.3 COPIL du 3 novembre 2010.....	166
4.7 Groupes de travail.....	171
4.7.1 Compte rendu de réunion technique, 22 janvier 2010.....	171
4.8 Mesure 216 du PDRC.....	173
4.9 Mesure 227 du PDRC.....	180
4.10 Bonnes pratiques ODARC sur la rénovation des châtaigneraies.....	185
4.10.1 Élagage et rabattage	185
4.10.2 Recépage	186
4.10.3 Travail au sol	186
4.11 Itinéraires techniques castanéicoles.....	187
4.12 Répartition des populations d'écrevisse, 1993.....	198

Rédaction du DOCOB, remerciements

Diagnostic écologique : 2004 2006, **Max BOULMER** Résidence U Stagnu n°29B, 20290 Borgo

Finalisation du DOCOB (actualisation du diagnostic, fiches actions) : 2010, **Camille FERAL**, DREAL Corse, avec l'assistance de :

- **Joseph MATTEI**, ONEMA et **Muriel de BASQUIAT**, DREAL Corse, pour le suivi des stations à écrevisses.
- **Michèle CHIRAT** (ODARC) **Martin VADELLE** (A MUNTAGNERA), **Fabrice TORRE**, (CRPF) pour les aspects agricoles et forestiers du site.
- **Lila FERRAT** de l'université des sciences de Corse et tout particulièrement Mesdemoiselles **CECARELLI Céline**, **DJENAS DALI-BEY Sabrina**, **REY Justine** pour leur travail dans le cadre d'un partenariat pédagogique (voir Annexe 1, Proposition de sentier patrimonial, page 107).
- Monsieur **Pierre ORSINI**, maire de Poggio Marinaccio, petite commune dénuée de moyens et confrontée à la « bonne volonté » de l'administration.

En dépit de la parfois difficile cohabitation des milieux naturels et des activités humaines, ce document est dédié aux personnes qui ont su se maintenir dans un milieu rural désertifié, qui donnent par leur simple présence un exemple aux « aménageurs de l'espace », et qui ont su dégager du temps pour des réunions parfois houleuses. Que soient donc remerciés messieurs CAMPANA, LEFEVRE et JAEGER.

1 Introduction

La directive Habitats (n° 92/43/CEE) correspond à l'outil que les pays européens se sont donnés pour lutter contre la dégradation et la disparition des espèces sauvages. Chaque état membre est responsable de son application.

Elle détermine la création du réseau écologique communautaire Natura 2000, constitué par les futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » (VALENTIN-SMITH et al., 1998).

Les étapes de la constitution de ce réseau sont résumées dans l'illustration 1

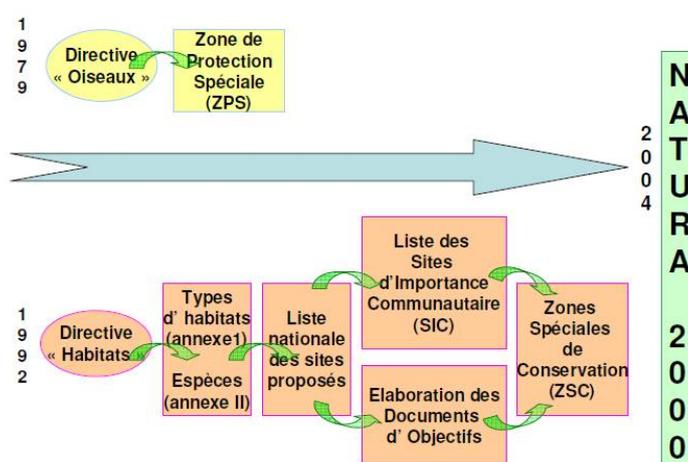


Illustration 1: Étapes de la création du réseau Natura 2000

Les documents d'objectifs, établis par site, accompagneront l'acte de désignation officielle des sites en Zones Spéciales de Conservation, faisant ainsi foi des mesures décidées localement pour le maintien ou le rétablissement des habitats dans un état de conservation favorable. Il s'agit de documents concertés, réalisés en association avec les acteurs concernés par le site (habitants, élus, représentants socioprofessionnels).

Les documents d'objectifs sont une sorte d'intermédiaire entre la charte et le plan de gestion d'espace protégé (VALENTIN-SMITH et al., 1998).

Le site de la Châtaigneraie et des ruisseaux de Castagniccia a été proposé par la France comme Site d'Importance Communautaire en février 2001 car il abrite au moins 2 habitats de la Directive :

- Rivières méditerranéennes à débit intermittent
- Forêts de Châtaigniers.

De plus, il recèle des habitats d'espèces figurant à l'annexe II de la même directive :

- *Austroptotambius pallipes pallipes* (Ecrevisse à pieds blancs) ;
- *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand Rhinolophe) ;
- *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe) ;

- *Discoglossus montalentii* (Discoglosse corse) ;
- *Papilio hospiton* (Porte-queue de Corse) ;
- *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne).

La démarche adoptée pour l'élaboration de ce document d'objectifs suit le guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 (VALENTIN-SMITH et al., 1998). Elle consiste en :

- Un inventaire et une analyse de l'existant comprenant une description biologique du site et un inventaire des activités humaines présentes. Cette première phase permet d'établir un état des lieux initial, en préalable à toute action.
- Une analyse écologique qui a pour but d'apprécier, pour tous les éléments identifiés (habitats et espèces) : leurs exigences ; leur état de conservation ; les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation du site.
- Une hiérarchisation des enjeux, afin de dégager les habitats ou les espèces à protéger en priorité.
- Une série de propositions de gestion pour la future Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

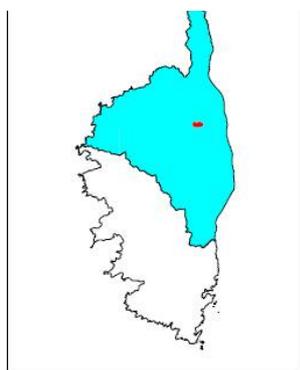


Figure 2

Localisation du site n° FR9402005
Châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia
Poggio Marinaccio

 Site FR940205



Echelle 1/25 000

Source : Scan 25 IGN

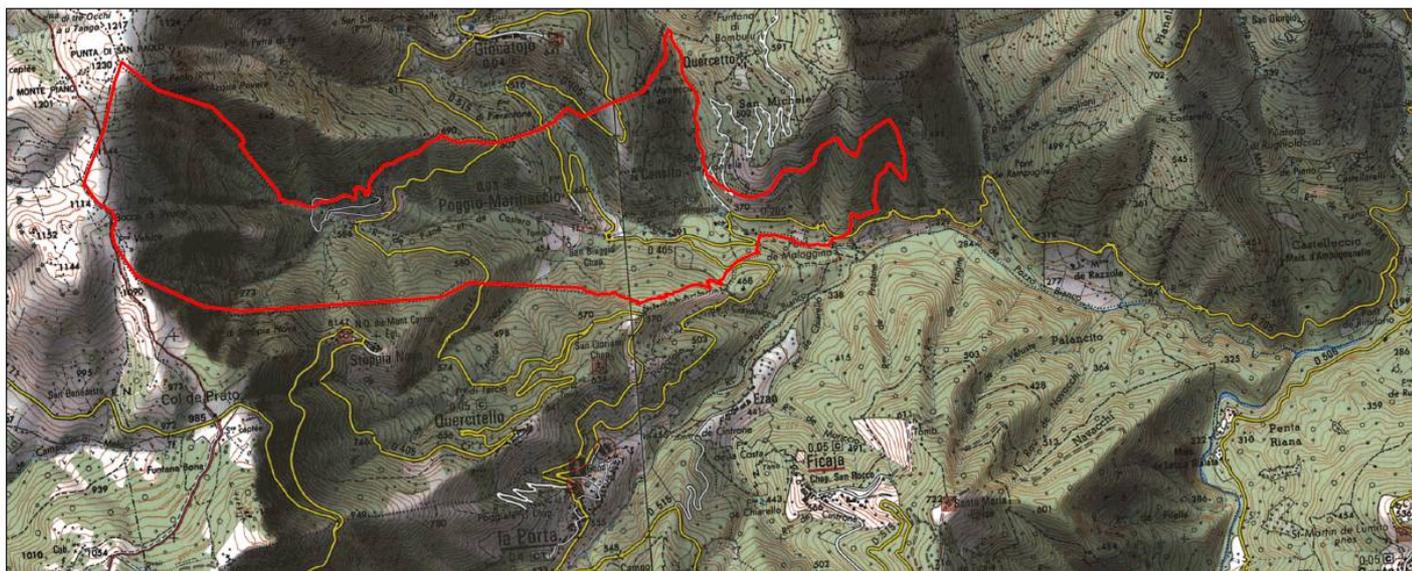


Illustration 2: Localisation du site

2 Inventaire et analyse de l'existant

2.1 Présentation du site d'intérêt communautaire

2.1.1 Localisation géographique

Le site sur la commune de Poggio Marinaccio fait partie de la petite Castagniccia qui rassemble les trois anciennes pièvres d'Orezza, d'Ampugnani et d'Alesani. Cette grande entité géographique de Haute-Corse qui couvre près de 14800 hectares, correspond sensiblement à l'aire de répartition du châtaignier.

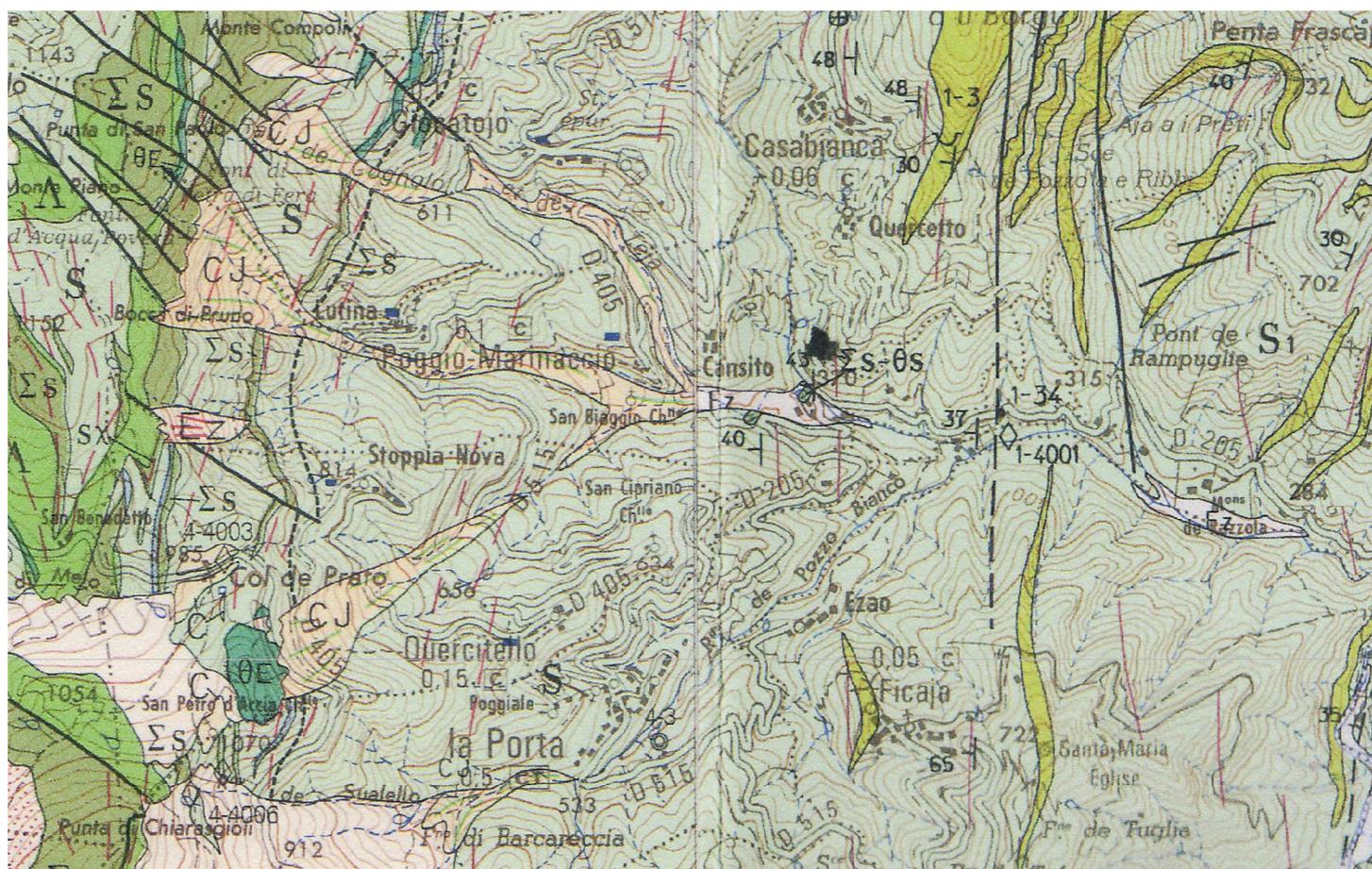


Illustration 3: Géologie du site : extraits des cartes géologiques BRGM feuilles 1110 Corte & 1111 Cervione au 1/50 000e (voir légende en page suivante)

2.1.2 Contexte géologique

Voir Illustration 3

- Les cartes géologiques au 1/50 000e (Cervione & Corte) montrent que l'essentiel du substratum est constitué de la sous-série de Monte-Perelli. Cette formation appartient aux schistes lustrés et calcaires de la série de la Castagniccia dont la datation difficile (crétacé ou jurassique) a conduit les géologues à scinder cette série en trois sous-séries dont celle de Monte Perelli est la plus ancienne. Elle présente des alternances centimétriques de petits bancs de calcaires gris et de schistes argentés à noirs, non carbonatés. De minces niveaux siliceux et carbonatés d'aspect carrié et de couleur ocre-roux s'intercalent dans les schistes. Des barres plurimétriques de calcaires micacés peuvent aussi être individualisées. Dans ces formations, le métamorphisme alpin se traduit par la cristallisation de ferro- chloritoïde et de paragonite dans les schistes, ainsi que de lawsonite dans les niveaux carbonatés.
- La présence de roches carbonatées explique les concrétions calcaires visibles çà et là aux résurgences d'eau et convient parfaitement aux écrevisses.
- Sur les hauteurs du plateau une série de failles orientées nord-ouest sud-est a décalé des formations des mêmes schistes lustrés de la série de Castagniccia et décrits ci avant et d'un complexe ophiolitique composé de :
 - metabasaltes. Du fait de leur haute cohésion et de leur débit en dalle, ces roches éruptives constituent un élément morphologique bien reconnaissable.
 - serpentinites. Ces roches denses ont une couleur qui varie, lorsqu'elles ne sont pas trop altérées, du vert clair au vert sombre. Ces roches dérivent de la transformation de filons de diabase et de gabbros lors de la serpentinisation.
 - Les fortes pentes et l'érosion ont provoqué la formation de colluvions étalées en cônes de déjection. Un tel cône, où les cailloux ne sont pas émoussés par suite d'un transport très court, est bien visible dans les pentes à l'ouest de Lutina.

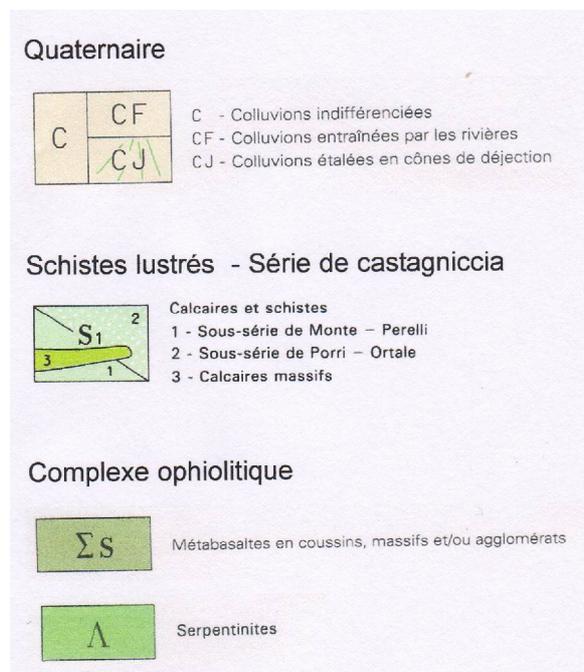


Illustration 4: Légende de la géologie du site

2.1.3 Contexte climatique

D'un point de vue pluviométrique, ce secteur apparaît sensiblement plus humide que d'autres secteurs de Corse. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1100 mm à 400 mètres d'altitude et de 1280 mm vers 800 mètres dans les vallées ouvertes vers le littoral est. A remarquer également que le creux estival des précipitations y est moins marqué qu'ailleurs.

A cela s'ajoutent des nébulosités fréquentes sur les hauteurs du plateau, de même que des rosées importantes, même en été.

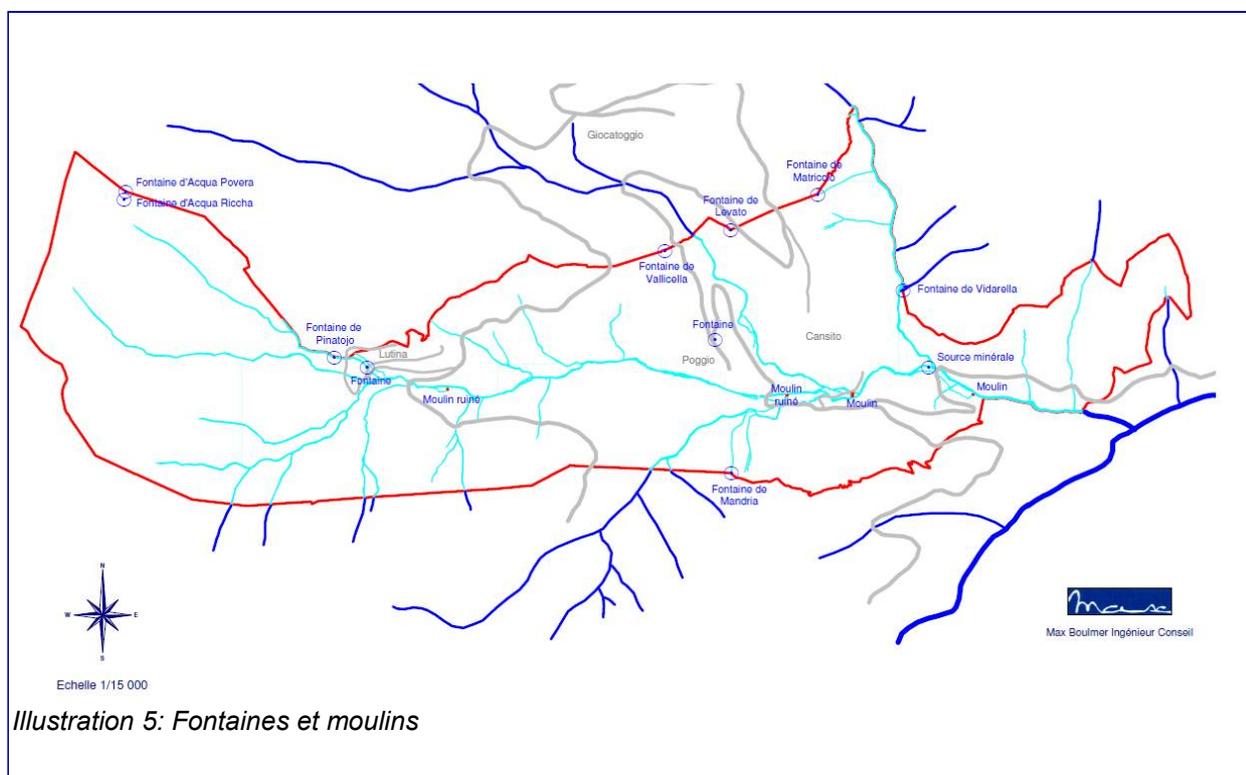
2.1.4 Contexte hydrologique

Réseau hydrographique : Illustration 6

- Le site est parcouru par une grande vallée orientée ouest-est avec une série de ruisseaux : Laparello en tête du bassin, Costera, Lenza, Caccia Vacche, cette série étant un affluent du Pozzo Bianco une centaine de mètre en aval
- En versant nord, les vallées transversales sont marquées par des ruisseaux au débit plus ou moins temporaire :
- Riponi, Piane, Cagliana, Vesparaccie cours d'eau plus important issu de Giocatoggio, Cava et Vidarella affluents du ruisseau de Vidarella, Pencoli, Erdolinca.
- En versant sud, les vallées sont également sillonnées par des ruisseaux : Pente, Pastanello, Noce Tasco, ravin de Petrera, Chiarello dont le bassin versant est essentiellement situé sur la commune de Quercitello, Nadriale.

Fontaines et moulins : Erreur : source de la référence non trouvée

A noter également de nombreuses fontaines dont nombre marquent la limite communale et la présence de cinq anciens moulins vestiges de l'ancienne activité castanicole de cette région de Corse. Deux sont ruinés et les trois moulins encore en état transformé en résidence d'habitation n'assurent plus leur fonction de mouture des châtaignes.



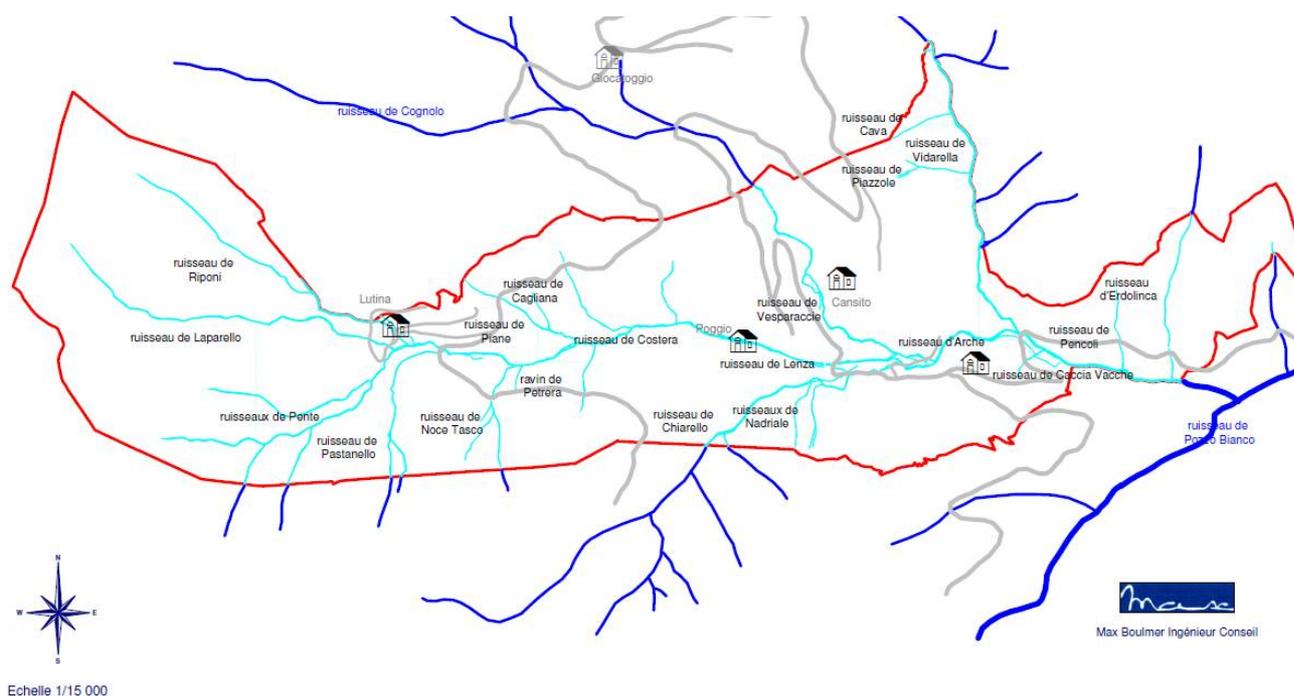


Illustration 6: Hydrologie du site

2.1.5 Inventaires et protections réglementaires

2.1.5.1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le site de la châtaigneraie et des ruisseaux de Castagniccia a été proposé comme site d'importance communautaire en raison de la présence de 2 Habitats de la Directive 92/43/CCE du Conseil du 21 mai 1992.

3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent et 9260 Forêts de châtaigniers.

Par ailleurs, *Austroptamobius pallipes pallipes* (Ecrevisse à pattes blanches) qui peuple les cours d'eau de ce secteur est la seule population mondiale connue exempte de germes pathogènes, amenant à tout moment des épizooties dévastatrices. Cette espèce figure à l'annexe II de la Directive.

5 autres espèces animales : *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand Rhinolophe), *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe), *Discoglossus montalentii* (Discoglosse corse), *Papilio hospiton* (Porte-queue de Corse), *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne) figurent également à l'annexe II de la Directive.

Une Zone Spéciale de Conservation n° FR9402005 "Châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia" couvrant une superficie de 265 hectares sur la commune de Poggio Marinaccio, a donc été proposée.

2.1.5.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site de la "Châtaigneraie et des ruisseaux de Castagniccia" est répertorié sous 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont les caractéristiques sont les suivantes :

« Landes et pelouses sommitales du massif du San Petrone »

ZNIEFF N°01060000 de type I, Surface : 1720 ha.

Les ZNIEFF de type I sont généralement limitées en superficie mais renferment les espèces biologiques les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont les zones les plus

sensibles à toute transformation du milieu.

La présente ZNIEFF comprend trois unités distinctes distribuées sur les crêtes du San Petrone. Seule la plus au nord est concernée par le site FR9402005. Elle correspond à un ensemble de plateaux et de croupes à faible pente au nord du col de Prato. La Punta di San Paolo qui culmine à 1230 mètres domine le site inclus dans cette ZNIEFF.

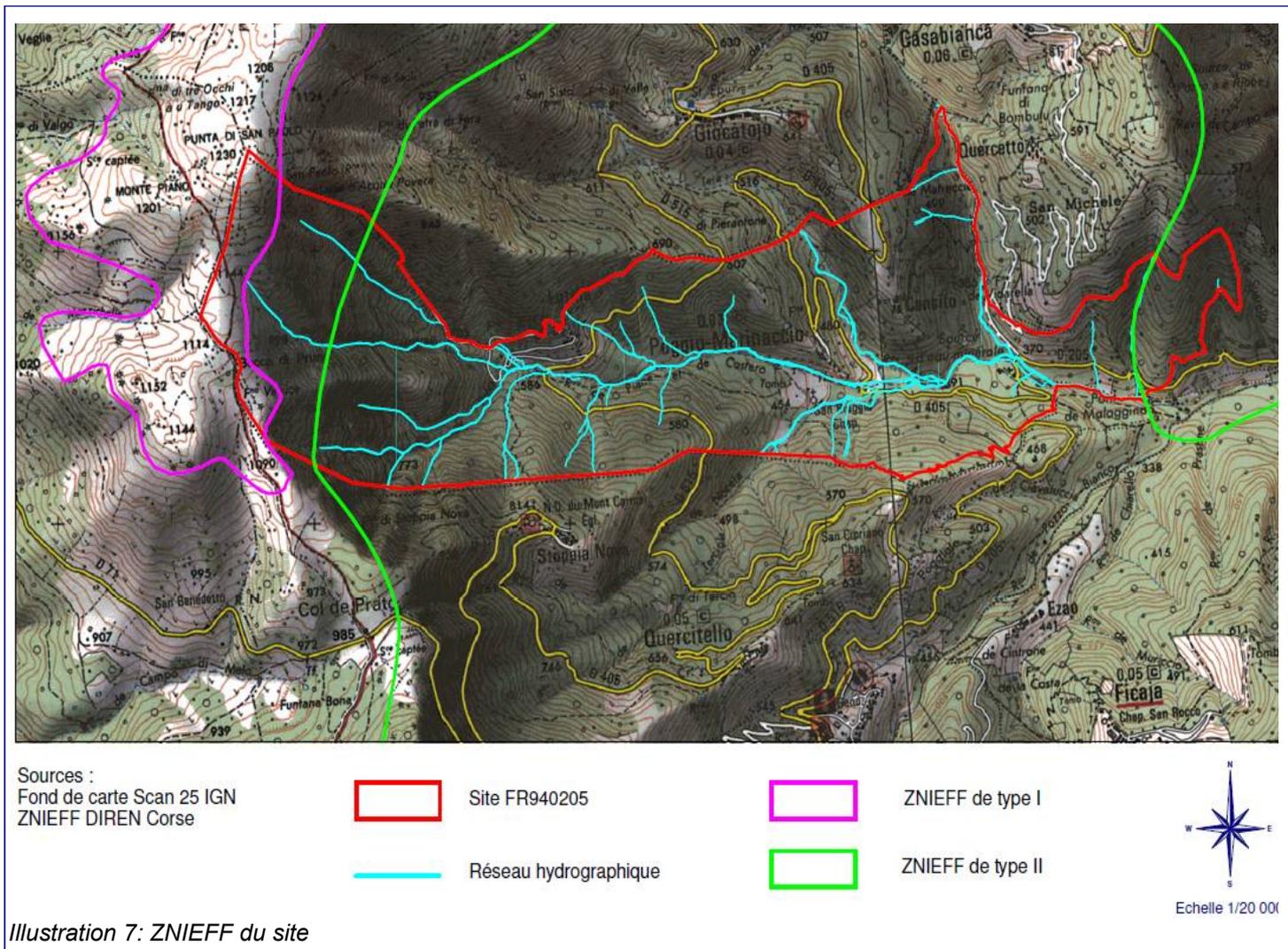
Cet ensemble, avec les autres secteurs de cette ZNIEFF (au sud du Monte San Petrone unité centrée autour de Bocca di San Pietro et de Punta Ventosa, ainsi que le versant sud du Monte Muffraje avec le versant occidental de la Punta di Caldane et la haute vallée de la Bravone) représente la plus vaste formation ouverte de Castagniccia.

Ce secteur abrite notamment une avifaune caractéristique de milieux bas qui est absente des milieux boisés.

"Châtaigneraie de la petite Castagniccia"

ZNIEFF N° : 0110 de Type II, Surface : 10 500 ha

La zone correspond à la petite Castagniccia qui regroupe les anciennes pièvres d'Ampugnani, d'Orezza et d'Alesani. C'est dans ce secteur de la Corse que la spécialisation castanicole a été portée à son maximum (60% du territoire), ce qui a permis au 19^{ème} siècle d'abriter les plus fortes densités humaines connues à cette époque. La couverture forestière, une des plus importante de l'île est essentiellement composée de châtaignier sous la forme de vergers et de taillis. L'abandon d'une partie de la châtaigneraie a favorisé la reconquête de la végétation d'origine constituée de chênes verts et de feuillus comme l'aune cordé, le charme houblon, le tilleul cordé, le frêne à fleur ou encore le chêne pubescent.



2.1.6 Statut foncier

Une analyse foncière complète de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) proposée a été réalisée. Cette étude montre un parcellaire très morcelé puisque sur les 291 hectares de la commune 1204 parcelles sont identifiées.

Les 10 planches cadastrales ont été scannées et géoréférencées (Méridien de Paris Lambert IV Corse), en prenant des repères sur les orthophotoplans de l'IGN mission 2002. Toutes les parcelles ont été digitalisées sous MapInfo, la table de donnée associée comportant la section, le numéro, la surface, l'identité du ou des propriétaires ainsi que l'adresse correspondante. Les données concernant les propriétaires étant confidentielles, elles font l'objet d'un rapport distinct au présent document.

Les 10 planches cadastrales géoréférencées ont été assemblées donnant une image du parcellaire complet du site. (Figure 7)

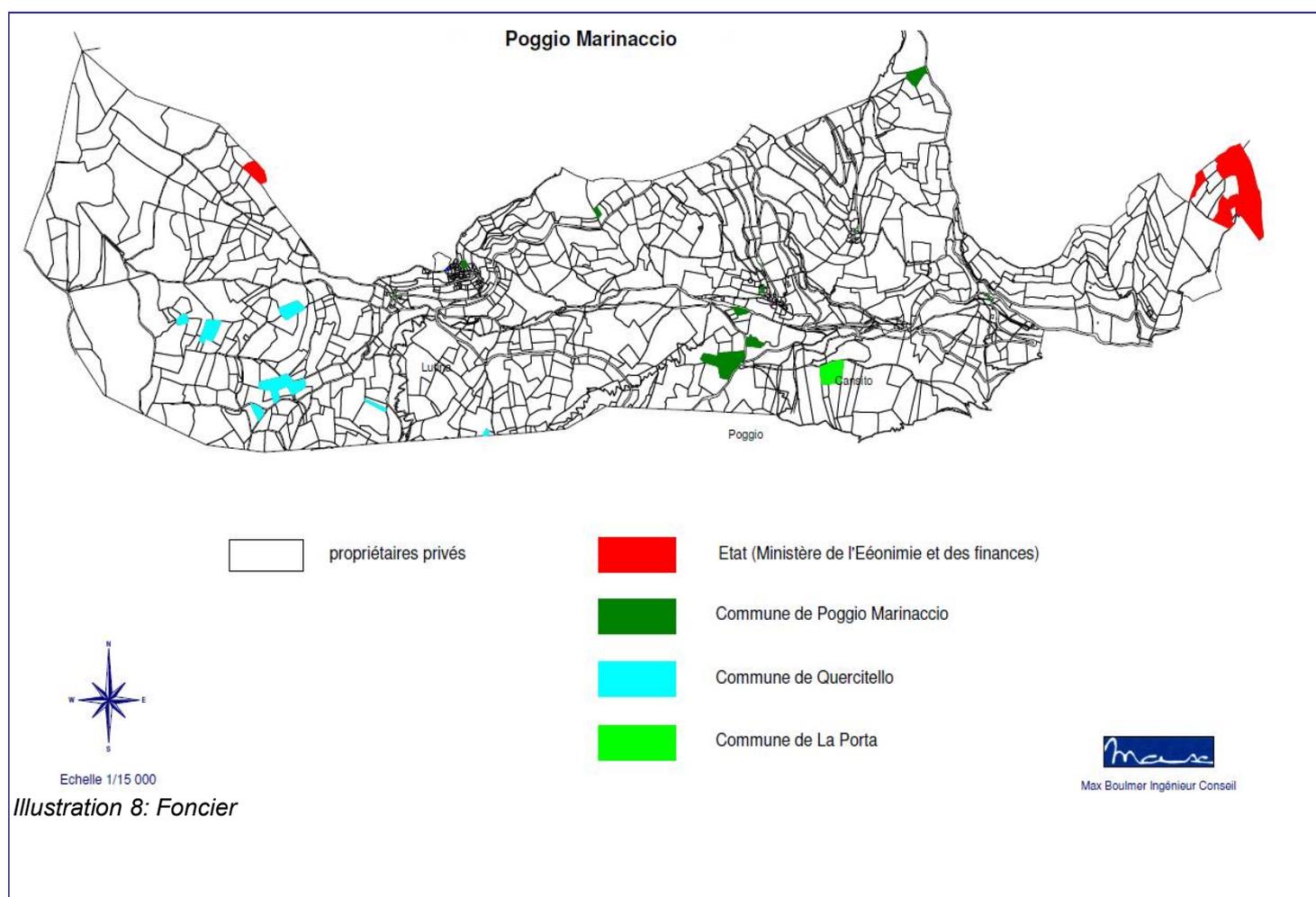


Illustration 8: Foncier

2.2 Inventaires et études complémentaires

2.2.1 Cartographie d'habitat

2.2.1.1 Méthode d'étude de la végétation

Les méthodes d'étude de la végétation utilisées lors de l'élaboration de ces documents d'objectifs sont celles de la phytosociologie classique (GUINOCHET, 1973 ; GEHU, 1986). Elles ont permis l'élaboration de cartes de végétation à grande échelle. Ces données complètent celles déjà existantes sur le sujet, issues de la bibliographie.

La détermination des espèces végétales a été réalisée en s'appuyant sur les flores de COSTE (1901-1906), et PIGNATI (1982). La terminologie des espèces suit GAMISANS & JEANMONOD (1993).

Rappelons que d'après GUINOCHET (1973) une association végétale est une combinaison originale d'espèces dont certaines, dites caractéristiques, lui sont plus particulièrement liées, les autres étant qualifiées de compagnes. Les associations végétales ainsi mises en évidence ont ensuite été retranscrites en habitats (codification CORINE et Natura 2000).

2.2.1.2 Cartographie des groupements végétaux

La cartographie de la végétation a été dressée à l'aide du logiciel MapInfo.5.5 (SIG). Elle s'appuie sur les groupements végétaux reconnus sur le terrain par l'analyse phytosociologique, sur les photographies aériennes en couleurs récentes du site d'étude (IGN, 1996). (carte 8). **Malheureusement les fichiers SIG de la cartographie d'habitats ne sont plus disponibles et la cartographie des habitats nécessiterait d'être réactualisée selon le cahier des charges « cartographies d'habitat DREAL 2008.**

Pour chaque site, une carte des habitats a ainsi pu être dressée, faisant référence aux habitats de la nomenclature européenne (code CORINE et code Natura 2000).

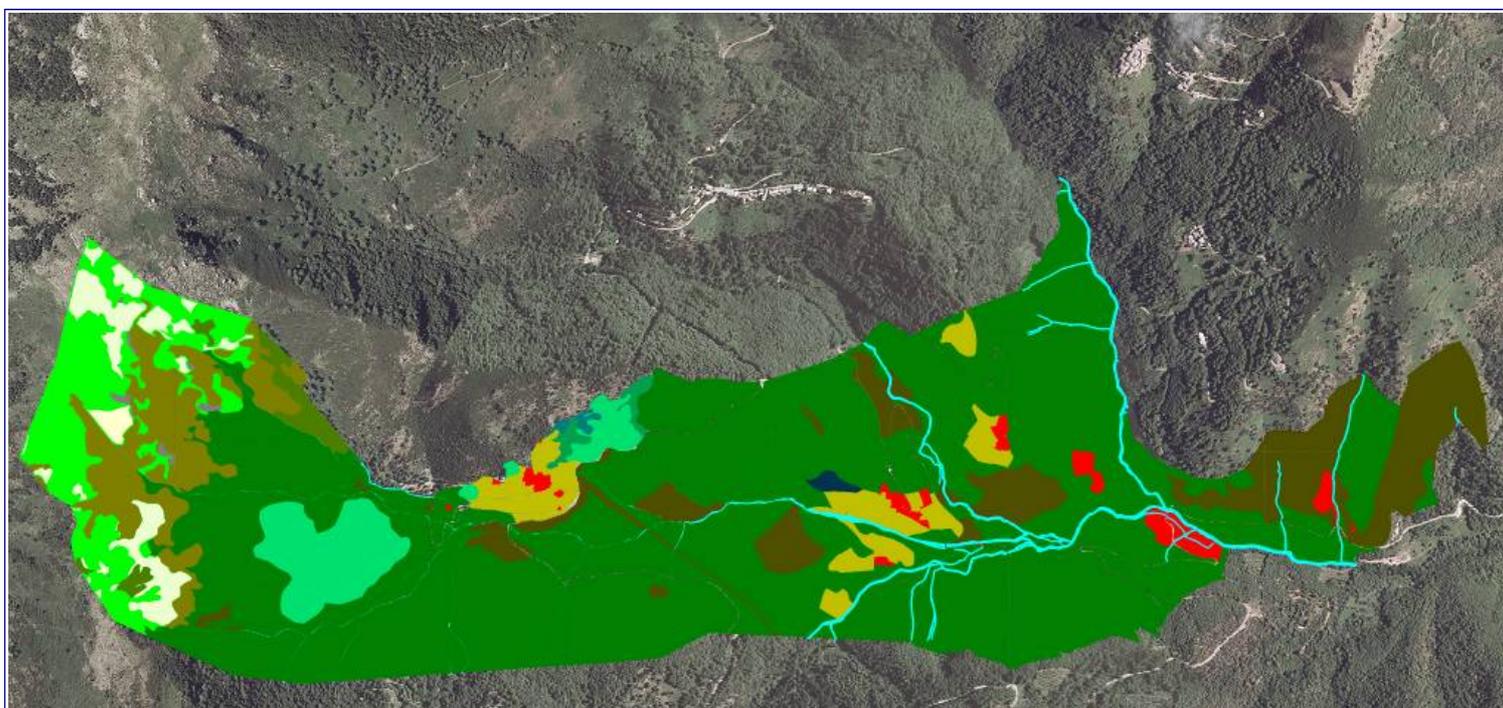


Illustration 9: Cartographie de végétation du site

	Cour d'eau intermittent
	Groupements de rochers siliceux (<i>Amaro+Potentillatum cressatenseae</i>)
	Fruticée naine à Immortelle d'Italie et Genêt de Salzmann (<i>Heliantho+Genistetum salzmanni</i>)
	Fruticée de recolonisation forestière (<i>Prunetalia spinosae</i>)
	Fruticée à Bruyère arborescente
	Boisement de Ph. laricio (<i>Galio+Pinetum larici arbusculosum</i>)
	Boisement de Châtaignier (<i>Digitalo+Castanetum, Lathyrion veneti</i>)
	Boisement de Châtaignier d'air sur fruticée à Bruyère arborescente
	Boisement de Châtaignier dégradé
	Boisement de Chêne vert (<i>Ilex+Quercetum ilicis</i>)
	Boisement de Chêne vert dégradé
	Boisement de Chêne vert et Chêne blanc dégradé
	Oliveraie plantée
	Terrasse et prairie abandonnées
	Urbanisation

Illustration 10: Legende de la carto de végétation

2.2.1.3 Description des groupements végétaux présents sur le site

La végétation du site est relativement peu variée, l'essentiel du territoire étant occupé par la Châtaigneraie. Le plateau, en tête du bassin versant est quant à lui occupé par des associations originales liées au pastoralisme.

Les abords des villages présentent des terrasses en grande partie abandonnées où la végétation arborescente d'origine à chênes vert et pubescent tend à regagner sa place.



Illustration 11: Photographie 1 : Ruisseau de Piane au niveau de l'ancien moulin ruiné de Lutina

Les eaux courantes voir Illustration 12

Les ruisseaux, au débit intermittent, sont parsemés de retours sous la roche mère, vasques et dalles ruisselantes. Des blocs et cailloux peuvent être accompagnés souvent d'une litière assez grossière de branchages morts formant çà et là quelques embâcles, sites privilégiés des écrevisses adultes avec les racines d'aulnes et de saules. Ailleurs, une litière composée de feuilles mortes et de brindilles est essentiellement peuplée de juvéniles.

Il n'est pas toujours possible de différencier une ripisylve sur ces cours d'eau : le couvert arboré, souvent de la châtaigneraie plus ou moins mêlée d'autres essences comme les aulnes cordés, frênes à fleur, tilleuls, noisetiers, merisiers ... parvient jusqu'au abords immédiats des cours d'eau.

Il n'y a pas d'écotone, de transition proprement dite : il est plus juste de considérer que les rivières circulent dans le milieu forestier.

Ce qui peut poser une question une caractérisation de l'habitat : certains cours d'eau semblent pouvoir être considérés comme des habitat 3290, Rivières méditerranéennes à débit intermittent, ainsi que l'a proposé Max Boulmer. Mais devant la permanence de l'écoulement (une condition nécessaire, même en période d'étiage, à la survie de l'écrevisse) et le couvert forestier observé, la plupart des stations à écrevisses seront dans un habitat type 92A0-4 (Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse).

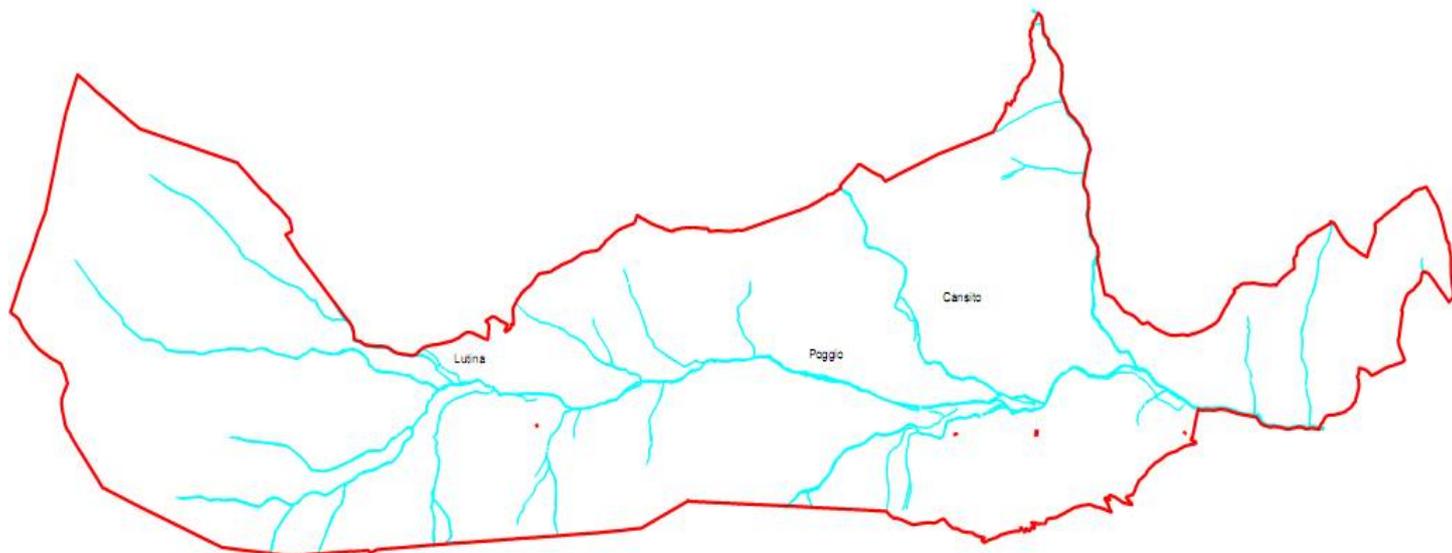


Illustration 12: Les eaux courantes du site



Illustration 13: Ruisseau de Lenza

Rochers voir Illustration 14

Le plateau situé sur les hauteurs à l'ouest de la commune de Poggio Marinaccio présente des rochers, milieu potentiel d'une espèce de Lézard connue en marge du site dans le même biotope du San Petrone, le Lézard de Bedriaga (*Archaeolacerta bedriagae*).

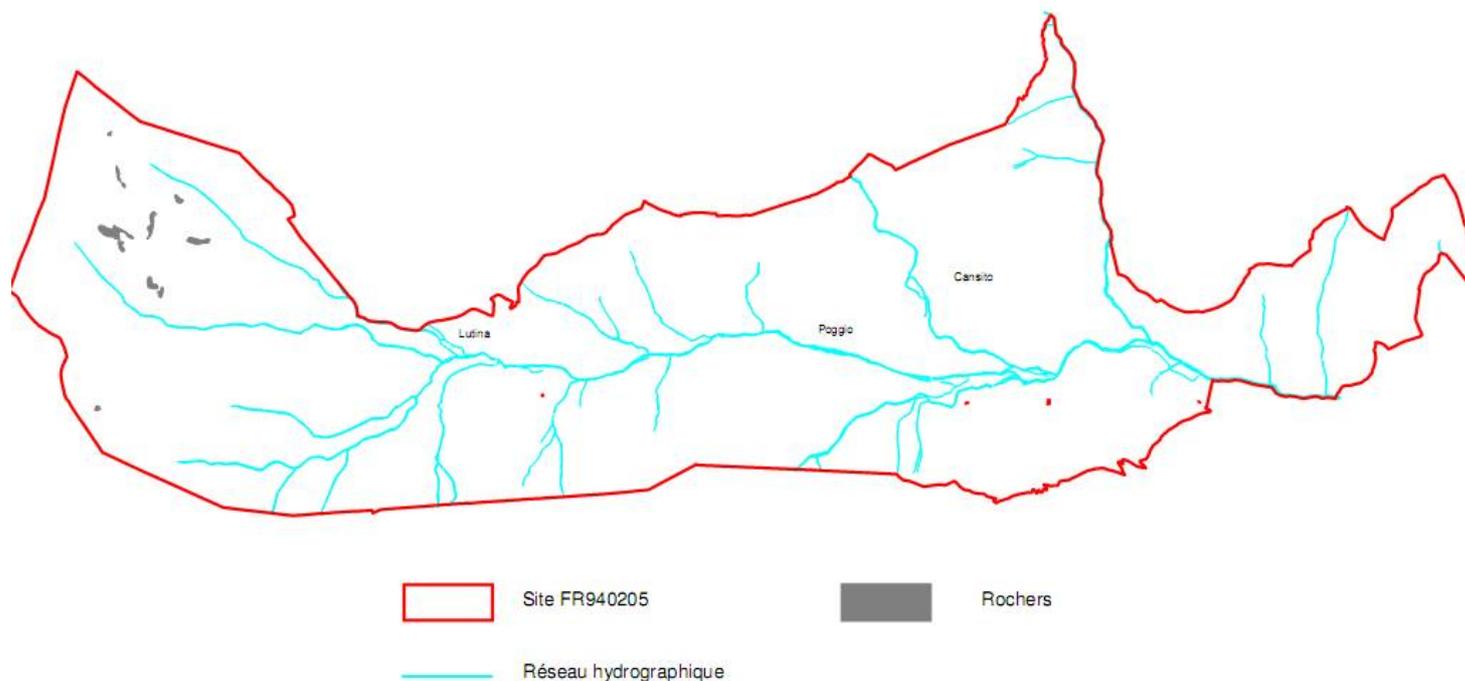


Illustration 14: Rochers

Fruticées voir Illustration 16

Le plateau est largement occupé par des fruticées, caractéristiques physionomiquement et floristiquement de l'étage supraméditerranéen.

Fruticées naines

Association à immortelle d'Italie et genêt de Salzmann (*Helichryso-Genistetum salzmanii*)

L'*Helichryso-Genistetum salzmanii* est largement réparti à l'étage supraméditerranéen de toute la Corse, complémentairement à l'association assez proche à genêt de Salzmann et passage de Robert (*Genisto-Alysetum robertiani*) qui se rencontre également au nord du massif du San Petrone.



Illustration 15: Fruticée naine immortelle d'Italie et genêt de Salzmann hauteurs de Poggio Marinaccio au nord du col de Prato

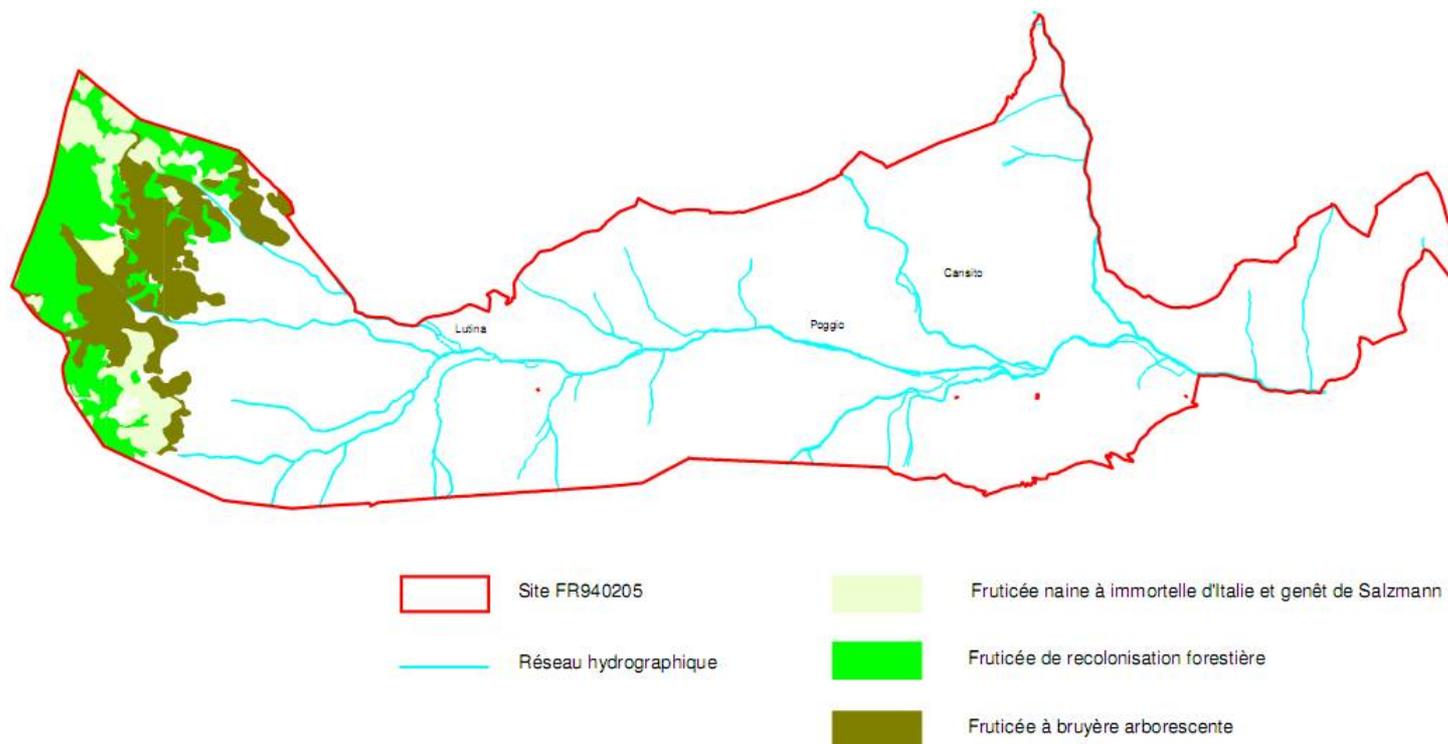


Illustration 16: Fruticées

Cette association s'y développe dans des conditions écologiques comparables, mais sur des massifs souvent plus élevés et dont il n'occupe pas toujours les crêtes.

La liste floristique suivante donne un aperçu de sa composition floristique :

Strate buissonnante (nanophanérophytes et chaméphytes) Hauteur : 0.2 – 0.6m

Recouvrement : 40 – 60%

- *Helichrysum italicum* subsp. *italicum* (immortelle d'Italie) (murza)
- *Genista lobelii* var. *salzmanii* (genêt de Zalmann)
- *Teucrium marum* (herbe aux chats)
- *Erica arborea* (bruyère arborescente) (scopa maschile)
- *Anthyllis hermaniae* (anthyllide faux *Hermannia*) (Lepru corsu)
- *Rosa serafinii*
- *Prunus spinosa* (prunelier)

La composition floristique de cette association est relativement stable dans toute son aire de répartition. Toutefois, la dominance d'une espèce habituelle du cortège, peut donner à l'association une physionomie particulière. Il est ainsi possible, à Poggio Marinaccio, de distinguer trois faciès à :

- genêt de Salzmann (*Genista lobelii* var. *salzmanii*), lié aux sols peu épais ;
- fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) lorsque l'association est développée sur des sols plus épais ;
- prunelier (*Prunus spinosa*) qui correspond quant à lui à un stade d'évolution vers des fruticées plus hautes.

Fruticées de recolonisation forestière (*Prunetalia spinosae*)

Les fruticées de la recolonisation forestière ne sont pas souvent bien développées en Corse, en raison de la pression pastorale. Cette pression ayant certainement diminuée fortement ces derniers temps sur le plateau des hauteurs de Poggio Marinaccio au nord du col de Prato, cette formation occupe aujourd'hui une surface importante des lieux.

Les espèces dominantes y sont :

1. *Prunus spinosa* (prunelier) (tangu prugnulinu)
2. *Crateagus monogyna*
(aubépine blanche)
(prunalbellu)
3. *Pyrus amygdaliformis*
(poirier sauvage)
4. *Clematis vitalba*
(clématite)
5. *Pteridium aquilinum*
(fougère-aigle) qui peut
représenter un faciès de
cette recolonisation
forestière.



*Illustration 17: Faciès à prunelier (*Prunus spinosa*) vert foncé en bordure gauche du cliché, faciès à fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) taches vertes en avant de la crête sommitale faciès à genêt de Salzman (*Genista lobelii* var. *salzmanii*), Punta di San Paolo au loin*



Illustration 18: Faciès à fougère aigle des fruticées de recolonisation à prunelier et aubépine

Fruticée à bruyère arborescente

Dans les secteurs où les incendies ne sont pas trop fréquents, la fruticée à Bruyère arborescente (*Erica arborea*) peut être dense et atteindre 3 à 4 mètres de hauteur.

Sur le plateau, en bordure des fruticées naines et de recolonisation forestière ainsi que dans les pentes, au contact de la châtaigneraie, cette formation est bien développée sur Poggio Marinaccio.

Ces fruticées à bruyère arborescente sont par place piquetées de pin laricio. Floristiquement elles sont assez proches du Galio-Pinetum laricii ericetosum, mais moins pourvues en espèces sylvatiques et plus riches en héliophiles.



Illustration 19: Fruticée à Bruyère arborescente des hauteurs de Poggio Marinaccio et Giocatoggio

Dans les secteurs incendiés, ce qui est certainement le cas dans la partie nord de cette formation qui s'étend largement sur la commune de Giocatoggio, elle est plus basse et la composition floristique est intermédiaire avec celle des fruticées naines de l'*Helichryso- Genistetum salzmanii*, dont elle pourrait alors constituer un faciès.

Cette fruticée de l'étage supraméditerranéen se distingue nettement du maquis mésoméditerranéen par l'absence de l'arbousier et d'autres arbustes thermophiles.



Illustration 20: Facies des fruticées naines à immortelle d'Italie et genêt de Salzman



Illustration 21: Fruticée à Bruyère arborescente sur des fruticées naines à immortelle d'Italie et genêt de Salzman

Boisement de *Pin laricio* voir *Illustration 22*

Galio-Pinetum laricii ericetosum (figure 12)

En deux stations des hauteurs du plateau de Poggio Marinaccio, les pins laricio qui parsèment la fruticée à

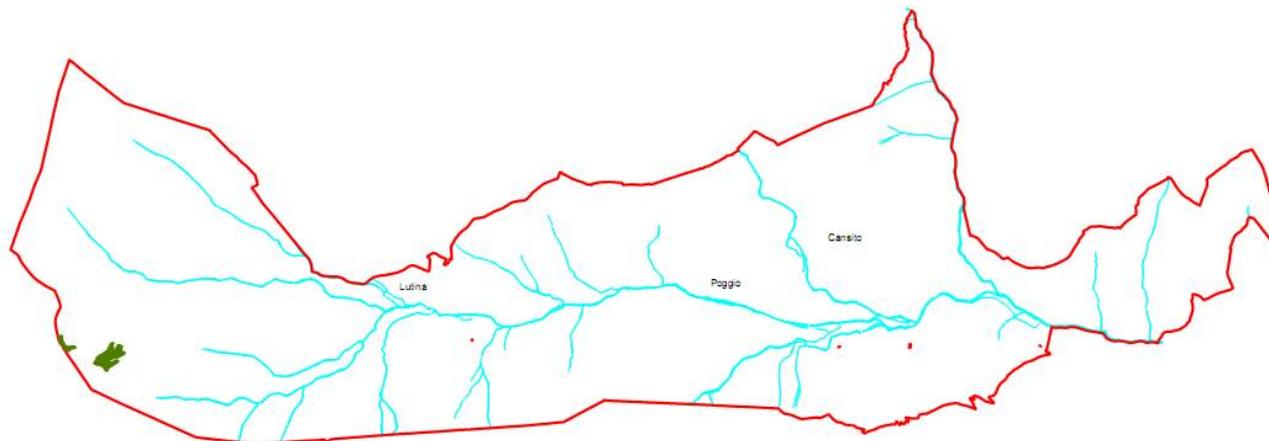


Illustration 22: Boisements de Pin laricio

bruyère arborescente commencent à former un petit boisement. Cette formation, très marginale sur le site, correspond à un début d'installation de la forêt supraméditerranéenne de pin laricio (Galio-Pinetum laricii ericetosum)



Illustration 23: Début de formation d'un boisement de pin laricio sur le plateau de Poggio Marinaccio

Boisements de Châtaignier

Digitalo-Castanetum (figure 13)

Les châtaigneraies supraméditerranéennes sont disséminées dans toute la Corse. Bien souvent, il s'agit de peuplements situés près des villages. Très anthropisés et surpâturés ils ne correspondent pas à de véritables entités forestières. Ils constituent alors des vergers où les arbres, régulièrement espacés ont été visiblement plantés. Par contre, en Castagniccia les châtaigniers sont présents et dominant très souvent des formations nettement sylvatiques, avec des cortèges floristiques pouvant être riches en d'autres espèces arborescentes et arbustives. Certains de ces peuplements n'auraient subi qu'un impact limité de la part de l'homme.

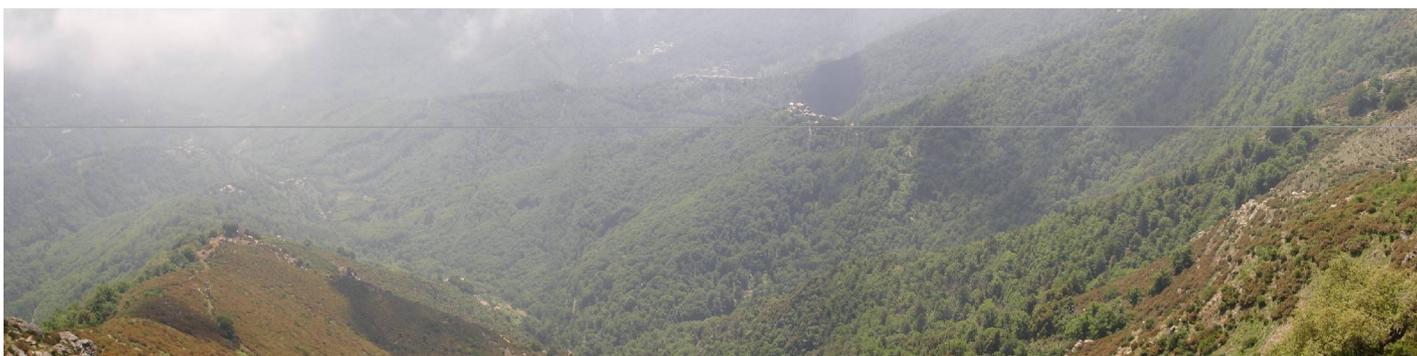


Illustration 24: Châtaigneraie de Poggio Marinaccio vue depuis le plateau sommital

Le châtaignier a longtemps été un élément primordial de la vie des Corses. "Arbre à pain", il a constitué pendant des siècles, grâce à la farine, une des bases de l'alimentation. Les châtaignes récoltées étaient emmagasinées et séchées dans des greniers où les lattes de bois espacées laissaient passer la chaleur du focone, le foyer familial.



Illustration 25: Séchoir à châtaignes au-dessus du village de Lutina

Des constructions parfois importantes par leur taille étaient aussi spécialement conçues pour le séchage et le stockage des produits (châtaignes et farine). Un très bel exemple de ce type de construction, encore bien conservée, est visible au-dessus du village de Lutina.

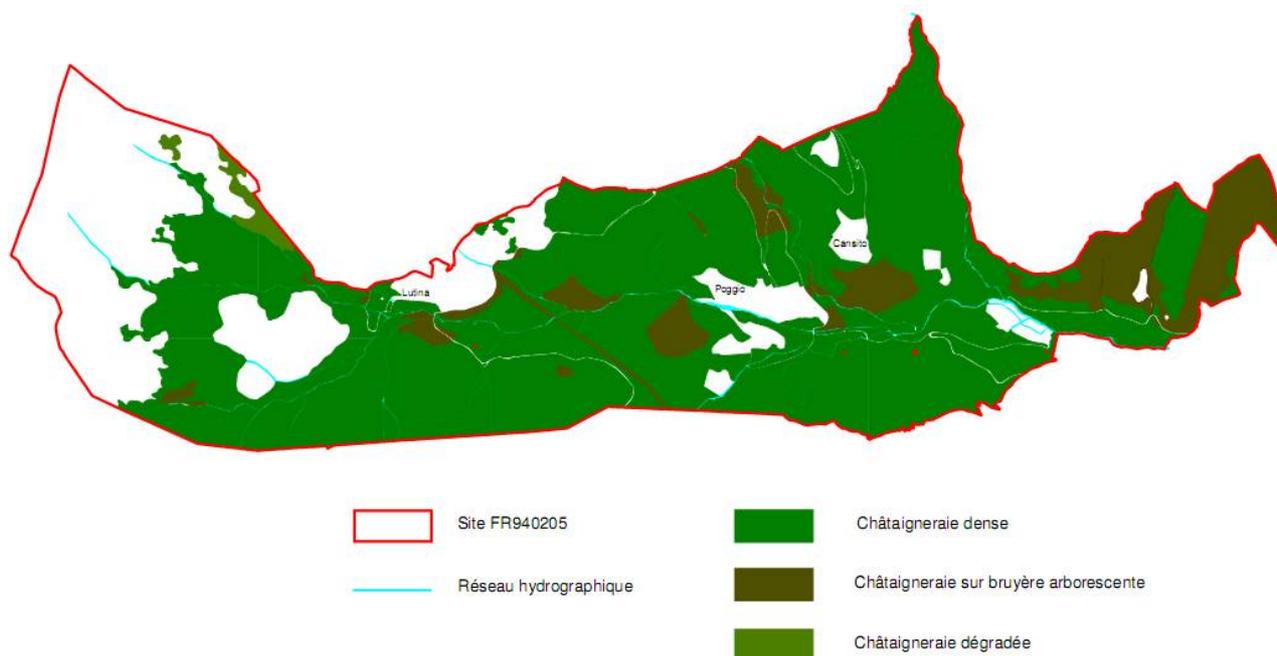


Illustration 26: Boisements de châtaignier

Le châtaignier est très probablement naturel en Corse même si quelques lacunes sédimentaires ne permettent pas d'affirmer avec la plus grande certitude sa présence pendant les douze derniers millénaires (Reille, 1975).

Toutefois, pendant des siècles, il a fait l'objet de soins attentifs avec les plantations, greffes et nettoyages des sous-bois. Depuis des décennies, les peuplements avaient tendance à être délaissés pour la production humaine devenue faible et les châtaignes servaient en grande partie à nourrir les troupeaux, en particulier de porcs. Cet abandon partiel a favorisé le retour dans les boisements d'essences forestières, d'écologie affine, tels que l'aulne cordé (*Alnus cordata*) ou le charme houblon (*Ostrya carpinifolia*).

Le groupement qui semble le plus particulièrement lié au châtaignier en Castagniccia en général, et à Poggio Marinaccio en particulier, est l'association décrite sous le vocable de Digitalo-Castanetum.

Cette association à Digitale jaune (*Digitalis lutea*) et châtaignier est essentiellement développée dans le massif du San Petrone et plus particulièrement en Castagniccia, où elle occupe les ubacs et les fonds de vallon entre 150 et 800 mètres d'altitude. Les substrats sont siliceux et les sols, en général assez épais, sont capables de retenir l'eau.

L'association semble favorisée par le climat de la microrégion, relativement nébuleux et humide, à sécheresse moins accentuée qu'ailleurs en Corse.

Si l'arbre dominant est le châtaignier qui a été favorisé ici par l'homme, il est possible d'y rencontrer aussi l'aulne cordé (*Alnus cordata*), surtout en bordure dans les fonds de vallons. Le charme houblon (*Ostrya carpinifolia*), le frêne à fleur (*Fraxinus ornus*), le tilleul cordé (*Tilia cordata*) ainsi que le houx (*Ilex aquifolium*) sont peu présents dans cette strate. Ils sont un peu plus nombreux par place en sous étage.

La strate herbacée peut être riche avec une large dominance d'espèces sylvatiques eurosibériennes.

La liste synthétique, ci-après, donne un aperçu assez complet de la composition floristique de la sous-association digitaletosum du Digitalo-Castanetum, décrite par Gamisans (1983).

Strate arborescente

Hauteur : 10-25m Recouvrement : 80-100% Composition :

- *Castanea sativa* châtaignier (castagnu)
- *Alnus cordata* aulne cordé (piralzu)
- *Ostrya carpinifolia* charme-houblon (carpine)
- *Fraxinus ornus* frêne à fleurs (ornu)
- *Ilex aquifolium* houx (caracutu)

Strate arbustive Hauteur : 0.3-5m Recouvrement : 10-50%. Composition Espèces de la strate arborescente plus :

- *Tilia cordata* tilleul cordé (tigliolu)
- *Quercus pubescens* chêne pubescent (querciu) *Sorbus domestica* sorbier domestique (sorba)
- *Prunus avium* merisier
- *Crataegus monogyna* aubépine blanche (prunalbellu)
- *Cornus sanguinea* cornouiller sanguin
- *Corylus avellana* noisetier (nucellu)
- *Prunus spinosa* prunelier ou épine noire (tangu prugnulinu)
- *Quercus ilex* chêne vert (leccia)
- *Erica arborea* bruyère arborescente (scopa machile)
- *Populus tremula* peuplier tremble (tremula)

Strate herbacée Hauteur : 0.1-0.5m. Recouvrement : 10-50% Composition :

- *Salvia glutinosa*
- *Digitalis purpurea* subsp. *australis* digitale jaune
- *Hypericum androsaemum* *Euphorbia dulcis* *Geranium nodosum* *Circaea luteciana*
- *Stachys sylvatica* *Ornithogalum pyrenaicum* *Primula vulgaris*
- *Asplenium scolopendrium*
- *Veronica montana* *Lathyrus venetus* *Festuca heterophylla* *Polysticum setiferum*
- *Oenanthe pimpinelloides* *Teucrium scorodonia* *Brachypodium sylvaticum* *Cyclamen repandum*
- *Cyclamen hederifolium* *Hieracium sabaudum* *Millettis melissophyllum* *Sanicula europaea*
- *Mycelis muralis*
- *Melica uniflora*
- *Dryopteris affinis* subsp. *borreri* *Galium rotundifolium* *Moerhingia trinervia*
- *Hedera helix*
- *Viola riviniana*
- *Helleborus lividus* subsp. *corsicus*
- *Clematis vitalba* *Luzula forsteri* *Geum urbanum* *Tamus communis*
- *Geranium robertianum*
- *Pteridium aquilinum* *Cruciata glabra* *Galium spurium* *Rubus* sp.

Châtaigneraie sur bruyère arborescente

De vieux châtaigniers, en limite et sur la commune de Giocatojo, se trouvent sur une fruticée à bruyère arborescente. Cette formation originale pourrait correspondre à une châtaigneraie naturelle avec une modification de la strate arbustive, la bruyère ayant été favorisée par des incendies. Dans ce cas il s'agirait d'une forme de dégradation de cette châtaigneraie.

Plus certainement il doit s'agir d'une plantation très ancienne de châtaigniers, non entretenue depuis longtemps. La bruyère, présente tout autour, a alors regagné le biotope, en sous-étage.



Illustration 27: Châtaigneraie sur bruyère arborescente de Poggio Marinaccio vue depuis le plateau sommital

Châtaigneraie dégradée

La châtaigneraie de Poggio Marinaccio se présente sous la forme de vergers et de pépinières. Les coupes importantes sont réalisées dans les pépinières par des négociants en bois. Sans réalisation de clôture dans les années suivant ces coupes, les bovidés errants, broutent les rejets détruisant alors les régénérations des cépées. Les surfaces ainsi dégradées ont eu tendance à augmenter nettement ces dernières années. A moyen terme les pépinières de châtaignier de Poggio Marinaccio sont menacées par ces pratiques. De plus le maquis et la ptéridaie qui colonisent alors ces châtaigneraies dégradées sont sensibles aux incendies. C'est un facteur aggravant de la disparition de la châtaigneraie.



Illustration 28: Châtaigneraie dégradée au nord du village de Poggio

Boisements de chêne vert

Ilici-Quercetum ilicis

Yeuseraie dense

La prédominance du chêne vert dans la strate arborescente de cette formation donne à ce boisement un aspect assez proche de celui des chênaies de l'étage mésoméditerranéen.

Ce petit boisement aux abords du village de Lutina entre 600 et 700 mètres en diffère par l'absence d'espèces méditerranéennes des forêts sclérophylles puisqu'il ne subsiste guère de *Quercus ilex* lui-même et *Rubia perigrina*, accompagnés d'espèces subméditerranéennes et eurosibériennes des forêts fraîches en particulier du houx *Ilex aquifolium*.



Illustration 29: Yeuseraie du village de Lutina

Yeuseraie claire

Le même groupement occupe des pentes et des terrasses abandonnées depuis longtemps près du village de Lutina. Le chêne vert devait être utilisé pour le chauffage ce qui expliquerait les espaces libres entre les arbres, la pression du bétail dans ce secteur devant également être forte.

Sur certaines terrasses, les chênes verts sont au contraire en cours de recolonisation suite à l'abandon des cultures.

Yeuseraie et chênaie pubescente dégradés

Toujours autour du village de Lutina, le chêne vert est en mélange avec le chêne pubescent.

Cette formation pourrait être un intermédiaire s'orientant vers la chênaie caducifoliée supraméditerranéenne.

Les chênaies caducifoliées, aujourd'hui peu étendues et disséminées en Castagniccia occupaient semble-t'il jusqu'au début du subatlantique, il y a plus de deux mille ans, une bonne partie de l'étage supraméditerranéen. C'est à cette époque qu'elles ont commencé à subir un fort impact humain (coupes, incendies) qui a entraîné une régression de plus en plus accentuée jusqu'au début du vingtième siècle. Depuis quelques décennies, la pression humaine diminuant, elles sont en train de regagner çà et là un peu du terrain perdu, mais ces jeunes forêts sont très souvent clairsemées.

Tout en étant prudent quant à cette hypothèse, c'est très certainement le cas pour cette formation toutefois en mélange avec le chêne vert.

A noter quelques chênes lièges plantés dans ce secteur, l'espèce étant en limite de son aire de répartition altitudinale.

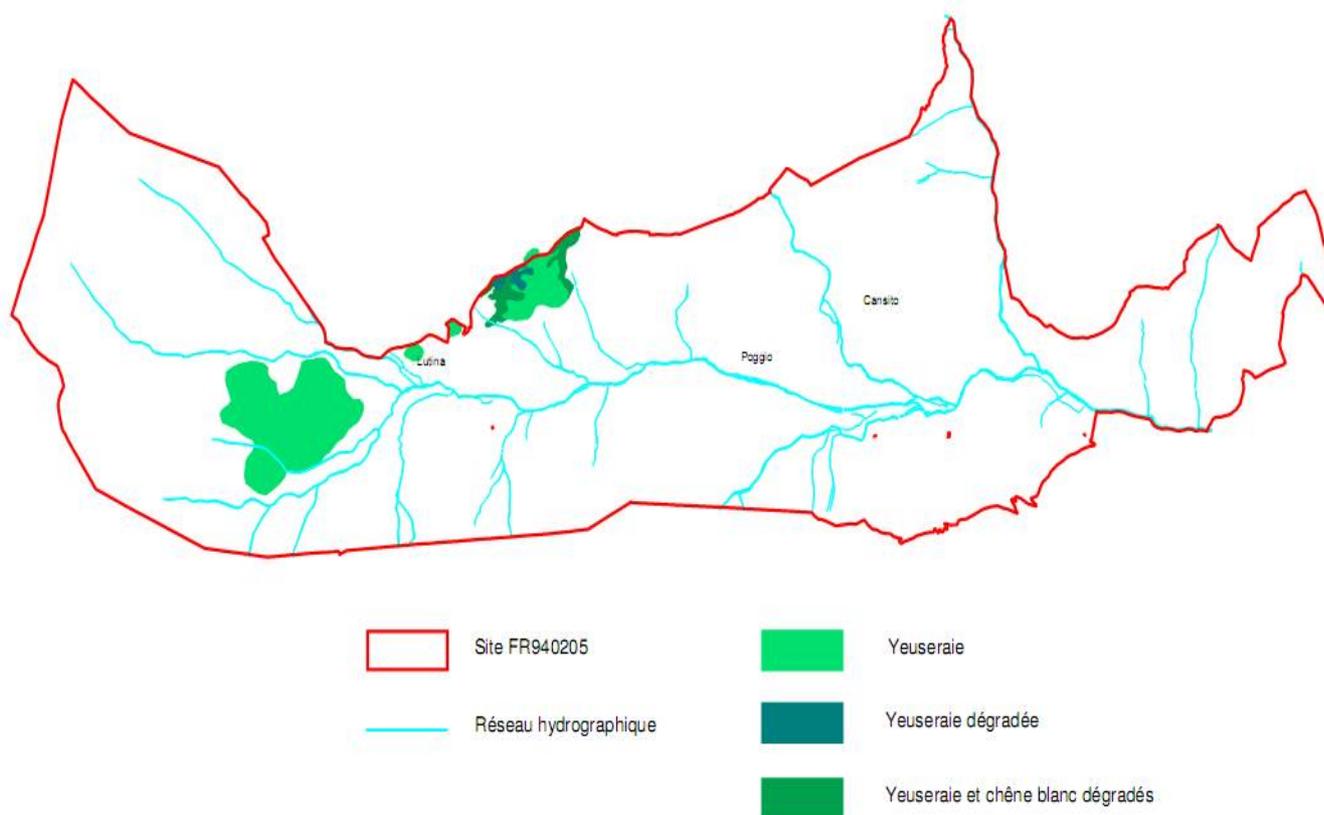


Illustration 30: Boisements de chêne vert



Illustration 31: Chênes vert et pubescent sur les anciennes terrasses du village de Lutina

Milieux artificialisés

Une oliveraie a été plantée il y a quelques années sur des terrasses abandonnées à l'ouest du village de Poggio.



Illustration 32: Terrasses de Poggio. La plantation d'oliviers est visible en haut à gauche du cliché

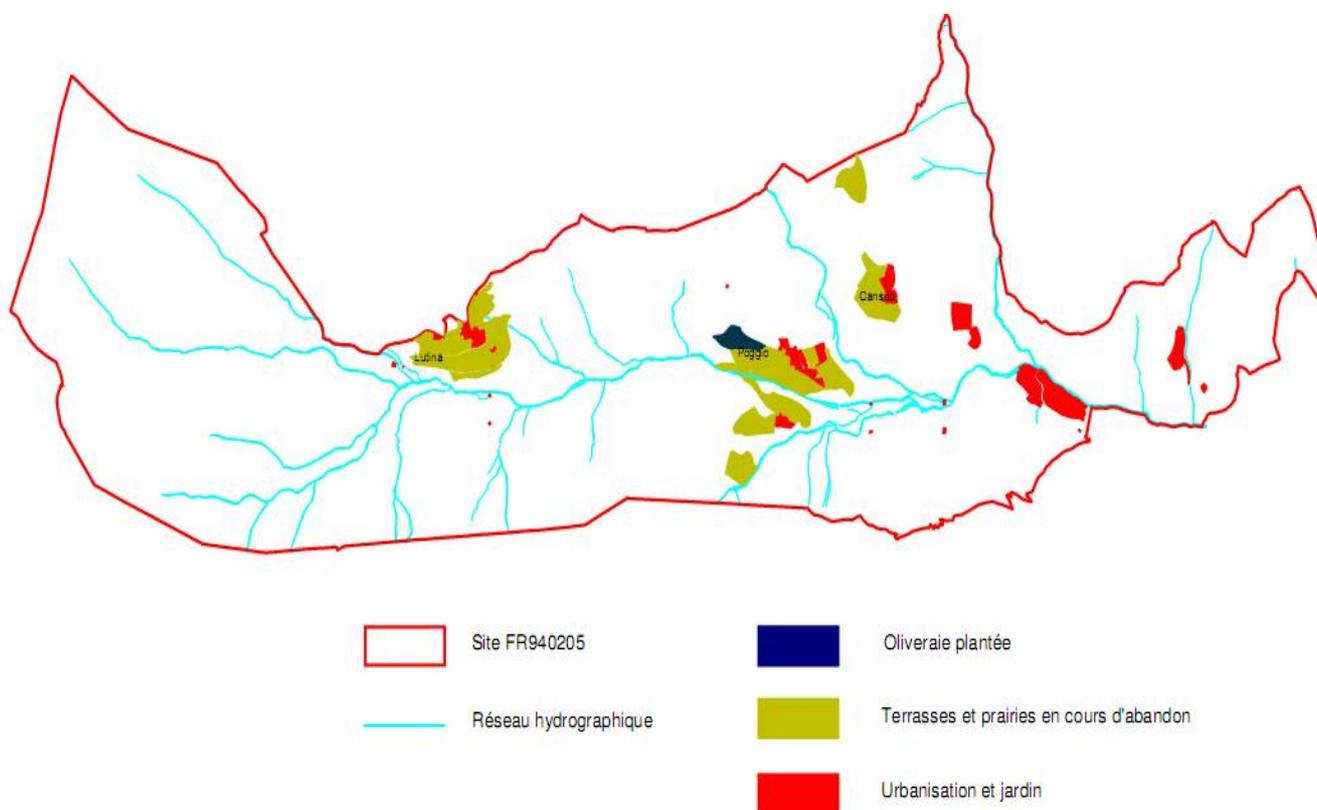


Illustration 33: Milieux artificialisés

Terrasses et prairies en cours d'abandon

Autour des villages de Lutina, Poggio et Cansito les anciennes terrasses cultivées sont encore bien visibles. Aujourd'hui subsistent seulement quelques jardins potagers près des maisons. Ces terrasses abandonnées et colonisées par des herbacées ont été en partie plantées avec des arbres fruitiers.

Le sous étage herbacé est encore régulièrement fauché.

L'ancienne prairie au nord de Cansito est abandonnée et colonisée par le maquis.

De même, les prairies proche de l'église de San Biaggio sont plus ou moins laissées à l'abandon.



Illustration 34: Terrasses et prairies de Poggio

Urbanisation et jardin

Trois villages présentent un habitat groupé : Lutina, Poggio et Cansito. De part et d'autre de la route départementale n°205, au lieu dit Cavoni les terrains attenants à deux propriétés bâties ont été plantés et transformés en jardin d'agrément.



Illustration 35: Châtaigneraie et village de Lutina depuis les jardins de Poggio

A noter, enfin, la présence de cinq anciens moulins vestiges de l'ancienne activité castanéicole de cette région de Corse. Deux sont ruinés et trois ont été transformé en résidence.

2.2.1.4 Transcription des groupements végétaux en habitats de la Directive européenne

Habitat 3290 "Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

Habitat en code CORINE

Lits des rivières 24.1
 Ruisselets 24.11
 Zone à truites 24.12
 Cours d'eau intermittents 24.16

Habitat 92A0-4 « Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse »

Habitat en code CORINE

Lits des rivières 24.1
 Ruisselets 24.11
 Zone à truites 24.12
 Cours d'eau intermittents 24.16

Habitat 4090 "Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux"

Habitat en code CORINE

Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	31.7		
Landes épineuses cyrno-sardes Gamisans 1975)	31.75	(Carinetalia	macrocephalae
à Genista salzmanii et Genista corsica Gamisans 1975)	31.754	(Helichryso-Genistetum	salzmanni

Habitat en code Natura 2000

Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 4090

Habitat 9260 "Forêts de châtaigniers"

Habitat en code CORINE

Bois de Châtaigniers 41.9 (Formations dominées par Castanea sativa)

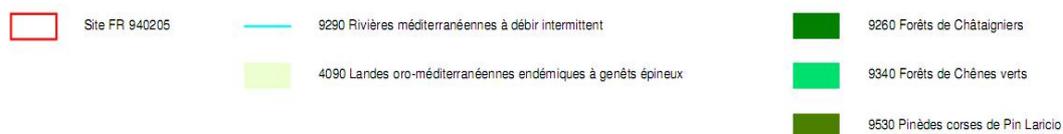
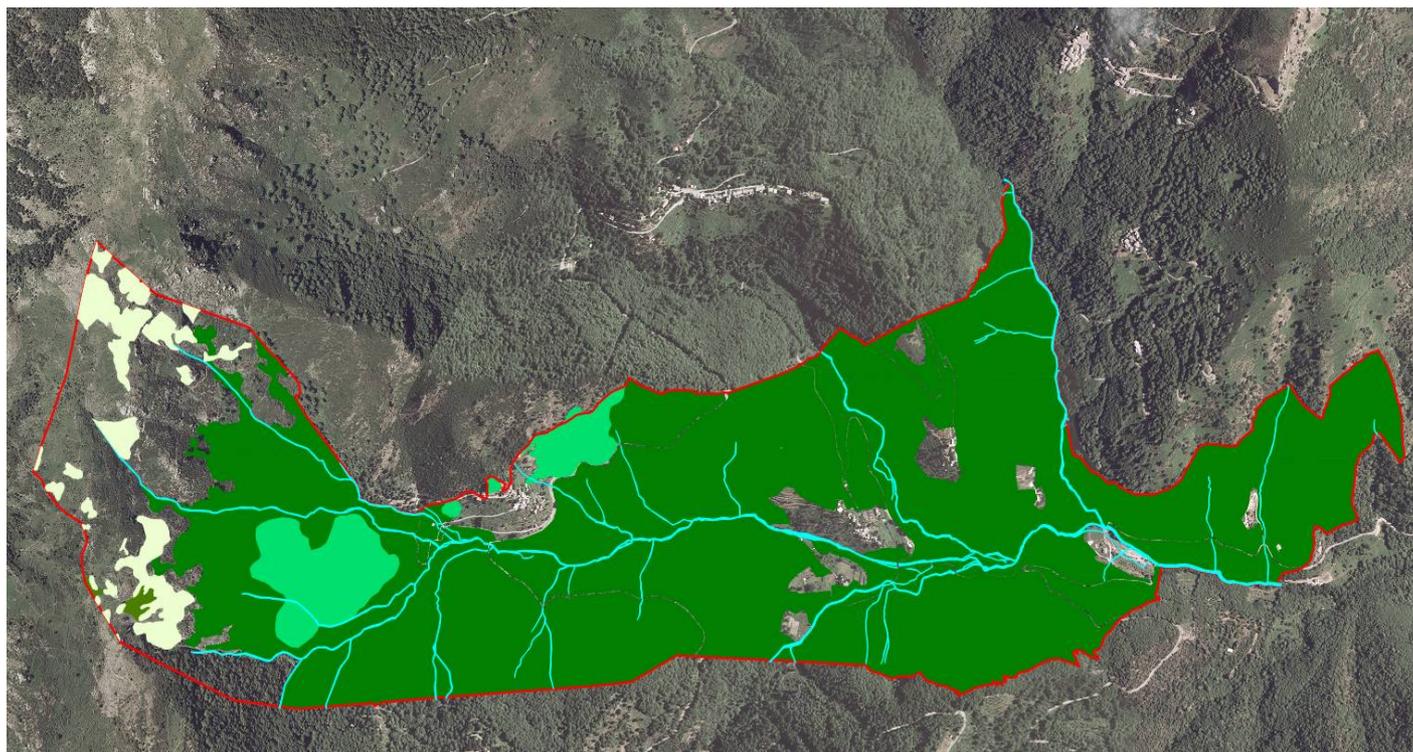
Habitat en code Natura 2000

Forêts de châtaignier 9260

Habitat 9340 "Forêts à chênes verts"

Habitat en code CORINE

Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes 45.3 (Quercion ilicis)
 Forêts de chênes verts supra-méditerranéennes 45.32
 Forêts supra-méditerranéennes corses de chênes verts 45.322



Echelle 1/10 000

Illustration 36: Carte des habitats

Habitat 9530 "Pinèdes corses de Pin laricio (Pinus laricio)"

Habitat en code CORINE

Forêts de Pins noirs	42.6
Forêts corses de Pins laricio	42.64
Forêts de Pins laricio supra-méditerranéennes	45.322 (Galio-Pinetum ericetosum)

Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992

Habitat 92A0 "Pinèdes corses de Pin laricio (Pinus laricio)"

Habitat en code CORINE

Forêts de Pins noirs	42.6
Forêts corses de Pins laricio	42.64
Forêts de Pins laricio supra-méditerranéennes	45.322 (Galio-Pinetum ericetosum)

Habitat prioritaire de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992

Tableau 1 : Importance en superficie des habitats du site FR9402005 "Châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia"

Code Natura 2000	Habitat	Superficie (ha)	Superficie (%)
3290	Rivières méditerranéennes à débit intermittent	5,04	1,82
92A0	Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse		e
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	8,73	3,15
9260	Forêts de châtaigniers	200,90	72,26
9340	Forêts à chênes verts	13,03	4,67
9530	Pinèdes corses de Pin laricio	0,53	1,19
		228,23	83,09

Documents utilisés

- Catalogue CORINE Biotopes
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne
- Liste des habitats naturels retenus dans la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, présents en région méditerranéenne française (MEDAL, 1993)
- La végétation de la Corse (GAMISANS, 1999)

2.2.2 Description des espèces figurant à l'annexe II de la Directive "Habitats"

Les fiches descriptives des 5 espèces animales qui figurent à l'annexe II de la Directive, extraites des cahiers d'habitat, sont données ci-après avec chaque espèce concernée.

2.2.2.1 *Papilio hospiton* Porte-queue de Corse



Illustration 37: *Papilio hospiton* (photographie Salvatore Spano - www.leps.it)

Habitats fréquentés

Voir figure 17

L'espèce a été observée début juin 2005 dans les fruticées des hauteurs du site. Ce papillon est signalé par les habitants du village de Poggio dans les prairies proches de l'église et autour de Lutina. Toutefois la population ne semble pas importante.

Menaces

L'espèce qui colonise habituellement les milieux ouverts est effectivement présente à Poggio Marinaccio dans ces types de biotopes.

L'abandon des prairies en terrasses autour des villages et la fermeture progressive des fruticées par des groupements de recolonisation forestière sur les hauteurs sont néfastes au maintien des populations de ce papillon.

L'espèce pourrait éventuellement coloniser les châtaigneraies très dégradées, mais dans ces milieux ouverts, les incendies constituent une menace.

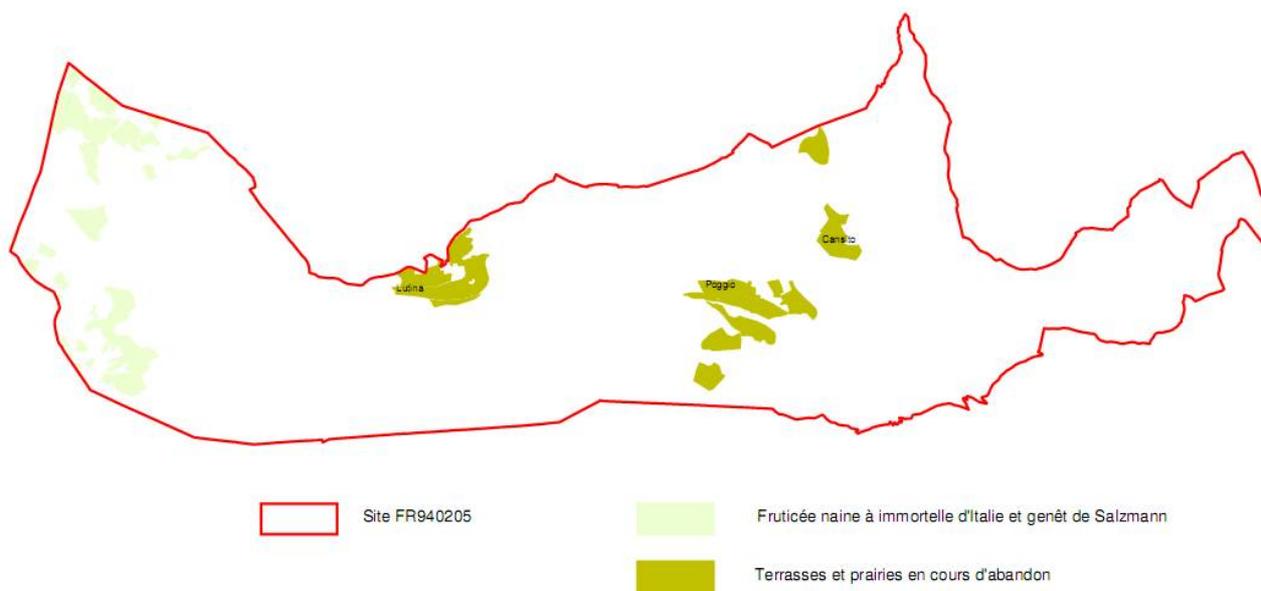


Illustration 38: Habitat de *Papilio hospiton*

2.2.2.2 *Cerambyx cerdo* Le Grand Capricorne



Illustration 39: *Cerambyx cerdo* (photographie www.zooloi.su.se)

Habitats fréquentés sur le site FR 4902005 (Figure 18)

L'espèce est connue des habitants du village de Lutina dans les peuplements de chênes verts proches du village. La population semble plus marginale dans les peuplements de châtaigniers, les vieux arbres morts pouvant toutefois servir au développement des larves. Les enfants du village capturaient anciennement ces grands insectes pour les faire "chanter", le grand capricorne émettant des stridulations certainement en signe de défense.

Menaces

L'abandon des terrasses autour des villages et la progression des chênes verts dans ces biotopes sont propices au maintien des populations de ce coléoptère.

L'espèce pourrait éventuellement coloniser les châtaigneraies très dégradées où les arbres dépérissent mais ces milieux, sensibles à l'incendie, constituent néanmoins une menace.

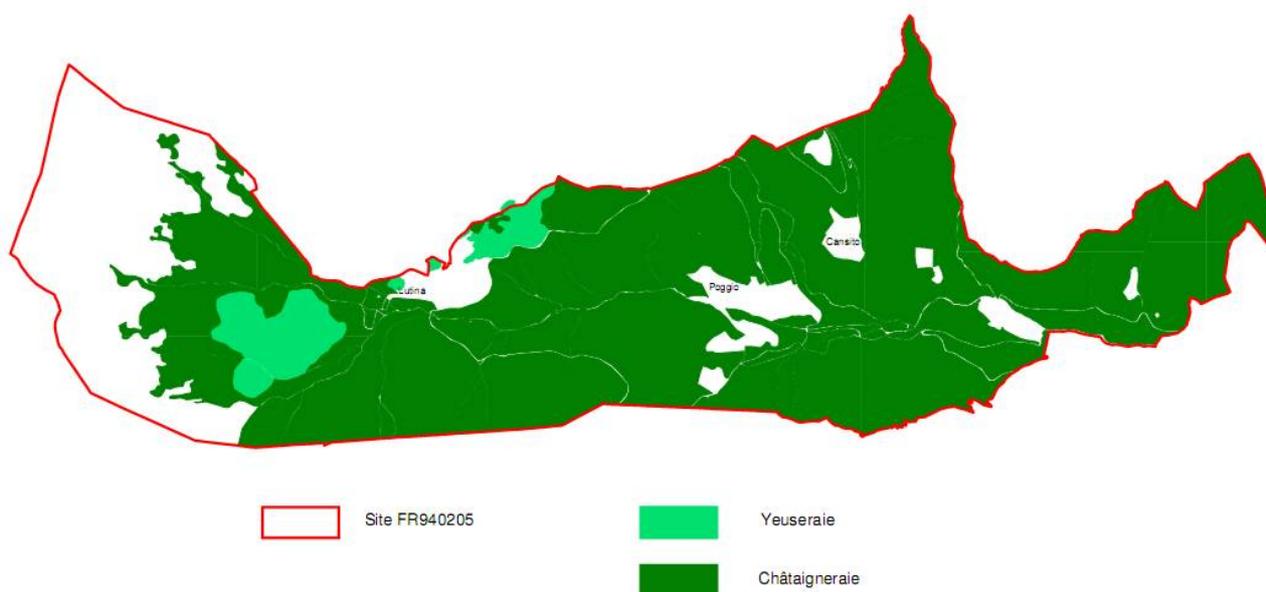


Illustration 40: Habitat de *Cerambyx cerdo*

2.2.2.3 *Austropotamobius pallipes pallipes* Ecrevisse à pattes blanches



Illustration 41: L'écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes* (photographie www.ittiofauna.org)

Habitat fréquenté sur le site FR 4902005 voir Illustration 42

L'espèce est connue dans les cours d'eau de Poggio Marinaccio. Les ruisselets en tête de bassin et d'altitude élevée ne sont toutefois pas colonisés par l'espèce.

Un seul habitat est décrit comme étant susceptible de l'accueillir dans la fiche Natura 2000 officielle (voir § 4.2.5) : l'habitat 3260 (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion). Or cet habitat, d'après les informations disponibles, n'a pas été identifié sur le site.

Nous considérerons qu'elle vit au sein d'habitats forestiers type châtaigneraie ou forêts galeries d'aulnes, puisque il n'est parfois pas possible de différencier de ripisylve et que le cours d'eau a la forêt proprement dite pour cortège.

Historique de l'introduction de l'espèce

Une enquête menée par Monsieur Mattei du Conseil supérieur de la Pêche, conduit à penser que l'origine de l'introduction de l'écrevisse à pattes blanches en Corse peut être attribuée à Monsieur Pietri, "bien avant 1920". L'introduction aurait eu lieu dans le ruisseau de Giocatojo, village au nord de Poggio Marinaccio, en tête du bassin versant du Fium Alto.

A partir de cette acclimatation réussie, d'autres introductions ont été opérées dans d'autres ruisseaux, notamment le Chiarello, par la famille Campana et dans le Polveroso, suivant les renseignements fournis par Monsieur Andreani de La Porta (in Arrignon 1995).

A partir de la souche étudiée par Monsieur Arrignon depuis 1978 dans le Lutina (Noceta), sous-affluent du Fium Alto, sur le site de San Biaggio en la commune de Poggio Marinaccio, plusieurs introductions ont été effectuées.

Les plus connues ont été opérées à partir de 1983 par Monsieur Etienne Biaggi, propriétaire riverain sur le Lutina à San Biaggio. Elles ont concerné la partie aval de sa propriété sur le Lutina et le ruisseau de Piane et de Costero. A noter qu'une introduction aurait été réalisée dans la propriété de l'oncle de Monsieur Biaggi sur la commune de Furiani.

Une autre introduction a été opérée à partir du même site par un employé municipal de la Porta, propriétaire riverain sur le Pozzo Bianco, près de Razzola.

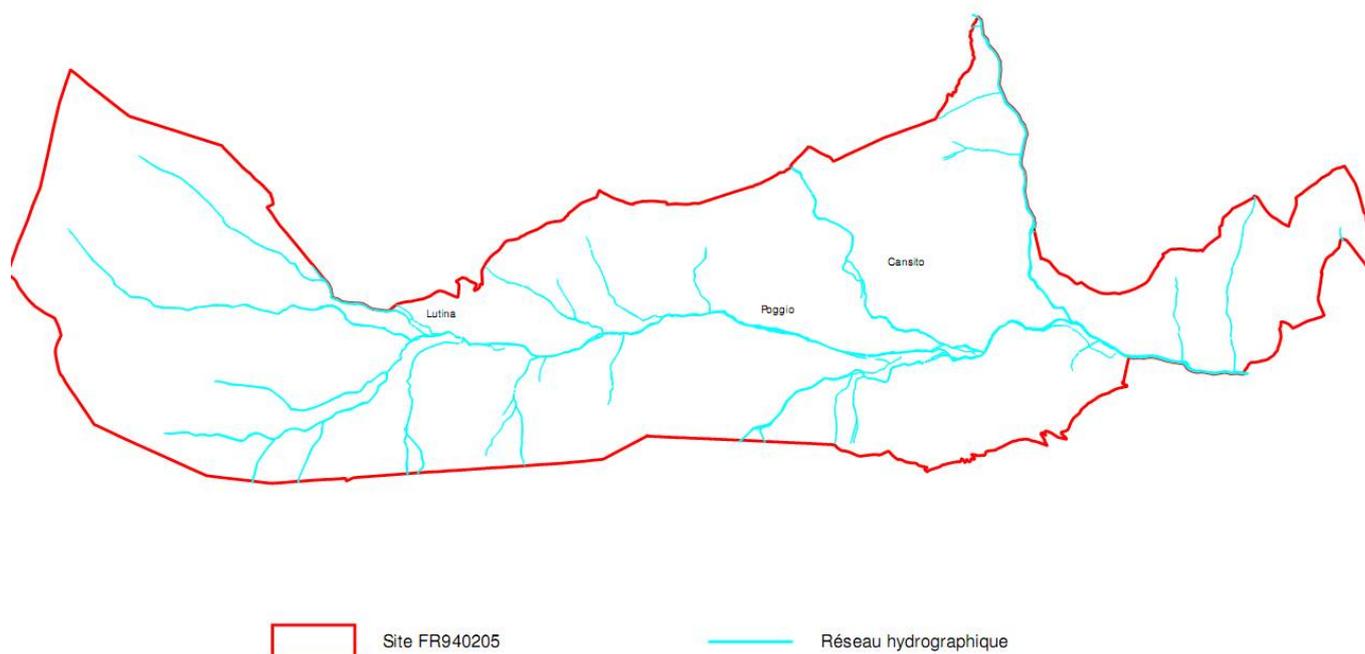


Illustration 42: Habitat de l'écrevisse à pattes blanches

L'inventaire scientifique réalisé par Monsieur Arrignon en 1988 avait montré qu'il était possible d'effectuer un essaimage à partir de la souche en question dans la mesure où la population présentait un recrutement de l'année très abondant par rapport aux classes adultes et qu'un sondage avait révélé une vigoureuse expansion en aval du site inventorié. Une recherche de sites favorables avait été amorcée dans la Castagniccia et sera poursuivie par les gardes du Conseil Supérieur de la Pêche.

L'équipe scientifique qui suivait ce programme, au vu des résultats des pêches de 1993, décida 2 essaimages artificiels. Le premier fut réalisé dans le ruisseau de l'Onda, affluent direct du Fium Alto, au pont de Caldane sur la commune de San Gavino d'Ampugnani. Le second eu lieu dans le ruisseau de Vergaloni, affluent direct du Golo sur la commune de Prunelli.

Distribution de la population en 1995 (voir Illustration 43)

Une carte figurant dans le dernier rapport d'analyse de la situation de l'écrevisse à pattes blanches réalisé par Jacques Arrignon en 1995 présente un état de la répartition géographique de l'espèce à cette date, en particulier sur le site FR 4902005.

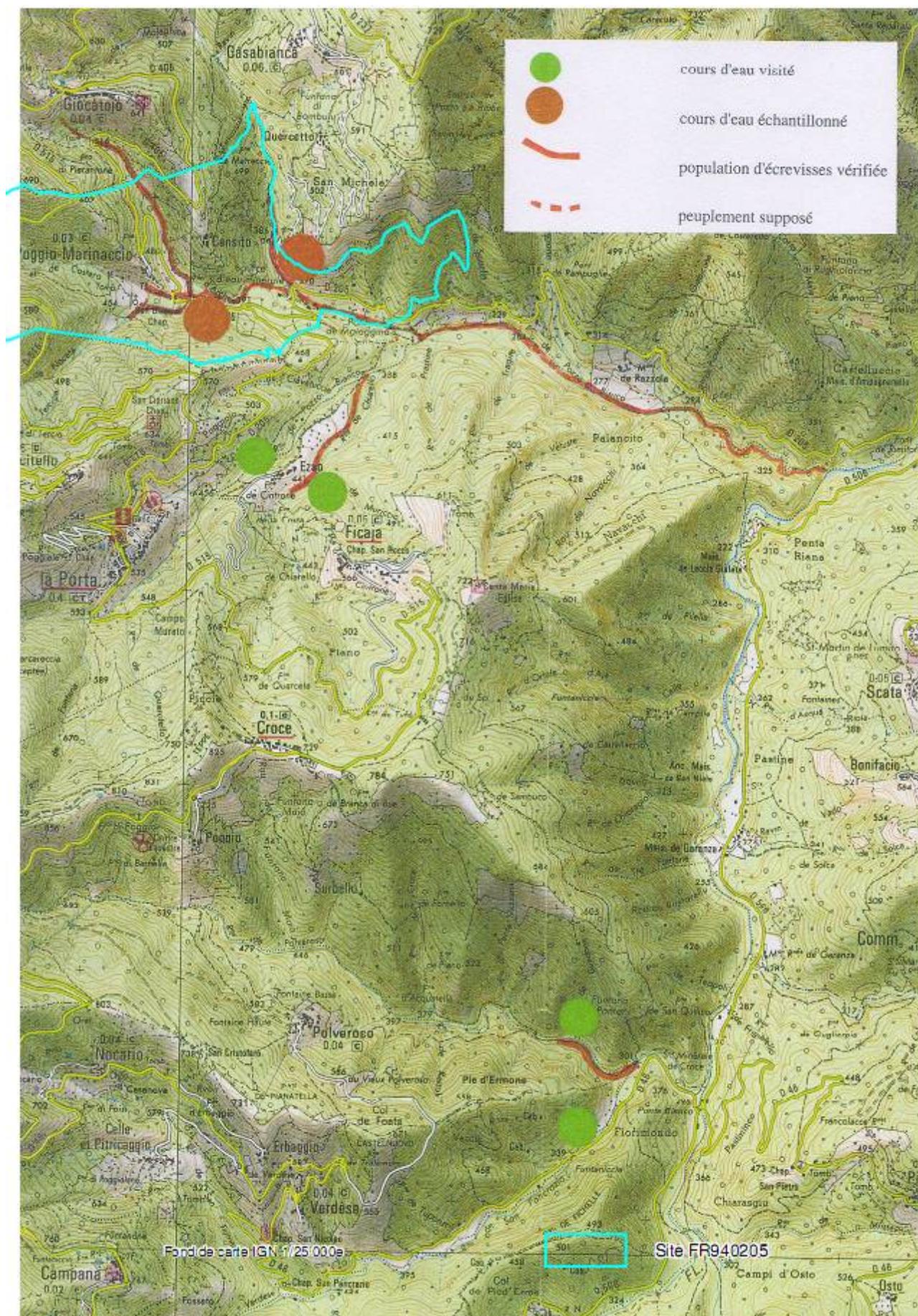


Illustration 43: État de la population d'écrevisses en 1995 d'après les travaux de Jacques ARRIGNON

Les écrevisses sont des animaux aquatiques inféodés au substrat et plus particulièrement aux berges qui les hébergent.

Les crues peuvent avoir un effet néfaste d'une part en raison du débit liquide entraînant des individus et d'autre part du débit solide de la crue modifiant les caractéristiques granulométriques du biotope. L'arrachage des berges est bien évidemment une grave perturbation du milieu. Les coupes des boisements en bordure des cours d'eau peuvent donc favoriser ces perturbations lors des crues.

Par ailleurs ces coupes favorisent le réchauffement des eaux et l'évaporation lors des chaleurs estivales. Les coupes à blanc dans les pépinières de châtaignier, sans protection des régénérations, provoquent des dégradations importantes à Poggio Marinaccio en raison de la présence de bovidés en errance. Les surfaces concernées sont importantes et sont déjà un élément perturbateur notamment dans le ruisseau de Vesparaccio au nord-est de village de Poggio.

Le braconnage, qui semble peu important, peut bien évidemment devenir une menace pour l'espèce.

Le changement des pratiques castanicoles avec l'emploi de produits de traitement contre les parasites des châtaignes serait très préjudiciable à la survie de l'espèce. Fort heureusement aucun traitement n'a utilisé jusqu'alors, ce qui explique d'ailleurs la vitalité de l'écrevisse à pattes blanches dans ce secteur de Corse.

L'apport d'autres souches pourrait s'avérer catastrophique, la population représentant le seul lieu où l'espèce est exempte de germes pathogènes.

Enfin, Monsieur Arrignon dans le dernier rapport d'étude de 1995 attirait l'attention sur la valeur patrimoniale de l'espèce mais aussi des menaces pesant sur l'écrevisse à pattes blanches. Nous reprendrons ici ses propos in extenso :

" La Corse a la chance inimaginable d'avoir été l'objet, il y a probablement près de 75 ans, de l'acclimatation réussie d'une écrevisse qui, sur le continent, est le symbole de l'eau pure et d'une nature intacte. Cet animal est aussi çà et là en France (Haute-Provence, Cévennes Landes) et à l'étranger (Irlande, Nord de l'Espagne) d'habitats encore en assez bonne santé mais nulle part, sauf en Corse, elle n'est exempte de germes pathogènes amenant à tout moment des épizooties dévastatrices.

La Corse se trouve être ainsi le seul sanctuaire au monde de l'écrevisse à pattes blanches. Cet animal doit être jalousement protégé par les responsables locaux, par les habitants de la Castagniccia en particulier et par tous les Corses en général, tant à l'intérieur du Parc Naturel Régional qu'à l'extérieur.

Dans l'état actuel des peuplements, la présence d'écrevisses ne doit faire l'objet d'aucune information publique, a fortiori d'aucune information touristique. Les études engagées depuis 18 ans montrent que l'espèce est dynamique et qu'elle gagne du terrain, colonisant les ruisseaux les plus propices. Elles montrent à l'inverse que des prélèvements répétés, effectués dans de bonnes intentions mais sans notion de mesure, peuvent mettre en danger le peuplement ponctionné.

Il est encore trop tôt pour dire quand et comment pourra être envisagé l'exploitation de cette ressource naturelle. Elle sera étudiée dans le détail quant les études scientifiques commanditées par le Parc auront démontré à la fois une stabilité des populations existantes et une expansion géographique des peuplements.

L'écrevisse corse à pattes blanches devra avoir un statut réglementaire particulier. La définition des ayants droit à l'exploitation de la ressource sera particulièrement importante pour que l'exploitation, de proximité, soit effectuée "en bon père de famille". Le risque à éviter sera la mise à sac et à sec par des pêcheurs étrangers aux vallées, peu soucieux de la pérennité de l'espèce.

Le bon développement de l'écrevisse de Corse est désormais une affaire de civisme vigilant et rigoureux de la part de tous mais surtout des élus, des notables et des riverains habitants les vallons de la Castagniccia.

"

2.2.2.4 *Discoglossus montalentii* Discoglosse corse

Habitats fréquentés (voir Illustration 45)

L'espèce est liée aux cours d'eau du village de Poggio Marinaccio. Les ruisselets en tête de bassin même d'altitude pourraient être colonisés par l'espèce.

Il semble que les adultes demeurent dans ou à proximité de l'eau. Dans les portions asséchées en été, ils pourraient se maintenir dans les vasques.

L'espèce préférerait les torrents traversant les parties boisées, dans les secteurs non perturbés.

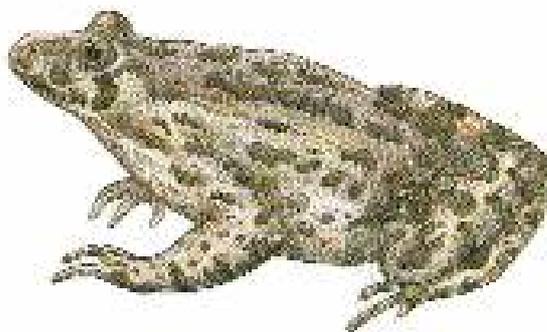


Illustration 44: *Discoglossus montalentii*, dessin Jeanne Montano-Meunier in Inventaire de la faune de France, NMHN - Nathan 1995

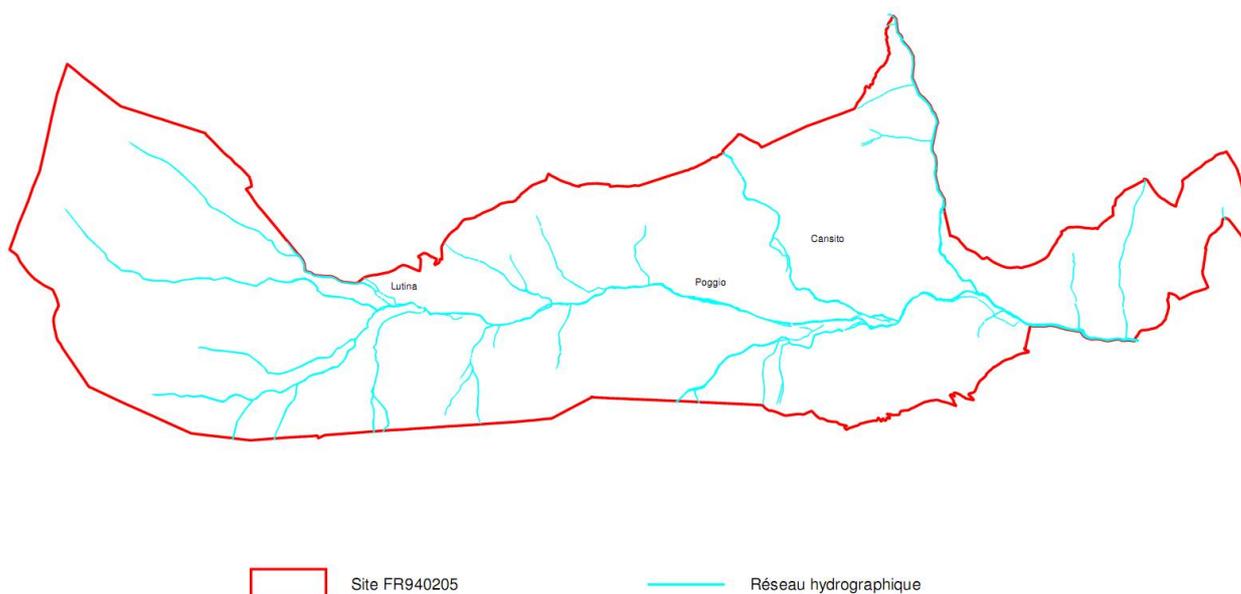


Illustration 45: Habitat de *Discoglossus montalentii* (BOULMER 23005)

Menaces

Il est difficile d'apprécier les menaces qui pèsent sur l'espèce, compte tenu des connaissances restreintes sur l'écologie de cette espèce identifiée il y a une vingtaine d'années. Une altération des berges et surtout de la qualité des eaux représenteraient certainement les menaces potentielles les plus sérieuses quant à la survie du Discoglosse de corse.

2.2.2.5 Rhinolophus sp



Rhinolophus hipposideros

photographie www.fledermausschutz.at



Rhinolophus ferrumequinum

photographie www.carm.es

Illustration 46: *Rhinolophus hipposideros* (Petit Rhinolophe) et *Rhinolophus ferrumequinum* Grand Rhinolophe

Habitats fréquentés sur le site FR 4902005 (Figure 22)

Les 2 espèces ont des exigences similaires quant à leurs conditions de vie et recherchent des paysages semi-ouverts, formés de boisements de feuillus, de pâtures, de ripisylves, landes, friches et jardins. Les gîtes d'hibernation sont en général des cavités naturelles ou artificielles, souvent souterraines dans l'obscurité totale.

Les gîtes de reproduction sont variés tels que greniers, bâtiments agricoles, moulins, toitures d'église. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturnes, voire de gîtes complémentaires. Les 2 rhinolophes doivent donc occuper et parcourir l'ensemble des milieux naturels et artificiels du site Natura 2000.

Menaces

La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol et la disparition du bâti par abandon sont responsables de la disparition de sites pour ces espèces.

De même, la pose de grillage dans les édifices en particulier religieux serait un facteur similaire de déclin des populations.

Le traitement des bois de charpente pourrait aussi conduire à une contamination létale. Une diminution de la biomasse d'insectes par traitement ne semble pas d'actualité à Poggio Marinaccio au vu des pratiques agricoles.

Figure 22

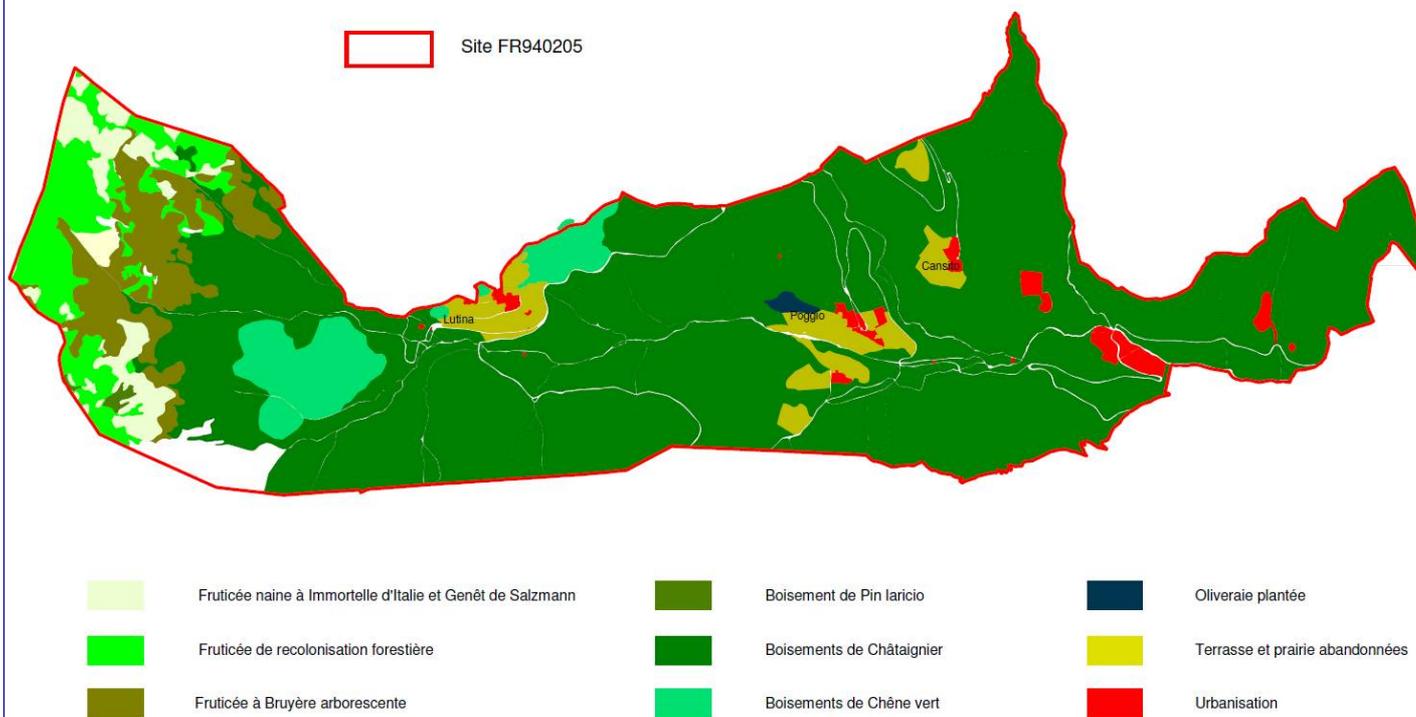
Habitat de *Rhinolophus hipposideros* & de *Rhinolophus ferrumequinum*
Site n° FR9402005
Châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia
Poggio Marinaccio



Max Boulmer Ingénieur Conseil



Echelle 1/15 000



2.2.2.6 *Euproctus montanus* Euprocte de Corse (Tarentella)



photographie in Batraciens et reptiles de Corse Miche Delaugerre & Marc Cheylan

Habitat fréquenté sur le site FR9402005

L'espèce a été observée début juin 2005 dans les cours d'eau aux abords des villages de Lutina et Poggio. Les larves sont présentes dans les zones calmes des ruisseaux et les vasques, ainsi que dans des ouvrages tels que bassins et lavoir.

L'abondance de l'espèce dans les cours d'eau proches des villages pourrait s'expliquer par la faiblesse de la prédation, notamment des salmonidés, absents des parties en amont des cours d'eau. Il en est de même de l'écrevisse à pattes blanches, certainement prédateur de l'espèce mais qui n'est présente que dans la partie aval de ces ruisseaux.

Les cours d'eau peuplés par l'euprocte de Corse sont variés mais certains biotopes lui seraient plus favorables, en particulier la châtaigneraie.

Menaces

L'espèce peut s'adapter à la modification du biotope dans les châtaigneraies très dégradées, mais dans ces milieux les incendies constituent une menace, pendant les phases d'alimentation des adultes.

2.2.2.7 *Salamandra salamandra corsica* Salamandre de Corse

Salamandra corsica



photographie in « Batraciens et reptiles de Corse » Miche Delaugerre & Marc Cheylan

Habitats fréquentés sur le site FR 4902005

L'espèce a été observée début juin 2005 sous forme larvaire dans le lavoir de Lutina.

Elle est bien connue sous sa forme adulte des habitants des villages de Lutina et de Poggio, mais les observations sont peu fréquentes, l'espèce étant d'un comportement discret.

Elle est observée notamment dans la châtaigneraie, sous les feuilles, au moment de la récolte des fruits.

Les peuplements sont semble t'il plus abondants en Corse dans la hêtraie, habitat absent du site.

Menaces

L'espèce colonise habituellement les milieux forestiers.

La dégradation de la châtaigneraie sera très certainement un facteur d'appauvrissement des populations.

Le développement des incendies constitue également une menace importante.

2.3 ANALYSE ECOLOGIQUE

2.3.1 Les Habitats de l'annexe I

2.3.1.1 Rivières méditerranéennes à débit intermittent

Valeur écologique et biologique

L'habitat correspond à des cours d'eau assez courts, généralement pentus. Ils présentent un régime typiquement méditerranéen asséchant, avec des crues brutales et irrégulières. Ces cours d'eau représentent ici une tête de bassin versant.

C'est l'habitat de 2 espèces de l'annexe II de la Directive Habitat, l'écrevisse à pattes blanches dans les portions aval des cours d'eau, et du Discoglosse corse. C'est aussi l'habitat de 2 espèces endémiques figurant à l'annexe IV, l'euprocte de Corse et la salamandre de Corse.

Etat de conservation

La qualité physico-chimique des eaux, analysée lors des campagnes menées sur ce secteur complémentairement aux études de l'écrevisse à pattes blanches montrent une eau bicarbonatée calcique, moyennement minéralisée, présentant un T.A. positif (présence de carbonates). Avec peu d'azote et de phosphore, ces eaux sont de bonne qualité.

Les études hydrobiologiques menées sur les ruisseaux de Pozzo Bianco, Chiarello, Lutina, Casabianca et Onda montrent que les invertébrés benthiques recensés sont conformes à ceux des cours d'eau de Corse, moins diversifiés toutefois que ceux des systèmes continentaux. Elles font apparaître également une bonne qualité physico-chimique des eaux.

Etat de conservation à privilégier

Comme dans la plupart des réseaux hydrographiques, la gestion devrait concerner celle du lit et des berges.

Il est ici important de préserver un espace tampon entre les berges et les milieux en contact. Ainsi, il est recommandé de ne pas réaliser de cultures à proximité des berges, d'éviter le piétinement par les animaux domestiques et l'eutrophisation par leur concentration.

Les peuplements essentiellement de châtaignier et de l'aulne cordé en bordure immédiate des cours d'eau sont à maintenir.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Les pompages dans les cours d'eau augmentant la phase d'assèchement de ces cours d'eau pourraient être préjudiciables à l'écosystème.

Le danger le plus important demeure l'utilisation de produit de traitement dans les jardins des villages et de lutte chimique contre les parasites des châtaignes.

Pour l'instant le site, qui échappe à ces menaces représente un exemple remarquable de cet habitat aquatique.

2.3.1.2 Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse (92A0-4)

2.3.1.3 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux

Valeur écologique et biologique

La prédominance, dans ces formations ouvertes, de buissons bas épineux de nanophanérophytes et de chaméphytes est très certainement le résultat du pâturage sélectif par les animaux domestiques qui, au cours du temps, ont délaissé les épineux au profit des espèces herbacées.

Cet habitat est assez répandu dans l'étage supraméditerranéen en Corse et ne présente pas de caractère de rareté. Toutefois, en Castagniccia, les surfaces sont assez réduites, et limitées à trois unités distinctes distribuées sur les crêtes du San Petrone.

C'est l'habitat d'une espèce endémique de l'annexe II de la Directive Habitat, le porte-queue de Corse.

État de conservation

La première unité, la plus au nord est concernée par le site FR9402005.

Cet ensemble, avec les autres secteurs au sud du Monte San Petrone, ainsi que le versant sud du Monte Muffraje avec le versant occidental de la Punta di Caldane et la haute vallée de la Bravone) représente la plus vaste formation ouverte de Castagniccia.

Les fruticées de la recolonisation forestière ne sont pas souvent bien développées en Corse, en raison de la pression pastorale. Cette pression ayant certainement diminuée fortement ces derniers temps sur le plateau des hauteurs de Poggio Marinaccio, cette formation occupe aujourd'hui une surface importante des lieux, au détriment des fruticées basses oroendémiques à genêt épineux.

Tendances évolutives et menaces potentielles

Les menaces pour cet habitat sont :

- l'abandon du pastoralisme qui, malgré la présence des épineux, et en particulier du genêt de Salzman, permet de maintenir cet habitat. Par contre, la diminution de la pression des animaux sur la végétation provoque une fermeture du milieu et son évolution vers un milieu avec des essences préforestières (prunellier et épine blanche) puis forestières. Cette évolution s'observe sur le site.
- les incendies, cette menace étant toutefois toute relative, dans la mesure où seulement des incendies répétés pourraient provoquer une modification notable du milieu. En effet, ce type de fruticée incendiée, accidentellement, se régénère à nouveau en fruticée naine

2.3.1.4 Forêts de châtaignier

Valeur écologique et biologique

Cet habitat a été favorisé par le passé dans cette région de Corse.

Une bonne partie des peuplements actuels sont issus d'autres habitats originels à chênes verts et d'autres forêts caducifoliées.

C'est l'habitat de plusieurs espèces animales figurant à l'annexe II de la Directive Habitat :

- le grand capricorne présent également dans les boisements de chêne vert
- le grand rhinolophe et le petit rhinolophe qui utilisent cet habitat comme zone de chasse

C'est aussi l'habitat d'une espèce endémique figurant à l'annexe IV, la salamandre de Corse.

Dynamique

Une régénération naturelle peut être observée par endroit, mais reste faible, en raison de la présence de porcins.

Par ailleurs, si les vergers connaissent une amélioration par régénérations, les pépinières régressent à cause de graves dommages causés par des bovins.

État de conservation

Les arbres des vergers sont en assez bon état général. Les 2 castaniculteurs de la commune ont procédé à la régénération de nombreux sujets et le programme devrait se poursuivre. La châtaigneraie est peu touchée par le chancre et les parcelles exploitées résistent bien à la maladie.

Tendances évolutives et menaces potentielles

La châtaigneraie, est aussi exploitée à Poggio Marinaccio en production ligneuse. Les pépinières sont coupées régulièrement pour la production de piquets.

Un exploitant forestier procède à des coupes à blanc dans les peuplements. La propagation des troupeaux de bovins errants a provoqué une forte dégradation de ces taillis. 30 hectares de châtaigneraie sur les 200 de la commune, soit 14% de la surface ont ainsi disparus depuis quelques années.

Les incendies, corollaires de l'envahissement des peuplements de châtaignier dégradés par les ronciers et le maquis commencent à se développer sur la commune. Si les possibilités de restauration de la châtaigneraie sont encore bonnes à Poggio Marinaccio, sous condition de protéger les coupes par enclos, la propagation des incendies pourrait réduire à néant à moyen terme les régénérations.

2.3.1.5 Forêts à chêne vert

Valeur écologique et biologique

Cet habitat a été réduit par le passé dans cette région de Corse, au profit de la châtaigneraie. Les seuls peuplements actuels près du village de Lutina, représentent des reliques de cette forêt certainement beaucoup plus importante à cette altitude par le passé.

C'est l'habitat privilégié de plusieurs espèces animales figurant à l'annexe II de la Directive

Habitat :

- le grand capricorne présent également dans les boisements de chêne vert
- le grand rhinolophe et le petit rhinolophe qui utilisent cet habitat comme zone de chasse

C'est aussi l'habitat potentiel d'une espèce endémique figurant à l'annexe IV, la salamandre de Corse.

Dynamique

Une régénération naturelle peut être observée par endroit, mais reste faible, en raison de la présence de porcins, au-dessus du village de Lutina.

Le chêne vert avec le chêne pubescent a eu tendance dans ce secteur à coloniser les terrasses abandonnées.

État de conservation

Les arbres sont en assez bon état général même si la pression porcine est importante.

Tendances évolutives et menaces potentielles

L'état à privilégier pour cet habitat serait la dense élevée avec des arbres de 20 à 25 mètres de haut immédiatement au-dessus du village. La futaie claire en mélange avec la châtaigneraie sur des sols plus superficiels, au nord-ouest du village paraît le meilleur compromis dans cette yeuseraie.

La forêt de chêne vert est encore assez bien représentée en Corse. Ici, les surfaces peu importantes des peuplements ne sont pas vraiment menacées si ce n'est par une intensification de l'élevage porcin.

Toutes les classes d'âge sont représentées ce qui permet de penser à une pérennité du boisement à long terme, ce secteur de la commune étant épargné par les incendies.

2.3.1.6 Pinèdes corse de pin Laricio

Valeur écologique et biologique

Cet habitat dans sa variante à bruyère arborescente appartient à l'étage supraméditerranéen corse. Dérivé sans doute de la destruction d'anciennes forêts caducifoliées, il se reconstitue ici à la faveur d'une pression animalière moindre que par le passé.

La forêt de pin Laricio constitue un symbole de la Corse. Elle participe à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces.

Ici, les peuplements sont trop récents et réduits en surface pour abriter des espèces remarquables comme la sitelle de Corse *Sitta Whiteheadi*, compte tenu des caractéristiques du peuplement.

Dynamique

Sur la commune voisine de Quercitello aux alentours du col de Prato, les boisements de pins Laricio commencent à progresser. Sur la commune de Poggio Marinaccio, les peuplements s'installent et devraient augmenter leur surface à l'avenir si l'abandon des estives par le pastoralisme se poursuit. Le boisement pourrait assez rapidement s'étendre sur les fruticées de recolonisation forestière à prunellier et épine blanche.

Tendances évolutives et menaces potentielles

En tant qu'espèce, le pin laricio n'est pas menacé en Corse. Il est même en extension compte tenu de la déprise pastorale, comme au col de Prato.

Les incendies pourraient constituer une menace pour ces jeunes peuplements.

2.3.1.7 *Fruticées à Juniperus spp (habitat 5210)*

Cet habitat est signalé en périphérie immédiate du site sur les crêtes allant du Col de Prato au Monte Compoli par le Conservatoire Botanique National de Corse. Il abrite entre autres de l'unique peuplement corse de *Juniperus communis* L. subsp. *communis* (la plante n'est pas rare dans le secteur mais y est exclusivement localisée).

Cet habitat est cité pour mémoire ; en l'absence de donnée plus précise sur son étendue il ne fera pas l'objet de mesures de gestion.

2.3.2 *Espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats*

2.3.2.1 *L'écrevisse à pattes blanche*

Analyse du bassin versant de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches

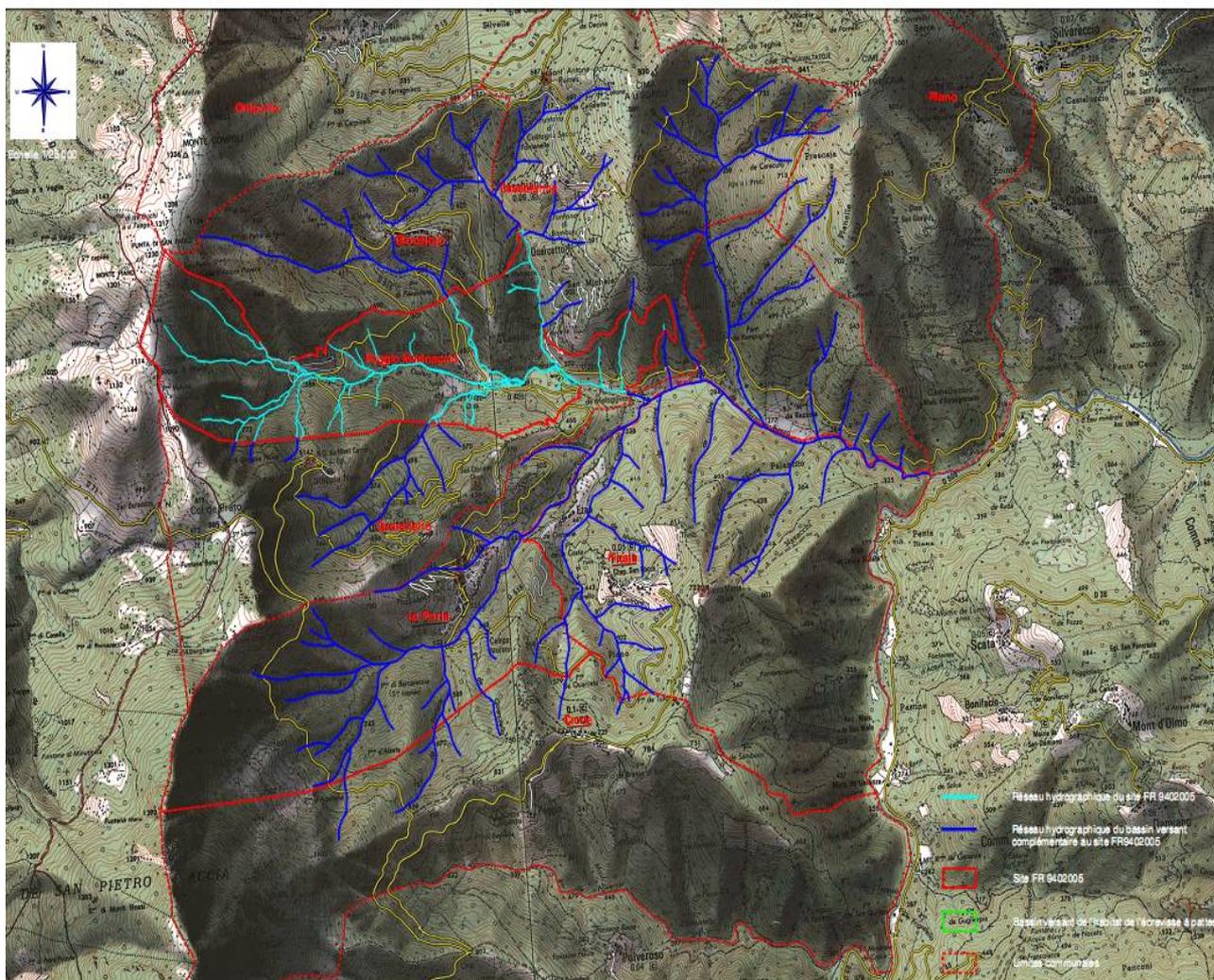
L'étude du bassin versant et des activités humaines présentes est importante pour la conservation et la gestion des habitats et des espèces, en particulier de l'écrevisse à pattes blanches. En effet, toute pollution en un point du bassin est susceptible d'être transférée au réseau hydrographique par le ruissellement des eaux de pluie et peut engendrer une modification de la qualité des eaux. Cf. Illustration 47.

Le site FR 9402005 "châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia" correspond au territoire de la commune de Poggio Marinaccio. Les recensements des populations d'écrevisse à pattes blanches, espèce de l'annexe II de la directive Habitat, réalisées par Monsieur Arrignon jusqu'en 1995 montrent que la distribution géographique de l'espèce déborde largement de Poggio Marinaccio. La figure 26 présente le bassin versant des cours d'eaux principaux où l'espèce est présente (à l'exception d'une petite portion limitrophe des communes de Croce et Polveroso).

Ce bassin versant en grande partie recouvert par la châtaigneraie de la Castagniccia concerne les communes de :

- Croce (partie nord de la commune) La Porta (en totalité)
- Quercitello (hormis la partie sommitale à l'ouest du col de Prato) Ficaja (partie ouest de la commune)
- Giocatojo (en totalité)
- Casabianca (hormis la partie nord de la commune) Piano (une petite partie à l'ouest de la commune) Ortiporio (une petite partie au sud-ouest de la commune)

Ce bassin versant d'une superficie de 2143 hectares devrait correspondre aux limites du site FR9402005 de la châtaigneraie et des ruisseaux de Castagniccia.



carte : Scan 25 IGN

Illustration 47: Bassin versant de l'écrevisse à pattes blanches en Castagniccia (BOULMER 2005)

Les données suivantes sont extraites du rapport de rendu intermédiaire (daté de novembre 2010) de la campagne de suivi de l'écrevisse menée sur les années 2010 et 2011 par Joseph MATTEI pour l'ONEMA et Muriel de BASQUIAT pour la DREAL.

Les données 2011 ne sont pas encore disponibles ; contacter la DREAL ou l'ONEMA¹ pour disposer de la dernière version.



1 Service inter départemental de la Corse-Lieu-dit Guazza-20290 -Prunelli Di Casaconi Mél : sd20@onema.fr Tel 04 95 48 10 39

Contexte et objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est de mieux appréhender l'état de conservation de la population d'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes pallipes*) dans les cours d'eau de la Castagniccia, sur le bassin versant du Fiumalto. En effet, c'est la seule micro-région de Corse où l'espèce est présente (introduction dans la première moitié du XXème siècle).

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce considérée comme vulnérable au plan international par l'UICN² et fait partie des espèces classées à l'annexe II de la Directive Habitat. Elle est protégée au niveau national (arrêtés de protection de Biotope, réglementation de l'exercice de sa pêche).

L'unique secteur de Corse où elle est recensée a été proposé comme site d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau Natura 2000 sous l'appellation « site Natura 2000 châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (zone spéciale de conservation FR9402005). L'écrevisse à pattes blanches constitue l'espèce faunistique phare de ce site. Le DoCob, animé par la DREAL de Corse, est en cours de finalisation.

Historique des suivis réalisés

L'écrevisse à pattes blanches nous a été signalée en 1977. Un programme quinquennal d'étude de la dynamique des populations de cette espèce a été lancé en 1978 et entérinée en 1983 par le groupe National d'études de l'écrevisse. Des inventaires ont été effectués en 1978, 1983, 1988 et 1993 sur les ruisseaux de Lutina, Casabianca et enfin sur d'autres petits affluents du Fiumalto dans son cours supérieur drainant la châtaigneraie.

Les deux cours d'eau choisis dans le cadre de ces études sont le Lutina et le Casabianca. L'espèce a été introduite au début des années 1900 dans le ruisseau de Lutina.

Par la suite, des essaimage par des particuliers de la région ont été effectués. L'espèce se retrouve sur d'autres affluents, les ruisseaux d'Esao et de Polveroso. Ce dernier cours d'eau abrite actuellement la plus importante population.

Le suivi quinquennal des populations d'écrevisses est interrompu depuis 1993.

Depuis, une campagne d'observation a été réalisée en 2006 suite à la sécheresse de 2003. Cette campagne a révélée l'absence d'individu sur la majorité des sites répertoriés à écrevisse (Lutina mont et aval, Casabianca et Pozzo Bianco), et une forte diminution de la population d'écrevisse sur le site de Polveroso, seul secteur connu où elles sont encore présentes. Devant ces constats un deuxième suivi a été organisé en 2009. Les résultats obtenus ont confirmés ceux obtenus en 2006 (cf. paragraphe E – principaux résultats).

Suite à une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 (dernier trimestre 2009), il est décidé :

- de refaire en 2010 un inventaire complet sur le site de Polveroso, site où la présence de cette espèce est toujours confirmée,
- de vérifier en 2010 la présence (ou l'absence) d'écrevisses par la pose de nasses sur 2 nuits sur les sites de Lutina et Casabianca

Ces études ont pour objectif de permettre la mise en œuvre, la plus opportune, des fiches actions relatives à l'écrevisse à pattes blanches (protection, nettoyage des berges...).

Matériel et Méthode

Le mode opératoire retenu, pour les campagnes de 2006, 2009 et 2010, est un repérage de la présence de l'écrevisse par observations visuelles et captures à la main (et à la nasse pour les profonds en 2010), de nuit, à la lampe sur les tributaires du Fiumalto ayant un biotope favorable à l'écrevisse.

Les mêmes secteurs que lors des études précédentes (de 1978 à 1993) ont été prospectés. Le linéaire retenu est d'environ 200 mètres avec alternance de courants, de plats et de vasques. Toutefois, ces éléments de dimensionnement de la station et de sa description physique n'ont pas fait l'objet de relevés et de cartographie précise.

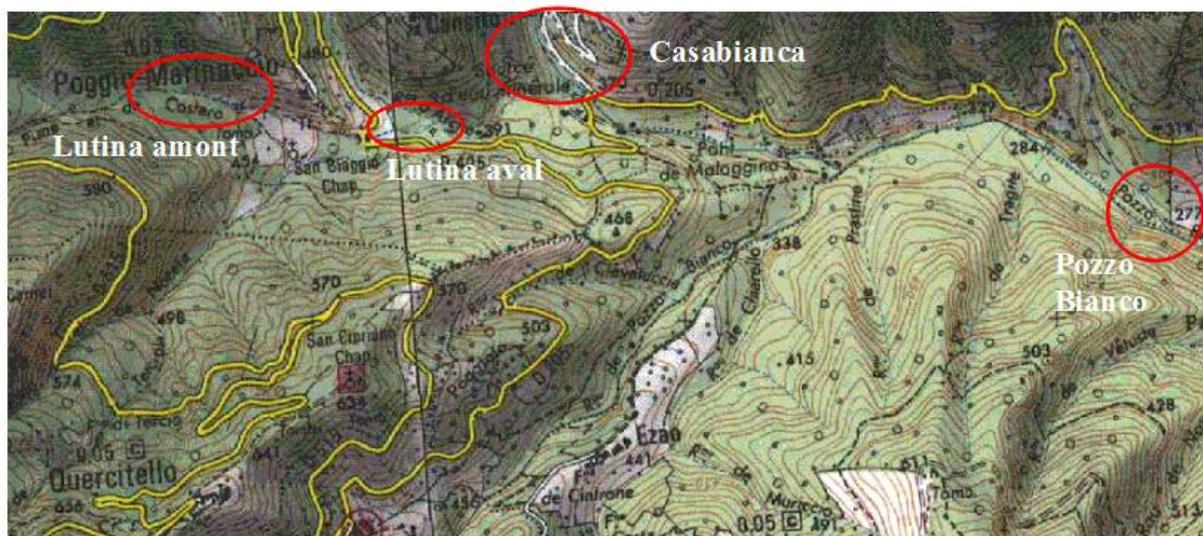
Toutes les opérations se sont déroulées dans les mêmes conditions d'exécution : 2 soirées consécutives, entre 21h et 23h. Une attention particulière a été portée sur le respect de la durée de l'effort

2 Union Internationale pour la Conservation de la Nature

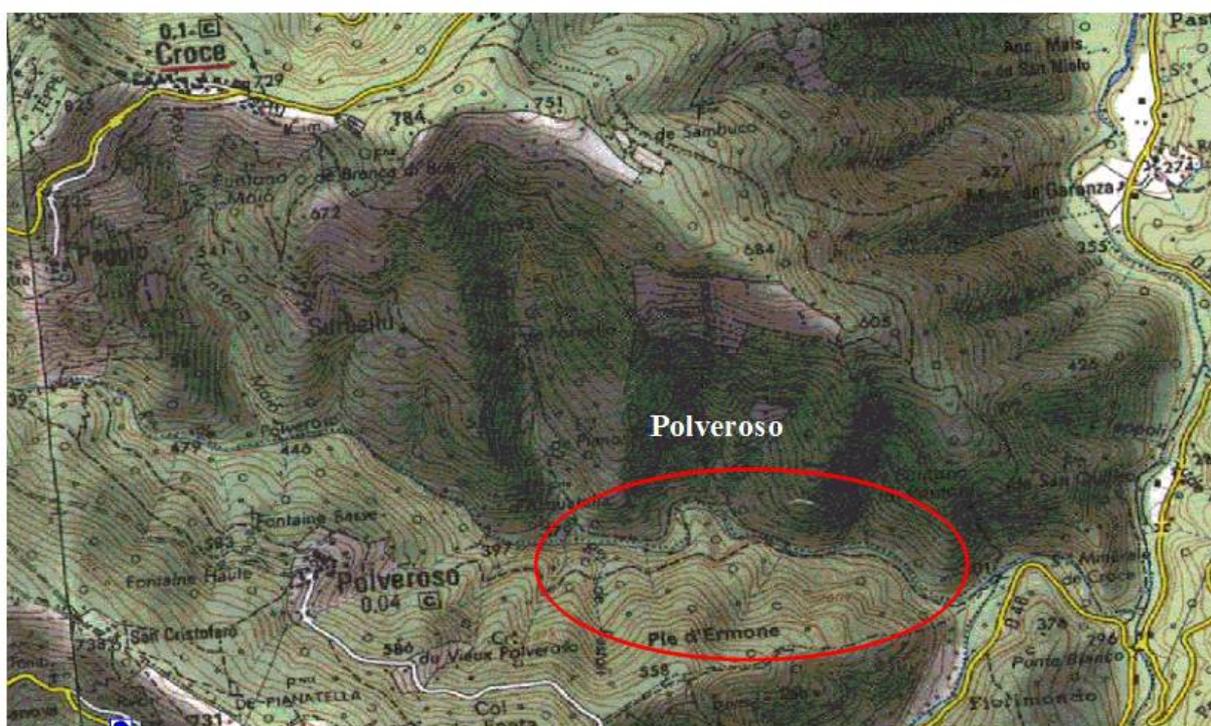
d'échantillonnage.

En 2010, ce suivi « visuel » est complété par un échantillonnage « capture – marquage – recapture » (CMR) sur Polveroso. Au cours de cet échantillonnage, les animaux sont mesurés, pesés, sexés, examinés et répertoriés.

Localisation des sites



Stations étudiées par observations visuelles et captures à la main



Station échantillonnée par CMR

Récapitulatif des principaux résultats

Campagne de 2006

La première campagne d'observation est effectuée après la sécheresse de 2003, en août 2006. Quatre sites sont visités. Ils sont visités par des équipes de 2 ou 3 personnes. Les principaux résultats des observations sont les suivants :

- Lutina (amont et aval): pas d'écrevisses
- Casabianca : pas d'écrevisses
- Esao : pas d'écrevisses
- Polveroso : abrite des écrevisses

Campagne de 2009

La deuxième campagne d'observation de la population d'écrevisse a été programmée en août 2009. Les sites sont visités par des équipes de 2 ou 3 personnes. Les principaux résultats des observations sont les suivants :

- Lutina (amont et aval): pas d'écrevisses
- Casabianca : pas d'écrevisses
- Esao : n'a pas été visité
- Polveroso : observation et sexage de 82 individus, sex ratio légèrement en faveur des femelles.
- Pozzo Bianco : n'a pas été visité

Campagne de 2010

Une troisième campagne d'observation a donc lieu en juillet 2010 :

- Lutina et Casabianca : pose de nasses
- Polveroso : échantillonnage CMR et pose de nasses dans les profonds

Cette opération a nécessité la présence de 10 agents (3 DREAL, 4 FDAAPPMA et 3 ONEMA).

La longueur de la station est la même que lors des inventaires précédents, soit environ 200 mètres, découpé en 3 tronçons et des équipes de 2 ou 3 agents par tronçon. Les résultats de cette campagne sont détaillés dans le paragraphe suivant.

Résultats de la campagne d'observation 2010

Pour l'exploitation des données obtenues sur Polveroso, il n'est pas possible d'employer la méthode de Petersen du fait que la deuxième nuit il s'est pêché plus d'écrevisses que la première. Le verni utilisé n'a pas bien collé et des « pastilles » de ce même verni ont été retrouvées au fond de l'eau, ne permettant pas de différencier les individus pêchés le premier soir et le deuxième. De même, l'étude du sex-ratio, de la relation taille-poids et de la structure en taille de la population sont difficilement réalisables de par les biais d'échantillonnages.

L'échantillonnage CMR sur Polveroso a été réalisé sur la même longueur de station que les inventaires précédents (environ 200 mètres). Station découpée en 3 tronçons qui ont été prospectés par trois équipes de deux à trois agents.

Tableau 1 : individus trouvés sur Polveroso au cours des deux prospections de la campagne de juillet 2010 :

Date	Secteur 1 (aval station)	Secteur 2 (intermédiaire)	Secteur 3 (amont station)	Total
21/07/10	20	33	32	85
22/07/10	16	18	72	106

Au total, seules 6 écrevisses marquées la première nuit ont été recapturées le lendemain. Ce dysfonctionnement ne permet pas de faire une estimation quantitative de la population d'écrevisse à pattes blanches présente sur Polveroso.

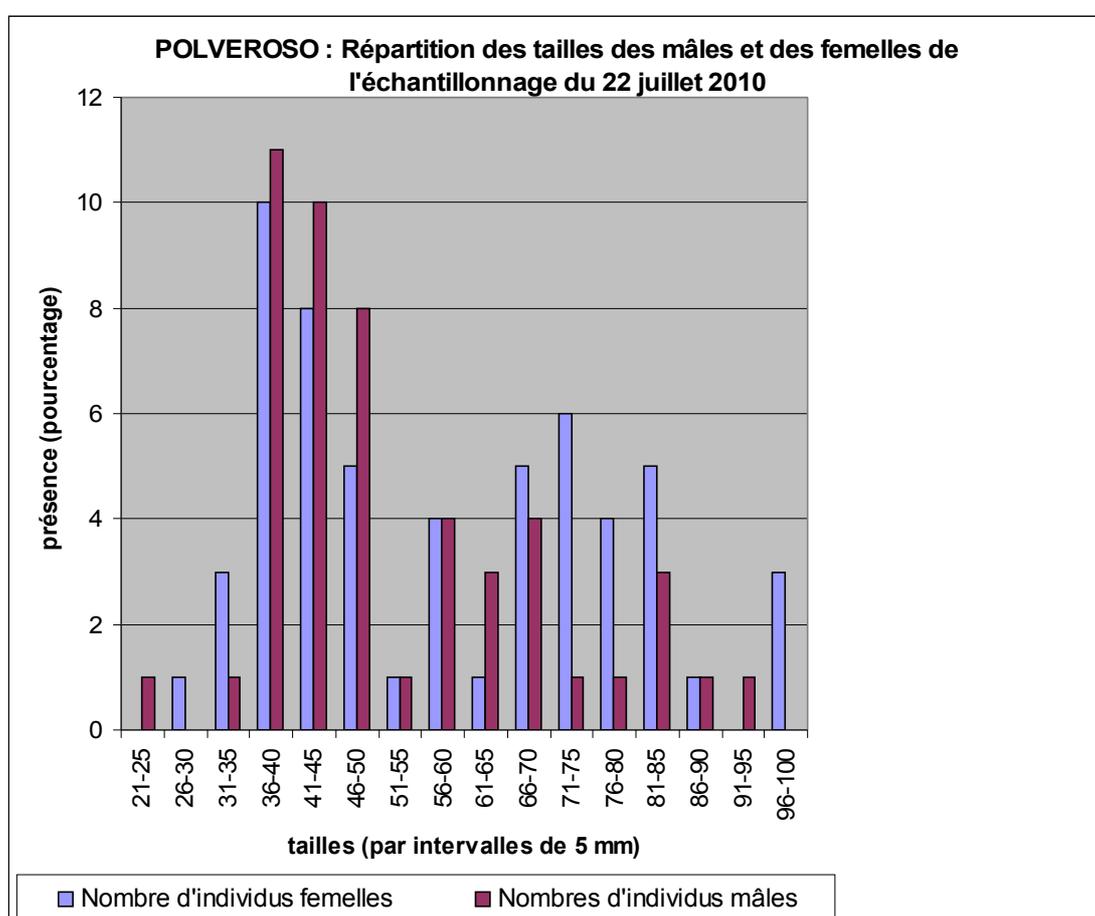
Remarques

Dans ces conditions particulière, il n'a été retenu que la deuxième pêche. Toutes les analyses suivantes s'appuient sur les données du 22 juillet 2010. Ces données peuvent quand même apporter des informations partielles sur la population recensée au cours de cette campagne. Elles donnent un indice sur l'état de la population d'écrevisse à pieds blancs à un temps t. C'est pour cette raison que ces données ne sont pas comparées de manière systématique avec celles obtenues en 1993 et 1995.

La biométrie

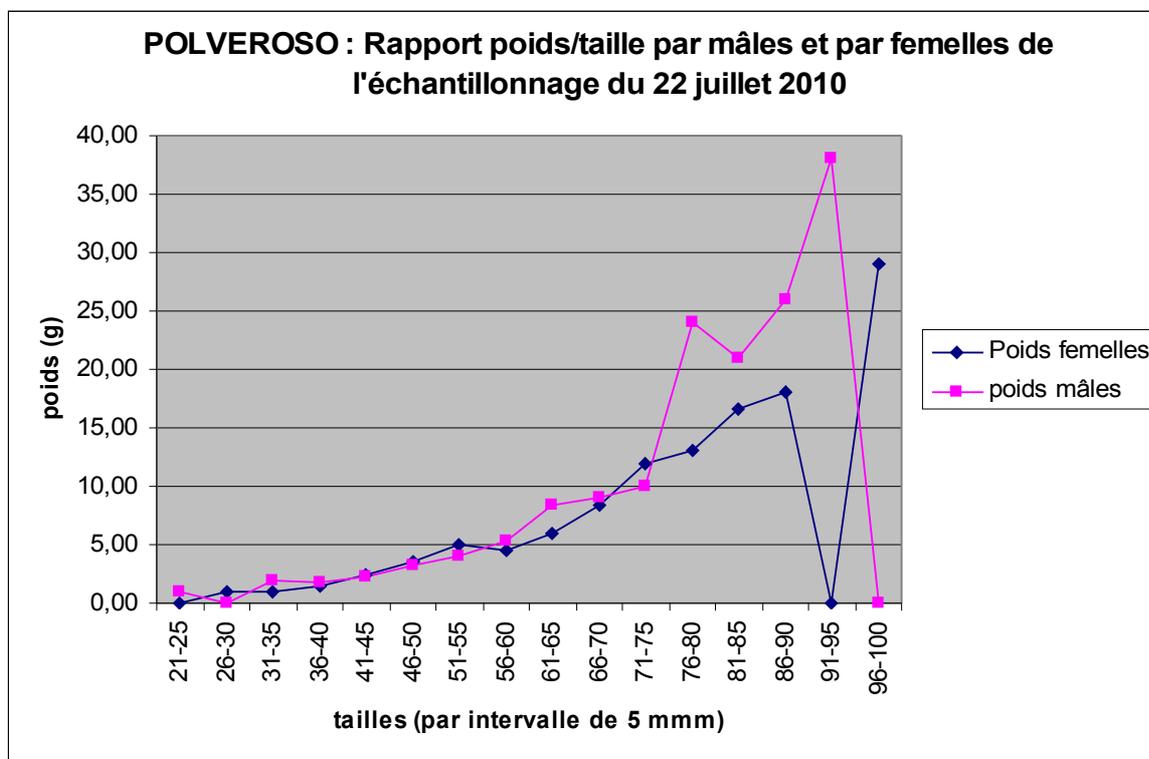
L'analyse biométrique montre un pic autour de 36 et 50 mm et un second, de moindre importance entre 70 et 85 mm : stade reproducteur (cf. graphique ci-dessous).

Cette répartition montre un fonctionnement normal de la population. En effet, il est logique que le nombre de juvénile soit plus élevé que celui des adultes (mortalité naturelle, prédation...). De même, le graphe montre que la population de femelle, en âge de se reproduire, est plus importante que celle des mâles ce qui explique un potentiel de reproduction plus élevé, ce qui traduit un bon équilibre de la population.



La Biomasse

La biomasse des deux sexes est comparable pour une même taille jusqu'à 75 mm. Au delà, l'écart se creuse entre le poids des mâles et celui des femelles, au stade de reproducteur (cf. graphique ci-dessous).



Il y a près de 90 ans, l'écrevisse à pieds blancs a été introduites en Corse. Elle s'est bien acclimatée à la région, bien que la population soit en déclin ces dernières années (observations ONEMA et DREAL). Cette population est exempte de germe pathogènes (examen au cours des inventaires 2006, 2009 et 2010). En 1995, la Corse se trouvait être le seul sanctuaire au monde de l'écrevisse à pattes blanches (ARRIGNON J., 1995). On peut donc considérer, vu l'état sanitaire actuel des écrevisses, que la Corse est toujours la dernière région possédant une population saine.

En comparaison avec la campagne de 1995, la population des écrevisses semblent plus importante en 2010 sur le site de Polveroso. Malgré, ce résultat encourageant il faut noter que les autres populations ont disparu. Cette absence d'individu ne peut pas s'expliquer actuellement. Il faudrait des études spécifiques pour cerner le (les) problème(s) : changement physico-chimique de l'eau, modifications de la ripisylve et du bassin versant, introduction de truites (prédateur naturel de l'écrevisse)...

Typologie et localisation

Au cours des suivis de 2006, 2009 et 2010 la typologie n'a pas été étudiée. Bien que toutes les études faites depuis 1978 se situent sur les mêmes secteurs, il est à noter qu'au cours de la prochaine étude qui aura lieu l'été 2011 ce travail sera exécuté. Les caractéristiques du linéaires (radiers, mouilles, vasques) feront l'objet d'une description physique qui comprendra le relevés des faciès et leur cartographie.

Perspectives

Sur les sites connus et suivis antérieurement, seul celui de Polveroso abrite encore une population d'écrevisses. Sur tous les autres sites cette espèce a disparu. Cela pourrait s'expliquer par le fait que des coupes de bois se font sur les forêts qui abritent ces cours d'eau et l'ouverture de pistes favorise le transport solide et les fines lors d'épisodes pluvieux qui colmatent les abris et les sous-berges.

Trois sites restent à étudier pour être complets, Esao, Giocatoghjo et Pozzo Bianco. Si ces derniers sites

n'abritent plus d'écrevisses, l'espèce est véritablement menacée et la seule solution envisageable est sa translocation sur un autre site même si cette opération à ses limites.

Lors de la réunion du COPIL il a été envisagé de rechercher des sites d'accueil.

Actuellement, 2 sites sont capables de recevoir une population d'écrevisses : les ruisseaux de Lutina (site historique) et Sorbaia, sur le versant Ouest du San Petrone. Des analyses sont nécessaires pour s'assurer de la bonne qualité de l'eau et que les capacités d'accueil sont satisfaisantes.

Cette opération est délicate du fait de la faiblesse des effectifs encore présents en Corse.

La prochaine campagne de 2011 sera orientée sur plusieurs axes :

- 1) Un nouvel échantillonnage sera mis en place sur Polveroso (même secteur que l'année 2010) avec respect de l'effort de pêche.
- 2) Etude des trois autres sites suivis historiquement depuis les années soixante-dix pour être complets, Esao, Giocatoghjo et Pozzo Bianco.
- 3) Prospection d'un quatrième site nous a été signalé comme abritant des écrevisses. Il est prévu en 2011 d'aller vérifier sur ce secteur la véracité de l'information (présence confirmée d'écrevisses et identification de l'espèce).
- 4) Suivi thermique sur les sites où l'espèce est présente.
- 5) Cartographie des habitats des rivières où l'écrevisse à pattes blanches est recensée.
- 6) Etude de l'intérêt de la faisabilité de « translocation » d'individus. Selon les résultats de cette analyse, une cartographie préalable des habitats et des suivis thermiques des sites potentiels seront exécutés.

ANNEXES

Données brutes de l'échantillonnage CMR réalisé en 2010 : 21 et 22 juillet 2010. Les annexes sont disponibles à la DREAL ou à l'ONEMA.

2.3.2.2 *Papilio hospiton*

Le porte-queue de corse est présent autour des villages et sur le plateau sommital du site dans les fruticées basses qui présentent des secteurs propices à son développement larvaire et imaginal.

Des adultes ont été observés, sur les crêtes, en cours de parades nuptiales.

Ces sites sont favorables au butinage des adultes. En secteur de plus basse altitude, autour des villages, les plantes hôtes telle que la Férule *Ferula communis* n'ont pas été rencontrées. Ceci pourrait expliquer la présence marginale de cette espèce de papillon dans ces secteurs.

Menaces sur l'espèce

Les plantes hôtes de la chenille du porte-queue de Corse ne sont pas consommées par le bétail. Le pâturage par les bovins, équidés et caprins ne nuit donc pas directement à l'espèce. La pression du pâturage limite en outre l'envahissement des zones ouvertes des fruticées naines par les espèces de la recolonisation forestière, moins favorables à l'alimentation des adultes.

Les incendies pourraient constituer une menace s'ils atteignaient les fruticées du plateau de Poggio Marinaccio. Toutefois, les zones dénudées éventuellement par les incendies seraient potentiellement recolonisées par les fruticées naines, et de ce fait favorables à l'espèce à long terme. Les surfaces potentiellement intéressantes dans ce secteur sont assez nombreuses et disjointes pour ne pas mettre en péril la survie de l'espèce dont le pouvoir de colonisation semble grand, les adultes pouvant se rencontrer à plusieurs kilomètres de leur lieu d'éclosion.

2.3.2.3 *Cerambyx cerdo*

Aucun grand capricorne n'a été observé sur le terrain durant les prospections. Des trous de sorties de cette espèce peuvent toutefois être observés sur des chênes.

La principale population de cet insecte, connue des castaniculteurs de la commune autour du village de Lutina, est surtout circonscrite à cet habitat de chêne vert.

Les effectifs de ce coléoptère sont certainement réduits, l'espèce se trouvant ici en limite altitudinale de son aire de répartition, et les populations sont logiquement moins denses que dans son aire de prédilection

correspondant aux plaines.

Menaces sur l'espèce

Le peuplement de chêne vert, biotope privilégié de l'espèce est réduit dans la commune de Poggio Marinaccio. La disparition des vieux arbres pourrait à long terme correspondre à une régression notable de l'espèce, surtout si les chênes verts sont systématiquement éliminés lors des opérations de régénération de la châtaigneraie.

2.3.3 Autres espèces

Le conservatoire botanique signale la présence de *Gymnadenia conopsea* (L.) R. Br., orchidée rare en Corse, figurant sur la liste régionale des espèces protégées, qui trouve ici une localité inédite. Elle est présente en très petit effectif dans les pelouses fraîches en mosaïque au sein des fruticées à *Erica* sp., aux environs de la Bocca di Pruno.

2.3.4 État de conservation : les indicateurs

Afin de caractériser l'état de conservation de l'habitat naturel, il est nécessaire de définir des indicateurs qui permettent de diagnostiquer de manière objective son état initial et d'assurer par la suite un suivi régulier dans le temps.

En définissant pour ces indicateurs des valeurs seuils, il devient alors possible de déterminer à partir de quel stade l'habitat n'est plus dans un état de conservation favorable, ce qui facilite la prise de décision.

A Poggio Marinaccio, des indicateurs simples sont proposés pour permettre de suivre l'état de conservation de trois habitats : les landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux, la forêt de châtaignier et les rivières méditerranéennes à débit intermittent, mais aussi de caractériser l'état de conservation de la population d'écrevisse à pattes blanches.

Pour ce faire, nous avons choisi les indicateurs suivants :

Indicateur de l'état de conservation de la fruticée naine :

- Surface de la fruticée naine à immortelle d'Italie et genêt de Salzman
- Surface de la fruticée de recolonisation forestière
- Surface des pelouses

Indicateur de l'état de conservation de châtaigneraie :

- Surface des boisements de châtaignier
- Taux de recouvrement du châtaignier dans les peuplements
- Nombre d'arbres à l'hectare dans les vergers
- Nombre de cépées à l'hectare dans les pépinières

Indicateurs de l'état de conservation d'*Austropotamobius pallipes pallipes* et de son habitat :

- Etat du biotope terrestre (ripisylve)
- Etat du biotope aquatique (qualité physicochimique des eaux – N et P)
- Répartition spatiale des populations (linéaire de ruisseaux peuplé)
- Nombre d'individus au m²
- Sexe ratio
- Potentiel de reproduction (oe/ m²)
-

2.3.4.1 Indicateurs : les valeurs favorables

Compte tenu des connaissances sur les habitats (fruticées et châtaigneraie), ainsi que sur l'écrevisse à pattes blanches et son écologie nous proposons pour chacun des indicateurs des valeurs favorables

rassemblées dans le tableau 4.

En dessous de celles-ci, nous considérerons que les habitats d'une part et les espèces dans lesquels elles se développent d'autre part, ne semblent plus dans un bon état de conservation. Ces valeurs favorables ne sont pas définitives. Elles pourront être discutées lors des comités de pilotage, notamment avec les experts scientifiques présents.

Tableau 4a : indicateurs de l'état de conservation de l'habitat Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

INDICATEURS	ETAT INITIAL	VALEUR FAVORABLE
surface de la fruticée naine à immortelle d'Italie et genêt de Salzmann		
surface de la fruticée de recolonisation forestière		
surface des pelouses		

Tableau 4b : indicateurs de l'état de conservation de l'habitat Forêts de châtaigniers

INDICATEURS	ETAT INITIAL	VALEUR FAVORABLE
Surface des boisements de châtaignier		
Taux de recouvrement du châtaignier dans les peuplements		
Nombre d'arbres à l'hectare dans les vergers		
Nombre de cépées à l'hectare dans les pépinières		

Tableau 4c : indicateurs de l'état de conservation de l'habitat Rivières méditerranéennes à débit intermittent et de l'Ecrevisse à pattes blanches

INDICATEURS	ETAT INITIAL	VALEUR FAVORABLE
Etat du biotope terrestre (rinisylve)		
Etat du biotope aquatique (qualité physicochimique des eaux – N et P)		
Répartition spatiale des populations (linéaire de ruisseaux peunlé)		
Nombre d'individus au m ²		
Sexe ratio		
Potentiel de reproduction (oe/ m ²)		

2.3.4.2 Indicateurs et suivi de l'état de conservation : le protocole

Les indicateurs ainsi définis devront faire l'objet d'un suivi afin de caractériser l'état de conservation des habitats et de l'écrevisse à pattes blanches. Nous proposons que soient réalisées les mesures des indicateurs de l'état de conservation de :

- l'habitat Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux tous les 5 ans
- l'habitat Forêts de châtaigniers tous les 5 ans
- l'habitat Rivières méditerranéennes à débit intermittent et de l'Ecrevisse à pattes blanches tous les 2 ans

2.3.4.3 Analyse des facteurs et de leurs impacts sur les habitats et l'Ecrevisse à pattes blanches

Les facteurs qui contribuent à un état de conservation favorable et ceux contrariant cet état sont rassemblés dans le tableau 5.

Tableau 5a : Facteurs influant sur l'état de conservation de l'habitat Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

Facteurs naturels	Sécheresse	☹
	Fermeture du milieu par dynamique naturelle	☹
Facteurs induits par l'activité humaine	Pâturage	☺
	Déboisement	☺
	Incendie	☹

- ☹ Facteur défavorable à la conservation de l'habitat
 ☺ Facteur pouvant être favorable ou défavorable à la conservation de l'habitat selon ses modalités
 ☺ Facteur favorable à la conservation de l'habitat

Sécheresse

Beaucoup d'espèces caractéristiques de l'habitat présentent une grande adaptation aux variations spatio-temporelles.

Fermeture du milieu par dynamique naturelle

La fermeture du milieu par colonisation des ligneux (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Erica arborea*) générerait les espèces héliophiles de petites tailles.

Pâturage

Ce facteur peut être favorable ou défavorable pour l'habitat selon le régime pratiqué.

Le pâturage mené de manière extensive empêche l'expansion des phanérophytes et permet donc le maintien des espèces héliophiles et des formations caractéristiques de l'habitat. Le surpâturage, quant à lui, pourrait modifier l'organisation des communautés par le piétinement des espèces et l'accumulation de fécès qui en découle, et provoquer une eutrophisation du milieu.

Déboisement

Le déboisement est favorable à l'expansion des espèces héliophiles de l'habitat des landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux.

Incendie

Si un incendie détruit la végétation, le sol mis à nu est érodé par l'eau de pluie. Les incendies peuvent donc modifier considérablement la composition floristique des groupements et faciès de cet habitat.

Toutefois, les zones dénudées éventuellement par les incendies seraient potentiellement recolonisées par les fruticées naines, et de ce fait favorables à long terme à des espèces comme *Papilio hospiton* ; sous condition que les incendies n'affectent à chaque fois que des surfaces réduites et ne soient pas répétitifs dans un même secteur.

Tableau 5b : Facteurs influant sur l'état de conservation de l'habitat Forêts de Châtaigniers

Facteurs naturels	Sécheresse	☹
	Maladies et parasites	☹
Facteurs induits par l'activité humaine	Pâturage	☹
	Déboisement	☹
	Incendie	☹

- ☹ Facteur défavorable à la conservation de l'habitat
 ☺ Facteur pouvant être favorable ou défavorable à la conservation de l'habitat selon ses modalités
 ☺ Facteur favorable à la conservation de l'habitat

Sécheresse

La plupart des espèces caractéristiques de l'habitat présentent une grande adaptation aux variations spatio-temporelles.

Maladies et parasites

Le châtaignier peut être sensible au chancre (*Cryptomeria parasitica*). A Poggio Marinaccio, les arbres sont peu atteints et résistent actuellement bien à ce champignon. Par ailleurs, les fruits sont habituellement parasités par deux insectes, le balanin des châtaignes (*Balanus curculio*) et le carsocarpe (*Cydia splendana*) qui peuvent entraîner la perte de 30 à 50% des châtaignes. Sur le site, seul le balanin induit des pertes de l'ordre de 30% à 40%.

Pâturage

Ce facteur est indéniablement un facteur défavorable à l'habitat.

La propagation des troupeaux de bovins errants dans la châtaigneraie empêche les régénérations qui sont broutées pendant l'année suivant les coupes. Sans protection, les peuplements sont systématiquement dégradés et la châtaigneraie disparaît, remplacée par des ronciers et maquis.

La divagation de porcins peut également empêcher la régénération naturelle, tous les fruits étant mangés.

Enfin, les caprins peuvent provoquer des dégâts en broutant les jeunes régénérations et en pelant l'écorce des arbres de cèpée dans les pépinières.

Déboisement

Le déboisement est bien évidemment une cause potentielle de régression de l'habitat.

Incendie

Le verger et la pépinière de la châtaigneraie ne sont pas des milieux où les incendies se propagent facilement. Toutefois, lorsque les sous bois ne sont pas entretenus par des coupes de la strate arbustive, les incendies à répétition peuvent entraîner la mort des vieux arbres.

Ce phénomène est accentué dans les pépinières abattues sans protection contre les animaux en divagation. Les ronciers et le maquis qui se développent alors sont très sensibles aux incendies. Sur le site, c'est un facteur aggravant de la régression notable de la châtaigneraie.

Tableau 5c : Facteurs influant sur l'état de conservation de l'habitat Rivières méditerranéennes à débit intermittent et de l'écrevisse à pattes blanches

Facteurs naturels	Sécheresse	☹
	Crue	☹
Facteurs induits par l'activité humaine	Maladies et parasites	☹
	Pâturage	☹
	Déboisement	☹
	Incendie	☹
	Pollution	☹
	Traitement chimique	☹
	Prélèvement	

Sécheresse

L'assèchement des ruisseaux pendant une période trop importante en saison estivale pourrait être un facteur limitant et de régression de l'écrevisse à pattes blanches.

Des prélèvements d'eau dans les cours d'eau seraient alors un facteur aggravant pour l'espèce.

Crue

Les écrevisses sont des animaux aquatiques très inféodés au substrat et plus particulièrement aux rives qui les hébergent.

L'action dévastatrice des crues pourrait s'avérer importante si la végétation arborescente de la ripisylve venait à disparaître. Cette action serait alors liée au débit liquide, surtout sur les classes de petites tailles, mais aussi au débit solide de la crue.

Maladies et parasites

L'écrevisse à pattes blanches est encore présente çà et là en France et à l'étranger des habitats encore en assez bonne santé. Toutefois, sauf pour cette population de Corse, elle n'est exempte de germes pathogènes amenant à tout moment des épizooties dévastatrices. Les ruisseaux de ce secteur de Castagniccia constituent le seul et dernier sanctuaire au monde pour cette espèce.

Toute nouvelle introduction de cette espèce à partir de souches exogènes ou d'autres espèces d'écrevisses constituent une perte irrémédiable pour ce patrimoine animalier.

Pâturage

Ce facteur est indéniablement un facteur défavorable à l'habitat et à l'espèce.

Sans protection, les pépinières exploitées peuvent être systématiquement dégradées par les bovins, voire potentiellement par des caprins. La châtaigneraie disparaît, remplacée par des ronciers et le maquis. Le chevelu racinaire de la ripisylve des cours d'eau, refuge de l'écrevisse à pattes blanches, disparaît. Le réchauffement des eaux, induit par la disparition de la strate arborescente, est aussi un facteur aggravant.

La divagation de porcins peut également s'avérer néfaste, les châtaignes nécessaires à la régénération naturelle étant mangées. Leur concentration par secteur pourrait également être préjudiciable, les porcins devant certainement être des prédateurs de l'espèce.

Déboisement

Le déboisement est bien évidemment une cause potentielle de régression des écrevisses à pattes blanches, en raison de la dégradation des berges et du réchauffement des eaux.

Incendie

Les incendies dans les châtaigneraies dégradées ne font qu'accentuer les effets du pâturage dans les pépinières exploitées sans protection des animaux domestiques et du déboisement.

Pollution

L'écrevisse à patte blanche exige des eaux de bonne qualité physico-chimique. Le déversement d'eaux usées en provenance des habitations pourrait être préjudiciable à l'espèce.

Traitements chimiques

Les traitements chimiques dans les jardins autour des villages, mais surtout contre les parasites des châtaignes sont une menace potentielle.

C'est certainement le principal risque de disparition de l'espèce, si les castaniculteurs de ce secteur s'orientaient vers les traitements chimiques pour augmenter leur production.

Prélèvement

Les études menées sur la population ont montré à plusieurs reprises des variations d'effectif à la baisse. Les prélèvements répétés, effectués même dans de bonnes intentions pour peupler d'autres ruisseaux, mais sans notion de mesure, peuvent mettre en danger le peuplement ponctionné.

Seuls des essaimage étayés par des études scientifiques, peuvent être envisagées.

2.3.5 BIBLIOGRAPHIE

BARBEY A., 1925. - Traité d'entomologie forestière - Berger-Levrard éd., Paris, 749p.

COMMISSION EUROPEENNE, 1992. - Directive 92/43/CCE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

COSTE (L'abbé H.), 1901-1906. - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 vol. Albert Blanchard.

DAJOZ R., 1998. - Les insectes de la forêt - Tec & Doc éd., 594p

DANTON P. & BAFFRAY H., 1995. - Inventaire des plantes protégées en France. Editions Nathan - AFCEV - Yves ROCHER, 294 p.

DECIMON H., 1992. - Le choix des plantes nourricières chez quelques Papilionidae et Pieridae provençaux et méditerranéens (Lepidoptera papilionoides) - Ecologia mediterranea, 17 : 51-61

DELAUDERRE M., 1999. - Plan de restauration du Discoglosse corse et sarde (Amphibiens, Anoures, Discoglosses). Etat des connaissances. Corse, AGENC, 30 p.

DELAUDERRE M., CHEYLAN M., 1992. - Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 128 p.

DELAUDERRE M., THIBAUT J.C., 1997. - Faune de Corse. Les espèces animales de la Directive "habitat" et de la Directive "oiseaux". Parc Naturel Régional de Corse, Agence de Gestion des Espaces Naturels de la Corse : 165-176p.

DUQUET M., 1992. - Inventaire de la faune de France. Editions Nathan - Muséum National d'Histoire Naturelle, 415 p.

FAUSSER J., 1988. - Informations complémentaires sur Papilio hospiton en Haute-corse (Lepidoptera, Papilionidae) - Alexanor, 15(7) : 447-448.

GAMISANS J. & JEANMONOD D., 1993. - Catalogue des plantes vasculaires de la Corse (seconde édition) In JEANMONOD D. et BURDET H.M. (éds.) – Complément au Prodrome de la flore corse. Annexe 3. Editions Conservatoire et Jardin botanique de la ville de Genève, 258 p.

GEHU J.M., 1986. - Des complexes de groupements végétaux à la phytosociologie paysagère contemporaine. Inf. Bot. Ital., 18 (1-2-3) : 53-83.

- GUINOCHET M., 1973. -Phytosociologie. Editions Masson, 227 p.
- GUYOT H., 2002 – Découverte d'une nouvelle plante-hôte de *Papilio hospiton* en Corse (Lepidoptera, Papilionidae) - *Alexandria*, 21(5) : 285-287. I.G.N., 1990. - Carte topographique
- OLIVIER L., GALLAND J.P., MAURIN H., ROUX J.P., 1995. - Livre rouge de la flore menacée de France, Tome I : espèces prioritaires – Editions Muséum National d'Histoire Naturelle Service du Patrimoine Naturel – Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles – Ministère de l'Environnement. Direction de la Nature et des Paysages, 486 p.
- ROMAO C., 1997 – Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne Version EUR15/2 – Commission Européenne
- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998. - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, 144 p.
- VANDEN BERGHEN C., 1982. - Initiation à l'étude de la végétation. Jardin Botanique National de Belgique, Meise, 263 p.
- VILLIERS A., 1978. - Faune des coléoptères de France. Cerambycidae. Encyclopédie Entomologique - XLII. Lechevallier éd., Paris, 611p.

2.4 Inventaire et description des activités humaines

2.4.1 Utilisation ancienne du site

Trois entités, encore bien visibles aujourd'hui, occupaient anciennement le territoire de la commune de Poggio Marinaccio :

- le plateau sommital avec ses estives,
- les pentes couvertes par la châtaigneraie,
- les terrasses autour des villages de Lutina, Poggio et Cansito.

Sur les hauteurs, l'activité pastorale ancienne a façonné un milieu ouvert où la végétation arborescente était absente.

La châtaigneraie qui couvre près des trois-quarts de la commune représentait autrefois un verger productif. Ces vergers devaient correspondre à la quasi-totalité de la châtaigneraie, alors qu'aujourd'hui une grande partie a été transformée en pépinières. En effet, les boisements ont été coupés au début du 20ème siècle pour alimenter les deux usines de production de tanin de Barchetta et de Folelli. Les régénérations, en cépée, permirent alors de s'orienter vers la production de piquets, notamment pour les cultures de la vigne de la plaine orientale.

Autour des trois villages, les terrains en pente ont été aménagés en terrasses pour des cultures céréalières et légumières.

2.4.2 Utilisation agricole actuelle du site : diagnostic 2005.

Cette première version de l'analyse de l'activité agricole du site est due à Max BOULMER, auteur de l'analyse écologique du site Natura. Bien qu'elle ait été complétée sur la partie castagnettes par des observations récentes, il a globalement été jugé préférable de la laisser en l'état ; néanmoins elle sera étoffée par la présentation du plan de développement de massif au § 2.4.3 .

Actuellement, l'activité agricole est réduite par rapport à la situation antérieure, la Castagniccia ayant été la microrégion la plus peuplée de Corse au 19ème siècle. 3 exploitations sont recensées sur la commune.

2.4.2.1 Élevage caprin

Un chevrier installé à Lutina est parti récemment à la retraite ; il n'a conservé qu'une dizaine de chèvres pour une production fromagère très limitée. Les chèvres sont "sédentaires". Il n'y a plus de parcours notamment dans la châtaigneraie.

La pression exercée par le pastoralisme sur le plateau a très fortement diminué au cours du temps. Les animaux actuellement présents (équidés et bovins), n'appartiennent pas à des agriculteurs de la commune. Les anciens parcours sont progressivement remplacés par des fruticées de recolonisation forestière à prunellier et aubépine. Le pin Laricio commence à faire son apparition sous forme d'arbres isolés et de petits peuplements.

2.4.2.2 Castanéiculture

La châtaigneraie, autrefois verger productif est à nouveau partiellement exploitée par 2 castaniculteurs, Messieurs Jaeger et Campana. (Illustration 48)

Une Association Syndicale Libre, U Radaghju, a été transformée en ASL de gestion forestière « San Paulu » en janvier 1996 pour remettre en valeur la châtaigneraie, à fruits comme à bois, et permettre à deux agriculteurs de développer leur exploitation.

Sur ce premier programme le diagnostic faisait apparaître un état sanitaire des arbres correct, mais la nécessité de procéder à une série d'opérations :

- démaquisage,
- élagage des châtaigniers,
- clôtures,
- traitement contre le chancre par lutte biologique,
- traitement contre le balanin
- désenclavement de la partie haute de la châtaigneraie.

Toutes ces opérations ont été réalisées à l'exception des traitements contre les balanins.

Deux opérations de rénovation de châtaigneraie ont été entreprises dans le cadre des ASL, la première sur la commune voisine de Quercitellu au lieu dit Nocetu et Saletu, et la seconde autour de Lutina, cette opération d'amélioration de la châtaigneraie, en cours de réalisation, porte sur une superficie d'environ 8 ha.

Actuellement, la quantité de châtaignes récoltée par les castanéiculteurs est de l'ordre de 30 tonnes. En complément à la récolte des châtaignes, les castanéiculteurs élèvent des truies. Les produits de cet élevage sont transformés en charcuterie, vendue directement par l'éleveur. Les animaux présents autour du village de Lutina portent très tôt un anneau, pour éviter les affouillements dans la châtaigneraie.

La châtaigneraie est peu touchée par le chancre (*Cryptomeria parasitica*) et les parcelles exploitées résistent bien à la maladie. Dans le cadre de la première opération de la rénovation de la châtaigneraie entreprise par l'Association Syndicale Libre U Radaghju, des souches hypovirulentes utilisées en lutte biologique contre la maladie ont été inoculées à des châtaigniers au voisinage du village de Lutina.

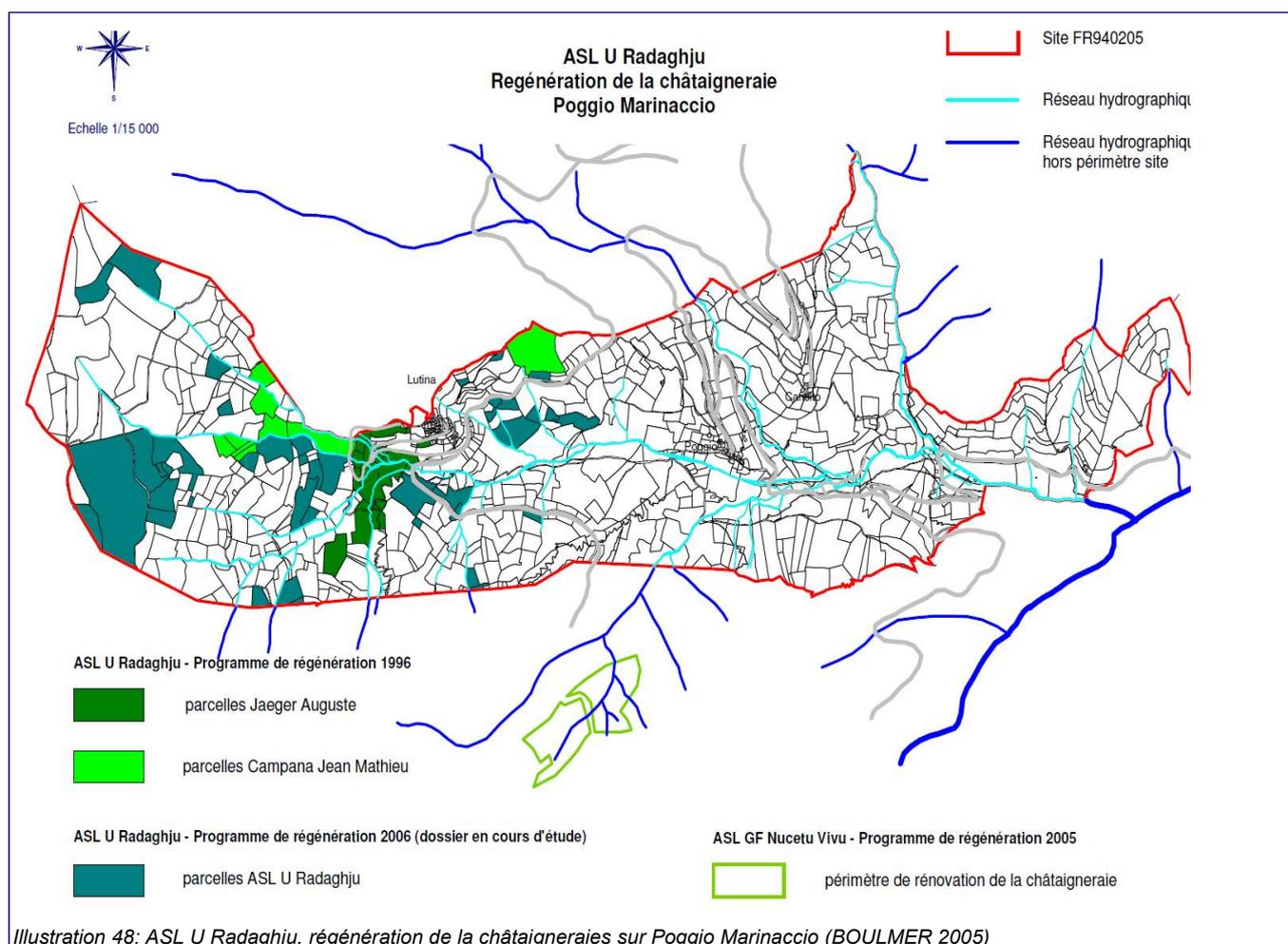


Illustration 48: ASL U Radaghju, régénération de la châtaigneraies sur Poggio Marinaccio (BOULMER 2005)

La récolte des châtaignes destinée à la fabrication de farine est grevée par un insecte prédateur le Balain des châtaignes (*Balanus curculio*). Les pertes sont de l'ordre de 30%. Pour autant, les 2 castaniculteurs n'emploient pas de traitements chimiques sur les arbres, ce qui explique la qualité physico-chimique et biologique des eaux du site.

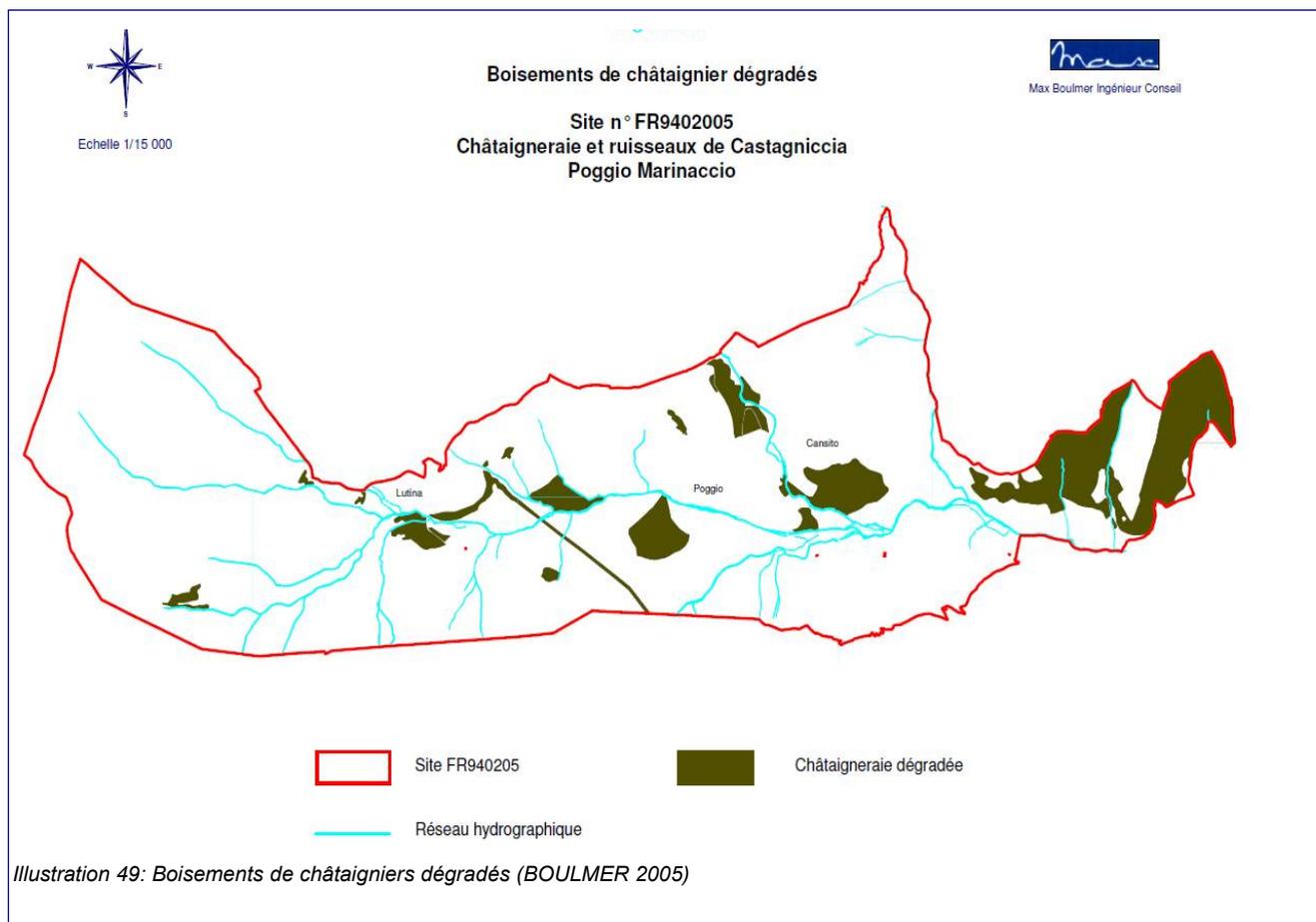
L'autre parasite habituel des fruits, le Carsocarpe (*Cydia splendana*) est très peu abondant dans les peuplements exploités par l'association syndicale.

2.4.2.3 Exploitation forestière de la châtaigneraie

La châtaigneraie, est aussi exploitée à Poggio Marinaccio en production ligneuse. Si les arbres de gros diamètres ne sont pas utilisés, en revanche les pépinières issues de régénérations en cépée sur des coupes anciennes, sont coupées régulièrement pour la production de piquets.

Un exploitant forestier achète les arbres sur pieds aux propriétaires fonciers et procède à des coupes à blanc dans ces pépinières.

Depuis la propagation des troupeaux de bovins errants dans la châtaigneraie, les régénérations de ces peuplements sont broutées pendant l'année suivant les coupes. Sans protection, les peuplements sont systématiquement dégradés et la châtaigneraie disparaît, remplacée par des ronciers et le maquis. La multiplication des coupes des pépinières ces dernières années a provoqué la disparition de près de 30 hectares de châtaigneraie sur les 200 de la commune, soit 14% de la surface. (Illustration 49)



L'exploitation forestière est parfois conduite au détriment du milieu forestier ou hydrique.

Les photos ci contre et suivantes ont été prises au lieu dit Costero, près de l'église St Blaise.



Illustration 50: Lieu dit Costero, après l'exploitation forestière (cliché DREAL 2010)

Il s'agit du lieu d'essaimage initial et d'une station majeure à écrevisse aujourd'hui désertée.

Le type de milieu observable avant cette exploitation forestière devait être un intermédiaire entre le milieu observable sur la photo ci contre (prise 500 m en aval du site exploité), un taillis de châtaigniers ayant rejallis en cépée suite à une coupe à blanc et entre une futaie irrégulière de châtaigniers, aulnes et tilleuls à proximité immédiate du ruisseau.

La coupe a eu lieu fin 2008 début 2009 avec pour objectif de sortir des piquets et des billots de bois pour faire des planches.



Illustration 51: Lieu dit Costero, la châtaigneraie telle qu'elle devait être avant l'exploitation forestière (cliché DREAL 2010)



Illustration 52: Lieu dit Costero, après l'exploitation forestière (cliché DREAL 2010)

La coupe a été faite jusqu'au bord même de la rivière, modifiant les conditions d'ensoleillement et la turbidité de l'eau.

En l'absence de source de pollution continue, de prise d'eau importante, avec un étiage minimal durant l'été, il est estimé que cette coupe est la principale cause de la disparition de l'écrevisse sur cette station alors qu'il s'agit ici de la station initiale, la station historique d'implantation de l'écrevisse.

Sans connaître exactement l'état initial et les recommandations de gestion éventuelles émises par les propriétaires, il faut rester prudent sur toute remarque; cependant on peut émettre les observations

suivantes :

- les souches doivent être arasées proprement à ras de terre car cela facilite la régénération des feuillus (les rejets partant de bourgeons subcorticaux ne peuvent pas s'affranchir de la souche)
- le choix des arbres maintenus sur site après la coupe a un impact direct sur la gestion de la parcelle et le type de régénération souhaitée : de type taillis ou futaie, en favorisant une essence ou une autre. Or rien n'indique qu'une gestion ait été pensée ici : les quelques sujets restants semblent avoir été choisis au hasard, ont pour la plupart été brûlés par la mise en lumière brutale et se sont couverts de gourmands.
- Les rémanents sont nombreux et de forte taille. Une recommandation ordinaire est de demander à ce qu'ils n'excèdent pas les 2 m de long, 8 cm de diamètre et qu'ils soient bien éparpillés, en contact avec la terre (et non entreposés en tas volumineux), ce qui facilite leur dégradation. Avec les branches enchevêtrées ainsi, on peut s'attendre à de fortes difficultés de pénétration dans la parcelle dans 5 ou 6 ans.

Même si rien de tout ceci n'est irréversible, le milieu devant se cicatriser en 2 ou 3 décennies, il est probable que ce type d'exploitation est la cause de l'altération de la station à écrevisse :

- Le couvert arboré a été enlevé jusqu'à la rivière elle-même, augmentant notamment l'ensoleillement du cours d'eau et sa température
- Le bétail et particulièrement les porcins accèdent à l'ensemble du linéaire mis à nu, comme de nombreuses traces l'attestent, et provoquent de graves perturbations des berges, sans compter la prédation probable de l'écrevisse par les porcs.

Si des travaux devraient être entrepris, voici les préconisations que nous proposerions :

- Coupe « propre » des moignons de souches résiduels
- Nettoyage et retrait des plus gros rémanents
- Restauration de la berge par génie écologique (reconstitution de la berge par des fascines d'aulnes par exemple)
- Mise en place de clôtures : soit très localisée pour protéger uniquement la rivière du bétail et particulièrement des porcs, soit à l'échelle de la parcelle pour favoriser et accélérer la régénération naturelle.

Et pour mémoire nous reproduisons ci-dessous un extrait du guide de la sylviculture du châtaignier :

2.4.2.4 Apiculture

Une quarantaine de ruches près du village de Poggio sont exploitées en activité secondaire par Monsieur Pancrazi. Cet apiculteur a introduit des espèces mellifères qui profitent également aux autres insectes et en particulier au Porte-queue de Corse, présent dans ce secteur. Note : cet apiculteur n'est plus actif depuis 2006.

Parallèlement, il a planté quelques 300 oliviers sur les terrasses aux abords immédiats du village.

Règles d'exploitation

Circulation d'engins

L'accès aux parcelles doit se faire par des **pistes conformes aux normes en vigueur**. Leur ouverture doit être envisagée dans le cadre d'un réseau de desserte cohérent organisé à l'échelle d'un massif forestier (2 000 à 5 000 ha).

Si des engins doivent circuler à l'intérieur des parcelles, on ouvrira des **tires de débardage** de 2 à 3 m de large, dont on cherchera toutefois à limiter le nombre. Les **rémanents* seront étalés sur ces tires de débardage** afin d'augmenter la portance du sol.

Les engins ne devront pas circuler en dehors de ces tires de débardage afin de limiter le tassement des sols (les sols de la région, limoneux, sont particulièrement sensibles à ce phénomène qui est extrêmement néfaste à la croissance des arbres).

Les engins ne devront pas intervenir sur sol trempé sous peine de créer des ornières. Ils seront utilisés sur sol sec et dans l'idéal sur sol gelé.

Abattage des arbres

- **Abatage directionnel** visant à préserver les arbres désignés ou les arbres d'avenir.

- **Les souches doivent être arasées**, (2 à 3 cm de haut maxi) sinon les rejets pousseront avec une forte courbure basale qui entraînera des tensions internes favorisant la roulure. De plus, l'insertion des rejets à ras du sol favorisera le développement d'un système racinaire autonome permettant le rajeunissement de l'ensouchement.

- **Démantèlement et étalage des rémanents*** pour faciliter leur décomposition et limiter ainsi l'exportation de la matière organique nécessaire à l'alimentation des arbres. **Pas de mise en andains*** (qui gênerait la circulation à l'intérieur de la parcelle), **ni de brûlage** (car son écorce fine rend le châtaignier particulièrement sensible au feu).

- **Sortie des bois abattus sans frotter les arbres désignés ou les arbres d'avenir** ; au besoin ouverture de tires de débardage.

- **Lors d'une coupe rase**, sauf consigne particulière, **il ne faut pas laisser de perches isolées** car elles se couvriront de gourmands (leur supprimant toute valeur économique) et ne pourront que gêner la croissance des rejets. Le maquis lui aussi doit être abattu s'il est présent. **Mais, afin de réduire l'impact paysager, on peut en revanche laisser des arbres par bouquets ou par bandes parallèles aux courbes de niveau.**

NON !



OUI !

Les souches doivent être arasées.



NON !



OUI !

Lors d'une coupe rase, il ne faut pas laisser de perches isolées, mais plutôt des bouquets ou des bandes d'arbres.

2.4.2.5 Chasse pêche

Aucune structure de chasse organisée n'existe sur la commune de Poggio Marinaccio. L'activité cynégétique semble peu importante.

De même aucune Association Agréée de Pêche et de Pisciculture n'existe sur ce territoire. La pêche à la truite est seulement pratiquée dans le ruisseau de Caccia Vacche en amont de sa confluence avec le ruisseau de Pozzo Bianco.

2.4.2.6 Agriculteurs déclarant des surfaces à la PAC en 2005

2 déclarants ont leur siège d'exploitation sur la commune :

- Monsieur Faïsse
- Monsieur Campana (qui ne dépose plus de demande de prime)

4 autres agriculteurs extérieurs déclarent exploiter des surfaces sur la commune :

- Monsieur Tomasi J.F. pour 35,95 ha en bovins
- Monsieur Biaggi N. pour 6,43 ha en bovins
- Madame Bernardi-Luccioni L. pour 3,23 ha en bovins et ovins
- Monsieur Tomasi F. pour 9,45ha de châtaigneraie.

Les îlots déclarés sont pour la plupart situés à l'ouest de la commune. (Illustration 54)

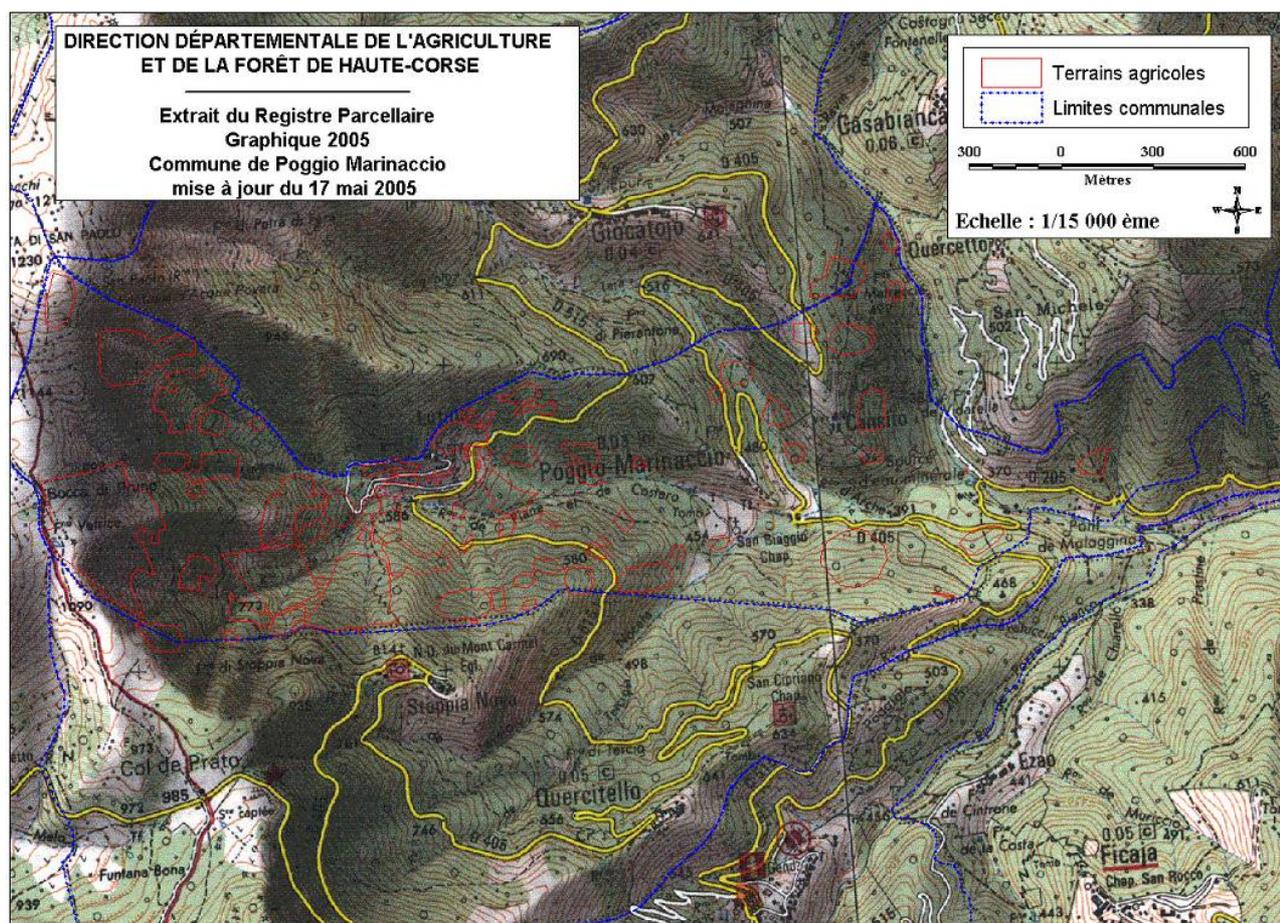


Illustration 54: Les îlots agricoles déclarés à la PAC (BOULMER 2005)

2.4.3 Utilisation agricole du site : présentation du plan de massif ODARC

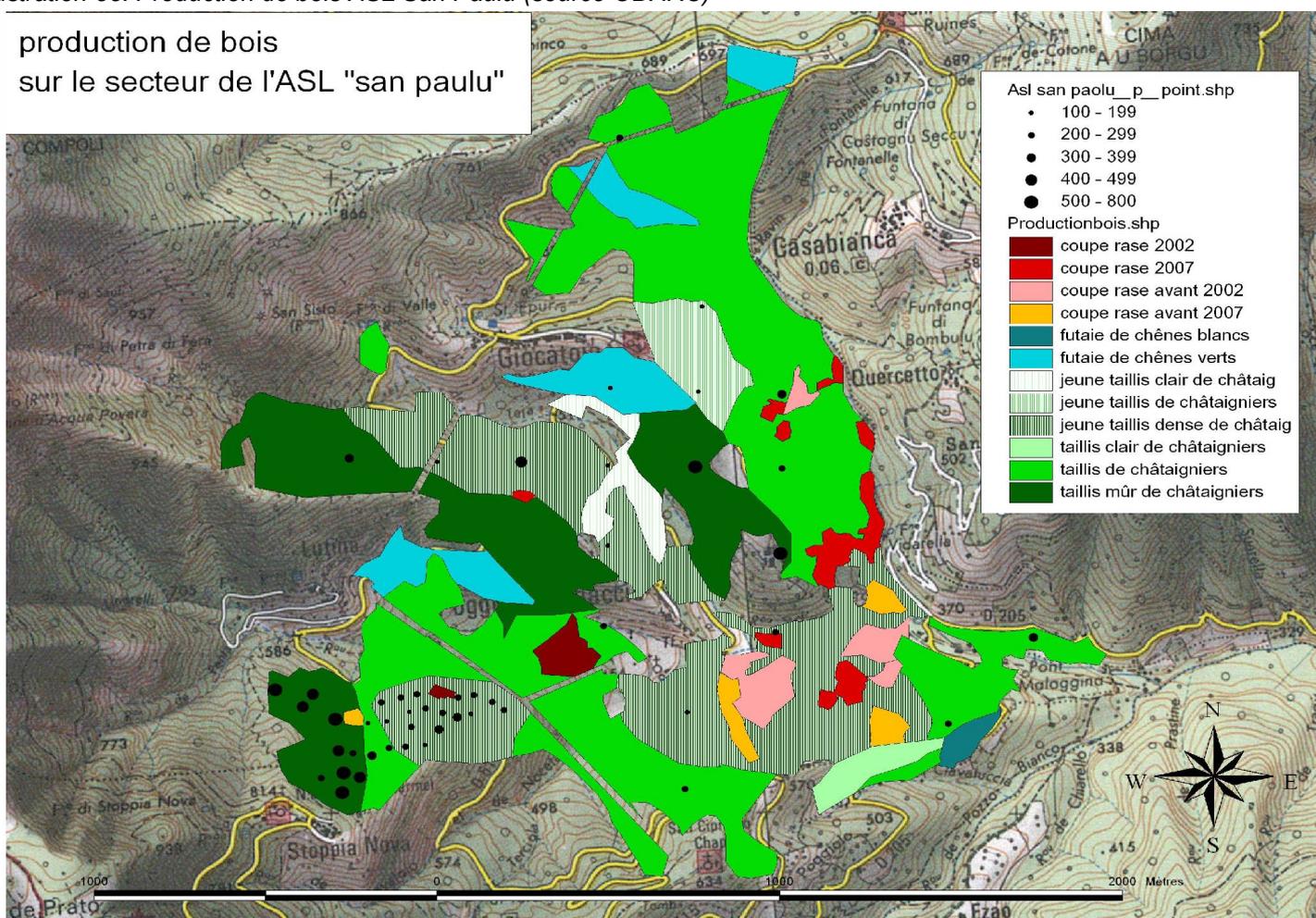
Cette analyse de l'activité agricole du site provient du Plan de Massif porté par l'ODARC.

Le Plan de développement des Massifs des communes de Poghju Marinacciu, Ghjucatohju et Quercitellu : Une gestion et un aménagement concertés

Le Plan de Développement de Massif est une méthode qui permet de mener des actions de

Illustration 55: Production de bois ASL San Paulu (source ODARC)

production de bois
sur le secteur de l'ASL "san paulu"



développement dans des massifs constitués de petites propriétés, dont les propriétaires sont difficiles à contacter individuellement ; aussi il est particulièrement bien adapté à la situation foncière de la Castagniccia.

Les principes du Plan de développement de massif :

1. Concentrer et coordonner les moyens humains et de communication des organismes sur des massifs de tailles réduites.
2. Intégrer une gestion de la qualité des territoires où les élus jouent un rôle important, dans l'élaboration générale des projets, la définition des cahiers des charges et la prise en compte des

fonctions de production mais également de services liés au milieu forestier, en allant au-delà des seuls mobiles économiques habituels.

3. 3. Procéder à une approche globale et concertée des projets agro sylvo pastoraux, et d'accueil du public, de préférence à une juxtaposition d'initiatives individuelles afin de mieux tenir compte du morcellement foncier.
4. 4. S'appuyer sur la capacité d'action des différents acteurs locaux.

2.4.3.1 DESCRIPTION DE L'EXISTANT

1 – Structuration, situation géographique, composition et objectifs du massif retenu

Le massif retenu s'étend sur trois communes de Castagniccia qui se sont regroupées en SIVU: Quercitellu, Poghju Marinaciu et Ghjucatothju.

Sur la propriété privée, deux associations syndicales libres de gestion forestière, une à Poghju Marinacciu, une à Quercitellu, regroupent une quarantaine d'ha. L'amélioration forestière et la sauvegarde des vergers de châtaigniers sont leurs objectifs principaux. Elles assurent (ou ont assuré) la maîtrise d'ouvrage d'une opération de rénovation de la châtaigneraie.

La superficie du massif est d'environ 605 ha. Il est traversé par 3 ruisseaux (les ruisseaux de Noceta, de Piane et de Cognolu) qui se rejoignent au lieu dit San Baggio pour se jeter dans le ruisseau de Vidarella. Ils prennent leur source au dessous de la ligne de crête entre le Col de Pratu (985m) et le Monte Compoli (1236m) et découpent le secteur en trois grands vallons.

Situé entre 500 et 1000 m d'altitude ; le massif est principalement couvert de châtaigniers sous forme soit d'anciens vergers (mélange de futaie et de taillis feuillus), soit de taillis soit de maquis boisés. Plusieurs zones sont à dominance de chênes verts. Ces massifs forment un ensemble de peuplements forestiers dont la mise en valeur peut poursuivre plusieurs objectifs :

- production de bois issus des taillis de châtaigniers, des éclaircies dans les anciens vergers, des coupes dans zones à chênes verts
- production de châtaignes issues des vergers à rénover
- Sauvegarde d'un patrimoine naturel dont la richesse permet le maintien d'une grande diversité de la flore et de la faune
- Mise en valeur d'un site faisant l'objet d'un classement Natura 2000 : site code FR 9402005. Ce site est important du fait de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, seule population corse, indemne de parasitoses contrairement aux populations continentales. De plus les châtaigneraies à fruits présentes sur le site sont remarquablement conservées du fait de la présence de castanéiculteurs actifs.
- Protection des villages et des forêts contre les incendies

En l'absence d'intervention ce massif perdra de sa diversité du fait de l'envahissement de la châtaigneraie par des essences colonisatrices (aulnes, chênes verts, pins maritimes...)

2 - Situation foncière du massif

La superficie totale des 3 communes du massif est de 795 ha pour un total de 3 882 parcelles cadastrales appartenant à 686 propriétaires ou familles de propriétaires lorsqu'il s'agit d'une indivision.

Avec une superficie moyenne de 2 050 m², le parcellaire cadastral, essentiellement privé, est comme sur toute la Castagniccia, très morcelé. Le taux de boisement étant de 71,3% (incluant les vergers de châtaigniers), les propriétés sont couvertes de forêts essentiellement de peuplements de châtaigniers. En moyenne les propriétaires détiennent moins de 1,2 ha et la plupart sont en indivision.

3 - Les structures d'aménagement et de gestion existant sur le massif

«31 - Le SIVU regroupant les trois communes du massif

Il a pour objet de participer à l'aménagement du massif, à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) ainsi qu'à la gestion équilibrée des usages et des milieux.

Sa première initiative concerne l'ouverture d'une desserte des massifs situés au dessus du hameau de Lutina (Poghju Marinacciu) et du village de Ghjucatothju. En application de l'article L151-36 du code rural il a demandé une déclaration d'utilité publique pour l'établissement d'une servitude de passage sur la piste prévue.

Il peut réaliser toute étude, et produire tout conseil pour la mise en œuvre des actions relatives à l'aménagement des massifs et la mise en cohérence et l'harmonisation des actions entreprises sur les versants. **A ce titre le SIVU est un des partenaires privilégié pour la mise en œuvre du Plan de Développement de Massif envisagé.**

32 – L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « San Paulu » sur les communes de Poghju Marinacciu, Noceta et Quercitellu

Mise à jour en 2006 elle regroupe une quarantaine de famille de propriétaires qui tiennent 250 ha sur les 3 communes. Créée essentiellement pour réaliser des opérations de rénovation de vergers de châtaigneraie, elle a étendu son objet à toutes actions de préservation et de mise en valeur des propriétés forestières, et accessoirement agricoles et pastorales. Elle a en outre la capacité de présenter des Plans Simples de Gestion sur les zones forestières de leur périmètre et d'établir des baux ruraux sur les zones agricoles, au cas où les propriétaires les mandatent à cet effet.

Sur le foncier privé, elle est un un outil qui permet d'associer les propriétaires aux décisions d'aménagement de gestion et de mise en valeur. En complément du SIVU qui intervient sur les opérations présentant un intérêt général, elle représente un maître d'ouvrage tout désigné pour des actions favorisant le développement des activités économiques du secteur marchand sur le massif.

4 - Les acteurs économiques sur le massif

10 agriculteurs sont installés sur le massif. La plupart sont pluri actifs. Les activités pratiquées concernent :

- La castanéiculture pour une production de farine de châtaignes
- L'élevage porcin pour une production de charcuterie
- L'élevage bovin pour une production de viande bovine
- L'élevage caprin pour une production de fromages
- L'apiculture pour la production de miel
- Le tourisme à la ferme pour l'accueil du public soit en gîtes, en ferme auberge, en ferme et en table d'hôte.

2.4.3.2 LES ACTIONS DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF

1 - Problématiques présentes sur le massif retenu

Les principales problématiques du massif sont :

- Les difficultés de mobiliser le foncier pour des mises en valeur agro sylvo pastorales du fait du morcellement de la propriété.
- le dépérissement des vergers de châtaigniers essentiellement dû à leur abandon : envahissement par des essences pionnières (aulnes, pins...), progression du chancre **et tout récemment apparition du Cynips sur la partie Nord du massif.**
- L'utilisation incontrôlée des massifs par les animaux: surpâturage des vergers et abrutissement des repousses après coupes de taillis de châtaigniers.
- L'inaccessibilité des propriétés du fait de l'absence de desserte
- L'absence de sylviculture sur les bois à valoriser ; notamment sur les taillis de châtaignier mais aussi sur le chêne vert et les autres essences (aulnes, pins...)
- Le manque d'aménagement pour l'accueil et les activités du public en forêt (chemins de randonnées, aire de détente et de repos....).
- Les risques d'incendie

2 - Les objectifs du Plan de Développement du Massif

- Regrouper le foncier agro-sylvo-pastoral privé et communal non soumis au régime forestier,

notamment au sein des Associations Syndicales

- Définir les potentialités et la vocation des sols du massif en tenant compte des facteurs liés à la protection de la biodiversité des zones
- Garantir une bonne gestion du massif (incluant l'activité d'accueil du public en forêt).
- Accroître l'activité économique sur le massif en développant les fonctions de production et de services liés au milieu forestier.
- Encourager la pluri activité orientée vers la protection et la valorisation de la forêt.
- Former les agriculteurs et les propriétaires à la gestion et à la mise en valeur forestière.
- Mettre en œuvre de manière concertée les mesures d'aides au développement rural sur le massif.

3 - Une intervention en deux étapes

Phase 1 : État des lieux du massif

1 – **Réalisée** : Analyse des potentialités relatives à la forêt, à l'agriculture au pastoralisme et à l'accueil du public.

- Carte des potentialités agro-sylvo-pastorales
- Carte des peuplements
- Carte des équipements et des infrastructures
- Carte des zones protégées et incluses dans le PRNC

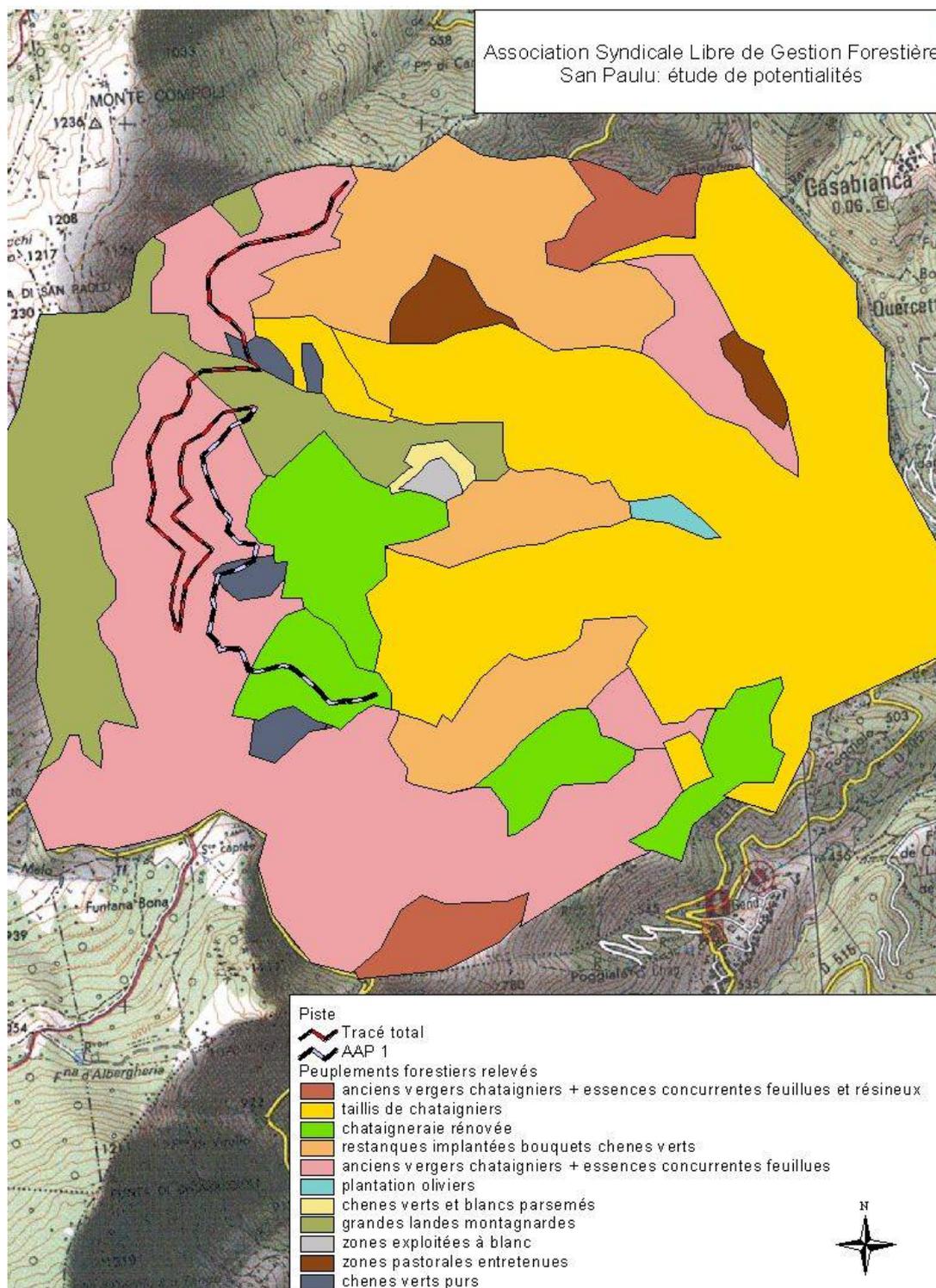
Sur les vergers de châtaigniers, l'analyse permettra, selon des critères validés par le comité de pilotage, de définir les superficies sur lesquelles une intervention en rénovation est prioritaire. **Réalisée** : 15 ha de rénovation en cours de réalisation sur des vergers de châtaigniers (sur Quercitellu et Lutina) via la mesure 216 du PDRC.

Sur les taillis de châtaigniers, le comité de pilotage arrêtera la liste des massifs représentant environ une centaine d'hectares sur lesquels une évaluation des volumes et de la qualité des bois sera réalisée. Celle-ci se fait par la mise en place de placettes. **Réalisé**

2 - Analyse du foncier du massif à travers une étude cadastrale approfondie :

La situation foncière sera présentée sous forme d'une étude cadastrale complétée par un plan d'assemblage. Par massif figureront les données suivantes : l'état du morcellement, le nombre de propriétés classée par tranche de superficie, l'état d'indivision sur chaque propriété. **Réalisé**

Illustration 56: Carte des potentialités des peuplements du Plan de développement de massif (source ODARC)



Un report des données suivantes sera faite sur fonds cadastral :

- Foncier regroupé en Associations Syndicales **Réalisé**
- Propriétés de plus de 4 ha, de plus de 10 ha et de plus de 25 ha d'un seul tenant (individualisation de chaque famille de propriétaires). **Non réalisée**

3 – Analyse du contexte socio-économique du massif

Après enquête auprès des acteurs du massif, une présentation de chaque unité économique devra permettre de cerner les problématiques qui se posent pour le développement des filières existantes et potentielles.

Cartographie : **Non réalisée**

- Carte des espaces mis en valeur et utilisés individualisée pour chaque acteur économique, utilisation des déclarations PAC 2010
- Carte des chemins et sentiers de randonnées
- Situation et description des aménagements pour l'accueil du public

Les documents produits au cours de la première phase seront validés par le Comité de pilotage. Il serviront de base d'analyse pour définir les périmètres pilotes sur lesquels des projets de mise en valeur seront proposés.

Phase 2 : Propositions d'actions et d'animation

1 - Les actions d'aménagement et de gestion comprendront :

Sur l'ensemble du massif : un schéma de desserte du massif proposant une piste **Réalisée**

Sur les secteurs pilotes arrêtés par le comité de pilotage

- secteurs prioritaires pour les châtaigneraies à fruits : une estimation du nombre de châtaigniers à rénover et du coût de la rénovation. Une tranche de travaux de rénovation de châtaigneraie est en cours. **Réalisée**
- secteurs forestiers ; l'ensemble des informations et des documents nécessaires à l'élaboration d'un Plan Simple de gestion : détermination du ou des propriétaires, enjeux économiques (y compris d'accueil du public) et environnementaux, correspondance entre parcellaire cadastral et forestier, description des types de peuplement et répartition par parcelles, objectifs assignés à la forêt, règles générales de culture par type de peuplement, programme de coupes et de travaux .Voir le document de gestion rédigé par S SISCO de l'ODARC **demande le document de gestion. Réalisée**
- secteurs agro-pastoraux : la liste des propriétaires qui doivent être contactés pour mobiliser le foncier. **Non réalisée**

2 – Les actions foncières

- Numérisation du cadastre des trois communes. **Réalisée**
- En fonction des aménagements envisagés sur le territoire : adaptation des structures de regroupement du foncier existantes (extension de l'aire géographique, élargissement de l'objet, établissement de conventions de gestion des territoires, de baux, de conventions pluriannuelles...). De nouvelles structures pourront être créées : Associations foncières pastorales, associations foncières agricoles... **Réalisée** (ASF San Paulu)
- Sur un périmètre pilote arrêté par le comité de pilotage et après consultation des propriétaires concernés, un travail préparatoire à l'établissement de titres de propriété sera engagé. Cette expérience sera conduite en collaboration avec l'Agence foncière de la Corse. **Non réalisée**

3 – Les actions économiques

Sur les différentes filières existantes sur le massif : bois, châtaignes, charcuterie, viande bovine, accueil du public, un travail de réflexion sur l'amélioration de la structuration économique sera engagé avec notamment un inventaire des besoins des différents acteurs sera dressé pour chacune des filières.

Doit être réalisé à partir de l'analyse des déclarations PAC récentes. **Non réalisée**

Autre projet en cours : une unité mobile de sciage et de séchage du bois est en cours de montage et sera disponible pour 2011/2012.

année	commune	section	parcelles	surface ou linéaire concerné	travaux	remarques ou observations	
2009	Poghju-Marinacciu	C	226, 231, 242, 243, 244, 247, 249	4,19 ha	coupe rase		
	Quercitellu	C	243, 245, 246, 247, 257, 263				
	Poghju-Marinacciu	C	226, 231, 242, 243, 244, 247, 249	1785 m	clôture (exclos), après la coupe rase		
	Quercitellu	C	243, 245, 246, 247, 257, 263				
	Poghju-Marinacciu	C	233				ancienne coupe
2010	Poghju-Marinacciu	C	207, 212, 213	5,03 ha	dépressage (laisser 1 tige tout les 4m)	travailler au profit des tiges les plus saines et les mieux formées, ainsi que des arbres franc-pied	
	Poghju-Marinacciu	B	325, 328, 330, 331, 333, 334, 338, 339, 340, 341, 342, 350, 351, 352				
	Quercitellu	C	279, 280, 281				
2011	Poghju-Marinacciu	C	179, 234, 235, 236, 237, 240, 241, 245, 246	2,37 ha	éclaircie de rattrapage (1 tige / 2)		
2013	Poghju-Marinacciu	C	211, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225	4,51 ha	éclaircie de rattrapage (1 tige / 3)		
	Quercitellu	C	248, 249, 255, 258, 259, 260, 266, 269, 273, 274, 275, 278				
2015	Poghju-Marinacciu	C	207, 212, 213	5,03 ha	éclaircie (1 tige / 3)		
	Poghju-Marinacciu	B	325, 328, 330, 331, 333, 334, 338, 339, 340, 341, 342, 350, 351, 352				
	Quercitellu	C	279, 280, 281				

4 – Les actions de formation **Réalisée**

Pour sensibiliser les propriétaires et les agriculteurs à l'intérêt de mettre en valeur et de protéger les forêts, des journées de formation seront proposées. Leur contenu définitif sera établi à l'issue de la phase 1 dressant l'état des lieux sur le massif. Elles concerneront notamment :

- La sylviculture du châtaignier
- Le greffage des châtaigniers à fruits
- Les techniques de bûcheronnage et de débardage des bois
- Les problèmes phytosanitaires du châtaigniers et leur traitement

demander la plaquette réalisée sur le châtaignier

4 - Réalisation et accompagnement

Un groupe de travail local dit comité de pilotage, sera chargé du suivi de l'avancement du Plan. Sa composition finale sera arrêtée par l'ODARC, dès lancement du plan de développement du massif, en concertation avec les représentants du SIVU et ceux des ASL constituées sur le massif.

Pendant la durée du Plan de Développement de Massif, ces structures, animées par l'ODARC, dresseront un inventaire des difficultés rencontrées pour assurer leur tâche de maîtrise d'œuvre et feront des propositions pour améliorer leur fonctionnement.

Les actions en relation avec la démarche Natura 2000 engagée sur le secteur concernant l'équilibre faune-flore, la protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité... mais aussi la fréquentation du public en forêt, feront l'objet d'une concertation avec le comité de pilotage du DOCOB.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des réunions d'information et de concertation seront organisées auprès de l'ensemble des partenaires : propriétaires, agriculteurs, forestiers, élus.

2.4.4 Les activités touristiques sont peu développées sur la commune.

Le Parc Naturel Régional de Corse a réalisé un sentier de promenade pédestre qui emprunte une partie de la frange ouest de Poggio Marinaccio, sur le plateau. Ce tracé, qui passe par le col de Prato en provenance du San Petrone n'a pas d'incidence sur l'activité touristique de la commune.

Les autres sentiers qui parcourent la châtaigneraie dans cette vallée isolée ne sont que marginalement fréquentés par des personnes étrangères à la commune.

Une structure de restauration de d'hébergement, isolée au nord-ouest de Poggio, est en cours de travaux. Elle devrait ouvrir en 2005.

3 Gestion du site Natura 2000

3.1 Hiérarchisation des enjeux en fonction de la valeur patrimoniale

Sur le périmètre de la ZSC, la valeur patrimoniale est déterminée par la présence d'espèces animales protégées à différents niveaux et d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

3.1.1 Espèces animales

Les espèces animales bénéficiant d'un statut de protection sont des insectes, un crustacé, des amphibiens et mammifères chiroptères.

Ces espèces et leurs statuts sont repris dans le tableau 6.

Tableau 6 : statut des espèces animales protégées, menacées ou rares présentes sur le site des " ruisseaux et châtaigneraie de Castagniccia", d'après FIERS et al., 1997. **Attention : la dernière colonne, « intérêt pour le présent DOCOB » signifie uniquement que l'espèce mentionnée est au centre des préoccupations de gestion de ce document.**

	Statut national	Dir. Habitats Annexe II	Dir. Habitats Annexe IV	Convention Berne Annexe II	Convention Berne Annexe III	Convention Bonn Annexe II	Livre Rouge	Intérêt pour le présent DOCOB
Papilio hospiton	Ni.1	◆	◆	◆			V (France) EN (Monde)	Faible
Cerambyx cerdo	Ni.1	◆	◆	◆			I (France) VU (Monde)	Faible
Austropotamobius pallipes pallipes	Nec.1		◆				V (France) VU (Monde)	Fort
Discoglossus montalentii	Nar.1	◆	◆		◆		R (France) VU (Monde)	Faible
Euproctus montanus	Nar.1		◆	◆			R (France)	Faible
Salamandra salamandra corsica	Nar.1		◆		◆		S (France)	Faible
Rhinolophus hipposideros	Nm.1	◆	◆	◆		◆	V (France) VU (Monde)	Faible
Rhinolophus ferrumequinum	Nm.1	◆	◆	◆		◆	V (France) LR:dc (Monde)	Faible

Ni.1 espèce protégée au niveau national - arrêté du 22/07/1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national

Nec.1 espèce protégée au niveau national - arrêté du 21/07/1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones

Nar.1 espèce protégée au niveau national - arrêté du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens & reptiles protégés sur le territoire national

Nm.1 espèce protégée au niveau national - arrêté du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national

V vulnérable (liste rouge nationale - cotation Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

Vu vulnérable (Liste rouge monde - cotation Union Internationale pour la Conservation de la Nature) LR faible risque de dépendant des mesures de conservation

3.1.2 Habitats

Tableau 7 : habitats naturels présents sur le site FR 9402005 "Châtaigneraie et ruisseaux de Castagniccia" et inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. **Attention : la dernière colonne, « intérêt pour le présent DOCOB » signifie uniquement que l'habitat mentionné est au centre des préoccupations de gestion de ce document.**

Habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats	Code Natura 2000	Intérêt pour le présent DOCOB
Rivières méditerranéennes à débit intermittent	3290	Fort
Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	Fort
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	Faible
Forêts de châtaigniers	9260	Fort
Pinèdes corses de Pin laricio (<i>Pinus laricio</i>) *	9530	Faible
Forêts à chênes verts	9340	Moyen

* Habitat prioritaire

3.1.3 Détermination de la hiérarchisation des enjeux

Les différents niveaux de protection et de rareté fournis par les tableaux 6 et 9 donnent une indication sur la valeur patrimoniale des espèces et des habitats présents sur le site, ce qui permet de définir des priorités par rapport aux objectifs de gestion.

3.1.3.1 L'enjeu « écrevisse »

Le premier enjeu pour ce site Natura 2000 est tout naturellement la protection de l'écrevisse (*Austropotamobius pallipes pallipes*), par la connaissance et la protection directe de ces stations et populations, et par la préservation des biotopes où elle vit :

- Rivières méditerranéennes à débit intermittent
- Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse
- et la châtaigneraie, du moins pour les parcelles bordant les stations

Ce qui implique aussi la protection des batraciens inféodés à ces milieux : *Discoglossus montalentii*, *Euproctus montanus* et *Salamandra salamandra corsica*.

3.1.3.2 L'enjeu châtaigneraie

Un second enjeu, moins symbolique d'un point de vue environnemental mais bien plus important d'un point de vue de l'aménagement du territoire est la châtaigneraie.

La châtaigneraie est un habitat caractéristique de cette région de Corse à préserver pour de multiples raisons : en tant que milieu productif, en tant que constituant d'un paysage voire ici de l'identité d'une région, en tant qu'héritage naturel et culturel, d'un « simple » point de vue naturaliste comme habitat original et biotope d'alimentation de nombreuses espèces (des *Rhinolophus sp* à *Austroptotomobius pallipes pallipes* pour ne citer que quelques espèces de la directive habitat).

Elle a également ceci de particulier qu'elle peut se décliner sous de multiples formes, du verger à fruit parfaitement entretenu aux parcelles abandonnées en voie d'envahissement en passant par la châtaigneraie productive de piquets. Des approches différentes seront donc privilégiées selon les objectifs de gestion, approche agricole, forestière ou écologique pour résumer, qui ne sont pas hostiles les unes aux autres.

Il se trouve également que la gestion extensive des châtaigneraies, lorsqu'elle s'appuie sur des bonnes pratiques, est plus que compatible avec sa préservation : elle y participe. Nous craignons plus la désertification des campagnes et la difficulté du métier qui fait qu'il y a peu de castanéiculteurs et d'éleveurs capables d'utiliser ce milieu et d'en vivre. C'est la raison pour laquelle une approche agricole de la châtaigneraie est encouragée à chaque fois que possible. L'expérience montre qu'une châtaigneraie à l'abandon évolue en différentes formes de châtaigneraies, en général dégradées d'un point de vue agricole comme d'un point de vue écologique, voire en tout autre chose.

Ce qui donne d'ailleurs à méditer : ce milieu *naturel*, ou en tous cas reconnu comme tel puisque listé dans la directive habitats de 1992 à l'origine du réseau Natura 2000, est dû de façon prépondérante à une activité humaine conjuguée aux processus naturels.

Néanmoins, pour se recentrer sur les objectifs de gestion que nous devons mettre en avant, des métiers différents s'exercent ici, aussi les actions agricoles proprement dites seront mises en œuvres par les acteurs agricoles ordinaires dans le cadre des financements dévolus à cette filière. La chambre d'agriculture, l'office de développement agricole de la Corse (ODARC) et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) en sont les principaux.

Il est entendu que les trajectoires techniques proposées pour ces milieux seront fonction de la qualité du milieu et de ce que l'on espère en obtenir ; ainsi le CRPF dans son guide pour la sylviculture du châtaignier (2008, CRPF, voir annexe § 4.11) propose, pour une gestion forestière de la châtaigneraie, pas moins de 7 types d'itinéraires techniques allant de la production de piquets au bois d'œuvre en passant par un objectif patrimonial et paysager. Et c'est sans parler des itinéraires techniques ayant pour finalité le fruit, la production de châtaigne proprement dite, et/ou une période de pâturage essentiellement valorisée par la finition des porcs.

Le travail mené dans le cadre de Natura 2000 ne saurait remplacer ni ces différents acteurs ni les sources de financement qui leur sont dévolues au niveau régional.

C'est pour cette raison que les actions type « rénovation de châtaigneraie », un moment envisagées dans ce document en ont été finalement écartées pour des actions aux finalités mixtes, agricoles, environnementales, paysagères proposées à travers une stratégie concernant l'ensemble du bassin versant. Les actions proposées globalement à induire une réorganisation des usages.

3.1.3.3 Autres objectifs de gestions

Trois autres habitats pourraient être l'objet de mesures de gestion :

- Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux habitat de *Papilio hospiton*
- Forêts à chênes verts, habitat de *Cerambyx cerdo*.
- Les pinèdes à pin Lariccio, quoique étant un habitat prioritaire au titre de la directive habitats, ne sont pas estimés comme prioritaires sur ce site.

Aucune mesure de gestion ne sera spécifiquement dédiée à ces habitats dans cette version du DOCOB.

3.2 Stratégies de gestion proposées et actions associées

Le document d'objectifs a pour objet de faire des propositions quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable.

Afin de privilégier la lisibilité du document, les propositions sont réalisées sous la forme de fiches-actions. Celles-ci doivent servir de base pour la concertation et permettre aux acteurs locaux impliqués de se prononcer sur les actions envisagées.

Ces fiches-actions comportent, à chaque fois qu'il l'a été possible, des indications sur :

- L'objectif de l'opération
- Le calendrier prévisionnel des actions à mener
- Les relations éventuelles avec d'autres opérations
- Le cahier des charges
- Les partenaires envisagés
- Le coût estimatif
- Les financements possibles
- Le maître d'ouvrage potentiel

Le travail de l'animateur Natura 2000 consistera à préciser ces fiches actions qui ne sont, pour la plupart d'entre elles, que dégrossies.

Toutes les fiches-actions sont regroupées dans des **stratégies de gestion**, proposées ci dessous, qui résultent de la hiérarchisation des enjeux de gestion du site.

5 stratégies de gestion sont proposées :

- Stratégie 1 : surveillance et suivi du milieu et plus particulièrement des stations à écrevisse
- Stratégie 2 : protection des stations à écrevisse
- Stratégie 3 : gestion de la châtaigneraie
- Stratégie 4 : élargissement des mesures de gestion à l'ensemble du bassin versant
- Stratégie 5 : information – sensibilisation

Note : les mentions « prioritaires » ou « Non prioritaires » qui suivent dans le tableau des fiches actions ne donnent que des indications sur l'ordre de mise en œuvre des fiches actions, qui devra être précisé au cours de l'animation Natura 2000 de ce site.

STRATEGIE	INTITULE	Calendrier prévisionnel	DESCRIPTIF
SURVEILLANCE ET SUIVI DU MILIEU <u>Objectif</u> : un suivi des stations à écrevisse et de leurs habitats est proposé ici. D'autres espèces ou habitats pourront être rajoutées lors des futures évolutions du DOCOB	Fiche 1 Suivi des habitats de l'écrevisse à pattes blanches	Prioritaire 2010-2016	Les ruisseaux peuvent subir de nombreuses perturbations (pollutions, prélèvements d'eau, disparition de la ripisylve...) qui engendreraient un mauvais état de conservation de l'habitat. Objectif : réaliser un suivi de la physico-chimie et multi résidus des eaux, déterminer l'état de conservation de l'habitat.
	Fiche 2 Suivi des populations d'écrevisse à pattes blanches	Prioritaire 2010-2016	Déterminer l'état de conservation des populations d'écrevisse. Suivi qualitatif : contrôle de la présence absence de l'espèce dans le chevelu hydrographique ou suivi quantitatif : évaluation de la répartition spatiale, du nombre d'individus, du sexe ratio et du potentiel de reproduction informe sur l'état de conservation de l'espèce.
PROTECTION DES STATIONS À ÉCREVISSE <u>Objectif</u> : actions centrées sur la restauration des habitats à écrevisse ou sur l'écrevisse elle même	Fiche 3 Prises d'eau	Non prioritaire	Recherche de prises d'eau, évaluation de l'impact sur la pérennité de l'habitat notamment en période d'étiage, si nécessaire déplacement des installations existantes
	Fiche 4 Exclos	Prioritaire 2011-2016	Sur les principales stations ou/et parcelles à écrevisse connues
	Fiche 5 Reconstitution de berges	Prioritaire 2011-2016	Régénérer et protéger les berges et la ripisylve par des méthodes de génie végétal
	Fiche 6 Essaimage	Non prioritaire	Favoriser le développement de l'espèce en la réintroduisant sur une station d'accueil
	Fiche 7 Campagne de retrait de truites	Non prioritaire	Si nécessaire, préparation de la station d'accueil en prévision de la fiche 7
GESTION DE LA CHÂTAIGNERAIE Les actions strictement agricoles sont prévues par ailleurs dans le plan de massif et selon des finalités propres aux mesures agricoles ; ne sont envisagées ici que les dimensions environnementales, patrimoniales voire expérimentales (lutte contre le cynips) concernant la châtaigneraie	Fiche 8 Cartographie des usages agricoles et castanéicoles	Prioritaire 2011	Établir une cartographie de l'état et des potentialités des principaux îlots agricoles, des usages qui y sont affectés ou qui devraient y être organisés.
	Fiche 9 Suivi de la progression du cynips	Prioritaire 2011-2016	Suivi de la progression du cynips
	Fiche 10 Lutte biologique contre le cynips	Non prioritaire	Encourager la lutte biologique contre le cynips

<p>GESTION DE L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT</p> <p>Objectif : organiser les usages sur une échelle dépassant le strict périmètre Natura 2000</p>	<p>Fiche 11</p> <p>Sylviculture « durable »</p>	Non prioritaire	Aider les propriétaires ou ayants droits qui le souhaitent à définir un projet de gestion sylvicole compatible avec la qualité environnementale des milieux.
	<p>Fiche 12</p> <p>Limiter les nuisances dues à l'élevage</p>	Non prioritaire	Organisation du stationnement des animaux, pose de d'abreuvoir, de clôtures, de parc de contention ou de stationnement
	<p>Fiche 13</p> <p>Bonnes pratiques agricoles</p>	Prioritaire 2011-2016	Définir ou reprendre les standards existants de « bonnes pratiques agricoles » et les faire adopter par les exploitants. Valorisation du travail des exploitants agricoles concernés par les actions de communication.
	<p>Fiche 14</p> <p>Entretien à vocation paysagère ou patrimoniale de vergers</p>	Non prioritaire	De nombreux vergers sont abandonnés pour de multiples raisons : leur exposition, leur niveau de production ou l'absence de gestionnaire. Néanmoins ils peuvent avoir une importance patrimoniale ou paysagère de par leur disposition.
	<p>Fiche 15</p> <p>Élargissement du périmètre de la ZSC</p>	Non prioritaire	Le périmètre actuel du site Natura 2000 ne prend pas en compte l'ensemble de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches. Proposer un périmètre plus judicieux.
<p>INFORMATION SENSIBILISATION</p> <p>Objectif : informer les usagers et propriétaires de la valeur patrimoniale du site, valoriser les activités qui respectent un cahier des charges compatible avec Natura 2000.</p>	<p>Fiche 16</p> <p>Panneaux et plaquettes</p>	Non prioritaire	Réalisation de panneaux et plaquettes proposant une information des propriétaires et des usagers du site. Externaliser la communication vers l'extérieur du site (offices de tourisme, etc).
	<p>Fiche 17</p> <p>Site internet</p>	Non prioritaire	Réalisation d'un site internet conciliant la présentation de la micro région et du site Natura et permettant de valoriser le travail des exploitants agricoles adoptant les « bonnes pratiques »
	<p>Fiche 18</p> <p>Sentier patrimonial</p>	Prioritaire 2011	Réalisation d'un sentier patrimonial sur la commune de Poggio Marinaccio

3.3 Fiches actions

Les fiches actions sont déclinées en pages suivantes.

Fiche action n° 1 Suivi des habitats de l'écrevisse à pattes blanches		Stratégie 1				
Objectif(s)	Effectuer un suivi régulier des habitats de l'écrevisse à pattes blanches. Éléments de contexte : <ul style="list-style-type: none"> Le village de Poggio Marinaccio ne possède pas d'assainissement collectif, susceptible de causer des nuisances lorsqu'il n'est pas aux normes. L'habitat est bordé essentiellement par la châtaigneraie qui subit des dégradations importantes ayant une incidence sur les rives des cours. Des prélèvements d'eau pourraient modifier le régime hydrique des cours d'eau. 					
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer l'état de l'habitat et sa capacité d'accueil des espèces inféodées Faciliter le dialogue et faire accepter plus facilement d'éventuels aménagements nécessaires à la conservation de l'habitat et des espèces sur les terrains privés. 					
Documents visés		Mesure à coordonner avec :				
DOCOB		Action n°2 : suivi de la population d'écrevisse				
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces			
	<ul style="list-style-type: none"> 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées 9260 Forêt de châtaigniers 		<ul style="list-style-type: none"> Austropotamobius pallipes pallipes Discoglossus sp Euproctus montanus Salamandra salamandra corsica 			
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre				
Suivi physico chimique et hydrobiologique des stations à écrevisse						
Accompagnement de la commune sur les problématiques assainissement individuelles ou collectives						
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi physico chimique et hydrobiologique des stations à écrevisse	X	X	X		X	
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> pH, température, O2, débit espèces indicatrice de la qualité de l'eau 				<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire Rapports sur les résultats des suivis 		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
DREAL Corse			DREAL Corse ONEMA			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coût	
Suivi des milieux					A Préciser€	
Suivi du Chou insulaire					A préciser€	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					A préciser	
Fonds						
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État						

Fiche action n° 2 Suivi des populations d'écrevisse à pattes blanches»		Stratégie 1				
Objectif(s)	Suivre l'évolution des populations d'Austropotamobius pallipes pallipes. Le site a été l'objet, il y a près de 75 ans, de l'acclimatation réussie de l'écrevisse à pattes blanches. Ce crustacé, dont les populations sont déclinantes, est encore présent çà et là en France et à l'étranger dans des habitats encore en assez bonne santé mais nulle part, sauf en Corse, elle n'est exempte de germes pathogènes amenant à tout moment des épizooties dévastatrices. Le site se trouve être ainsi le dernier sanctuaire au monde de l'écrevisse à pattes blanches. Des suivis réguliers de l'espèce ont été réalisés pendant une vingtaine d'années jusqu'en 1995 par Monsieur Arrignon. Il est important de reprendre et d'actualiser ces suivis.					
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> État des populations de l'écrevisse à pattes blanches. Diagnostic scientifique des possibilités d'essaimage de l'espèce sur d'autres secteurs de Corse propice à l'accueil de l'espèce Évaluer l'état de l'habitat et sa capacité d'accueil des espèces inféodées 					
Documents visés	Mesure à coordonner avec :					
DOCOB						
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces				
	<ul style="list-style-type: none"> 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées 9260 Forêt de châtaigniers 	<ul style="list-style-type: none"> Austropotamobius pallipes 				
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :				
L'ensemble des stations à écrevisse, y compris celle en dehors du périmètre Natura 2000						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre				
<ul style="list-style-type: none"> Proposer un protocole de suivi compatible avec le protocole suivi durant les années 1995 Faire le suivi proprement dit 		Partenariat DREAL ONEMA Fédération de pêche				
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Protocole de suivi	X					
Suivi	X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi				
-		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de stations Nombre d'individus par station Ratio biométriques (rapports mâles/femelles, juvéniles adultes, etc) 				
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
DREAL Corse			DREAL ONEMA			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coût	
Suivi des milieux					0	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					Non estimé	
Fonds						
Action auto-financée par la DREAL et services associés (ONEMA, Fédération de pêche)						

Fiche action n° 3 Prises d'eau		Stratégie 2
Objectif(s)	Recherche des prises d'eau existantes dans le chevelu hydrographique du site Natura 2000 susceptibles de diminuer le débit d'étiage suffisamment pour mettre en péril les stations à écrevisse.	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des prises d'eau • Évaluation de l'impact sur la pérennité de l'habitat notamment en période d'étiage • Si nécessaire recherche d'alternatives, déplacement des installations existantes 	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		Actions 4 à 8
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent • 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées 	<ul style="list-style-type: none"> • Austropotamobius pallipes pallipes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Périmètre Natura 2000		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
•	Partenariat DREAL ONEMA Fédération de pêche

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi		X				X

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi	
-		• Nombre de prise d'eau	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	
DREAL Corse		DREAL ONEMA Animateur Natura 2000	

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coût
Expertise du branchement de la commune de la Porta (voir CR COPIL du 3 nov 2010)	0
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	0
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	

Fiche action n° 4 Exclos		Stratégie 2				
Objectif(s)	Réalisation d'exclos sur les principales stations à écrevisse : <ul style="list-style-type: none"> • soit à finalité environnementale stricte, à savoir mettre les populations d'écrevisse à l'abri des nuisances du bétail ou/et accélérer la reconstitution des ripisylves • soit à finalité forestière agricole environnementale : dans ce cas il ne s'agit plus d'un exclos limité mais de la clôture d'une ou plusieurs parcelle longeant les cours d'eau aussi bien pour accélérer la régénération naturelle dans le cadre d'une action sylvicole que pour protéger le cours d'eau proprement dit 					
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'exclos 					
Documents visés		Mesure à coordonner avec :				
DOCOB		<ul style="list-style-type: none"> • Fiche action n°5 reconstitution de berges • Fiche action n°12 limiter les nuisances de l'élevage 				
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces			
	<ul style="list-style-type: none"> • 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent • 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées • 9260 Forêt de châtaigniers 		<ul style="list-style-type: none"> • Austropotamobius pallipes pallipes 			
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :			
Stations à écrevisse, y compris celles en dehors du périmètre Natura 2000						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre				
<ul style="list-style-type: none"> • Pose d'exclos ou de clotures à l'échelle de parcelles ou de stations 		Animateur Natura 2000				
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Pose d'exclos lieu dit Costero	X					X
Pose d'exclos lieu dit xxx		X				X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi			
-			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et état des exclos • État de la station 			
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
DREAL Corse			Entreprise privée			
Estimation du coût des opérations						
Nature des opérations					Coût	
Fourniture et pose d'exclos piquets de châtaignier, 4 rangs de barbelés					15 €/m linéaire	
Fonds						
<ul style="list-style-type: none"> • Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER (mesure 227), FEDER, PDRC et État pour les exclos à finalité environnementale 						

Fiche action n° 5 Reconstitution des berges		Stratégie 2
Objectif(s)	Certaines des stations à écrevisse peuvent être plus ou moins gravement altérées par une exploitation forestière brutale suivie d'un libre accès aux berges par le bétail en divagation. Cette action vise à accélérer la reconstitution du cortège arboré de la berge par des techniques de génie végétal.	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement ou reconstitution de la ripisylve par le génie végétal (fascines d'aulnes, de tilleuls, etc) 	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche action n°4 exclos • Fiche action n°12 limiter les nuisances de l'élevage 	
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent • 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées • 9260 Forêt de châtaigniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Austropotamobius pallipes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Stations à écrevisse, y compris celles en dehors du périmètre Natura 2000		<ul style="list-style-type: none"> • Lieu dit « Costero », environ 500 m de berge

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Reconstitution de berge 	Partenariat DREAL ONEMA Fédération de pêche

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Reconstitution de berge Costero	X					
Pose d'exclos lieu dit xxx			X			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de ripisylve engagé • État du linéaire
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	Entreprise privée

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coût
Plantations de fascines d'aulnes et autres essences de ripisylve locales	
Equipements agricoles visant à restreindre l'accès du bétail aux ripisylves (clôtures, abreuvoirs)	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	

Fiche action n° 6 Essaimage		Stratégie 2
Objectif(s)	Reconstitution de la station historique d'acclimatation de l'écrevisse, renforcement de populations à partir des stations subsistantes	
Objectif(s) opérationnel	<p>La station historique d'acclimatation de l'écrevisse en Corse (lieu dit Costero) a été pressentie pour être le lieu d'un essaimage (à condition que les conditions stationnelles, actuellement très dégradées, soient reconstituées). Par défaut une autre station pourra être recherché.</p> <p>Cette opération étant risquée (un échec affaiblira gravement une des rares subsistantes), le protocole d'essaimage et la station d'accueil devront être minutieusement préparés. Le CSRPN devra être consulté sur la finalité et les modalités de l'opération.</p>	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> Fiche action n°5 reconstitution de berges Fiche action n°4 exclos Fiche action n°12 limiter les nuisances de l'élevage Fiche action n°7 campagne de retrait des truites 	
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées 9260 Forêt de châtaigniers 	<ul style="list-style-type: none"> Austroptamobius pallipes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Stations à écrevisse, y compris celles en dehors du périmètre Natura 2000		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Définir le protocole de l'opération, le faire valider en CSRPN Prélever une des populations existantes puis faire l'essaimage 	Partenariat DREAL ONEMA Fédération de pêche

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Protocole			X	X		
Essaimage					X	

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi	
-		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et état des stations État de la nouvelle station 	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	
DREAL Corse		DREAL ONEMA	

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coût
Élaboration du protocole	
Essaimage	
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	

Fiche action n° 7 Campagne de retrait de truites		Stratégie 2
Objectif(s)	Cette action peut être mise en œuvre de façon complémentaire avec l'action n° 9 « essaimage », la truite et l'écrevisse ne faisant pas bon ménage pour préparer, si besoin, la station d'accueil.	
Objectif(s) opérationnel		
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche action n°6 Essaimage • Fiche action n°7 reconstitution de berges • Fiche action n°12 limiter les nuisances de l'élevage 	
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • 3290 Rivières méditerranéennes à débit intermittent • 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées • 9260 Forêt de châtaigniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Austropotamobius pallipes pallipes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Stations à écrevisse, y compris celles en dehors du périmètre Natura 2000		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
• Pose d'exclos	Partenariat DREAL ONEMA Fédération de pêche

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Protocole			X	X		
Essaimage					X	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et état des stations • État de la nouvelle station
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	DREAL ONEMA

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coût
Élaboration du protocole	
Essaimage	
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	

Fiche action n° 8 Cartographie des usages agricoles et castanéicoles						Stratégie 1
Objectif(s)	L'habitat « châtaigneraie » se décline en une multitude de milieux selon les conditions stationnelles et le type d'activité qui y a été développé. Au moins 3 regards se superposent sur ces milieux : écologique, agricole, forestier. Les types de gestion à mettre en œuvre seront différents selon le l'utilisation de la châtaigneraie : conduite en verger extensif, en pépinière forestière ou en « patrimonial ». Enfin l'habitat châtaigneraie est menacé de différentes façons : abandon, mauvaise exploitation, maladies, bétail divaguant. La bonne connaissance de ces parcelles via une cartographie est l'assurance de disposer d'un meilleur outil de gestion.					
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie, en lien avec les parcellaires agricoles et forestiers et le plan de développement de massif, des parcelles de châtaignier • Définir un objectif d'usage à différents îlots de parcelles : verger à fruit, coupe forestière, paysager patrimonial, pâturage ... • Évaluation de leur valeur agricole, état de l'habitat et sa capacité d'accueil des espèces inféodées • Faire le lien avec le plan de développement de massif mis en œuvre par l'ODARC • Ce type de cartographie peut être étendu aux principaux îlots non castanéicoles du moment qu'ils ont un intérêt stratégique par le positionnement, l'intérêt paysager, etc 					
Documents visés			Mesure à coordonner avec :			
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC						
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire			Espèces		
	Tous : 3290 Rivières méditerranéennes, 92A0 Aulnaies, 9260 Forêt de châtaigniers, 9340 Forêts de chênes verts, 9530 Forêts de Pin laricio, 9530 Fruticées et landes					
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :			
L'ensemble du site Natura 2000 ou l'ensemble du projet de massif						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre		
Caractérisation des châtaigneraies avec pour chaque îlot : <ul style="list-style-type: none"> • ayant droit ou propriétaire • Comprendre les usages déclarés (PAC) et réels du foncier • type de gestion : en verger extensif (récolte de fruits ou/et pâturage porcin), forestière ou patrimoniale / paysagère • équipements (clôture ...) • État sanitaire et capacité d'accueil des espèces inféodées 				Dans le cadre du plan de massif et de l'ASL		
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cartographie des îlots de châtaigneraie	X					
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi		
-				<ul style="list-style-type: none"> • Surface de châtaigneraie gérée • Surface de châtaigneraie non gérée 		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
DREAL Corse			ODARC, ASL A Muntagnera			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coût	
Suivi des milieux					0	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					0	
Fonds						
Aides agricoles via le PDRC						

Fiche action n° 9 Suivi de la progression du cynips		Stratégie 1
Objectif(s)	La châtaigneraie est menacée par un insecte prédateur apparu récemment et détecté en Corse début 2010. L'espèce est susceptible d'occasionner de gros dégâts sur les vergers de châtaigniers et peut causer jusqu'à 80 % de perte de production. Elle a été signalée à 3 km à vol d'oiseau vers Ortiporio.	
Objectif(s) opérationnel	Suivi des parcelles infectées, surveillance des parcelles saines	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC		
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	• 9260 Forêt de châtaigniers	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du projet de massif		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations Définir un protocole de suivi du cynips le présenter dans le site internet, prévoir un système d'annotations ou d'observations personnelles				Modalité de mise en œuvre		
Prospection cynips du châtaignier réalisée par les particuliers et les producteurs. Cette prospection a pour but de venir en complément de la prospection réalisée directement par la Fredon Corse à fin de connaître au mieux l'aire de présence du ravageur et son évolution annuelle. Il s'agit pour les particuliers et les producteurs d'observer l'éventuelle présence de galles sur les châtaigniers. Ces galles apparaissent au printemps, sont vertes à rouge jusqu'à la fin de l'été puis sèchent à partir de la fin de l'été. Une partie de ces galles restent fixées sur l'arbre après la chute des feuilles. Ces galles sont surtout présentes sur les feuilles et entraînent une déformation de ces dernières. Il s'agit donc de regarder sur la frondaison des arbres la présence de feuilles déformées présentant des boursouflures au niveau du pétiole, de la nervure centrale. En cas de suspicion ou de présence avérée, l'arbre doit être marqué (peinture, ruban de chantier,...). Le ou les arbres identifiés doivent ensuite être signalés à la Fredon Corse. Un rendez-vous est alors pris avec l'observateur de façon à ce qu'un agent de la Fredon confirme les observations et géoréférence les arbres attaqués.				Dans le cadre du plan de massif et de l'ASL		
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Séances de reconnaissance et de suivi à destination de différents publics	X	X	X	X	X	
Surveillance						

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	<ul style="list-style-type: none"> Surface de châtaigneraie suivie Nombre et importance des foyers de contamination
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	ODARC, ASL, A Muntagnera, FREDON Corse

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
	0
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	0
Fonds	

--	--

Fiche action n° 10 Lutte biologique contre le cynips		Stratégie 1
Objectif(s)	Une méthode de lutte biologique sera vulgarisée dans les 2 à 5 ans par les centres de recherche agronomique. L'auxiliaire de lutte est identifié mais encore non disponible ; le protocole de lutte n'est pas élaboré.	
Objectif(s) opérationnel	Le protocole de lutte biologique contre le cynips sera au mieux défini dans les 2 ans par le travail en réseau de la FREDON Corse. Il pourra être mis en œuvre à titre expérimental dans Natura 2000.	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC		
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire • 9260 Forêt de châtaigniers	Espèces
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du projet de massif		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Cette méthode de lutte s'appuie sur l'utilisation du micro-hyménoptère <i>Torimus sinensis</i> . Au printemps, dès que les premières galles se forment, des lâchers sont effectués sur des arbres attaqués (un lâcher/site). Toutefois cette méthode n'est pas encore envisageable car l'auxiliaire n'est pas encore disponible.	Dans le cadre du plan de massif et de l'ASL

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Surveillance	X	X	X	X	X	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	<ul style="list-style-type: none"> Surface de châtaigneraie suivie Nombre et importance des foyers de contamination
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	ODARC, ASL, A Muntagnera, FREDON Corse

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	Coût
Elaboration	0
Mise en oeuvre	À préciser
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	0
Fonds	

Fiche action n° 11 Sylviculture « durable »		Stratégie 3
Objectif(s)	Assister les propriétaires ou ayants droits qui le souhaitent à définir un projet de gestion pour leurs parcelles, encourager à l'élaboration de plans simples de gestion même lorsque les surfaces minimales ne sont pas atteintes	
Objectif(s) opérationnel	Résultats attendus Documents de gestion préconisant une exploitation forestière durable ...	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC, PSG		
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • 9260 Forêt de châtaigniers • 92A0 Aulnaies à A. glutineux et A. à feuilles cordées • 9340 Forêts de chênes verts • 9530 Forêts de pin laricio 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000 ou l'ensemble du projet de massif		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations : cahier des charges en annexe	Modalité de mise en œuvre
Caractérisation des châtaigneraies avec pour chaque ilot : <ul style="list-style-type: none"> • ayant droit ou propriétaire • conduite : en verger extensif ou/et pâturage porcin • équipements (clôture ...) • État sanitaire et capacité d'accueil des espèces inféodées 	Dans le cadre du plan de massif et de l'ASL Cahier des charges ODARC adapté aux caractéristiques écologiques du site

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cartographie des ilots de châtaigneraie	X	X	X	X	X	

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi	
		<ul style="list-style-type: none"> • Surface intégrée dans un document de gestion 	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	
DREAL Corse		ODARC, ASL locales, A Muntagnera, CRPF	

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Documents de gestion élaborés	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	
Fonds	
Aides agricoles via le PDRC	

Fiche action n° 12 Limiter les nuisances générées par l'activité agricole		Stratégie 2				
Objectif(s)	<p>Le bétail divaguant bovin et porcin peut occasionner de multiples dégâts aux milieux naturels et au petit patrimoine. En l'absence d'un projet global d'usage des terres auquel adhère l'ensemble des éleveurs, il est préconisé d'aménager les parcelles les plus sensibles en terme de milieu naturel ou d'approche paysagère. Les actions proposées sont simples : pose de clôtures et d'équipements agricoles (abreuvoirs, couloirs et parcs de contention). L'objectif est de se diriger vers un compromis entre préservation des milieux et usages agricoles, entre restreindre la présence du bétail en certains endroits et l'organiser sur d'autres.</p> <p>La différence avec l'action 4 « exclos » est dans le fait que cette dernière n'a pour but que de protéger une station à écrevisse ; ici l'on poursuit un usage agricole autant que de préservation d'un patrimoine naturel et « l'exclos » sera étendu à une ou plusieurs parcelles.</p>					
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la régénération naturelle de parcelles forestières ayant été l'objet d'une coupe à blanc • Protéger les thalwegs, ruisseaux en limitant l'accès des animaux aux berges et en installant si nécessaire des abreuvoirs • Mettre en place des équipements agricoles courants permettant d'organiser les usages • Organiser une fourrière en collaboration avec les collectivités voisines 					
Documents visés		Mesure à coordonner avec :				
DOCOB		<ul style="list-style-type: none"> • Fiche n°8 cartographie • Fiche action n°4 exclos • Fiche action n°5 reconstitution de berges 				
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces				
	Tous : 3290 Rivières méditerranéennes, 92A0 Aulnaies, 9260 Forêt de châtaigniers, 9340 Forêts de chênes verts, 9530 Forêts de Pin laricio, 9530 Fruticées et landes	Toutes				
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :				
Toute parcelle abritant un habitat ci dessus dans le site Natura 2000						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre				
<ul style="list-style-type: none"> • Pousser à l'organisation des usages par des aires de « non divagation du bétail » et des aires d'accueil • Pose de clôture fixes ou électriques, pose d'abreuvoirs • Organiser une fourrière avec les collectivités voisines • Utiliser les procédures ODARC et des conventions mettant en avant les bonnes pratiques 		partenariat DREAL ODARC Chambre d'agriculture CRPF				
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi				
-		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et état des exclos • État de la station 				
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)				
DREAL Corse		Entreprise privée Agriculteurs				
Estimation du coût des opérations						
Nature des opérations					Coût	
Plantations de fascines d'aulnes et autres essences de ripisylve locales					??	
Fonds						
Aides agricoles via le PDRC, fonds Natura 2000 lorsque l'enjeu sera de protéger un habitat ou une espèce						

Fiche action n° 13 Généraliser les bonnes pratiques agricoles		Stratégie 2
Objectif(s)	Les « bonnes pratiques agricoles » ont été déclinées par les organismes agricoles par filières. Certaines sont déjà acquises par les exploitants, d'autres restent à organiser. L'objectif de l'action est de les généraliser sur l'ensemble du site voire du bassin versant et de valoriser les exploitants qui les mettent en œuvre par les actions de communication. Cette fiche action est équivalente aux chartes Natura 2000.	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des « bonnes pratiques » Natura 2000 par filière (essentiellement castanéicole, forestière, porcine) s'appuyant sur les « bonnes pratiques » agricoles existantes Les faire adopter par les exploitants Valoriser le travail des exploitants par la communication organisée sur le site 	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		<ul style="list-style-type: none"> Fiche action n°11 Sylviculture durable Fiche action n°12 Limiter les nuisances générées par les pratiques agricoles Fiches actions 16 (panneaux et plaquettes) et 17 (site internet) pour la reconnaissance des personnes engagées en bonnes pratiques
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	Tous : 3290 Rivières méditerranéennes, 92A0 Aulnaies, 9260 Forêt de châtaigniers, 9340 Forêts de chênes verts, 9530 Forêts de Pin laricio, 9530 Fruticées et landes	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Toute parcelle abritant un habitat ci dessus dans le site Natura 2000		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Bonnes pratiques : Voir annexe technique en page suivante Valorisation des exploitants engagés dans les bonnes pratiques : panneaux d'information et site internet	partenariat DREAL ODARC Chambre d'agriculture CRPF

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X					

Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi	
-		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et état des exclos État de la station 	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	
DREAL Corse		Entreprise privée Agriculteurs	

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coût
Définition des bonnes pratiques	
Les faire adopter par les exploitants	
Faire de la communication en faveur des exploitants engagés dans les bonnes pratiques	
Fonds	
Aides agricoles via le PDRC	

Cahier des charges technique de la fiche action n° 13 « Bonnes pratiques »

En verger de châtaignier non pâturé :

- Clôture en état
- Vergers nettoyés et nets de toutes broussailles, ronces et maquis au début de la période de récolte des châtaignes

En verger de châtaignier pâturé

- Clôture en état
- Pâturage porcin limité à la période de finition : d'octobre à décembre
- Période « vide sanitaire » de 6 mois sur les lieux de pâturage.
- Le taux de chargement à l'ha ne doit pas entraîner de dégradation du verger : max 8 porcs charcutiers/ha en période de finition (entre octobre et décembre). Ce taux de chargement s'applique à des superficies de vergers d'une densité supérieure ou égale à 50 arbres en production par ha. Sur les vergers à plus faible densité le taux de chargement doit être proportionnellement diminué.

Élevage porcin :

- Identification et port des boucles ou des tatouages obligatoires
- Port des anneaux obligatoires
- Présence d'un point d'eau minimum par aire de pâturage.

Élevage bovin:

-

Exploitation forestière

- Laisser des bandes boisées de 10 m le long des cours d'eau
- Abattage directionnel
- Souches arasées
- Démantèlement et étalage des rémanents
- Sortie des bois abattus sans blesser les arbres d'avenir
- Lors d'une coupe rase ne pas laisser de perche isolée, mais si nécessaire pour des raisons paysagères, laisser des bouquets ou des bandes parallèles aux courbes de niveau

Fiche action n° 14 Rénovation de vergers à vocation patrimoniale ou paysagère		Stratégie 2				
Objectif(s)	De nombreux vergers sont abandonnés pour de multiples raisons : leur exposition, leur niveau de production ou l'absence de gestionnaire. Néanmoins ils peuvent avoir une importance patrimoniale ou paysagère de par leur disposition					
Objectif(s) opérationnel	Rénover les vergers à vocation patrimoniale ou paysagère via l'action 216 du PDRC. Outre les conditions d'éligibilité et la procédure d'instruction spécifique à cette mesure, les parcelles à proposer devront être désignées soit après la mise en œuvre de l'action 8 « Suivi de l'habitat châtaigneraie » soit par une proposition consensuelle émanant de l'ensemble des acteurs locaux, agriculteurs, élus, propriétaires.					
Documents visés		Mesure à coordonner avec :				
DOCOB Plan d'aménagement de massif		<ul style="list-style-type: none"> Fiche action 8 cartographie de l'habitat Fiche action n°11 Sylviculture durable Fiche action n°12 Limiter les nuisances générées par les pratiques agricoles 				
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces			
	<ul style="list-style-type: none"> 92A0 Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées 9260 Forêt de châtaigniers 9340 Forêts de chênes verts 					
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :				
Toute parcelle abritant un habitat ci dessus dans le site Natura 2000						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre				
Désignation des parcelles (à faire lors de la fiche action n°8) : châtaigneraies dans le pourtour de bâtiments classés, églises, sentier, hameau, ou constituée d'arbres remarquables, etc Montage du dossier auprès de l'ODARC		Animateur Natura 2000, ODARC				
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi				
-		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et état des exclos État de la station 				
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)				
DREAL Corse		Entreprise privée Agriculteurs				
Estimation du coût des opérations						
Nature des opérations			Coût			
Plantations de fascines d'aulnes et autres essences de ripisylve locales			??			
Fonds						
Mesure 216 du PDRC						

Fiche action n° 15 Modification du périmètre du site Natura 2000						Stratégie 1
Objectif(s)	Le site Natura 2000 est aujourd'hui limité à la commune de Poggio Marinaccio. Or plusieurs stations à écrevisse, bien qu'étant la raison d'être principale du site Natura 2000, sont en dehors du périmètre actuel. De plus la réorganisation des usages agricoles, principale problématique locale, sera plus pertinente pensée à une échelle qui dépasse le strict périmètre du site ; on peut penser au projet de développement de massif, aux ASL ou au site Natura 2000 voisin FR9402007 « Site à <i>Botrychium simplex</i> et châtaigneraies du Bozzio »					
Objectif(s) opérationnel	Proposer un périmètre Natura 2000 plus adapté aux problématiques locales.					
Documents visés			Mesure à coordonner avec :			
DOCOB			Lien avec DCE			
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire			Espèces		
	• Tous les habitats			• Toutes les espèces		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :			
L'ensemble du bassin versant						
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger la cartographie d'habitat du périmètre potentiel d'extension du périmètre Natura 2000. • Proposer un périmètre d'extension 				Animateur Natura 2000 DREAL		
Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi		X				X
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi		
-				• •		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
DREAL Corse			DREAL Animateur Natura 2000			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations					Coût	
Suivi des milieux					0	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans					0	
Fonds						
Crédits Natura 2000 pour la cartographie d'habitat complémentaire						

Fiche action n° 16 Panneaux et plaquettes		Stratégie 3
Objectif(s)	Faire de l'information sur le site Natura 2000 à destination des acteurs locaux et des gens de passage	
Objectif(s) opérationnel	Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> • Conception et réalisation de panneaux. • Conception et réalisation d'étiquettes 	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC		<ul style="list-style-type: none"> • Fiche action n°16 • Fiche action n°17
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les espèces
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000 ou l'ensemble du projet de massif		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Conception et réalisation de panneaux. • Conception et réalisation d'étiquettes 	

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	•
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
	Coût
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	

Fiche action n° 17 Site internet							Stratégie 3
Objectif(s)	Conception d'un site internet valorisant et informant sur le site Natura 2000, la micro région et les exploitants mettant en œuvre les « bonnes pratiques » agricoles						
Objectif(s) opérationnel	Résultats attendus • Conception d'un site internet.						
Documents visés			Mesure à coordonner avec :				
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC			• Fiche action n°16 • Fiche action n°17				
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire			Espèces			
	• Tous les habitats			• Toutes les espèces			
Localisation - Périmètre d'application :				Superficie ou linéaire estimé :			
L'ensemble du site Natura 2000 ou l'ensemble du projet de massif							
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre							
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre			
• Conception d'un site internet.							
Durée programmée	5 ans						
Calendrier de réalisation							
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi			
-							
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)				
DREAL Corse							
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles							
						Coût	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans							
Fonds							
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État							

Fiche action n° 18 Sentier patrimonial		Stratégie 3
Objectif(s)	Conception d'un sentier patrimonial situé sur la commune de Poggio Marinaccio	
Objectif(s) opérationnel	Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> 	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB, Plan de développement de massif ODARC	<ul style="list-style-type: none"> Fiche action n°15 Panneaux et plaquettes Fiche action n°16 Site internet 	
Habitats espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> Tous les habitats 	Espèces <ul style="list-style-type: none"> Toutes les espèces
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000 ou l'ensemble du projet de massif		

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Conception et aménagement d'un sentier patrimonial. <p>Le sentier a été conçu dans le cadre d'un partenariat pédagogique avec l'université des sciences de Corse. Il restera à l'animateur Natura 2000 à finaliser les devis et d'entreprises et à monter le dossier de financement pour la commune de Poggio Marinaccio.</p>	Avec

Durée programmée	5 ans					
Calendrier de réalisation						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définition du tracé de sentier						
Réhabiliter la fontaine de Madrecca						

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi
-	<ul style="list-style-type: none"> Surface de châtaigneraie rénovée Surface de châtaigneraie gérée
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
DREAL Corse	

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Tracé	5 000,00 €
Fontaine	30 000,00 €
Panneaux et plaquettes	5 000,00 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	
Fonds	
Crédits Natura 2000 via les fonds FEADER, FEDER, PDRC et État	



A la mémoire de notre ami Bernard Roché,

Hydrobiologiste à la Direction Régionale de l'Environnement Corse qui mena, avec Jacques Arrignon durant de longues années, les travaux de recherches pour la connaissance et la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches en Castagniccia.

4 Annexes

Table des matières

4 Annexes.....	105
4.1 Proposition de sentier patrimonial.....	107
4.1.1 Introduction.....	107
4.1.2 Intérêt patrimonial du territoire	108
4.1.2.1 Patrimoine bâti et culturel.....	108
4.1.2.2 Patrimoine naturel	108
4.1.3 INTERET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	108
4.1.3.1 Offre touristique	108
4.1.3.2 Initiatives en cours ou prévues.....	108
4.1.4 Problématique du territoire	108
4.1.5 Identification du porteur de projet et du territoire.....	108
4.1.6 Projet 1 de « sentiers du patrimoine ».....	109
4.1.6.1 Identification du circuit patrimonial.....	109
4.1.6.2 Description physique.....	116
4.1.6.3 Objectifs et potentialités.....	118
4.1.7 Projet 2 de « sentiers du patrimoine ».....	119
4.1.7.1 Identification du circuit patrimonial.....	119
4.1.7.2 Description physique.....	120
4.1.7.3 Objectifs et potentialités.....	122
4.1.8 Cohérence du projet avec les politiques territoriales.....	122
4.1.9 Impacts du sentier et propositions de solutions.....	123
4.1.9.1 Impacts positifs	123
4.1.9.2 Impacts négatifs	123
4.1.9.3 Propositions de solutions de prévention.....	123
4.1.10 Signalisation et panneaux d'information.....	123
4.1.10.1 Synthèse de l'existant.....	123
4.1.10.2 Proposition de panneaux informatifs.....	123
4.1.11 Annexes à la proposition de sentier patrimonial.....	124
4.1.11.1 Annexe 1 : Contacts locaux et Devis de rénovation.....	124
4.1.11.2 Annexe 2 : Cadastre.....	129
4.1.11.3 Annexe 3 : Chapelle Ste Elisabeth- Cansito.....	129
4.1.11.4 Annexe 4 : Fontaine de Madrecca.....	130
4.1.11.5 Annexe 5 : Eglise St Blaise.....	130
4.1.11.6 Annexe 6 : Séchoir à châtaignes	131
4.1.11.7 Annexe 7 : Le moulin à châtaignes	131
4.1.11.8 Annexe 8 : Eglise de San Quilico- Giocatojo.....	132
4.1.11.9 Annexe 9 : La châtaigneraie et le Cynips (Dryocosmus kuriphilus asumatsu , 1951).....	132
4.2 Fiches habitats et espèces « officielles ».....	136
4.2.1 Habitat 92A0.....	136
4.2.2 Habitat 4090.....	138
4.2.3 Habitat 9260.....	140
4.2.4 Habitat 9530.....	141
4.2.5 Écrevisse à pattes blanches.....	142
4.3 FSD du site.....	146
4.4 Arrêté préfectoral de désignation du COPIL du site.....	154
4.5 Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB.....	157
4.6 Comptes rendus de Comités de pilotages.....	159
4.6.1 COPIL du 14 décembre 2005.....	159
4.6.2 COPIL du 10 juin 2008.....	159

4.6.3 COPIL du 3 novembre 2010.....	166
4.7 Groupes de travail.....	171
4.7.1 Compte rendu de réunion technique, 22 janvier 2010.....	171
4.8 Mesure 216 du PDRC.....	173
4.9 Mesure 227 du PDRC.....	180
4.10 Bonnes pratiques ODARC sur la rénovation des châtaigneraies.....	185
4.10.1 Élagage et rabattage	185
4.10.2 Recépage	186
4.10.3 Travail au sol	186
4.11 Itinéraires techniques castanéicoles.....	187
4.12 Répartition des populations d'écrevisse, 1993.....	198

4.1 Proposition de sentier patrimonial

Cette proposition a été rédigée d'octobre à décembre 2010 dans le cadre du Projet Professionnel MASTER BIOVEDD 2 par 3 étudiantes

- CECARELLI Céline
- DJENAS DALI-BEY Sabrina
- REY Justine

Ce projet professionnel s'est inscrit dans le cadre d'un partenariat pédagogique entre l'université des sciences de Corse et la DREAL sous la responsabilité de :

- Camille FERAL, DREAL Corse
- Lila FERRAT, Université de Corse

Le plan suivi, plus lourd que ce qu'il n'eut été nécessaire pour ce projet, est le plan type utilisé pour les dossiers de « sentiers du patrimoine » gérés par l'OEC.

Crédits photos : Etudiantes BIOVEDD 2, sauf les photos de l'église St Blaise : Monsieur Orsini, Maire de Poggio Marinaccio.

4.1.1 Introduction

Le site de la Châtaigneraie et des ruisseaux de Castagniccia a été proposé comme site d'importance communautaire (SIC) car il abrite au moins deux habitats de la Directive Habitats : les rivières méditerranéennes à débits intermittent et Forêts de Châtaigniers. On recense des habitats d'espèces figurant à l'annexe II de cette même directive. De plus ce site est répertorié sous deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : ZNIEFF de type I « Landes et pelouses sommitales du massif du San Petrone » et ZNIEFF de type II « Châtaigneraie de la petite Castagniccia ». Cette région, proposée comme site d'importance communautaire (SIC) est passée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la directive « Habitats » qui intervient dans le réseau NATURA 2000.

Le site FR9402005, localisé sur la commune de Poggio Marinaccio, fait partie de la petite Castagniccia et rassemble les trois anciennes pièvres d'Orezza, d'Ampugnani et d'Alesani. Cette grande entité géographique de Haute-Corse couvre près de 14 800 hectares, et correspond sensiblement à l'aire de répartition du châtaignier.

Deux principaux enjeux ressortent de NATURA 2000 pour ce site : le premier est la protection de six espèces animales figurant à l'annexe II de la directive Habitat, notamment les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallides pallides*) ; le deuxième est la gestion des espaces agricoles et particulièrement de la Châtaigneraie. Dans ce secteur la spécialisation castanicole a été portée à son maximum, ce au 19^{ème} siècle. La couverture forestière, une des plus importante de l'île est essentiellement composée de châtaigniers. L'abandon d'une partie de la châtaigneraie, qui représentait autrefois un verger productif, a favorisé la reconquête d'une autre végétation.

Suite à la désignation du site en NATURA 2000, un document de diagnostic et d'orientation a été rédigé, fixant des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Le DOCOB du site « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (FR9402005) propose plusieurs stratégies de gestion, dont la stratégie information-sensibilisation. Cette stratégie a pour objectif d'informer les usagers et les propriétaires de la valeur patrimoniale du site, valoriser les activités qui respectent un cahier des charges compatible avec Natura 2000.

Dans le cadre d'un projet professionnel à l'Université de Corse en collaboration avec la DREAL les étudiantes du Master BIOVEDD 2 ont été chargées de démarrer la réalisation de la fiche action 18, consistant en la réalisation d'un sentier patrimonial.

Ce type de sentier s'attache à révéler l'intérêt patrimonial d'un site sous les angles complémentaires que sont la culture, l'histoire, l'économie et la biodiversité. En effet, outre la châtaigneraie, le site de Poggio

Marinaccio recèle de nombreux atouts qu'il faut mettre en valeur tels que des bâtis d'intérêt culturel, historique et économique.

Après avoir étudié le terrain, le patrimoine, et rencontré les acteurs de cette région, deux propositions de sentiers ont été élaborées, en tentant de concilier un tracé en boucle, un temps et un dénivelé raisonnables, avec un intérêt patrimonial. Pour cela, les deux sentiers doivent remonter jusqu'à la commune de Giocatojo, à cela près que la deuxième proposition de sentier, moins riche que la première, a l'avantage de longer de manière plus proche le site Natura 2000 qui nous préoccupe.

4.1.2 Intérêt patrimonial du territoire

4.1.2.1 Patrimoine bâti et culturel

Le site de Poggio Marinaccio recèle un patrimoine bâti et culturel riche et diversifié.

Il relève du domaine religieux avec la présence de nombreuses chapelles (Chapelle St Elisabeth, l'église St Blaise, et l'église San Quilico).

Le domaine gastronomique artisanal est particulièrement bien représenté avec la présence de producteurs de farine de châtaigne, de charcuterie et de confitures. Un important patrimoine vernaculaire lui est associé (séchoirs, moulins, lavoirs, fontaines), témoin d'un art de vivre passé et actuel.

4.1.2.2 Patrimoine naturel

Cf. DOCOB (Géologie, géomorphologie, ressources hydriques, faune, flore). Laissez vide à la demande de C. Féral.

4.1.3 INTERET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

4.1.3.1 Offre touristique

Hébergement

Il existe deux gîtes ruraux à Poggio Marinaccio, référencés sous les numéros n° 5891 (3 chambres sur le hameau de Lutina), et n°57221 (« A Vigna », 3 chambres).

Il faut également noter de nombreuses possibilités de locations saisonnières via internet en maison de village.

Restauration

La restauration est possible dans les gîtes ruraux, bars et restaurants de la commune.

4.1.3.2 Initiatives en cours ou prévues

L'éco-musée « U Fucone » appartient à un privé, mais peut aisément être visité sur demande en période estivale.

4.1.4 Problématique du territoire

Laissez vide à la demande de C. Féral.

4.1.5 Identification du porteur de projet et du territoire

Laissez vide à la demande de C. Féral.

4.1.6 Projet 1 de « sentiers du patrimoine »

4.1.6.1 Identification du circuit patrimonial

Identification

Le sentier pourrait être identifié de la sorte : « La vie autour de la châtaigneraie ».

Localisation

Le sentier relie les communes de Poggio Marinaccio et Giocatojo, en passant par les hameaux de Lutina et Cansito (Figure 1).

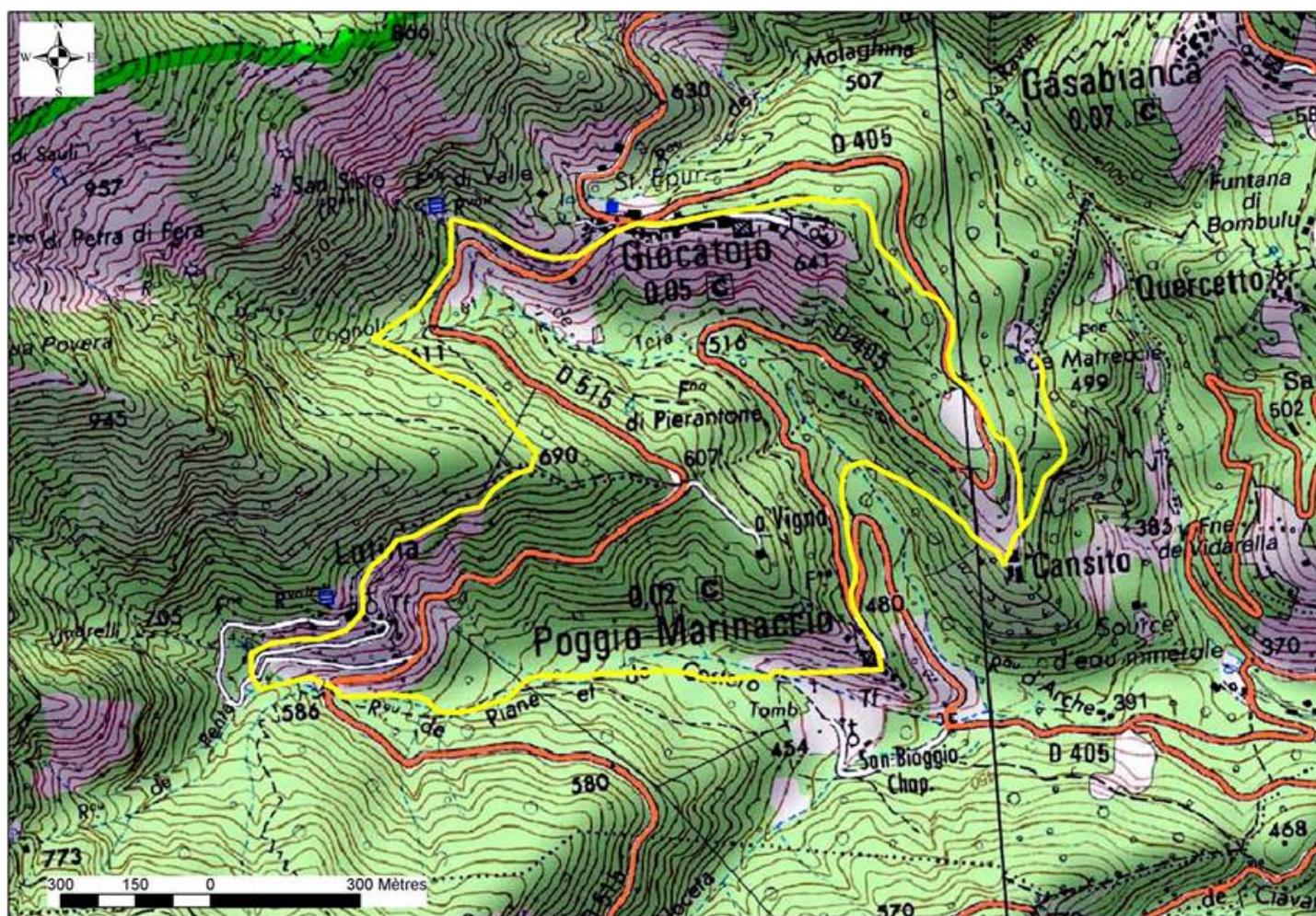


Figure 1°: Tracé du sentier patrimonial n°1

Des coordonnées GPS ont été relevées à chaque point d'arrêt ou de signalisation jugé important pour la visite.

Fontaine de Madrecce

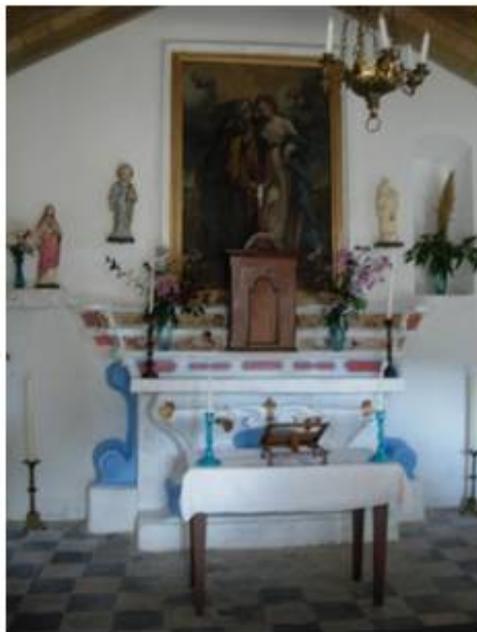
42°26'27.000"N et
9°21'31.389"E

L'accès à la fontaine se fait en contrebas de la route.

**Chapelle Ste Elisabeth-Cansito**

42°26'13.228"N et
9°21'28.213"E

Une chambre d'hôte se trouve également dans le hameau

**Panneau de signalisation**

42°26'14.64"N et
9°21'14.330"E

Le visiteur se dirigera dans le sens opposé, vers Poggio Marinaccio



Entrée de Poggio-Marinaccio et fontaine

42°26'10.639"N et 9°21'14.447"E



Porche, point de vue et fontaine

42°26'06.477"N et 9°21'15.910"E



Porche, point de vue et fontaine

42°26'06.477"N et 9°21'15.910"E



Panneau Poggio-La Porta

42°26'07.273"N et
9°21'06.760"E

Le visiteur commence
à se diriger vers Lutina,
donc dans la direction
opposée à Poggio
Marinaccio.



Cabane de chasseurs

42°26'07.550"N et
9°21'03.760"E

La cabane se trouve
dans la châtaigneraie



Ripsisylve

42°26'06.960"N et
9°20'59.133"E

Cette partie de la
ripsiylve a été
fortement
endommagée par de
mauvaises pratiques
forestières. De plus, il
faut signaler que les
quads peuvent
pénétrer dans cette
partie du sentier
jusqu'à Lutina



Vue de la tour de la princesse Marguerite

42°26'08.909"N et
9°20'53.682"E

On peut de ce point
d'arrêt voir la tour de la
princesse Marguerite.
On la voit plus
difficilement l'été à
cause des feuillages.



Traversée de la rivière

42°26'07.790"N et 9°20'85.570"E

Le visiteur passe dans la rivière, il serait donc souhaitable de mettre en place un pont/passerelle. Il est possible que le débit soit quasi-nul en été à ce niveau.

Ancien moulin à eau

42°26'07.770"N et
9°20'32.670"E

Le moulin est visible en
se rapprochant de la
rivière.



Traversée de la rivière

42°26'09.207"N et 9°20'23.464"E

Le visiteur passe à nouveau dans la rivière, il serait donc encore souhaitable de mettre en place un pont/passerelle. Il est possible que le débit soit quasi-nul en été à ce niveau.

Lavoir- séchoir- moulin à Lutina

42°26'10.752"N et
9°20'21.769"E

Ces bâtis sont la propriété de Mr Jaeger. Le lavoir se trouve en contrebas du séchoir sur le bord de la route. Le séchoir à châtaigne et le moulin se situent derrière le lavoir et peuvent être visités selon les disponibilités du propriétaire. Celui-ci propose également de laisser les visiteurs planter une tente sur son terrain, et de vendre de la farine de châtaigne.



Gîtes de Lutina

42°26'12.044"N et
9°20'32.801"E



Vente de confitures artisanales

42°26'12.325"N et 9°20'33.895"E

La propriétaire de la ferme est Madame Faisse. A partir de ce point, le visiteur commence à monter sur 1.3 km vers Giocatojo, au travers de la châtaigneraie.

Giocatojo

42°26'36.175"N et 9°20'51.938"E à l'entrée ; 42°26'37.174"N et 9°20'54.863"E à la sortie

Au village, plusieurs points retiennent l'attention : Une épicerie, un lavoir, un bar, un châtaigner centenaire et la magnifique Eglise San Quilico. Au moins 3 fontaines sont accessibles dans le village, avant le retour sur Cansito



Accessibilité

Le sentier est facilement accessible à partir de chaque village qu'il traverse, et également par la route D71. Il est conseillé de garer les véhicules sur le parking situé à Cansito devant la chapelle Ste Elisabeth.

4.1.6.2 Description physique

État général du circuit

La plus grande partie du sentier est en bon état et praticable. Néanmoins, un travail d'élagage général s'impose.

Il faut noter la nécessité :

- De remettre en état un pan de mur effondré sur 50 mètres de sentier (point de départ de Giocatojo vers Cansito),
- De rouvrir complètement une 100aine de mètres au point de départ de Giocatojo vers Lutina,
- D'ouvrir le chemin d'accès à la fontaine de Madrecce, de remettre à niveau l'accès à ce chemin partant de la route.
- De rénover la fontaine de Madrecce
- D'installer des bancs et barrières anti-quad si jugé nécessaire

Des devis ont été demandés à quatre sociétés (Annexe 1) :

Pour la rénovation de la fontaine :

- EG Constructions : devis en deux parties reçu le 25 octobre 2010
- Entreprise CELI : devis en attente après visite par le Maire de Poggio Marinaccio

Pour l'ouverture du sentier :

- Société de Monsieur Campana, devis reçu le 12 janvier 2011
- Société multiservices de Monsieur Marcelli. A sa demande, le devis sera établi après la visite de terrain du 23 février 2011.

Pour les bancs et barrières : des éléments de prix ont été fournis sous forme de mail par la société de Monsieur Campana (Annexe 1)

Type de praticabilité

Le sentier proposé est très facilement praticable en famille mais il ne convient pas à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Points d'eau et de ravitaillement

Trois points d'eau potable ont été référencés au village de Giocatojo et deux à Poggio Marinaccio.

Il faut également noter l'existence d'une épicerie et d'un bar à Giocatojo.

Conditions de praticabilité en fonction des saisons

Le sentier peut être enneigé en saison hivernale.

Dénivelés, temps de parcours

Le dénivelé moyen positif est de 332 mètres tandis que le dénivelé moyen négatif est de -315 mètres pour une distance de 5,8 km (Figure 2). Le temps de parcours est compris entre 3h00-4h34. Ce temps a été calculé pour une vitesse moyenne de 2 à 4 km/h (2km/h pour un marcheur confirmé et 4km/h pour un marcheur débutant). 20 minutes ont été rajoutées pour chaque 100m de dénivelé ainsi que 5 minutes de pause par heure de marche (Wikipédia.fr).

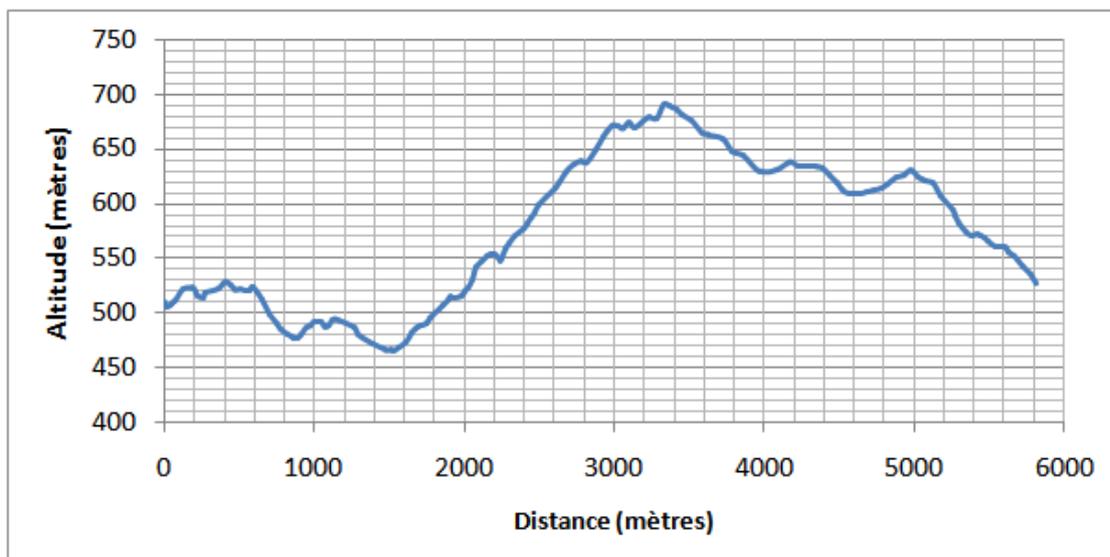


Figure 2 : Dénivelé du sentier patrimonial n°1

Nature juridique du sentier

L'intégralité du sentier est de nature publique (Annexe 2).

Nature juridique des éléments patrimoniaux

La liste des éléments est reprise dans le sens de la visite, en partant de Cansito.

1. Chapelle St Elisabeth à Cansito : publique
2. Fontaine de Madrecce : publique
3. Église St Blaise : publique (mais ouverture sur demande)
4. La tour de la princesse Marguerite : publique
5. Lavoir : privé (mais visible à partir du sentier)
6. Eco-musée à Poggio Marinaccio de monsieur Jaiffarri : privé (ouverture facile au public sur demande)
7. Séchoir et moulin à châtaignes de Monsieur Jaegger : privé (observable à partir de la route et visitable en saison de récolte de la châtaigne et sur demande).
8. Séchoir et moulin à châtaignes de Monsieur Jaegger : privé (observable à partir de la route et visitable en saison de récolte de la châtaigne et sur demande)
9. Eglise San Quilico à Giocatojo : publique, classée Monument Historique
10. Fontaine de Giocatojo : publique

4.1.6.3 Objectifs et potentialités

Patrimoine naturel

Châtaigneraie, rivières, faune et flore associées (cf DOCOB) : laissé vide à la demande de C. Féral.

Patrimoine bâti

- Chapelle St Elisabeth à Cansito (Annexe 3)
- Fontaine de Madrecce (Annexe 4)
- Eglise St Blaise (Annexe 5)
- La tour de la princesse Marguerite (pour avoir une description contacter madame Faïsse)
- Lavoir
- Séchoir à châtaignes (Annexe 6)
- Moulin à châtaignes (Annexe 7)
- Eglise San Quilico à Giocatojo (Annexe 8)
- Fontaine de Giocatojo

Autres types de patrimoine

Il existe une multitude de points de vue tout au long du parcours mais deux points de vue ont attiré l'attention : le premier se situe au niveau du porche à Poggio Marinaccio et l'autre à l'église de Giocatojo. Il faut également prendre en compte le patrimoine gastronomique artisanal (fabrication de confitures, de farine de châtaignes et de charcuteries artisanales).

Notons la présence d'un arbre centenaire qui fait partie intégrante du patrimoine du village de Giocatojo.

Possibilités touristiques ou agro touristiques existantes

L'agro tourisme est présent à Poggio Marinaccio par ses tables et ses chambres d'hôtes. On peut compter sur la vente de confitures, de farine de châtaignes et de charcuteries artisanales.

Possibilités thématiques

Le sentier peut avoir pour thème la vie autour de la châtaigneraie. Un thème relatif à l'élevage porcin peut également être envisagé.

Publics associés

Le sentier s'adresse au tourisme vert, aux randonneurs qui souhaitent faire une randonnée familiale et aux randonneurs confirmés.

Ressources humaines

Les décideurs locaux sont les communes concernées (Poggio Marinaccio, Giocatojo), ainsi que l'ASL San Paolo.

Possibilités et moyens d'entretiens

Des devis ont été demandés pour l'entretien du sentier au près des sociétés locales de Mr Campana et Mr Marcelli (Annexe 1). Il conviendrait de demander aux mairies ce qu'elles peuvent de leur côté mettre en œuvre pour l'entretien du sentier.

4.1.7 Projet 2 de « sentiers du patrimoine »

4.1.7.1 Identification du circuit patrimonial

Identification

Le sentier pourrait être identifié de la sorte : « La vie autour de la châtaigneraie ».

Localisation

Le sentier relie les communes de Poggio Marinaccio aux hameaux de Lutina et Cansito, en coupant au sud de Giocatojo sur un ancien chemin de service (Figure 3).

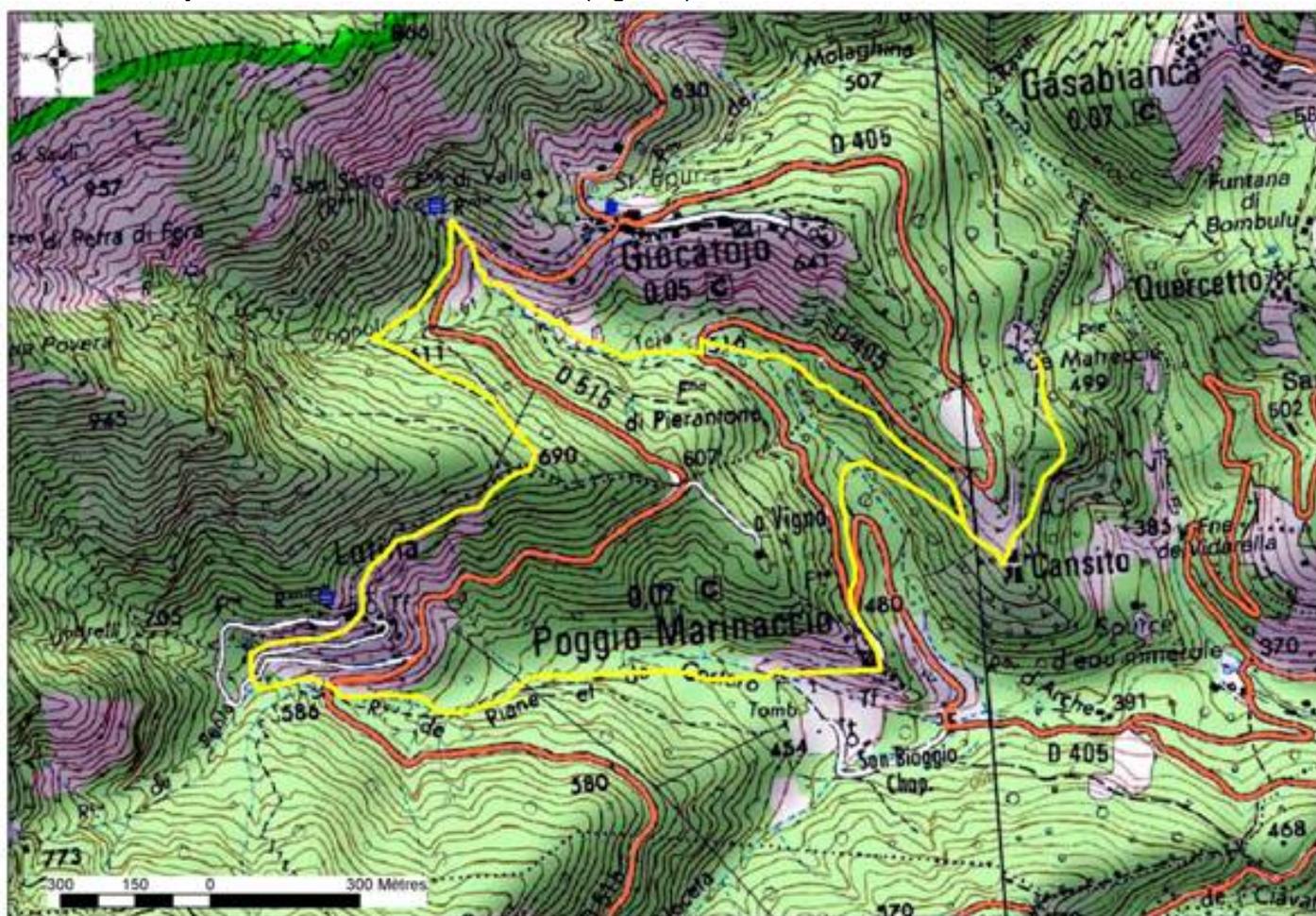


Figure 3 : Tracé du sentier patrimonial n°2

Des coordonnées GPS ont été relevées à chaque point d'arrêt ou de signalisation jugé important pour la visite. Note : les points ci dessous sont les même que ceux du sentier n°1 et l'on se renverra aux illustrations en pages 109 et suivantes :

1. Fontaine de Madrecce : 42°26'27.000"N et 9°21'31.389"E
2. L'accès à la fontaine se fait en contrebas de la route.
3. Chapelle Ste Elisabeth-Cansito : 42°26'13.228"N et 9°21'28.213"E
4. Une chambre d'hôte se trouve également dans le hameau.
5. Panneau de signalisation : 42°26'14.64"N et 9°21'14.330"E

6. Le visiteur se dirigera dans le sens opposé, vers Poggio Marinaccio
7. Entrée de Poggio-Marinaccio et fontaine : 42°26'10.639"N et 9°21'14.447"E
8. Porche, point de vue et fontaine : 42°26'06.477"N et 9°21'15.910"E
9. Eglise St Blaise : 42°26'02.709"N et 9°21'13.872"E
10. Panneau Poggio-La Porta : 42°26'07.273"N et 9°21'06.760"E
Le visiteur commence à se diriger vers Lutina, donc dans la direction opposée à Poggio Marinaccio.
11. Cabane de chasseurs : 42°26'07.550"N et 9°21'03.760"E
La cabane se trouve dans la châtaigneraie
12. Ripisylve : 42°26'06.960"N et 9°20'59.133"E
Cette partie de la ripisylve a été fortement endommagée par de mauvaises pratiques forestières. De plus, il faut signaler que les quads peuvent pénétrer dans cette partie du sentier jusqu'à Lutina.
13. Vue de la tour de la princesse Marguerite : 42°26'08.909"N et 9°20'53.682"E
On peut de ce point d'arrêt voir la tour de la princesse Marguerite. On la voit plus difficilement l'été à cause des feuillages.
14. Traversée de la rivière : 42°26'07.790"N et 9°20'85.570"E
Le visiteur passe dans la rivière, il serait donc souhaitable de mettre en place un pont/passerelle. Il est possible que le débit soit quasi-nul en été à ce niveau.
15. Ancien moulin à eau : 42°26'07.770"N et 9°20'32.670"E
Le moulin est visible en se rapprochant de la rivière.
16. Traversée de la rivière : 42°26'09.207"N et 9°20'23.464"E
Le visiteur passe à nouveau dans la rivière, il serait donc encore souhaitable de mettre en place un pont/passerelle. Il est possible que le débit soit quasi-nul en été à ce niveau.
17. Lavoir- séchoir-moulin à Lutina : 42°26'10.752"N et 9°20'21.769"E
Ces bâtis sont la propriété de Mr Jaeger. Le lavoir se trouve en contrebas du séchoir sur le bord de la route. Le séchoir à châtaigne et le moulin se situent derrière le lavoir et peuvent être visités selon les disponibilités du propriétaire. Celui-ci propose également de laisser les visiteurs planter une tente sur son terrain. Vente de farine de châtaigne.
18. Gîtes de Lutina : 42°26'12.044"N et 9°20'32.801"E
19. Vente de confitures artisanales : 42°26'12.325"N et 9°20'33.895"E
La propriétaire de la ferme est Madame Faisse.
20. A partir de ce point, le visiteur rejoint Cansito en remontant vers le sud de Giocatojo, au travers de la châtaigneraie.

Accessibilité

Le sentier est facilement accessible à partir de chaque village qu'il traverse, et également par la route D71. Il est conseillé de garer les véhicules sur le parking situé à Cansito devant la chapelle Ste Elisabeth.

4.1.7.2 Description physique

État général du circuit

La plus grande partie du sentier est en bon état et praticable. Néanmoins, un travail d'élagage général s'impose. Il faut noter la nécessité :

- D'ouvrir le chemin d'accès à la fontaine de Madrecce, de remettre à niveau l'accès à ce chemin partant de la route.
- De rénover la fontaine de Madrecce.
- D'installer des bancs et barrières anti-quad si jugé nécessaire.

Des devis ont été demandés à quatre sociétés (Annexe 1) :

Pour la rénovation de la fontaine :

- EG Constructions : devis en deux parties reçu le 25 octobre 2010
- Entreprise CELI : devis en attente après visite par le Maire de Poggio Marinaccio

Pour l'ouverture du sentier :

- Société de Monsieur Campana, devis reçu le 12 janvier 2011
- Société multiservices de Monsieur Marcelli. A sa demande, le devis sera établi après la visite de terrain du 23 février 2011.

Pour les bancs et barrières : des éléments de prix ont été fournis sous forme de mail par la société de Monsieur Campana (Annexe 1)

Type de praticabilité

Le sentier proposé est très facilement praticable en famille mais il ne convient pas à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Points d'eau et de ravitaillement

Deux points d'eau potable ont été référencés au village de Poggio Marinaccio.

Conditions de praticabilité en fonction des saisons :

Le sentier peut être enneigé en saison hivernale.

Dénivelés, temps de parcours

Le dénivelé moyen positif est de 345 mètres tandis que le dénivelé moyen négatif est de -330 mètres pour une distance de 5.5 km (Figure 4). Le temps de parcours est compris entre 3h00 et 4h29. Ce temps a été calculé pour une vitesse moyenne de 2 à 4 km/h (2km/h pour un marcheur confirmé et 4km/h pour un marcheur débutant). 20 minutes ont été rajoutées pour chaque 100m de dénivelé ainsi que 5 minutes de pause par heure de marche (Wikipédia.fr).

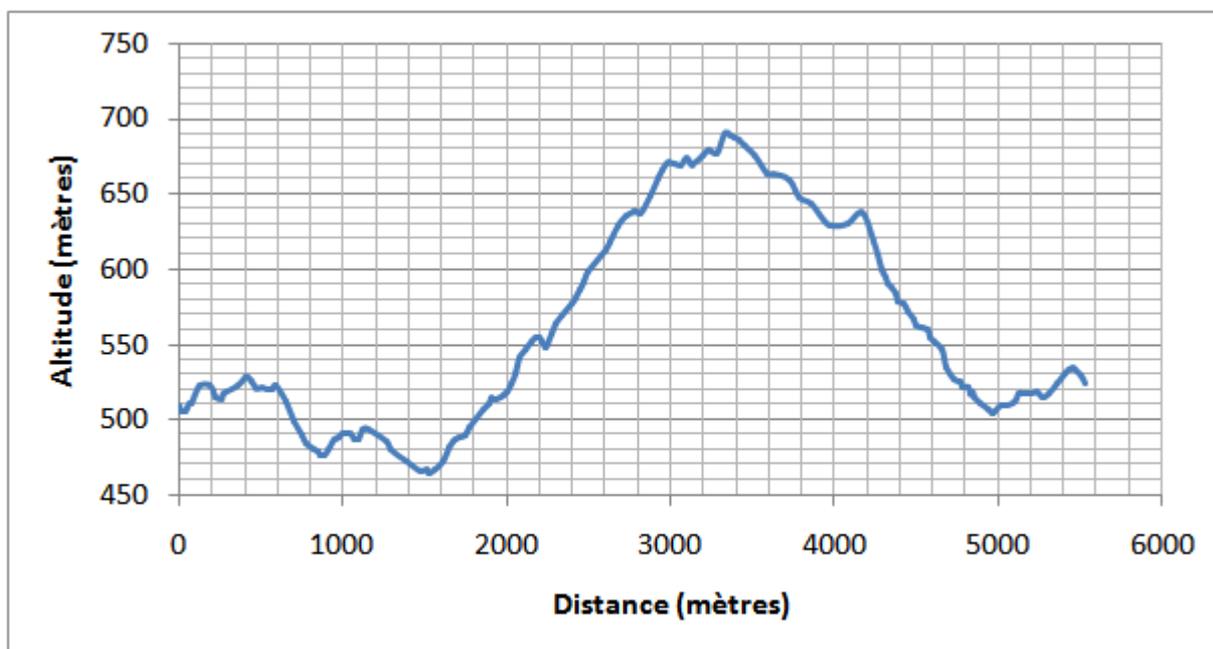


Figure 4 : Dénivelé du sentier patrimonial n°2

Nature juridique du sentier

L'intégralité du sentier est de nature publique (Annexe 2).

Nature juridique des éléments patrimoniaux

La liste des éléments est reprise dans le sens de la visite, en partant de Cansito.

- Chapelle St Elisabeth à Cansito : publique
- Fontaine de Madrecce : publique
- Eglise St Blaise : publique (mais ouverture sur demande)
- La tour de la princesse Marguerite : publique
- Lavoir : privé (mais visible à partir du sentier)
- Eco-musée à Poggio Marinaccio de monsieur Jaiffarri : privé (ouverture facile au public sur

demande)

- Séchoir et moulin à châtaignes de Monsieur Jaegger : privé (observable à partir de la route et visitable en saison de récolte de la châtaigne et sur demande).

4.1.7.3 Objectifs et potentialités

Patrimoine naturel

Châtaigneraie, rivières, faune et flore associées (cf DOCOB)

Laissé vide à la demande de C. Féral.

Patrimoine bâti

- Chapelle St Elisabeth à Cansito (Annexe 3)
- Fontaine de Madrecce (Annexe 4)
- Eglise St Blaise (Annexe 5)
- La tour de la princesse Marguerite (pour avoir une description contacter madame Faïsse)
- Lavoir
- Séchoir à châtaignes (Annexe 6)
- Moulin à châtaignes (Annexe 7)

Autres types de patrimoine

Il existe une multitude de points de vue tout au long du parcours mais un point de vue au niveau du porche à Poggio Marinaccio devrait être retenu. Il faut également prendre en compte le patrimoine gastronomique artisanal (fabrication de confitures, de farine de châtaignes et de charcuteries artisanales).

Possibilités touristiques ou agro touristiques existantes

L'agro tourisme est présent à Poggio Marinaccio par ses tables et ses chambres d'hôtes. On peut compter sur la vente de confitures, de farine de châtaignes et de charcuteries artisanales.

Possibilités thématiques

Le sentier peut avoir pour thème la vie autour de la châtaigneraie. Un thème relatif à l'élevage porcin peut également être envisagé.

Publics associés

Le sentier s'adresse au tourisme vert, aux randonneurs qui souhaitent faire une randonnée familiale et aux randonneurs confirmés.

Ressources humaines

Les décideurs locaux sont la commune de Poggio Marinaccio et l'ASL San Paolo.

Possibilités et moyens d'entretiens

Des devis ont été demandés pour l'entretien du sentier au près des sociétés locales de Mr Campana et Mr Marcelli (Annexe 1). Il conviendrait de demander à la Mairie ce qu'elle peut de son côté mettre en œuvre pour l'entretien du sentier.

4.1.8 Cohérence du projet avec les politiques territoriales

Le projet proposé fait partie du site Natura 2000 de la région. Laissé vide à la demande de C. Féral.

4.1.9 Impacts du sentier et propositions de solutions

4.1.9.1 Impacts positifs

- Favorisation de l'économie de la région (tourisme, fabricants locaux)
- Entretien et meilleure accessibilité des sentiers reliant des hameaux et villages.
- Valorisation du patrimoine et des produits issus du patrimoine corse
- Transmission du savoir faire corse et de sa richesse (biodiversité, paysages)

4.1.9.2 Impacts négatifs

- Piétinement de la végétation et micro faune si les usagers s'écartent du sentier proposé
- Risque de détérioration de la rivière et de l'écrevisse à pattes blanches si les usagers n'empruntent pas le sentier
- Risque d'incendies si les usagers jettent leurs mégots, allumettes...
- Risque de pollution du aux déchets des usagers
- Risque de détérioration de l'habitat et des travaux effectués du aux quads (forte fréquentation)

4.1.9.3 Propositions de solutions de prévention

La prévention de la majeure partie des impacts négatifs que pourrait avoir la fréquentation du sentier peut aisément être effectuée grâce à l'installation :

- De petits ponts de bois aux endroits où l'on traverse la rivière
- De poubelles
- De panneaux d'interdiction de fumer
- De barrières intercalées anti-quad

A ce sujet, des devis ont été demandés auprès de Monsieur Campana le 12 janvier 2011 (Annexe 1).

Seuls des prix à titre informatif ont été fournis, il reste à négocier un prix en fonction des quantités et de la qualité de bois voulues.

4.1.10 Signalisation et panneaux d'information

4.1.10.1 Synthèse de l'existant

Sur les parcours proposés, seuls deux panneaux du Parc Naturel Régional Corse ont été référencés :

- Après la chapelle Ste Elisabeth : panneau directionnel « Cansito »
Coordonnées GPS : 42°26'14.64" Natura 2000 , 9°21'14.330" E
- Après le porche de Poggio Marinaccio : panneau directionnel « Poggio Marinaccio/ La Porta »
Coordonnées GPS : 42°26'07.273" Natura 2000 , 9°21'06.760" E

Il semble évident que d'autres panneaux, suivant la charte graphique du PNRC, seraient souhaitables régulièrement tout au long du sentier et à chaque intersection. Il reste à demander au PNRC comment pourrait être financée cette signalisation.

4.1.10.2 Proposition de panneaux informatifs

En plus de la signalisation, des panneaux/plaquettes/feuillettes d'information pourraient enrichir la visite.

- Des propositions de texte sont annexées au document pour :
- La Chapelle St Elisabeth (Annexe 3). A défaut de panneau, un feuillet explicatif peut être déposé dans la chapelle.
- La fontaine de Madrecce (Annexe 4), relatant son histoire, ses fonctions et ses particularités
- L'église St Blaise (Annexe 5) : un historique a été fourni par Monsieur le Maire de Poggio Marinaccio

- Le séchoir à châtaignes (Annexe 6), relatant son historique et ses fonctions
- Le moulin à châtaignes (Annexe 7), relatant son historique et ses fonctions
- La châtaigneraie
A ce niveau, il serait intéressant de pouvoir élaborer une fiche technique sur le châtaigner, sur l'exploitation de la châtaigneraie (bois, produits finis), et informer sur les dangers du cynips (Annexe 9)
- Points de vue de Poggio Marinaccio et Giocatojo: une table d'orientation pourrait être proposée

4.1.11 Annexes à la proposition de sentier patrimonial

4.1.11.1 Annexe 1 : Contacts locaux et Devis de rénovation

Contacts locaux

- Mr Auguste Jaeger : Castaneiculteur à Lutina
- Mr Jean-Mathieu Campana : Castaneiculteur et éleveur de porc à Lutina jean-mathieu.campana@wanadoo.fr
- Mr & Mme Fâisse : Production et vente de confiture à Lutina
- Mr De Jaiffarri : propriétaire de l'écomusée à Poggio Marinaccio
- Mr Pierre Ange Orsini : Maire de Poggio Marinaccio mairie.poggio.marinaccio@orange.fr
- Mr Jean Lefevre : Représentant des castaneiculteurs de la régionales

Répertoire des entrepreneurs contactés

Réhabilitation de la fontaine :

- Mr El yacoubi 0629442121, EG CONSTRUCTION IMM SATORI LOT ALIVU 20220 Monticello
- Entreprise CELI BTP 04 95 39 25 10 / 06 85 72 14 63
- Mr Cyril Marcelli cyril.2.b@hotmail.fr

Ouverture de sentier et entretien :

- Mr Jean-Mathieu Campana Hameau de Lutina jean-mathieu.campana@wanadoo.fr
- Mr Cyril Marcelli cyril.2.b@hotmail.fr

Chantier à Poggio-Marinaccio

EG CONSTRUCTION

IMM SATORI LOT ALIVU

20220 MONTICELLO

TEL 0629442121

SIRET 45399223200018

Le 25/10/2010

Devis

<i>Désignations</i>	<i>Montants</i>
Démolir le mur au-dessus de la fontaine	1100 €
Mur en pierre (Refaire la parti démoli)	1900 €
Nettoyage du terrain + Mur en pierre pour soutènement de la terre	1600 €
Fouille autour de la fontaine de 30 cm de profondeur	1300 €
Béton + ferrailé épaisseur 15cm (devant la fontaine)	2400 €
Chape + dallage en pierres (devant la fontaine)	2200 €
Fermeture de la fontaine + fondation + béton ferrailé	800 €
Mur en pierre sur trois faces hauteur 70cm avec la porte	4400 €
Mur en crépi (grattage de ancienne surface en ciment)	1600 €
Joint ancien mur à la chaux	1300 €
Agrandissement du bassin	800 €
Passage pour accéder la marchandises sur le chantier 400m à 500m environ	1800 €

Total du devis	21200 €
T.V.A. 8%	1696 €
Total	22896 €

Chantier à Poggio-Marinaccio

EG CONSTRUCTION

IMM SATORI LOT ALIVU

20220 MONTICELLO

TEL 0629442121

SIRET 45399223200018

Le 25/10/2010

Devis

Désignation	Montants
Creuser un tunnel pour liée les deux fontaine	4000 €

Total du devis	4000€
T.V.A. 8%	320 €
Total	4320 €

Condition de règlement : 30% du montant du devis au devis au début des travaux

Bon pour acceptation :

Signature du client :

Eléments de prix pour barrières, bancs et piquets :

Expéditeur: Jean Mathieu Campana <jean-mathieu.campana@wanadoo.fr>

Date: 26 janvier 2011 17:38:38 HNEC

Destinataire: djenas dali-bey sabrina

Objet: Devis - DE0001 (sentier natura 2000 commune de Poghju Marinacciu

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la pièce commerciale "Devis – DE0001".

Pour des barrières des ensembles de piquets "anti-quad" on peut prévoir 500 et 600 euros fourniture et pose

ponts de bois (3-6mètres) entre 2500 et 3000 euros fourniture et pose

des banc en bois entre 200 et 300 euros. Pouvez-vous nous fournir une estimation du coût unitaire de chaque élément si bien sûr vous réalisez ces prestations?

on a la possibilité et le materiel pour transformer et fabriquer ce type de mobilier en bois de châtaignier de notre région.

pour l'entretien annuel cela dépend du nombre de passage a effectuer par ans

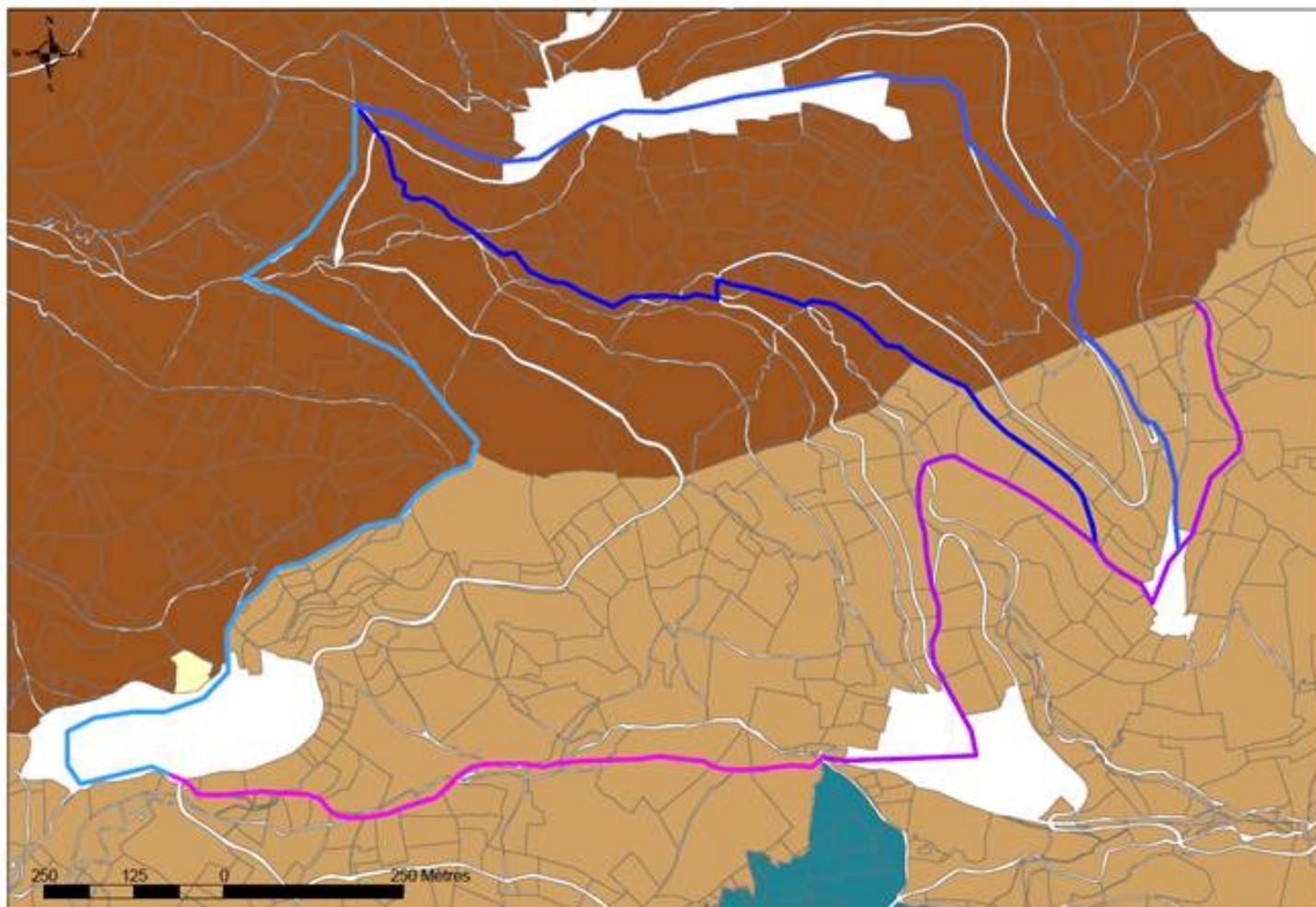
pour un devis plus précis il faudrait connaître les emplacements, les dimensions exactes, avec ou sans rampes et les largeurs

envoyer moi un cahier des charges pour les différents éléments.

Meilleures salutations,

CAMPANA JEAN MATHIEU

4.1.11.2 Annexe 2 : Cadastre



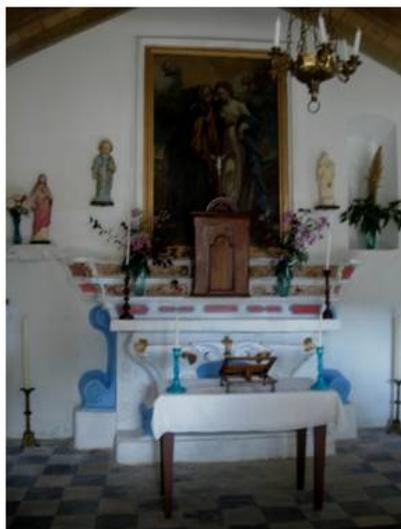
4.1.11.3 Annexe 3 : Chapelle Ste Elisabeth- Cansito

Au cœur de hameau de Cansito (trois maisons mais il en comptait sept jusqu'à la fin des années cinquante...), la chapelle Sainte Elisabeth est un pur produit de l'art roman, très répandu en Corse. Son style se caractérise par la simplicité des lignes et la pureté des volumes. Son architecture a été pensée pour s'intégrer dans le paysage et les matériaux utilisés furent ceux disponibles localement, notamment le schiste.

Vraisemblablement datée de la fin du XVIIème siècle et longtemps abandonnée, l'édifice a été restauré en 2009 dans le respect de la tradition.

L'intérieur comprend un meuble encastré parfaitement conservé ainsi que la sépulture d'un des derniers curés de la paroisse. Les statues représentant Sainte Elisabeth et la Vierge Marie sont jumelées.

Très fréquentée jusqu'à la fin des années soixante, la chapelle attirait les paroissiens des villages environnant lors des nombreuses célébrations et notamment à l'occasion de la Sainte Elisabeth où la messe était suivie d'une procession. Puis les fidèles se retrouvaient pour partager les offrandes que chacun avait apportées. La doyenne de la commune se souvient encore du parfait alignement des ânes et des mulets qui avaient transportés les paroissiens des villages voisins et qui attendaient patiemment à l'ombre des châtaigniers !



4.1.11.4 Annexe 4 : Fontaine de Madrecce

Gloire à ceux qui découvrent des sources, disait-on dans l'Antiquité. Aujourd'hui, on peut célébrer ceux qui restaurent des fontaines, comme c'est le cas à Poggio Marinaccio.

Une initiative à saluer car elle se situe à contre-courant de la tendance générale qui est de les abandonner, de les assécher, de les oublier comme si elles avaient fait leur temps.

L'état d'abandon dans lequel se trouvait la fontaine de Madrecce a conduit l'équipe municipale à décider, en 2008, de la restaurer, de lui redonner vie pour qu'elle retrouve non pas seulement son lustre d'antan mais au moins la reconnaissance que des générations d'habitants lui doivent justement pour son utilité. En effet, cette fontaine, isolée au milieu des châtaigniers, a été pendant longtemps (jusqu'à la fin des années cinquante) la seule source d'approvisionnement en eau du hameau de Cansito, qui comptait alors 7 maisons d'habitation (il n'y en a plus que trois aujourd'hui)

Elle est idéalement située sur le sentier de randonnées qui relie les villages de Poggio Marinaccio (classé site Natura 2000) et de Casabianca. Elle est également proche de sites à visiter que sont la chapelle Saint Elisabeth, au hameau de Cansito, l'Eglise Saint Blaise ainsi qu'une pièce-musée « u fucone » (propriété privée mais visitable à la demande) au hameau de Poggio, l'Eglise San Quilico à, Giocatojo.

La fontaine de Madrecce constitue un havre de paix et de repos, proposant une eau fraîche et pure, à l'ombre des châtaigniers. Alimenté par deux sources, le bâti comprend une partie fontaine et une partie lavoir, le tout protégé d'un toit de lauze qui, hélas, n'a pas supporté l'épreuve du temps. Une vasque naturelle, taillée dans la roche, à proximité, permettait au bétail mais également aux ânes et mulets de se désaltérer.

Grâce à la détermination de la municipalité, au travail réalisé par une équipe d'étudiantes de l'université de Corse et surtout au soutien financier accordé par les institutions étatiques et régionales en charge de l'Environnement, cette fontaine a retrouvé son âme, pour le plus grand bonheur des estivants mais aussi et surtout des habitants de Poggio Marinaccio et des environs, qui retrouvent là un pan de leur mémoire collective.

4.1.11.5 Annexe 5 : Eglise St Blaise

L'Eglise Saint Blaise a été édifiée au Moyen-Age ; certains affirment que son origine remonterait à l'époque de Charlemagne. Il n'en demeure pas moins qu'elle est église paroissiale depuis le XVIème siècle.

Un inventaire des biens de l'Eglise établi le 12 décembre 1760 la décrit ainsi :

« Cette église est si ancienne qu'on a pas gardé la mémoire de sa fondation. Elle a une petite sacristie derrière le maître-autel où se trouvent les fonds baptismaux. Il y a deux bénitiers, l'un en marbre, l'autre en pierre. A côté de l'église s'élève une chapelle de la Confrérie de Sainte Croix où la messe est célébrée une fois l'an. Les confrères revêtent la « cappa bianca » aux processions et pour accompagner les morts. »

Jusqu'en 1914, les cérémonies ont toujours été respectées ; seule la période de l'après-guerre qui a entraîné le départ de bon nombre de paroissiens a mis un terme à ces coutumes religieuses.

Profondément remaniée aux XVII et XVIIIème siècles (modification notamment de l'emplacement et de la taille de la porte principale), elle n'a pas pu être déclarée comme édifice classé.



4.1.11.6 Annexe 6 : Séchoir à châtaignes

Une fois récoltées, les châtaignes sont généralement transportées à dos de mulets dans le « grataghju », le séchoir traditionnel, maison de pierres à deux étages et au toit de lauzes. Elles y sont disposées sur un plafond en claire-voie au dessus du « fucone », âtre ouvert, qui les fera sécher en quelques jours à la chaleur d'un feu de bois de châtaignier. Aussi, pas d'inquiétude quand en traversant les villages de Castagniccia, Campodonico, Valle d'Orezza, Piazzole vous apercevez une maison fumant de toutes parts. C'est que le « grataghju » fonctionne à plein et non pas qu'un incendie ravage le village. Les fruits sont remués de temps en temps et dès que la coque se fendille, ils sont mis à refroidir.



4.1.11.7 Annexe 7 : Le moulin à châtaignes

Dans les zones castanéicoles importantes (Castagniccia), quelques petits moulins sont utilisés uniquement pour la mouture des châtaignes, les moulins à châtaignes sont le plus souvent des moulins à grains (blé, orge, seigle), utilisés périodiquement (de novembre à janvier) pour moudre les châtaignes, la position des meules étant modifiée pour la mouture des châtaignes (l'espace qui sépare les meules étant plus important). Cette étape consiste à moudre les châtaignes sèches et triées pour obtenir une farine fine et homogène.

Il n'y a pas de moulin communal. Tous les moulins qui existent appartiennent à des propriétaires. Le meunier garde généralement le vingtième de la farine. Ces petits moulins produisent environ 40 à 45 kg de farine par heure.

4.1.11.8 Annexe 8 : Eglise de San Quilico- Giocatojo

Construite en 1700, cette église paroissiale a connu des remaniements en 1781 et a été restaurée au cours de la seconde partie du XIX^{ème} siècle ainsi qu'en 1999. L'église paroissiale Saint-Cyr dite San-Quilico ainsi que son décor intérieur ont été classés Monument Historique le 15 février 1977. On peut admirer à l'intérieur le tableau "La Vierge allaitant l'Enfant entre Saint Jean l'Evangéliste et Saint Michel, la Crucifixion et huit saints et saintes classé monument historique en 1992 et un retable en bois peint à l'huile "Vierge à l'Enfant entourée de saints", classé et protégé en 1957.

Elle renferme également un grand nombre d'œuvres non protégées :

- Un autel, un retable, des fonts baptismaux du XVIII^e siècle
- Un confessionnal en bois taillé, ciré, mouluré, de 1786
- 3 Fausses-stalles de célébrant en du XVIII^e siècle ;
- De l'orfèvrerie : un ostensor-soleil don de SM Napoléon III à l'église de Giocatojo en 1870, une œuvre de l'atelier d'orfèvres parisien Placide Poussielgue-Rusand milieu du XIX^e siècle ;
- Un ensemble du maître-autel, une œuvre homogène du XVIII^e siècle, restaurée en 1999
- Ensemble de l'autel secondaire de la confrérie du Rosaire du XVIII^e siècle
- Peintures à l'huile sur toile ("Sainte Vierge, Saint Michel et Saint André" et "Chemin de croix" XVe-XVI^e siècle)
- Le tableau d'autel "Sainte Juliette et Saint Cyr" du XVIII^e siècle restauré en 2000, le tableau d'autel "Donation du Rosaire" dans l'autel secondaire de la confrérie du Rosaire
 - Une sculpture "Christ en croix", une statue en bois taillé, peint, polychrome du XVII^e-XVIII^e siècle, restaurée en 1999.

4.1.11.9 Annexe 9 : La châtaigneraie et le Cynips (*Dryocosmus kuriphilus* *asumatsu* , 1951)

Introduction

Les premières châtaigneraies corses datent de la période médiévale du X^{ème} au XV^{ème} siècle.

Pendant le Moyen, la châtaigne occupe cependant une place secondaire dans l'alimentation des populations. C'est à partir du XII^{ème} siècle que le châtaignier prend une certaine importance et commence à jouer un rôle dans la production.

Le gouverneur, signe le 28 août 1548, une ordonnance qui impose à tous les propriétaires et fermiers de planter chaque année quatre arbres fruitiers, figuier, olivier, mûrier et châtaignier, sous peine de trois livres d'amende pour chaque arbre non planté.

Les ordonnances ont eu un rapide succès en Castagniccia, d'où les céréales disparaîtront rapidement. Le châtaignier remplaçant, en partie dans les régions montagnardes, les céréales, orge ou seigle, transforma peu à peu les paysages, les habitudes alimentaires, et détermina des genres de vie particuliers ce que d'aucuns ont dénommé « la civilisation du châtaignier ».

Aujourd'hui la châtaigneraie est multifonctionnelle. Elle permet à la fois la production ligneuse et la production de châtaignes. La production de châtaignes appelée castaneiculture permet l'utilisation de ce fruit pour l'élaboration de produit de transformation (farine, confiture, bière...) et pour l'alimentation d'animaux permettant la fabrication de charcuterie certifiée par une AOC.

Cependant cette exploitation est aujourd'hui menacée par un ravageur du châtaignier appelé cynips (*Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu) originaire de la Chine et récemment identifié en France et en Corse).

Origine et distribution

Originaire de Chine, sa distribution ne cesse de s'étendre :

- introduit au Japon en 1941,
- identifié en 1963 en Corée du Sud
- puis en 1974 dans le sud-est des Etats Unis
- et en 2002 en Italie (identifié dans la région de Cuneo au nord ouest de l'Italie dans le Piémont)
 - identifié en France, alpes maritimes, suisse et corse
 -

Plantes hôtes : *Dryocosmus kuriphilus* est un ravageur spécifique au châtaignier. Selon les espèces, la sensibilité au cynips diffère.

Éléments de diagnostic de l'adulte

- Petite taille (2.5-3mm)
- Corps noir, basse des antennes et pattes plus claires (brunâtres)
- Antennes de 14 articles
- Apex du clypeus et des mandibules brun jaunâtre
- Propodeum (1er segment abdominal fusionné au thorax) orné de 3 carènes longitudinales
- Hyménoptère apocrite : 2 paire d'ailes membraneuses avec peu de nervures, pièces buccales de type broyeur, abdomen présentant un pétiole, une taille de guêpe)
- Famille Cynipidae : le premier segment du gaster est très grand et est comprimé latéralement.

Biologie

Les œufs (0.1-0.2mm) sont déposés dans les bourgeons entre fin juin et mi juillet. Les femelles sont parthénogénétiques, elles se reproduisent sans mâles.

Les larves éclosent au bout de 30-40 jours et débutent leur croissance avant l'automne puis cessent leur développement et passent l'hiver ainsi.

A ce stade les bourgeons gardent un aspect normal. L'année suivante, au moment du débourrement des bourgeons, les larves induisent la formation de galles.

Les galles se développent vers la mi-avril sur les nouveaux rameaux. Ces rameaux ne produisent alors qu'une pousse très courte avec quelques feuilles déformées par les galles. Les galles contiennent une ou plusieurs larves. Les larves se nourrissent pendant 20-30 jours dans les galles avant de se nymphoser.

Les adultes nouvellement formés restent 10 à 15 jours dans les galles avant d'émerger. En Italie, dans la région de Cuneo, les vols de cynips s'étalent de fin juin à début août.

Tous les adultes qui émergent sont semble-t-il des femelles puisqu'à ce jour aucun mâle n'a été collecté.

Les femelles qui se reproduisent sans mâles pondent durant l'été (fin juin à fin juillet). Les œufs éclosent environ un mois plus tard. La croissance des larves débute avant l'automne puis cesse durant l'hiver pour reprendre au printemps. C'est au début de l'été que les larves deviennent des individus adultes.

Symptômes et dégâts

Les femelles pondent dans les jeunes bourgeons. Les piqûres de pontes sont visibles. Au printemps avec la reprise d'activité des larves de cynips, des galles de 0.5 à 2.5cm se forment sur les jeunes pousses, les inflorescences, les feuilles (pétioles, nervure centrale). Ces galles vont du vert clair au rouge. Les organes de la plante ainsi atteints ne se développent pas complètement du fait des déformations générées par les galles.

La production de galles peut entraîner selon les niveaux d'infestation ; une perte de vigueur de l'arbre ; une baisse de 60 à 80% de la production fruitière ; la mortalité des rameaux touchés, des branches et voire des arbres pour de très forts taux d'attaque.

En quelques années (2-3 ans), la production de châtaignes n'est plus économiquement rentable. Les parcelles infestées sont alors abandonnées. Cet abandon contribue à l'extension des maladies de l'encre et du chancre.

Chaque galle contient une ou plusieurs loges larvaires. Après l'émergence des adultes de cynips, les galles sèchent devenant comme du bois et restent accrochées sur l'arbre.

(Les arbres infestés présentent des organes sous développés.)

Le ravageur provoque une perte de vigueur de l'arbre, une baisse de la production fruitière, une mortalité de rameaux, branches voir de l'arbre entier selon le taux d'attaque. Au final, la production de châtaignes diminuant, les parcelles ravagées sont abandonnées, ce qui favorise l'extension de maladies telles que l'encre et le chancre.

Moyens de lutte

Les expérimentations menées au Japon et en Italie (Creso à Boves-Région du Piémont) pour tester différents produits de traitements n'ont donné que peu ou pas de résultats. Il n'existe donc pas à ce jour de lutte chimique avec une efficacité avérée sur le cynips.

Sur jeunes plants, la technique de lutte la plus simple consiste à couper et brûler les rameaux atteints (présence de piqûres de ponte sur les bourgeons ou début de formation des galles) avant l'émergence des adultes.

Face à cette absence d'efficacité des produits insecticides associée à l'impossibilité de pouvoir traiter les

grands arbres en montagne, seule la lutte biologique à l'aide de l'auxiliaire de lutte *Torymus sinensis* paraît être l'unique solution pour réguler le cynips du châtaignier. Testé au Japon dès les années 80 comme agent de lutte biologique contre le cynips, cet hyménoptère a permis d'obtenir une diminution des populations de *Dryocosmus kuriphilus* avec une diminution notable des dégâts sur châtaigniers.

De 2003 à 2005 des importations depuis le Japon de cet auxiliaire ont été réalisées en Italie avec les premières diffusions en plein champ depuis 2005.

La reproduction de cet auxiliaire est de type sexuée. Au printemps, les adultes émergent. Les femelles pondent dans les galles au début de la reprise d'activité des larves de cynips et du développement des galles. Les femelles de *Torymus* pondent leurs œufs directement dans les larves de cynips. Les galles ainsi hyperparasitées vont continuer de grossir tant que la larve de *Torymus* n'aura pas tué celle du cynips. La larve de l'auxiliaire va achever son développement et demeurer dans la galle jusqu'au printemps suivant.

Il n'existe pas à ce jour de lutte chimique efficace contre le cynips cependant afin de limiter la propagation de ce dernier il conseille de couper ou brûler les rameaux atteints des jeunes plants avant l'émergence des adultes. En ce qui concerne les individus adultes, la lutte biologique peut être une alternative. Elle consiste à réguler le cynips grâce à l'utilisation de l'auxiliaire de lutte *Torymus sinensis* qui pond ses œufs dans les larves de cynips détruisant ces dernières. Cette dernière technique permet la diminution notable des dégâts sur les châtaigniers.

Réglementation

[DÉCISION DE LA COMMISSION du 27 juin 2006 relative à des mesures provisoires d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de l'organisme *Dryocosmus kuriphilus yasumatsu*](http://www.fredon-corse.com/standalone/1/ED17kP9V5Im3794R2GRoamai.pdf) : <http://www.fredon-corse.com/standalone/1/ED17kP9V5Im3794R2GRoamai.pdf>

Annexe 10 : Tableau synthétique comparatif des deux sentiers proposés

	Sentier 1	Sentier 2
Cadastre	Public	Public
Boucle	Oui	Oui
Longueur	5,8 km	5,5 km
Dénivelé +/-	332m / -315m	345 m / -330 m
Temps	3h00-4h34	3h00-4h29
Nombre de points d'eau	6	3
Etapes / Travaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chapelle Ste Elisabeth 2. Fontaine de Madrecce Rénovation 3. Point d'eau 4. Porche-Vue-Point d'eau 5. Eglise St Blaise 6. Cabane chasseurs 7. Ripisylve 8. Point d'eau Pont à faire 9. Vue tour 10. Traversée rivière Pont à faire 11. Moulin 12. Lavoir 13. Séchoir 14. Gite/vue/banc 15. Moulin 16. Confiture 17. 3 points d'eau 18. Fontaine 19. Commerces 20. Arbre centenaire 21. Bar 22. Eglise San Quilico 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chapelle Ste Elisabeth 2. Fontaine de Madrecce Rénovation 3. Point d'eau 4. Porche-Vue-Point d'eau 5. Eglise St Blaise 6. Cabane chasseurs 7. Ripisylve 8. Point d'eau Pont à faire 9. Vue tour 10. Traversée rivière Pont à faire 11. Moulin 12. Lavoir 13. Séchoir 14. Gite/vue/banc 15. Moulin 16. Confiture

4.2 Fiches habitats et espèces « officielles »

Ces documents sont téléchargeables sur le portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/> Habitat 3290

Eaux courantes

Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*

3290

CODE CORINE 24.16 & 24.53

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15-1999

PAL.CLASS.: 24.16 et 24.53

1) Rivières méditerranéennes à débit intermittent avec les communautés du *Paspalo-Agrostidion*. Elles correspondent aux rivières du type 24.53, mais ayant la particularité de s'assécher une partie de l'année. Le lit de la rivière peut être complètement à sec ou conserver quelques petites flaques et étendues d'eau.

2) Végétales : *Polygonum amphibium*, *Ranunculus fluitans*, *Potamogeton natans*, *P. nodosus*, *P. pectinatus*.



Caractères généraux

L'habitat correspond aux rivières intermittentes du Languedoc et du Roussillon, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur incluant la Corse, et du piémont pyrénéen. Le contenu des fiches correspond à la végétation aquatique ou amphibie ; la végétation ripicole étant assez comparable à celle des cours d'eau méditerranéens permanents, on se reportera à la fiche 3280-1 pour son identification et les modes de gestion. Mais c'est bien l'ensemble du lit en eau ou en période d'assec, ainsi que ses zones émergées et ses berges, qui fait partie de l'habitat.

En terme de gestion, ce sont des milieux très dépendants de la gestion des débits amont et des pompages qui contribuent à l'assèchement, mais aussi des interrelations avec les berges dont la flore colonise parfois rapidement les lits mis à sec.

Ce sont des milieux particulièrement mal connus, dans la mesure où la plupart des études botaniques concernent les milieux rivulaires ; par ailleurs, les travaux concernant les rivières méditerranéennes se focalisent sur les rivières permanentes. Les fiches

correspondent donc à la collecte d'informations éparées et aux renseignements obtenus auprès des botanistes locaux.

Les dynamiques de colonisation lors des assècs, le devenir des organismes aquatiques (formes d'émergence pour les plantes ou raccourcissement du cycle de développement, formes de résistance pour les animaux, régressions des populations ou migrations vers des habitats refuges) restent à étudier pour l'essentiel.

Déclinaison en habitats élémentaires

La liste des espèces données comme caractéristiques de l'habitat par le Manuel d'interprétation des habitats est en contradiction avec le caractère temporaire de ces cours d'eau : il s'agit des espèces caractéristiques de la phase en eau et plutôt des zones aval, et non pas de la phase d'assec.

L'habitat a été décliné en 2 habitats élémentaires : les têtes de bassin versant ou, en milieu karstique et/ou calcaire, les cours médians, réellement temporaires, sont dissociés de l'aval de ces milieux, où le caractère temporaire est moins net, mais qui subit des interruptions de l'écoulement, avec des vasques présentant de fortes variations thermiques et de niveau hydrique.

Le critère de déclinaison retenu est donc le caractère plus ou moins temporaire des cours d'eau ; les substrats géologiques correspondent à des subdivisions à l'intérieur des habitats déclinés :

- - Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable
- - Aval des rivières méditerranéennes intermittentes, présentant des vasques profondes, avec une rupture de l'écoulement

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

► Végétations aquatiques enracinées dominées par des phanérogames :

Classe : *Potametea pectinati*

■ Herbiers à caractère vivace ou annuel des eaux douces :

Ordre : *Potametalia pectinati*

● Groupements stagnophiles des vasques :

Alliance : *Nymphaeion albae*

● Associations et groupement :

Nupharetum lutei ●

Potamogetonetum natantis ●

groupement à *Polygonum amphibium* ●

● Groupements submergés peu à moyennement fluants, le plus souvent en eau (vasques) :

Alliance : *Potamion pectinati*

● Associations et groupement :

Myriophylletum spicati ●

Najadatum marinae ●

4.2.1 Habitat 92A0

Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

92A0

CODE CORINE 44141 et 44.6

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15-1999

92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

PAL. CLASS. : 44.141 et 44.6

1) Ripisylves du bassin méditerranéen dominées par *Salix alba*, *Salix fragilis* ou des espèces apparentées (44.141).

Forêts riveraines méditerranéennes et centro-asiatiques multiestrates à *Populus* spp., *Ulmus* spp., *Salix* spp., *Alnus* spp., *Acer* spp., *Tamarix* spp., *Aglaia regia*, lianes. Les hauts peupliers, *Populus alba*, *Populus caspica*, *Populus euphratica* (*Populus diversifolia*), généralement dominants en hauteur, peuvent être absents ou rares dans certaines formations qui sont alors dominées par espèces des genres listés ci-dessous.

2) Végétales : *Salix alba*, *Populus alba*.



Caractères généraux

Ces forêts occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert en général d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). Il est possible de distinguer deux grands ensembles de types d'habitats :

Les forêts à bois tendre (saulaies, saulaies-peupleraies, peupleraies noires).

Elles prospèrent sur les levées alluvionnaires des cours d'eau nourries par des limons de crues. Les laisses organiques et les débris, de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les sols des berges et des levées alluvionnaires atteints à chaque crue restent juvéniles (sols alluviaux), ne pouvant subir d'évolution du fait

de l'entraînement constant de la matière organique.

Il s'agit de groupements permanents (bordure immédiate du cours d'eau, zones soumises à des perturbations permanentes : crues dévastatrices) ou pionniers évoluant vers les habitats à bois durs.

Par ailleurs les travaux hydrauliques qui contribuent à diminuer le niveau de la nappe entraînent la constitution de végétation transitoire (peupleraies noires).

Les forêts à bois durs (avec subsistance fréquente d'une essence pionnière : le Peuplier blanc, dans les phases initiales ou de dégradation).

Ces habitats sont aujourd'hui réduits à des peuplements de faible densité du fait des barrages et aménagements divers. On distingue les forêts riveraines des petites rivières sur substrats siliceux des ripisylves installées sur substrats eutrophes où les forêts se structurent :

- en forêts pionnières (et formations dégradées) à *Populus alba* ;
- en forêts plus mûres où dominent les essences postpionnières (Frênes, Ormes, Tilleuls, Chênes, Charme, Houlblon...).

Déclinaison en habitats élémentaires

Nous proposerons neuf types d'habitats élémentaires suivants :

- 1 - Saulaies blanches à Aulne blanc.
- 2 - Peupleraie noires à Baldingère.
- 3 - Peupleraies noires sèches méridionales.
- 4 - Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse.
- 5 - Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse.
- 6 - Peupleraies blanches.
- 7 - Aulnaie-Frénaie à Frêne oxyphylle.
- 8 - Ostryale à Mélèque à une fleur des Alpes-Maritimes.
- 9 - Chênaie-ormaise méditerranéenne.

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

Forêts pionnières à essences possédant un bois tendre :

- Classe : *Salicetea purpurae*
 - Ordre : *Salicetalia albae*
 - Alliance : *Salicion albae*
 - ◆ Association : *Alno incanae-Salicetum albae* 1
 - Phalarido arundinaceae-Populetum nigrae* 2
 - Alliance : *Populion nigrae*
 - ◆ Associations : *Corylo avellanae-Populetum nigrae* 3
 - Brachypodio phoenicoidis-Populetum nigrae* 4

4.2.2 Habitat 4090

Landes oroméditerranéennes
endémiques à Genêt épineux

4090

CODE CORINE 31.7

Extrait du Manuel d'interprétation des
habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 - 1999

PAL.CLASS. : 31.7

Landes primaires des hautes montagnes sèches des régions méditerranéennes et irano-turaniennes, constituées de buissons bas, souvent épineux, en forme de coussin, comprenant notamment des représentants des genres *Acantholimon*, *Astragalus*, *Erinacea*, *Vella*, *Bupleurum*, *Ptilotrichum*, *Genista*, *Echinopartum*, *Anthyllis*, diverses composées et labiacées ; landes en coussinets secondaires, zoogéniques, des mêmes régions, soit extensions à basse altitude, dominées par les mêmes espèces, soit spécifiquement montagnardes et steppiques, souvent dominées par *Genista* spp. dans la région méditerranéenne. Les landes en coussinets des terres basses thermo-méditerranéennes (33) et les déserts et semi-déserts (7) sont exclus.

Sous-types :

31.71 - Landes-hérison pyrénéennes (*Juniperus-Genistetum horridae*).

Formations d'*Echinopartum horridum* des pentes sèches de l'étage supraméditerranéen des Pyrénées méridionales ; les denses coussins épineux d'*Echinopartum* sont accompagnés par *Juniperus hemisphaerica*, *Buxus sempervirens*, *Ononis fruticosa*, *Arctostaphylos uva-ursi* ssp. *crassifolia* et *Pinus sylvestris*.

31.72 - Landes-hérison carpétiennes (*Cytisus oromediterranei-Echinopartum barnadesii*, *Echinopartum pulviniformis-Cytisum oromediterranei*, *Teucrium salviastrum-Echinopartum pulviniformis*, *Genista hystrix-Echinopartum lusitanicum*).

Formations de la Cordillère centrale et des régions adjacentes, dominées par diverses formes d'*Echinopartum*.

31.73 - Landes-hérison névadéennes (*Erinacetalia* p., *Lavandula-Genistetum boissieri* p.).

Landes-hérison très développées de la sierra Nevada à *Erinacea anthyllis*, *Vella spinosa*, *Astragalus sempervirens* ssp. *nevadensis*, *Astragalus granatensis* ssp. *granatensis* (*Astragalus boissieri*), *Ptilotrichum spinosum*, *Bupleurum spinosum*, *Genista baetica*. Formations associées de suffrutescents nains des très hautes pentes et des crêtes.

31.74 - Landes-hérison franco-ibériques.

Landes-hérison oroméditerranéennes et montagnardes des autres chaînes ibériques et de la France méridionale.

31.75 - Landes-hérison cymo-sardes [*Carici-Genistetalia Carlinetalia macrocephalae*].

Étendues couvertes de petits buissons compacts d'*Astragalus strinicus* ssp. *genargenteus*, de *Rosa seraphini*, d'*Anthyllis hermannieae*, de *Thymus herba-barona*, de *Cerastium boissieri*, de *Genista salzmanii*, de *Genista corsica*, de *Berberis aetnensis*, de *Prunus prostrata* et de *Daphne oleoides*, des montagnes de Sardaigne et de Corse.

31.76 - Landes-hérison de l'Etna (*Astragaletum siculi*).

Formations colonisatrices des laves composées de coussins d'*Astragalus granatensis* ssp. *siculus*, de *Berberis*

aetnensis, de *Juniperus hemisphaerica*, de *Genista aetnensis*, d'*Adenocarpus bivancae*, accompagnées de *Viola aetnensis*.

31.77 - Landes-hérison sicilo-apennines.

Landes-hérison formées par *Astragalus* spp. ou *Genista* spp., des montagnes du sud de la péninsule italienne et de Sicile, sauf l'Etna.

31.78 - Landes-hérison sylvatiques helléno-balkaniques.

Landes-hérison occupant des localisations périphériques, par rapport à l'aire de distribution principale des communautés alti- et oroméditerranéennes des hautes montagnes helléniques 31.79 et 31.7A - principalement dominées par *Astragalus angustifolius*, caractéristiques, en particulier, des clairières zoogéniques dans l'étage forestier des montagnes helléniques méridionales et des régions d'irradiation des communautés méditerranéennes des collines et montagnes de la Moésie.

31.79 - Landes-hérison basses alpines helléniques (*Daphno-Festucetea* : *Eryngio-Bromion* p.).

Landes-hérison développées sur des sols relativement riches en humus au-dessus de la limite des arbres, entre 1 700 et 2 200 m d'altitude, sur les hautes montagnes helléniques ; faciès en hérison des pelouses associées ; formations similaires, appauvries, descendant jusque dans les étages forestiers des mêmes montagnes, à l'exception de celles du Péloponnèse, où elles sont remplacées par des formations distinctes, répertoriées dans 31.78.

31.7A - Landes-hérison alpines supérieures helléniques (*Daphno-Festucetea* : *Astragalo-Seslerion*).

Formations buissonnantes colonisant la zone altitudinale située immédiatement au-dessus de celles des communautés du 31.79, ainsi que les pentes rocheuses à sol peu profond, éboulis mobiles et sols pauvres en humus à l'intérieur de la zone principale de 1 700-2 200 m de ces communautés. Les véritables landes-hérison épineuses, les formations en coussinets de suffrutescents nains et les faciès arbustifs des pelouses écorchées sont inclus. *Astragalus angustifolius*, *Acantholimon androsaceum*, *Astragalus lacteus*, *Convolvulus cochlearis*, *Rindera graeca*, *Aster alpinus*, * *Globularia stygia*, *Minuartia stellata*, *Erysimum pusillum*, *Thymus teucrioides*, *Alyssum kionae*, *Pironychia kapela*, *Thymus hirsutus*, *Anthyllis aurea*, *Achillea ageratifolia*, *Sideritis scardica*, *Linum flavum*, *Thymus boissieri*, *Sesleria caerulea* sont caractéristiques.

31.7B - Landes-hérison crétoises (*Santoretetea spinosae*).

Landes-hérison des hautes montagnes de Crète, dans la zone altitudinale de 1 500-2 500 m, composées d'*Astragalus creticus* ssp. *creticus*, *A. angustifolius*, *Acantholimon androsaceum*, *Atraphaxis billardieri*, *Berberis cretica*, *Chamaecytisus creticus*, *Daphne oleoides*, *Prunus prostrata*, *Euphorbia acanthothamnus*, *Verbascum spinosum*, *Sideritis syriaca*, *Satureja spinosa*, *Asperula ulaea*, *Rhamnus prunifolius*, *Pimpinella tragium*, *Acinos alpinus*.

31.7C - Landes-hérison sommitales égéennes.

Landes-hérison isolées riches en endémiques, principalement sommitales, des montagnes calcaires des îles égéennes et du mont Athos.

31.7D - Lande
dada.

Formations de
Genista aca-
1 200 m) des
31.7E - Lande
Formations de
pervirens, ssp.
méridionales
Apennins et
landes alpine
hérissées mé-
31.7F - Lande
nubigeni).

Formations de
de l'étage n.
Canaries, cor-

Végétales :

31.71 - *Echi-*

litanicum ssp.

31.73 - *Erin-*

pervirens ssp.

(*A. baissieri-*

som, *Genista*

nosa, *And.*

Hippocrepis

fulvata, *Thy-*

ssp. *genarge-*

Thymus heri-

mannii, *G. c.*

Daphne oleo-

lus, *Berberis*

aetnensis, *As-*

Astragalus g-

calabrus, *A. s-*

uestris ssp. c.

31.79 - *Astr-*

A. angustif-

Mnuartia st-

cus, *A. ang-*

Astragalus c-

chius, *A. pa-*

rum ; 31.7D

sempervirens

cephalicu-

Adenocarpus

① - Landes épineuses méditerranéo-montagnardes des Pyrénées méridionales

② - Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées de Catalogne

③ - Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Corbières

④ - Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales

⑤ - Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales

⑥ - Landes épineuses pyrénéo-cantabriques

⑦ - Fruticées supraméditerranéennes de Corse

⑧ - Fruticées montagnardes de Corse

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

N.B. : les communautés végétales méditerranéennes calcicoles à morphologie de « landes » n'ont généralement pas été distinguées sur le plan phytosociologique des garrigues et pelouses calcicoles des *Ononidetalia striatae*. De nouvelles considérations structurales et dynamiques sont susceptibles de faire évoluer le traitement phytosociologique actuel que l'on devra considérer comme provisoire.

Pelouses à dominance d'hémicryptophytes, xérophiles à méso-xérophiles, collinéennes à montagnardes, européennes et ouest-sibériennes, surtout sur substrats carbonatés ou basiques

► Classe : *Festuco valesiacae-Brometea erecti* Braun-Blanq. et Tüxen ex Braun-Blanq. 1949

Pelouses et garrigues xérophiles à méso-xérophiles, subméditerranéennes, et supra-à oroméditerranéennes

■ Ordre : *Ononidetalia striatae* Braun-Blanq. 1950

Communautés de garrigues et de landes oroméditerranéennes des Pyrénées

■ Alliance : *Echinopartion horridi* Rivas-Mart., T.E. Díaz, F. Prieto, Loidi et Penas 1991

◆ Association :

Junipero hemisphaericae-Genistetum horridae O. Bolós et Montserrat ex Rivas-Godoy et Rivas-Mart. 1969 ①

Communautés des rebords de corniches, crêtes ventées et tables de calcaire dur, enrichies en chaméphytes

■ Alliance : *Genistion lobelii* Molinier 1934

◆ Associations :

Erinaceo anthyllidis-Anthyllidetum montanae Braun-Blanq. et O. Bolós 1950 ②

Genistetum lobelii Molin. 1934 ③

Mnuartio villarsii-Genistetum villarsii Barbero, Loisel et Quézel 1972 *nom. inv.* ④

Potentillo velutinae-Ononidetum striatae Barbero, Loisel et Quézel 1972 ⑤

Scorzonero hispanicae-Ranunculetum graminei Barbero, Loisel et Quézel 1972 ⑥

Allietum moly Braun-Blanq. et Mosseray 1937 ⑦

Bupleuro alaricensis-Genistetum villarsii Braun-Blanq. et Mosseray 1937 *nom. inv.* ⑧

Diantho brachyanthi-Ptilotrichetum spinosi Barbero, Loisel et Quézel ⑨

Fritillarietum pyrenaicae Braun-Blanq. et Mosseray 1937 ⑩

Communautés méso-xérophiles à xérophiles des Alpes méridionales

■ Alliance : *Ononidion cenisiae* Barbero 1972

Communautés des sols stabilisés

○ Sous-alliance : *Ononidenion cenisiae* (Barbero 1968) Gaultier 1989

◆ Associations :

Astragalo aristati-Ononidetum cenisiae Chaix 1954 ①

Astragalo sempervirentis-Onosmatetum fastigiatae Lacoste 1964 ②

Scutellario alpinae-Astragaletum sempervirentis (Meyer 1981) Gaultier 1989 ③

Pelouses atlantiques à subatlantiques

■ Ordre : *Brometalia erecti* W. Koch 1926

Communautés hyperatlantiques du secteur cantabrique ; Pays basque et Pyrénées occidentales

■ Alliance : *Potentillo montanae-Brachypodium rupes-*
tris Braun-Blanq. 1967 *corr.* Guittan, Izco et Amigo 1989

◆ Association :

Teucrio pyrenaici-Genistetum occidentalis Vanden Berghen 1969 ④

Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et de Sardaigne

► Classe : *Carici caryophylleae-Genistetum lobelii* J.-C. Klein 1972

■ *Carici caryophylleae-Genistetum lobelii* J.-C. Klein 1972

■ Alliance : *Anthyllidion hermanniae* J.-C. Klein 1972

◆ Associations :

Helichryso italicici-Genistetum salzmannii Gamisans 1977 ⑤

Genisto-Alysetum robertiani Ro. Molin. 1959 ⑥

Berberido aetnensis-Genistetum lobeliioidis Gamisans 1977 ⑦

Thymo herbae-baronae-Genistetum lobeliioidis Gamisans 1989 ⑧

Bibliographie

AGENC (RICHARD L. et PATRIMONIO O.), 1989 - Le Plateau du Coscione : propositions de gestion et d'aménagement. Rapport PNRC, 62 p.

AGENC (GUYOT L., PARIS J.-C. et MURACCIOLE M.), 1999 - Les habitats d'intérêt communautaire de Corse - 4 et 5 : Landes, fourrés, matorrals, phryganes. Rapport inédit AGENC/PNRC/DIREN, version de juillet 1998, partiellement modifiée en 1999.

ARCHILOQUE A., BOREL L. et DEVAUX J.-P., 1974 - Feuille d'Entrevaux (XXXV-41) au 1/50 000. *Bull. Carte Vég. Prov. Alp. Sud*, 1 : 87-129.

ARCHILOQUE A., BOREL L. et LAVAGNE A., 1971 - La notion d'étage pseudo-alpin dans les Préalpes françaises méridionales. *Coll. Int. Mil. Nat. Supraforestiers Mont. Bass. Occ. Méd.* : 201-232. Éditions du centre universitaire de Perpignan.

ARCHILOQUE A., BOREL L. et MOLINIER Re., 1969 - Feuille de Moustiers-Sainte-Marie au 1/50 000 (XXXIV-42). *Doc. Carte Vég. Alp.*, 7 : 107-143. 1 carte.

AUBER G., BOREL L., LAVAGNE A. et MOUTTE P., 1965 - Feuille d'Embrun Est (XXXV-38) : élaboration d'une carte à moyenne échelle (1/50 000) à partir de levés exécutés à grande échelle (1/25 000). *Doc. Carte Vég. Alp.*, III : 61-86.

BARBERO M., 1972 - Études phytosociologiques et écologiques comparées des végétations orophiles alpine, subalpine et mésogéenne des Alpes maritimes et ligures. Thèse de doctorat d'État, université de Provence, Marseille, 2 tomes, 418 p.

① à ⑩ : les habitats élémentaires cités dans le tableau ci-dessus ont été traités.

4.2.3 Habitat 9260

Forêts à *Castanea sativa*

9260

CODE CORINE 41.9

Extrait du Manuel d'interprétation
des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15-1999

9260 Forêts de *Castanea sativa*

PAL. CLASS : 41.9

1) Bois et plantations anciennes avec sous-bois seminaturel, supraméditerranéens et subméditerranéens, dominés par *Castanea sativa*.

2) Végétale : *Castanea sativa*.



Caractères généraux

Si la spontanéité du Châtaignier est probable dans certaines régions méridionales, il a été considérablement avantagé au cours de l'histoire par l'homme.

Si l'on prend l'exemple des Cévennes où le Châtaignier couvre une grande surface :

- les Romains ont introduit la culture de cette essence ;
- une nouvelle extension s'observe avec les moines qui la plantent sur des terrains déjà défrichés dans l'aire des chênaies et des hêtraies ;
- à la fin du XV^e siècle, après la guerre de Cent ans, il devient l'arbre nourricier ;
- sa monoculture se généralise dès le début du XVII^e siècle ;
- le commerce de la châtaigne se développe ; l'apogée de la châtaigneraie se situe entre la fin du XVIII^e siècle et le milieu du XIX^e ;
- l'encre apparaît en 1871 et ce champignon décime une grande partie des peuplements ;
- avec l'exode rural et l'effondrement de l'économie régionale, la culture du châtaignier baisse ; apparition du chancre et contamination généralisée du fait du manque d'entretien ;

- l'élevage s'intensifie, les animaux utilisant une grande partie des vergers abandonnés ;

→ dans l'ensemble des Cévennes, la châtaigneraie a diminué de 70 % en 150 ans ; en 100 ans la production a été réduite de 90 %.

Les histoires régionales du Châtaignier sont différentes :

- dans les Cévennes, et particulièrement en Corse il a joué le rôle d'« arbre à pain » ;
- dans les Pyrénées orientales, par contre, le Châtaignier a été développé dès la fin du XVII^e siècle pour le charbon de bois, puis après 1850 en liaison avec l'extension de la viticulture (fournissant des cercles de barriques, des piquets, ou des douelles et des merrains...).

Ces peuplements se présentent sous divers aspects :

- vergers ;
- taillis ;
- peuplements mixtes : Châtaigniers plus résineux, Châtaignier plus feuillus.

Compte tenu de l'abandon massif des châtaigneraies, du développement de deux parasites (encre et chancre), la conservation de ces châtaigneraies se heurte à de nombreuses difficultés.

Cette conservation concerne ici plutôt un patrimoine ethnologique, historique et paysager qu'un patrimoine naturel.

Au-delà de la restauration des châtaigneraies existantes et des différentes pratiques anciennes à maintenir là où des acteurs sont disposés à les perpétuer, il s'agit plus globalement de (re)dynamiser une activité rurale et de s'orienter vers des actions et débouchés nouveaux, valorisants pour le Châtaignier, l'aire concernée et les gestionnaires.

Déclinaison en habitats élémentaires

La directive Habitats ne concerne que les peuplements méditerranéens et subméditerranéens (▲).

Ainsi nous avons décliné en sept habitats élémentaires :

- 1 - Pour les Cévennes :
 - - Châtaigneraies cévenoles des étages mésoméditerranéen supérieurs et supraméditerranéen inférieurs.
 - - Châtaigneraies cévenoles du supraméditerranéen supérieur.
 - - Châtaigneraies cévenoles du collinéen.
 - - Châtaigneraies cévenoles de l'étage montagnard.
- 2 - Pour les Pyrénées orientales (Vallespir, Aspres, Albères...) :
 - - Châtaigneraies des Pyrénées orientales.
- 3 - Pour l'est de la région méditerranéenne française (Maures, Estérel, Alpes-Maritimes...) :
 - - Châtaigneraies provençales.
- 4 - Pour la Corse (Castagniccia et ailleurs) :
 - - Châtaigneraies de la Corse.

(▲) Note : collinéen et montagnard sont pris en compte afin de décrire les étages du Châtaignier et le plus à sa portée écologiquement.

4.2.4 Habitat 9530

* Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra* subsp. *laricio* var. *corsicana*

9530*

2

*Habitat prioritaire
CODE CORINE 42.64

Extrait du *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne*

Version EUR 15-1999

9530 * Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs
endémiques

PAL. CLASS. : 42.61 à 42.66

1) Forêts de l'étage montagnard-méditerranéen, sur substrat dolomitique (grande tolérance au magnésium), dominées par les pins du groupe *Pinus nigra*, souvent avec une structure fermée.

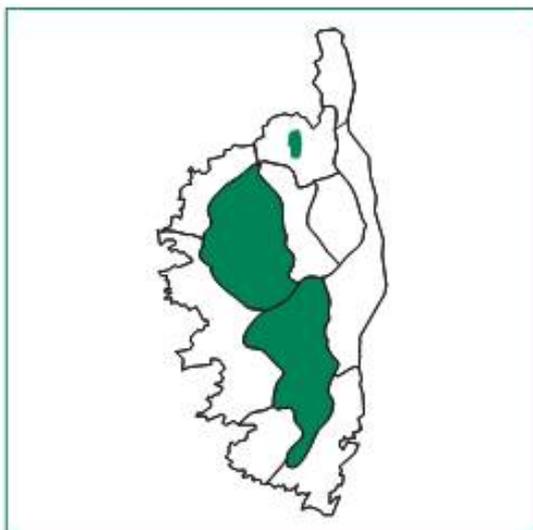
42.63-Pinèdes à pin de Salzman-Forêts de *Pinus salzmannii* d'Espagne (Pyrénées, monts Ibériques septentrionaux, sierra de Gredos, serranía de Cuenca, Maestrazgo, sierras de Cazorla, Segura et Alcaraz, périphérie calcaire de la Sierra Nevada) et des Causses ;

42.64-Pinèdes corses de laricio-Forêts de *Pinus laricio* des montagnes de Corse (1 000 à 1 800 m) établies sur sol granitique ; (▲)

2) Végétales : *Pinus laricio*, *Pinus nigra*, *Pinus pallasiana*, *Pinus salzmannii*.

Animales : *Sitta whiteheadi*.

Pinus nigra subsp. *laricio* var. *corsica*.



Caractères généraux

Le Pin laricio est présent en Corse sur plus de 45 000 ha (peuplements purs et en mélange) dont 21 000 ha de futaie pure

(▲) En fait, on trouve sur de nombreux substrats, le granite étant dominant (voir « Caractères généraux » supra).

ou à laricio prédominant (sur 212 920 ha de forêts dont 56 780 ha de résineux).

Les peuplements continus existent surtout à l'ouest d'une ligne Saint-Florent ; Corte ; Solenzara ; il est absent du cap Corse et seulement présent, en peuplements peu étendus et localisés dans le massif du San Petrone.

Dans cette aire, il est surtout présent à des altitudes comprises entre 800 m et 1 500 m mais peut descendre, en conditions topographiques fraîches jusqu'à moins de 400 m et monter localement au-dessus de 1 800 m ; en adret il descend rarement en dessous de 1 000 m-1 100 m, c'est-à-dire en terme d'étages de végétation :

- étage supraméditerranéen, avec descente en mésoméditerranéen ;
- étage montagnard avec remontées dans le subalpin.

À l'intérieur de cette aire la pluviosité annuelle est comprise entre 800 mm et 1 800 mm ; la pluviosité estivale moyenne est souvent inférieure à 100 mm et peut arriver à 70-80 mm. Le Pin laricio supporte trois semaines à deux mois de sécheresse estivale en condition de bonne humidité atmosphérique.

Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 6 et 12°C. Il est essentiellement installé sur roches cristallines (plus rarement sur les schistes lustrés) : granites, rhyolithes et ignimbrites. Elles sont à l'origine d'arènes pauvres en argiles, à pierrosité fréquemment accentuée.

Les sols sont variés : sols bruns acides, sols lessivés, sols légèrement podzoliques, ranker de pente...

Cette essence a été très avantagée par les pratiques forestières anciennes :

- exploitations génoises des Chênes caducifoliés et du Sapin, favorisant l'extension du Pin laricio ;
- depuis 1768, intérêt important pour le Pin laricio privilégié aux dépens des autres essences.

De plus, il reconquiert des espaces pastoraux abandonnés.

Les types de peuplements sont variés :

- futaies équiennes pures très fréquentes ;
- peuplements mélangés : laricio-hêtre-sapin ;
- peuplements mélangés : laricio-pin maritime-chênes ;
- peuplements mélangés : laricio-bouleau.

Au niveau des forêts de Pin laricio on rencontre vingt-huit espèces d'oiseaux (type d'habitat forestier le plus riche en espèces). En particulier elles hébergent la Sittelle corse (seule espèce d'oiseau endémique de France) : les couples creusent le bois tendre de pins morts ou endommagés pour créer une loge et installer leur nid.

Déclinaison en habitats élémentaires

Nous retiendrons trois types d'habitats élémentaires :

- 1 - Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente.
- 2 - Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia.
- 3 - Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du piémont.

4.2.5 Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

L'Écrevisse à pattes blanches, l'Écrevisse à pieds blancs

1092

Syn. : *Astacus pallipes* Lereboullet, 1858
Crustacés, Décapodes, Astacidsés

Trois sous-espèces d'Écrevisse à pattes blanches ont été décrites : *Austropotamobius pallipes pallipes* (Lereboullet), *A. p. italicus* Faxon et *A. p. lusitanicus* Mateus. Parmi celles-ci, seule la première est indigène en France, les deux autres ont été introduites lors d'opérations de repeuplements. Les hybridations entre ces trois sous-espèces sont possibles.

Description de l'espèce

Aspect général rappelant celui d'un petit homard, corps segmenté portant une paire d'appendices par segment. La tête (céphalon) et le thorax (périon) sont soudés (au niveau du sillon cervical) et constituent le céphalothorax.

La tête (6 segments) porte sur les trois premiers segments une paire d'yeux pédonculés, une paire d'antennules et une paire d'antennes, les trois autres portant respectivement mandibules, maxillules et maxilles.

Le thorax (8 segments) porte trois paires de « pattes machoires » et cinq paires de « pattes marcheuses » d'où son appartenance à l'ordre des décapodes.

Les cinq paires de pattes thoraciques (« pattes marcheuses »), également appelées périopodes sont pour les trois premières paires terminées chacune par une pince (dont la première est très fortement développée), les deux autres paires par une griffe.

L'abdomen (6 segments mobiles) appelé pléon porte des appendices biramés appelés pléopodes.

Chez la femelle, les pléopodes fixés sur les segments II à V ont pour fonction le support des œufs pendant l'incubation. Chez le mâle, les pléopodes fixés sur les segments I et II sont transformés en baguettes copulatoires ; sur les segments III à V, ils sont identiques à ceux des femelles. La dernière paire de pléopodes (segment VI) est transformée en palette natatoire formant avec le bout du dernier segment (telson) la queue (identique pour les deux sexes).

Le dimorphisme sexuel (pléopodes I et II des mâles) s'accroît avec l'âge, avec l'élargissement de l'abdomen des femelles et le développement des grandes pinces chez les mâles.

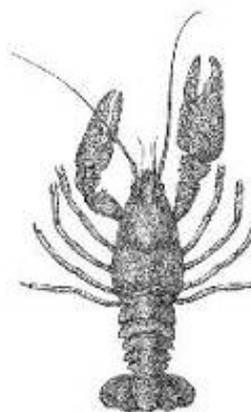
Corps généralement long de 80-90 mm, pouvant atteindre 120 mm pour un poids de 90 g.

La coloration n'est pas un critère stable de détermination. Généralement vert bronze à brun sombre, elle peut être dans certains cas rares bleutée ou de teinte orangée ; la face ventrale est pâle, notamment au niveau des pinces (d'où son nom d'Écrevisse à « pattes blanches »).

Caractères spécifiques

Pour le non spécialiste, la détermination doit s'effectuer après s'être assuré de la présence simultanée de plusieurs critères parmi lesquels :

- un rostre dont les bords convergent régulièrement, dessinant l'allure générale d'un triangle avec une crête médiane peu marquée et non denticulée ;



- la présence d'une protubérance en forme de talon sur les pléopodes II (chez les mâles) ;
- l'existence d'une seule crête post-orbitaire, pourvue d'une seule épine ;
- la présence d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical de chaque côté du céphalothorax.

Confusions possibles

Des confusions sont possibles avec l'Écrevisse des torrents, *Austropotamobius torrentium* (Shrank, 1803), forme très voisine ne se distinguant d'*Austropotamobius pallipes* que par l'absence de talon sur les pléopodes II des mâles et la présence d'un bord finement et distinctement denticulé sur l'écaille à la base des antennes.

L'absence d'un ergot sur l'article précédant les grandes pinces permet d'éliminer simplement la famille des femelles cambaridés non autochtones (à noter la présence d'un réceptacle séminal dénommé « annulus ventralis » chez les femelles cambaridés, contrairement aux astacidsés).

Malgré une anatomie générale très différente (forme des pinces allongée, céphalothorax hérissé de nombreuses épines), il convient de signaler la présence de protubérances sur les pléopodes II des mâles d'*Astacus leptodactylus* (non autochtones), à ne pas confondre avec le talon mentionné précédemment comme caractère distinctif d'*Austropotamobius pallipes*.

Caractères biologiques

Cycle de développement

L'accouplement a lieu à l'automne, en octobre, voire en novembre, lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard.

Ils sont portés par la femelle qui les incube pendant six à neuf mois. La durée de l'incubation dépend de la température de l'eau et peut atteindre neuf mois dans des ruisseaux froids (Massif central, Alpes...).

L'éclosion a lieu au printemps, de la mi-mai à la mi-juillet, suivant la température de l'eau. Les juvéniles restent accrochés aux pléopodes de leur mère jusqu'à leur deuxième mue après laquelle ils deviennent totalement indépendants. Ils peuvent avoir jusqu'à sept mues au cours de la première année, tandis que les adultes ne muent qu'une à deux fois par an (à partir de juin, puis éventuellement en septembre).

La fécondité de cette espèce reste faible même dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an, produisant 20 à 30 œufs avec un pourcentage d'éclosion parfois très faible. Le nombre de jeunes peut être également limité par le cannibalisme des adultes.

La croissance est fortement liée à la température, elle est plutôt lente et se déroule pendant une période de 13 à 15 semaines par an (principalement en été). Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2 à 3 ans, lorsqu'ils ont une taille d'environ 5 cm de longueur. Il faut souvent attendre 4 ou 5 ans pour que l'Écrevisse atteigne sa taille légale de capture, soit 9 cm. La longévité possible des adultes est estimée à environ 12 ans.

Bien des questions restent dans l'ombre dans le domaine de la pathologie et de l'écotoxicologie. Les écrevisses autochtones (*Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium* et *Astacus astacus*) restent particulièrement sensibles à l'aphanomycose ou « peste des écrevisses » pouvant décimer des populations entières. Cette affection fongique est provoquée par l'*Aphanomyces astaci*. Les écrevisses américaines introduites en Europe présentent à l'égard de ce champignon une certaine résistance leur permettant de se comporter comme des « porteurs sains ».

Ne subissant pas les atteintes foudroyantes du champignon, certaines espèces exotiques importées (notamment l'Écrevisse de Californie, *Pacifastacus leniusculus*, et l'Écrevisse américaine, *Orconectes limosus*) peuvent se contaminer au contact du champignon et puis véhiculer spores et mycélium propageant la maladie au sein des populations fragiles. Ce champignon pathogène pour les écrevisses autochtones peut également être véhiculé par le biais de matériel de pêche contaminé ou de transfert de poissons et d'eau contaminés. D'autres maladies peuvent également se déclarer à la suite de la dégradation de l'environnement (dégradation du biotope, surpopulation).

Activité

L'Écrevisse à pieds blancs est relativement peu active en hiver et en période froide. Reprenant son activité au printemps (avec un léger retard pour les femelles ovigères), ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture.

Elle présente un comportement plutôt nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri, pour ne reprendre ses activités (quête de nourriture) qu'à la tombée de la nuit. Les exigences respiratoires de cette espèce lui font préférer des eaux fraîches et bien oxygénées. La morphologie des écrevisses avec des branchies protégées dans une chambre branchiale leur permet de séjourner un certain temps en atmosphère humide, autorisant ainsi des déplacements en milieu terrestre.

Elle présente généralement un comportement grégaire, il est fréquent d'observer d'importants regroupements d'individus sur des espaces assez restreints. Par contre, au moment de la mue,

les individus s'isolent, de même, après l'accouplement, la femelle s'isole pour pondre dans une cavité individuelle naturelle ou qu'elle peut creuser elle-même.

Régime alimentaire

Plutôt opportunistes, les écrevisses présentent un régime alimentaire varié. En milieu naturel, l'Écrevisse à pieds blancs se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons.

Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux (terrestres ou aquatiques) et durant l'été, ceux-ci peuvent constituer la majeure partie du régime alimentaire. La présence de feuilles mortes en décomposition dans l'eau peut constituer une source de nourriture appréciable. Le cannibalisme sur les jeunes ou les individus fragilisés par la mue n'est pas rare (ce cannibalisme, aggravé dans un contexte de surpopulation, peut participer à la dissémination de maladies).

Caractères écologiques

L'Écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes et multiples.

Austropotamobius pallipes est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée (de préférence saturée en oxygène, une concentration de 5 mg/l d'O₂ semble être le minimum vital pour l'espèce), neutre à alcaline (un pH compris entre 6,8 et 8,2 est considéré comme idéal). La concentration en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue) sera de préférence supérieure à 5 mg/l. *Austropotamobius pallipes* est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été (surtout pour la sous-espèce *A. p. pallipes*).

Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Les prédateurs de l'espèce sont multiples et s'en prennent notamment aux juvéniles : larves d'insectes, notamment coléoptères (dytiques) ou odonates, poissons, grenouilles, Héron (*Ardea cinerea*), mammifères. L'Écrevisse à pattes blanches subit la concurrence d'écrevisses américaines introduites plus prolifiques et plus résistantes à la dégradation des biotopes (réchauffement des eaux, eutrophisation, pathologie) et pouvant fréquenter les mêmes habitats : l'Écrevisse américaine, l'Écrevisse de Californie et l'Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncullon fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4)

Répartition géographique



L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. Peuplant naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-Ouest). Encore représentée dans la moitié sud elle y est parfois abondante, mais dans des zones restreintes. Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne (des populations sont connues à 1 200 m d'altitude dans la Massif central : lac Pavin et ruisseaux du Haut-Allier). Cette Écrevisse est également présente en Corse, dans le bassin du Fium Alto, après son introduction en 1920.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et V

Convention de Berne : annexe III

Espèce d'écrevisse autochtone protégée (art. 1^{er}) : à ce titre, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette espèce.

L'espèce est également concernée par des mesures de protection réglementaires relatives à sa pêche : mesures portant sur les conditions de pêche (engins spécifiques : balances ; Code rural, art. R. 236-30) ; temps de pêche limité à dix jours maximum par an (Code rural, art. R. 236-11) ; taille limite de capture de 9 cm (décret n°94-978 du 10 novembre 1994). La pêche de l'espèce est interdite dans certains départements.

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable

Présence de l'espèce dans des espaces protégés

L'Écrevisse à pattes blanches est concernée par de nombreux

arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Des populations se trouvent dans le périmètre de quelques réserves naturelles.

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

Au XIX^e siècle, les populations étaient abondantes et l'Écrevisse à pieds blancs colonisait l'ensemble du territoire. Actuellement, les peuplements ont dangereusement régressé, subissant l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée à l'activité anthropique (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges, exploitation forestière ou agricole avec usage de fongicides et d'herbicides...) et des introductions d'espèces (poissons ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes).

La généralisation des facteurs perturbant à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme.

Menaces potentielles

● Altération physique du biotope

Elle conduit à la disparition de l'espèce par la disparition de son biotope naturel (matières en suspension dans l'eau et envasement, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique).

● Menaces écotoxicologiques

L'action de produits toxiques libérés dans l'eau peut être plus ou moins incertaine selon la nature et la concentration des substances incriminées (métaux lourds, agents phytocides, substances eutrophisantes...) et le mode de contamination : pollution directe massive ou pollution chronique plus ou moins indirecte (eaux de ruissellement, épandages agricoles, traitements forestiers, activité industrielle ou urbaine).

● Menaces biologiques

La multiplication des interventions sur la faune (introduction d'espèces exogènes - écrevisses ou Rat musqué, *Ondatra zibethicus* -, repeuplements piscicoles ou déversements de poissons surdensitaires) ont pour corollaire l'augmentation des risques de compétition, de prédation et de pathologie.

Selon les régions, c'est l'un de ces menaces ou la conjonction de plusieurs d'entre elles qui pèse sur les populations d'Écrevisse à pattes blanches. L'action en synergie de la dégradation du biotope et de l'introduction d'écrevisses exotiques plus résistantes, voire porteuses d'agents pathogènes, entraînera à coup sûr la disparition définitive des écrevisses autochtones.

Propositions de gestion

La préservation de l'espèce passe par :

- la protection des biotopes dont la dégradation progressive renforce les conditions de prolifération d'espèces concurrentes plus résistantes. Cette démarche suppose une réelle prise en compte des biotopes à écrevisses : protection des berges naturelles à Saules (*Salix* spp.) et Aulnes (*Alnus* spp.), contrôle des travaux d'équipement de type goudronnage ou recalibrage en zone

sensible, précautions à prendre lors d'exploitations forestières et du traitement des bois, traitement des effluents pollués, identification et contrôle des activités polluantes insidieuses diffusant des traces de métaux lourds ou de toxiques agissant dans la chaîne trophique, contrôle des activités générant des matières en suspension ou perturbant l'oxygénation de l'eau, l'équilibre thermique ou hydraulique ;

- le respect de la législation sur le commerce et le transport des écrevisses (arrêté du 21/07/1983), notamment l'interdiction de transport des écrevisses exotiques vivantes ;
- le contrôle et l'information des réseaux d'aquariologie participant indirectement au déversement d'espèces exotiques dans le milieu naturel ;
- l'exploitation intensive et fermement contrôlée des écrevisses exotiques afin de ne pas aggraver la dissémination d'individus vivants sur le territoire ;
- le suivi des peuplements par des enquêtes et sondages réguliers ;
- l'organisation de pêches scientifiques dans les rares cas de surpopulation afin d'en limiter les effets négatifs (compétition intraspécifique, cannibalisme, pathologie) et de tenter des opérations locales de réimplantations avec un suivi ultérieur des populations transplantées ;
- l'information et la sensibilisation du public à la préservation de l'espèce ;
- poursuivre et promouvoir les travaux scientifiques visant à améliorer la connaissance sur la biologie de l'espèce, préciser son statut d'espèce indicatrice et suivre la dynamique des populations.

Expérimentations et axes de recherche à développer

Trois axes sont à privilégier.

Caractérisation des peuplements en place et des habitats associés :

- poursuivre les travaux de génétique et de dynamique des populations permettant de caractériser les peuplements en place ;
- décrire les habitats et la relation habitat/peuplements.

Recherches en écotoxicologie et pathologie :

- les activités humaines conduisent à la libération de substances dont on ignore les effets à moyen-long terme, parfois sous forme de pollutions massives, parfois à l'état de traces (métaux lourds, pesticides). Par l'expérimentation en mésocosmes, il faudra tenter de caractériser les effets perturbants engendrés (impacts sur la reproduction, la mue, la croissance, la survie) ;

- l'introduction volontaire ou non d'espèces exogènes (exotiques ou non) a pour corollaire l'introduction d'agents pathogènes. Il convient de poursuivre les travaux anciens de caractérisation des maladies et de leurs agents (Vey).

Favoriser le contrôle des populations invasives à défaut de parvenir à leur destruction totale par l'élaboration de techniques de capture voire d'exploitation spécifiques, sans oublier l'objectif de restauration de la qualité initiale des milieux indispensable au « retour » des espèces autochtones.

Avant qu'il ne soit trop tard, il est urgent d'améliorer les connaissances dans ces trois domaines afin de proposer des mesures de préservation des espèces et des habitats, de tenter d'en évaluer l'efficacité et de réformer l'outil réglementaire.

Bibliographie

- ARRIGNON J., 1991. L'écrevisse et son élevage. 2^e éd., Lavoisier-Technique et Documentation, Paris, 208 p.
- BOMASSI P., BRUGEL C. & PARANT L., 1997. Sites Natura 2000 : écrevisses à pattes blanches. Propositions pour la région Auvergne. CSP/DR6-DIREN Auvergne, octobre 1997.
- CARMIE H. & PARANT L., 1998. Présence de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) en Limousin. Propositions de sites Natura 2000. CSP/DR6-DIREN Limousin, juillet 1998.
- HOLDICH D.M., 1995. *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858). p. : 1-8. In VAN HELSDINGEN P.J., WILLEMSE L. & SPEIGHT M.C.D., 1996. Background Information on Invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention. Part I - Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera. Coll. Nature and environment, n°79, Council of Europe, Strasbourg, 217 p.
- LAURENT P.J., 1997. Introductions d'écrevisses en France et dans le monde, historique et conséquences. *Bulletin français de la pêche et de la protection des milieux aquatiques*, 344-345 : 345-356.
- MAHIEU J. & PARIS L., 1998. Les écrevisses en Morvan. Coll. Cahiers scientifiques, n°1. Parc naturel régional du Morvan, Cosne-cours-sur-Loire, 68 p.
- VIGNEUX E. (éd.), 1997. Spécial « Écrevisses ». Le genre *Austropotamobius* (volume 1). *Bulletin français de la pêche et de la protection des milieux aquatiques*, 347 : 170 p.
- VIGNEUX E., 1997. Les introductions de crustacés décapodes d'eau douce en France. Peut-on parler de gestion ? *Bulletin français de la pêche et de la protection des milieux aquatiques*, 344-345 : 357-370.
- VIGNEUX E. (éd.), 2000. Spécial « Écrevisses ». Les espèces natives d'Europe (volume 2). *Bulletin français de la pêche et de la protection des milieux aquatiques*, 356 : 160 p.

4.3 FSD du site

Code du site: FR9402005

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR9402005	200102	

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Corse/S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.

1.7. APPELLATION DU SITE:

Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

200102

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 20 51

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 26 6

2.2. SUPERFICIE (HA):

265,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

350

MAX

1230

MOYENNE

600

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR832

NOM DE LA RÉGION

Haute-Corse

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
9260	72,26	A	C	C	B
9340	4,67	C	C	B	B
4090	3,15	D			
3290	1,82	C	C	B	B
9530	1,19	D			

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1304	Rhinolophus ferrumequinum					D		
1303	Rhinolophus hipposideros					D		

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1196	Discoglossus montalentii	P			C	B	A	B

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolément	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1092	Austropotamobius p	P			C	A	A	A

	allipes		
1055	Papilio hospiton	P	D
1088	Cerambyx cerdo		D

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE		NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B	M A R F I P			
	A	Euproctus montanus	P	B
	A	Salamandra corsica	P	B

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10
Forêts caducifoliées	90
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Situé au niveau de la Corse alpine, le site est essentiellement formé de schistes lustrés. Sous cet ensemble on trouve des serpentinites puis des schistes à glaucophane qui forment la pyramide sommitale du San Pedrone.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

site important du fait de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, seule population corse, indemne de de parasitoses contrairement aux populations continentales . De plus les châtaigneraies à fruits présentes sur le site sont assez bien conservées du fait de la présence de castanéiculteurs actifs.

4.3. VULNERABILITE

Pour la châtaigneraie le risque serait lié à l'abandon de l'entretien des arbres qui nécessitent une gestion importante pour continuer à être productifs et à vivre.

Pour l'Ecrevisse les risques concernent le braconnage, l'introduction de la truite dans son biotope et l'introduction de parasites par des introductions de populations allochtones mais aussi les captages abusifs au fil de l'eau pour l'arrosage et l'irrigation (absent ou peu développé pour le moment)

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

privé + communal

4.6. DOCUMENTATION

Arrignon J., Roché B., 1980. Populations d'Ecrevisses (*Atlanto astacus pallipes pallipes* Lereb) d'un ruisseau de Haute-Corse, France. Ann. AFL XXVI Eme congrès Paris, :95-103.

Arrignon J., Roché B., 1983. Population of the crayfish *Austropotamobius pallipes pallipes* Lereb. in a brook of Corsica, France; in Goldman edit. Freshwater Crayfish V, AVI, Westport Connecticut USA: 229-238.

Arrignon J., Attard J., Roché B., Nicod C., 1986. Développement d'une population corse d'*Austropotamobius pallipes pallipes* Lereb. Rapp. int. AFL-CSP:24p.

Arrignon J., Magne P., Attard J., Roché B., Nicod C., 1988. Dynamics of crayfish population *Austropotamobius pallipes pallipes* Lereb. Verh. internat. Limnol. 23:2114-2117.

Arrignon J., Lamy G., Roché B., 1992. Situation d'une population corse d'*Austropotamobius pallipes pallipes* Lereb. In la production et l'exploitation des Ecrevisses en France, ADA, Bordeaux aquaculture,35:89-97.

Arrignon J., 1993. Situation de l'Ecrevisse en Haute-Corse, suivi 1993 Rapp. Parc Nat. RÈgion. Corse: 34p.

Arrignon J., 1994. Situation de l'Ecrevisse en Haute-Corse, suivi 1994 Rapp. Parc Nat. RÈgion. Corse: 8p.

- Arrignon J., 1995. Situation de l'Écrevisse en Haute-Corse, suivi 1995 Rapp. Parc Nat. Région. Corse: 15p.
- DANTON P. & BAFFRAY H., 1995. - Inventaire des plantes protégées en France. Editions Nathan - AFCEV - Yves ROCHER, 294 p.
- DECIMON H., 1992. - Le choix des plantes nourricières chez quelques Papilionidae et Pieridae provençaux et méditerranéens (Lepidoptera papilionoides) - *Ecologia mediterranea*, 17 : 51-61
- DELAUGERRE M., 1999. - Plan de restauration du Discoglosse corse et sarde (Amphibiens, Anoures, Discoglosses). Etat des connaissances. Corse, AGENC, 30 p.
- DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992. - Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 128 p.
- DELAUGERRE M., THIBAUT J.C., 1997. - Faune de Corse. Les espèces animales de la Directive "habitat" et de la Directive "oiseaux". Parc Naturel Régional de Corse, Agence de Gestion des Espaces Naturels de la Corse : 165-176p.
- DREAL de Corse., 2011 Document d'Objectifs du Sites Natura 2000 FR9402005 Chataigneraies et ruisseaux de Castagniccia, DREAL/Préfecture de Haute Corse : 191 p
- DUQUET M., 1992. - Inventaire de la faune de France. Editions Nathan - Muséum National d'Histoire Naturelle, 415 p.
- FAUSSER J., 1988. - Informations complémentaires sur *Papilio hospiton* en Haute-corse (Lepidoptera, Papilionidae) - *Alexandor*, 15(7) : 447-448.
- GAMISANS J. & JEANMONOD D., 1993. - Catalogue des plantes vasculaires de la Corse (seconde édition) In JEANMONOD D. et BURDET H.M. (éds.) - Complément au Prodrome de la flore corse. Annexe 3. Editions Conservatoire et Jardin botanique de la ville de Genève, 258 p.
- GUYOT H., 2002 - Découverte d'une nouvelle plante-hôte de *Papilio hospiton* en Corse (Lepidoptera, Papilionidae) - *Alexandor*, 21(5) : 285-287. I.G.N., 1990. - Carte topographique
- OLIVIER L., GALLAND J.P., MAURIN H., ROUX J.P., 1995. - Livre rouge de la flore menacée de France, Tome I : espèces prioritaires - Editions Muséum National d'Histoire Naturelle Service du Patrimoine Naturel - Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles - Ministère de l'Environnement. Direction de la Nature et des Paysages, 486 p.
- Roché B., Mattei J., 1996 Les espèces animales introduites dans les eaux douces de Corse. Comm. sémin. " les introductions d'espèces dans les milieux aquatiques continentaux en métropole ", Paris fev. 1996, (+ paraître dans le Bull. Fran. Pêche Piscult.).
- Vigneux E., Keith P., Noel P., 1993. Atlas préliminaire des crustacés décapodes d'eau douce de France. Mus. Nat. Hist. Nat. Paris : 178p.
- ROMAO C., 1997 - Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne
Version
EUR15/2 - Commission Européenne
- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998. - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, 144 p.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR15	100

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
963	A B C	90	+ 0 -
961	A B C	10	+ 0 -
890	A B C		+ 0 -
421	A B C	10	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

pas de responsable identifié

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN 4349 OT	25 000	Lambert Conformal Corse (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

4.4 Arrêté préfectoral de désignation du COPIL du site



SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2008-148-2 en date du 27 mai 2008
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9402005
« Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (zone spéciale de conservation)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402005 «Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia» (Commune de Poggio-Marinaccio) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président du SIVOM de la Vallée du Fium'Alto,
- Le président du SIVU de San Paulu
- Le maire de Poggio-Marinaccio,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

ou leurs représentants ;

Représentant des propriétaires :

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou son représentant ;

Usagers et socioprofessionnels :

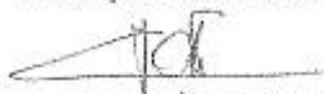
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,

ou leurs représentants ;

.../...

- Article 3** - Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5** - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6** - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7** - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN

4.5 Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n°2010-336-0005 du 2 décembre 2010
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR 9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (Natura 2000)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (zone spéciale de conservation FR9402005) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-148-2 en date du 27 mai 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 3 novembre 2010 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTÉ

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (commune de POGGIO-MARINACCIO), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2 -** Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de POGGIO-MARINACCIO.
- Article 3 -** Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 -** Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de POGGIO-MARINACCIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT

4.6 Comptes rendus de Comités de pilotages

4.6.1 COPIL du 14 décembre 2005

Compte rendu non disponible.

4.6.2 COPIL du 10 juin 2008

Site Natura 2000 FR 9402005
«Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia»
(Commune de POGGIO-MARINACCIO)

COMPTÉ-RENDU de la réunion du CoPil
tenue le jeudi 10 juin 2008 en Sous-préfecture de Corte

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de M. Thierry COTTIN, Sous-préfet de Corte, et a été animée par M. Camille FERAL, chargé de mission à la DIREN, assisté de M. Max BOULMER, opérateur du DocOb.

- Ordre du jour :

- Information sur le réseau Natura 2000 ;
- Présentation du site concerné (DIREN, bureau d'études Max Boulmer) ;
- Présidence du comité de pilotage : désignation ;
- Présentation du diagnostic du DocOb et rôle de l'opérateur local ;
- Organisation du travail à venir sur les fiches actions.
- Questions diverses.

- Participants :

Nom Prénom	Institution ou organisme représenté
ALFONSI Gérard	CRPF
ARRIGHI Patrick	Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
BOULMER Max	Opérateur du DocOb
CAMPANA	Castanéiculteur
CHIRAT Michèle	ODARC
COTTIN Thierry	Sous-préfet de l'arrondissement de Corte
ESPI Mélanie	Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
FERAL Camille	Direction régionale de l'environnement de Corse
FLOURIOT Gwenaëlle	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse
LEFEVRE Jean	Commune de Quercitellu
LUCCIONI Daniel	CRPF
ORSINI Pierre	Maire de Poggio-Marinaccio
PANAOTIS Christophe	Office de l'environnement de la Corse
SIMEONI Paul François	Entrepreneur de travaux forestiers

M. COTTIN remercie les participants de leur présence et de l'intérêt qu'ils portent au réseau Natura 2000 en général, et à ce site en particulier. Il donne ensuite la parole à M. FERAL pour le traitement de l'ordre du jour.

M. FERAL rappelle que le CoPil a déjà siégé par le passé dans une autre configuration. Il souligne qu'au-delà de ses aspects formels (mise en conformité avec les nouvelles dispositions du code de l'environnement découlant de la loi "Développement des Territoires Ruraux" de 2005), la présente réunion a pour objectif principal de relancer la dynamique du site, quelque peu émoussée depuis le comité de pilotage de décembre 2005 où un conflit latent avait éclaté de façon virulente entre plusieurs membres du COPIL.

M. FERAL présente ensuite les fondements du réseau Natura 2000, son cadre juridique, le rôle du COPIL et notamment des collectivités, ainsi que l'état d'avancement du document d'objectifs (DocOb), en cours de rédaction par le bureau d'études Max BOULMER.

- Natura 2000 est une politique d'initiative européenne transcrite en droit français et à caractère essentiellement contractuel.
- Les sites d'intérêt communautaire composant le réseau ont été désignés sur la base de deux textes : la directive "Oiseaux" et la directive "Habitats".
- Quelques chiffres : Le réseau Natura 2000 représente 12,4 % du territoire national au travers de 1705 sites, dont 371 au titre de la directive "Oiseaux", et 1334 au titre de la directive "Habitats". 80 sites sont désignés pour la Corse, dont 61 au titre de la directive "Habitats".
- Le site des "Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia" est un site désigné au titre de la directive "Habitats" principalement au titre d'une espèce, l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et d'un habitat, la châtaigneraie.

Dans sa conception française, Natura 2000 se veut être autant un outil de protection qu'un outil de développement. Sa mise en œuvre s'opère selon une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné, et ce dès la première étape, c'est à dire la rédaction du DocOb.

S'agissant précisément de la rédaction du DocOb, M. FERAL en rappelle les différentes phases :

- Le DocOb est d'abord un état des lieux écologique et social du site ; il analyse les problématiques existantes et propose d'y remédier par la mise en œuvre d'actions appropriées.
- Les différentes parties du DocOb sont soumises à la validation du CoPil au fur et à mesure de leur rédaction : 4 réunions du COPIL et de 1 à 2 ans de travail sont d'ordinaire requis pour mener à bien et valider la rédaction du DocOb.
- Tous les socioprofessionnels, propriétaires, élus..., acteurs locaux au sens large, sont invités à se mettre en rapport avec l'opérateur à chaque fois qu'ils souhaitent faire connaître et/ou prendre en compte une particularité du site.
- Dans le cas particulier du site des "Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia", l'élaboration du DocOb a été confiée par la DIREN au cabinet Max BOULMER en décembre 2004. Ce dernier présentera en cours de réunion l'avancement de son travail, c'est à dire le diagnostic et les premières propositions d'actions.

Enfin, **M. FERAL** indique que, conformément aux dispositions réglementaires et ainsi que le prévoit l'ordre du jour, les représentants des collectivités territoriales concernées doivent s'accorder sur celui d'entre eux qui présidera le Comité de Pilotage local et pilotera l'élaboration du DocOb. A défaut, c'est l'Etat qui présidera le CoPil.

M. ORSINI, maire de Poggio-Marinaccio, commune dont le site dépend territorialement dans sa totalité, dit ne pas souhaiter assumer ces deux fonctions pour lesquelles il ne dispose que de peu de moyens humains et de disponibilité.

Il demande à l'Etat de prendre en charge la présidence des CoPil à venir, de même que le pilotage de la rédaction du DocOb. Toutefois, il tient à préciser que son implication dans la vie du site sera aussi

forte que nécessaire et qu'il suivra attentivement le déroulement de l'élaboration du DocOb.

La Collectivité territoriale de Corse n'étant pas représentée, sa position ne peut être connue.

M. PANAIOTIS pense ne pas outrepasser son rôle en estimant, à la lumière de ce qui s'est déjà produit pour d'autres sites, que la CTC ne souhaite probablement pas exercer ces fonctions.

En conséquence, c'est l'Etat qui continuera à assurer la présidence des CoPil à venir, ainsi que le pilotage de la rédaction du DocOb.

Le prochain CoPil, qui devrait se réunir au début 2009, sera normalement celui de la validation du DocOb. Au cours de cette réunion, et conformément aux dispositions réglementaires, seront de nouveau posées la question de la présidence du CoPil, ainsi que celle de l'animation de la mise en œuvre des actions prévues au DocOb.

A cette occasion, les collectivités pourront, si elles le souhaitent, revenir sur la décision prise aujourd'hui

La question des relations avec le CRPF

Au cours de la précédente réunion du CoPil (14/12/05), les débats s'étaient cristallisés, et ce de façon violente, sur un conflit mettant aux prises différents acteurs locaux et des représentants de services agricoles et forestiers. La séance s'était soldée par des menaces verbales appuyées à l'intention de M. TORRE du CRPF, et par l'interruption complète de la dynamique Natura 2000 jusqu'à ce jour.

La situation n'a malheureusement pas évolué depuis cette date : la simple présence des représentants du CRPF au sein du CoPil suscite de la part de **MM. LEFEVRE, CAMPANA et SIMEONI** des critiques très dures, le rappel de leur refus total et inconditionnel de travailler avec cet établissement, et l'affirmation de leur volonté de bloquer à nouveau le processus si celui-ci demeurerait membre du CoPil.

M. FERAL regrette vivement ce blocage qui, au final, risque de pénaliser tout le monde, alors même que ni l'existence du site, ni la nécessité d'y conduire des actions concertées, ne sont remises en cause. Il insiste sur l'importance du consensus, qui est l'un des fondements de la démarche Natura 2000 au plan local, et qui suppose qu'aucun des acteurs ne soit laissé de côté. Au demeurant, ce principe est réglementairement formalisé dans la composition du CoPil, fixée par arrêté préfectoral.

Dans un souci d'apaisement, **M. FERAL** recommande au CRPF de ne pas programmer d'intervention technique sur le site dans l'immédiat, l'administration se réservant néanmoins le droit de solliciter l'établissement sur des aspects relevant de sa compétence.

Les protagonistes continuent néanmoins d'échanger leurs arguments avec véhémence, ce qui empêche toute réflexion objective, et a fortiori constructive.

Face au ton de plus en plus violent de certains propos, et tout en prenant acte de la réalité du différend, **M. FERAL** décide unilatéralement de mettre fin à la discussion après avoir proposé aux deux parties (représentées par MM. LEFEVRE et LUCCIONI), qui l'acceptent, d'exposer leur point de vue respectif dans un texte écrit qui sera joint au compte-rendu de la présente réunion (cf. documents annexés), en formant le vœu que cela permette de purger le passif.

Sur le fond, le problème n'a pas été résolu, mais les esprits sont suffisamment calmés pour que le CoPil puisse reprendre son cours normal.

M. FERAL demande alors à M. BOULMER d'exposer en détail l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du DocOb du site.

M. BOULMER présente le diagnostic écologique du site (se reporter au document joint).

Les derniers chiffres datant de 1995, plusieurs membres du CoPil jugent nécessaire de réactualiser les estimations de population d'écrevisse à pattes blanche (les missions de reconnaissance menées régulièrement par l'ONEMA n'ayant pour objet que de vérifier sa présence). Un inventaire devrait pouvoir être réalisé d'ici la validation du DocOb.

Le diagnostic de site est approuvé par le CoPil.

M. BOULMER aborde ensuite la partie opérationnelle du DocOb (objectifs de conservation, actions).

S'agissant précisément de la partie "actions", un certain nombre de fiches ont déjà été esquissées et font donc l'objet d'une première présentation. Toutefois, leur contenu demande à être approfondi, ce qui sera fait dans le cadre de groupes de travail spécialisés dont la mise en place incombe à l'opérateur.

Le CoPil retient l'objectif d'une finalisation du DocOb pour le début de l'année 2009.

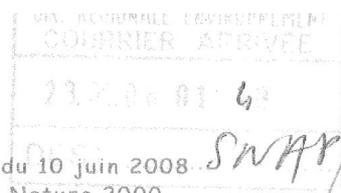
A noter dès à présent que l'écrevisse est signalée également en dehors du site Natura 2000 et qu'au regard de l'intérêt patrimonial de cette espèce exceptionnelle, il serait logique d'étendre le périmètre du site à l'ensemble du bassin versant hydrographique.

Le projet d'extension du site Natura 2000 fera l'objet d'une fiche-action à part entière : il conviendra le moment venu de le légitimer par une expertise écologique et scientifique, puis de mettre en œuvre le processus normal de consultation des collectivités comme pour tout nouveau périmètre.

Mme CHIRAT présente succinctement le projet de développement de massif porté par le SIVU de San Paulu, dont certaines actions devront probablement être reprises dans le DOCOB.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question diverse, M. FERAL lève la séance après avoir remercié les membres du CoPil de leur participation.

Jean Lefèvre représentant la commune de Quercitellu



Contribution à la réunion du 10 juin 2008
SP Corti dans le cadre de Natura 2000

Comme indiqué lors de la réunion, je réaffirme au nom de la commune notre volonté de ne pas voir associer le Centre Régional de la Propriété Forestière, de près ou de loin, à tous projets concernant le massif couvert par le SIVU de San Paulu (commune de Quercitellu : membre du SIVU).

Sans vouloir réouvrir les blessures profondes laissées par cet organisme au sein de nos populations rurales, je souhaite par la présente préciser les motivations de notre rejet catégorique.

En Juin 2005 le CRPF décide unilatéralement sans consulter les propriétaires de mettre fin à une démarche de mise en valeur des châtaigneraies. Le CRPF considère que l'action qu'il mène depuis plusieurs années auprès des propriétaires d'anciens vergers de châtaigniers constitue des pratiques irrégulières d'une partie de son personnel. Il lui ordonne de stopper son action et laisse, de ce fait, plusieurs opérations de rénovation en cours de réalisation sans aucun suivi.

Bien que les propriétaires, alarmés par cette situation, fassent part de leur désarroi auprès du CRPF ; celui ci refuse de modifier sa position prétextant que ces actions de rénovation constituent un détournement des missions.

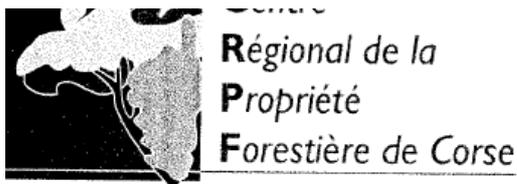
Le CRPF ne répondant plus aux attentes des propriétaires, ceux ci demandent donc le transfert de leurs projets à l'ODARC ainsi que le détachement du personnel qui en assurait le suivi. Ce transfert d'avril 2006 a provoqué une perte de temps lourde de conséquences au regard des impératifs et engagements financiers pris par les propriétaires privés dans la réalisation de leurs travaux d'amélioration.

Depuis lors, ces projets ont non seulement abouti, mais ont contribué à donner naissance à une nouvelle dynamique et notamment à l'élaboration d'un Plan de Développement de Massif sur le territoire du SIVU de San Paulu. Cette démarche regroupe de plus en plus l'adhésion des propriétaires (180 ha de foncier privé mobilisés à ce jour).

Nous ne souhaitons pas, maintenant que le travail si bien avancé, retombe dans une quelconque polémique stérile du passé. De plus l'action du CRPF viendrait doubler inutilement celle de l'ODARC.

Nous notons pour conclure et pour expliquer notre position, que la mission d'enquête (ci joint) sur le fonctionnement du CRPF de Corse considère qu'il est des plus ambigu. Ce rapport ayant été demandé par le Président du CRPF le 24 janvier 2006, nous vous invitons à lire très attentivement ces conclusions.

Espérant que cette contribution pourra vous éclairer sur nos positions, nous vous prions de croire à l'expression de notre considération. Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements.



Sarrola Carcopino, le 18 juin 2008

MAD P/D
+ C

Direction Régionale de l'Environnement de Corse
Madame Brigitte DUBEUF
19, cours Napoléon - Bât D
BP 334
20180 AJACCIO CEDEX

N/Réf. : DL/MM/2008/200

Objet :
REUNION du COPIL du site "Natura 2000 :
Châtaigneraies et Ruisseaux de Castagniccia"
du 10/06/08 à 14h30

Madame la directrice,

À l'invitation de Monsieur le Sous-préfet de Corte, je me suis rendu à la réunion du Comité de Pilotage du site "**Natura 2000 : Châtaigneraies et Ruisseaux de Castagniccia**" le 10 juin 2008 à 14h30 à la sous-préfecture de Corte. J'y représentais le CRPF de Corse dont je suis le Président, et j'étais accompagné de Monsieur Gérard ALFONSI, administrateur du CRPF, élu des propriétaires forestiers de Haute-Corse et président d'une ASLGF en Castagniccia.

La réunion avait à peine débuté - en l'absence ponctuelle de Monsieur le Sous-préfet, mais sous la houlette de Monsieur FERAL de la DIREN - que le CRPF a été l'objet d'une attaque virulente d'un certain Monsieur LEFEVRE, présenté comme Président d'une ASL sur la commune de Quercitellu, accompagné en cela par un certain Monsieur CAMPANA, agriculteur à Poghju Marinacciu et par Monsieur SIMEONI, entrepreneur de travaux qui n'ont pas eu de mots assez durs pour « stigmatiser » le rôle du CRPF dans ce secteur qui les préoccupe. Il a été difficile de prendre la parole, d'abord pour condamner l'agression verbale dont l'établissement a été l'objet, puis pour préciser la fonction du CRPF sur un site Natura 2000. Autant dire, que je n'ai pas pu aller au bout de quelques mots de demande d'explication avant d'être à nouveau interrompu. Des menaces précises ont été proférées envers le CRPF globalement et envers un agent du CRPF en particulier, allant jusqu'à "*le dissuader de mettre un ongle dans cette micro-région au risque d'être l'objet d'actions de rétorsion*" présentées comme redoutables.

En clair, ces personnes ont dit "*ne plus vouloir du CRPF en Castagniccia; qu'elles travaillaient de longue date avec l'ODARC, et que celui-ci donnait entière satisfaction*".

Lorsque ces personnes se furent un peu apaisées, l'opérateur a pu nous présenter son travail. À la suite de quoi, la technicienne de l'ODARC, nous a présenté le projet que l'office met en oeuvre dans cette région et qui couvre bien plus que le site Natura 2000 qui

is, lieu dit PANCHETTA
ne de BALEONE
167 SARROLA CARCOPINO
: 04 95 23 84 24
: 04 95 23 84 38

" Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures "



intéresse le comité de pilotage. Une sorte de plan de massif, s'appuyant indistinctement sur des vergers de châtaigniers et sur des taillis de châtaigniers et des châtaigniers patrimoniaux, avec une desserte routière qui vient traverser le site Natura 2000 à l'ouest, reliant les communes de Quercitellu et de Ghjucatoḡhju. Une intervention dont il est légitime de se demander quelle place elle pouvait trouver dans cette réunion.

Est-il besoin de vous préciser, Madame la Directrice, que le CRPF que j'ai l'honneur de présider ne peut accepter d'être à ce point agressé et menacé dans une réunion officielle où il siège es qualité et conformément à la loi, dans les locaux de l'administration préfectorale, sans élever une très vive protestation contre ces agissements.

J'attire votre attention, Madame la Directrice, sur le fait que les mêmes personnes, constituées en coalition de même nature, s'appuyant de la même manière sur le soutien implicite de la représentante de l'ODARC avaient déjà sévi d'une façon encore plus violente et menaçante lors de la réunion du comité de pilotage du 14 décembre 2005 à Poggio Marinaccio. Je vous remets à cet effet le compte-rendu à diffusion interne à notre établissement qu'avait établi à la suite de cette réunion l'ingénieur forestier du CRPF objet de ces menaces.

J'ai le regret de vous faire savoir, Madame la Directrice, que nous ne tolérerons plus aucun manquement à la moindre des corrections dans les réunions futures du comité de pilotage de ce site Natura 2000, pas plus que dans aucune autre d'ailleurs.

En l'absence d'un président de réunion ou d'un animateur susceptible de faire régner la sérénité et d'assurer l'esprit républicain, je me vois dans l'obligation de vous faire savoir que je me réserve le droit de faire appel à la justice pour faire respecter l'intégrité physique et morale de notre établissement et des personnes qui le représentent.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes très sincères salutations.

Le président du CRPF de Corse



Daniel LUCCIONI

PJ : Compte rendu interne au CRPF du 14/12/2005

4.6.3 COPIL du 3 novembre 2010



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

- 9 DEC. 2010
Ajaccio le N° 3983

DOSSIER SUIVI PAR : TC
 Réf. A rappeler : 1233-corte-2010
 Tél: 04 95 45 21 34
 Fax: 04 95 61 01 02

DIR	S.A.D.	E.R	INFO
DIR Adj			
Adj.DIR			
MCR			
SG			
SG/PE			
SES			
SE			
SBSP			
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalé			

Corte, le 2 décembre 2010

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » FR 9402005

Réf. : Réunion du 3 novembre 2010

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 novembre 2010 dans la salle de réunion de l'office national des forêts à CORTE.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

Site Natura 2000 FR 9402005
«Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia»
 (Commune de POGGIO-MARINACCIO)

—————
 COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
 tenue le jeudi 3 novembre 2010 à Corte

Ce comité de pilotage (COPIL) s'est tenu sous la présidence de M. Stéphane PERALDI, secrétaire général, et a été animé par M. Camille FERAL, chargé de mission à la DREAL. Il s'est déroulé en 2 temps :

- 10H00, Réunion préliminaire avec uniquement les membres élus du COPIL
- 10H30, COPIL du site Natura 2000 au complet

Vous trouverez ci-dessous les comptes-rendus de ces deux réunions de travail.

Réunion préliminaire au COPIL

Monsieur PERALDI, assisté de M FERAL pour la DREAL, rappelle les dispositions législatives en faveur de l'implication des collectivités dans Natura 2000. Depuis l'instauration de la loi Développement des Territoires Ruraux en 2005, la réglementation confie le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales tout en laissant la possibilité, si ces dernières le souhaitent, à l'État de reprendre la main.

L'objectif de cette réunion préliminaire au comité de pilotage (COPIL) est de désigner, conformément à l'article R414-8 du code de l'environnement, le président du COPIL et la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du Document d'Objectifs (DOCOB) :

Rappel de l'article R414-8-1 :

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs. Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

D'où cette réunion préliminaire au COPIL à laquelle sont conviés uniquement les élus des collectivités territoriales à savoir :

Stéphane PERALDI	Préfecture
Pierre ORSINI	Mairie de Poggio Marinaccio
Camille FERAL	DREAL Corse
<i>absent</i>	CTC
<i>absent</i>	Conseil général

CAMPANA Jean Mathieu	Castanéiculteur
CHIRAT Michèle	ODARC
Jean LEFEVRE	Commune de Quercitellu
BOSENDORFER Johana	FREDON Corse
Remi ROSSIGNOL	FREDON Corse
Martin VADELLA	A MUNTAGNERA
Pascal RINALDI DOVIO	PNRC
Muriel de BASQUIAT	DREAL Corse
Joseph MATTEI	ONEMA
Laurent SORBA	OEC
Alain LEBORGNE	DDTM 2B, SEFR
Lila FERRAT	Université de Corse, MASTER BIOVEDD
Celine CECCARELLI	Université de Corse, MASTER BIOVEDD
Justine REY	Université de Corse, MASTER BIOVEDD
Sabrina DJENAS DALI-BEY	Université de Corse, MASTER BIOVEDD
Camille FERAL	DREAL Corse
excusé	Conservatoire Botanique
excusé	CRPF
absent	Chambre d'agriculture 2B
absent	Conseil général
absent	Fédération de pêche
absent	CTC

COPIL Site Natura 2000 FR940 2005Chataigneraies et ruisseaux de castagniccia, 3 novembre 2010

Nom	Organisme/qualité	Tel, adresse de messagerie	signature
Camille FERAL	DREAL Corse		
FERRAT Lila	Univ Corse / Master Biovedd		
CECCARELLI CELINE	Univ Corse / Master Biovedd		
REY Justine	Univ Corse / Master Biovedd		
DJENAS DALI-BEY Sabrina	Univ Corse / Master Biovedd		
BOSENDORFER Johana	FREDON Corse		
ROSSIGNOL Remi	FREDON Corse		
CAMPANA Jean Mathieu	Agric. Plein	06 32 84 03 13	
LEFEVRE Jean A	ASLCF SAN PAULU		
VADELLA Martin	A MUNTAGNERA	06 19 75 99 97	
RINALDI DOVIO PASCAL	PARE NATUREL REGIONAL CORSE	06 48 53 07 03	
CHIRAT Marie	Parc de Poble MANTAGNERA	06 33 20 92 67	
de BASQUIAT Muriel	DREAL CORSE / Service eau		
MATTEI Joseph	ONEMA 210 20	06 72 08 10 06	
SORBA Laurent	OEC	04 95 48 11 79	
LEBORGNE Alain	DDTM 2B, SEFR	04 95 32 84 88	
CHIRAT michèle	ODARC	06 72 67 32 96	

stations prospectées en 2010. La station résiduelle est heureusement bien portante et équilibrée au niveau des ratios biométriques (proportions de juvéniles et adultes, mâles femelles etc).

Plusieurs causes sont avancées sur ces disparitions de stations : les coupes à blanc jusqu'au bord de rivière, les travaux type ouverture de pistes qui envoient de grandes quantités de limons ou de dépôts et encrassent les rivières, enfin des alevinages en truite atlantique très importants il y a une quinzaine d'année par une douzaine (!) d'associations de pêche aujourd'hui dissoutes. La truite et l'écrevisse ne cohabitent pas ; la station subsistante de Polveroso est d'ailleurs isolée de l'ensemble du réseau hydrographique par une petite cascade.

- Une question a été posée sur l'impact des bâtiments agricoles sur Natura 2000. D'une manière générale, tout projet d'aménagement doit être soumis à une étude d'incidence sur les habitats et espèces menée par le porteur de projet. Cette étape est obligatoire si le projet est listé dans l'une des 2 listes, une liste nationale et une liste locale (en cours d'approbation) de projets soumis à étude d'incidences. La complexité requise des études d'incidence sera appréciée par la DREAL.
- Lors de la sécheresse 2003, une prise d'eau a été branchée sur une des rivières pour alimenter un hameau de la commune de La Porta. Ce branchement aurait été fait dans un contexte d'urgence ; cependant il est resté en l'état et a asséché une certaine portion de la rivière. M LEBORGNE diligentera une enquête au titre de la police de l'eau pour connaître l'emplacement, le contexte précis de ce branchement et remettre bon ordre à la situation si cela s'avère nécessaire au regard de la réglementation et de la bonne conservation des milieux naturels.
- Autre point noir : les habitations du village de Quercitello sont reliées par un petit réseau d'assainissement ... qui ne mène à aucune installation de traitement des eaux. Bien que cela soit en dehors du site Natura, il conviendra de remédier à cette situation.

Présidence du comité de pilotage et suivi de Natura 2000

Les membres du COPIL ont été informé de la décision de M ORSINI de confier la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage de l'animation Natura 2000 à l'Etat.

Les fiches actions et la validation du DOCOB

La dernière mouture des fiches actions intégrant les remarques retournées depuis la consultation de septembre a été distribuée et a servi de base de discussion. Leur principe a été accepté par le COPIL et de multiples petites corrections et remarques émises ont été directement intégrées aux fiches actions (se reporter au DOCOB pour en prendre connaissance).

Cependant plusieurs éléments des discussion qui se sont ensuivies doivent être rapportés ici :

- La plupart des fiches actions sont peu finalisées au niveau des montants, car elles requièrent un travail (celui d'animateur Natura 2000) qui n'a pu être qu'esquissé lors de la finalisation du DOCOB.
- Hormis les quelques fiches actions directement orientées vers des actions de restauration de milieu ou de suivis scientifiques, l'essentiel du programme d'action, étant donné la nature du site, est orientée sur des actions agricoles ou/et forestières.
- L'animateur Natura 2000 aura un gros travail de coordination et devra faire appel aux compétences et aux financements existants : il est en effet hors de question de se substituer au travail dévolu à la chambre d'agriculture. l'ODARC. le CRPF et autres

instances similaires, tout comme il n'est pas envisageable de financer une rénovation de châtaigneraie (par exemple) par Natura 2000 alors que cela l'est déjà largement via le PDRC.

- Par contre l'animateur Natura 2000 devra appuyer ces demandes, voire, s'il en a les compétences, les monter auprès des administrations concernées.
- De même parce qu'il y a une différence entre le territoire concerné par le projet de massif porté par l'ASL San Paulu (sur 3 communes) et le périmètre Natura 2000 (uniquement sur Poggio Marinaccio), et parce qu'elles s'appuient sur des mesures existant en dehors de Natura 2000 (le mesures d'aides à la castanéculture par exemple), certaines des actions, bien que prévues au DOCOB, devront être mises en œuvre au delà du périmètre Natura 2000 pour être efficaces. C'est pourquoi la stratégie « Gestion de l'ensemble du bassin versant » regroupant les fiches action 11 à 15 devra être mise en œuvre, dans la mesure du possible, par un animateur Natura 2000 ayant des compétences en agroforesterie sur l'ensemble du bassin versant.
- Enfin les étudiantes conduites par Mme FERRAT dans le cadre du Master BIOVEDD (université des sciences de Corse) travaillent dès à présent sur la partie communication du DOCOB et élaborent un projet de sentier et de panneaux/plaquettes, qui, si tout se passe comme estimé, sera pré-finalisé fin 2010. Elles devront se rapprocher de M PASQUALINI de l'OEC pour préparer un projet de sentier recevable au titre du PDRC.

La partie opérationnelle et au final **le DOCOB au complet est approuvé par le comité de pilotage.**

L'animateur Natura 2000

La dernière question qui a été traitée est celle de l'animateur Natura 2000, sans lequel les fiches actions du DOCOB ne peuvent être mises en œuvre.

Les animateurs potentiels sur le site sont l'ODARC, l'ASL San Paulu portant le projet de massif ou A Muntagnera (par ailleurs déjà animateur du plan de massif pour le compte de l'ASL). A Muntagnera est le meilleur candidat bien qu'il lui a été reproché d'avoir été moins disponible que d'ordinaire sur la campagne 2010.

La DREAL tranchera sur le choix définitif de l'animateur **par appel d'offre prévu fin 2010 début 2011.**

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question diverse, MM. PERALDI et ORSINI lèvent la séance à presque 14H00 après avoir remercié les membres du COPIL de leur participation.

4.7 Groupes de travail

4.7.1 Compte rendu de réunion technique, 22 janvier 2010

Cette réunion technique s'est tenue le 22 janvier 2010 à la mairie de Poggio-Marinaccio en présence de Monsieur ORSINI maire de Poggio-Marinaccio, de Cathy d'ORNANO et Olivier SAGET pour la Fédération de pêche, de Joseph MATTEI pour l'ONEMA et Camille FERAL pour la DREAL.

Éléments de contexte

Le DOCOB du site Natura 2000 châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia est commencé depuis fin 2004 où le bureau d'étude « Max Consultants » a été missionné par la DIREN (devenue DREAL entre temps) pour rédiger le DOCOB.

Le travail de rédaction du DOCOB a bien avancé courant 2005, puisque l'opérateur est parvenu à finaliser le diagnostic écologique et à faire des propositions de fiches actions. Le comité de pilotage qui s'est tenu le 14/12/2005 s'est cependant soldé par une querelle assez violente entre certains protagonistes, bloquant tout travail sur le site jusqu'en 2008. Le 10 juin 2008 s'est tenu un nouveau COPIL, le conflit est resté en l'état ou quasiment, mais il a été proposé de le contourner.

Depuis 2005 de nouveaux acteurs sont apparus : le SIVU San Paulu maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement de massif, l'ODARC, A Muntagnera animateur pour le compte du SIVU du projet de développement. Il a été demandé à chacun d'entre eux de renouer avec l'opérateur pour compléter le DOCOB avec les nouveaux éléments du projet de massif. Ce travail n'a jamais été fait et le bureau d'étude, lassé d'une situation locale complexe et des délais se rallongeant sans cesse, s'est auto-dessaisi du dossier.

Une des problématiques principales du DOCOB est axée sur l'écrevisse à patte blanche, espèce en très forte régression sur l'ensemble de la métropole et qui a trouvé dans ces ruisseaux et rivières calcaires de Castagniccia un refuge. Des discussions multiples ont eu lieu autour de la présence de cette espèce, de son introduction récente (années 1950 ?) en Corse, de sa valeur patrimoniale, de l'intérêt enfin de la préserver et des actions à mener en conséquence. Le consensus qui s'en dégage est qu'il s'agit d'une espèce patrimoniale qui mérite d'être prise en considération.

Une reconnaissance réalisée en août 2009 sur les populations de cette espèce par l'unité hydrobiologie de la DREAL, en collaboration avec les agents de l'ONEMA de Corse et de la Fédération de Pêche, montre que la plupart des stations connues semblent désertées à l'exception d'une seule, où, maigre consolation, l'effectif semble apte à se maintenir. "Semble" car, bien que le nombre d'individus, le sex-ratio et la répartition par classe d'âge y soient équilibrés, le contrôle n'a pas pu être conduit selon le protocole recommandé, faute de temps et de personnel.

En fonction de ces éléments de contexte, un certain nombre de décisions ont été prises.

Relevé de décision

Le DOCOB sera repris et finalisé au niveau des fiches actions par Camille FERAL de la DREAL : engagement est pris pour un comité de pilotage de validation du DOCOB en mai/juin 2010. Avec un

bémol : le travail sur les fiches actions ne sera pas aussi élaboré qu'il l'eut fallu du fait de la distance géographique.

Fin 2009 l'ONEMA et la Fédération de Pêche ont été formellement sollicités par la DREAL afin que des suivis scientifiques rigoureux de l'espèce soient effectués. Ces suivis seront organisés dès 2010, le matériel nécessaire pour cela ayant été acquis en prévision par l'unité hydrobiologie de la DREAL.

Les fiches action seront retravaillées et complétées à partir de ce qui a été proposé par Max BOULMER ; elles mettront l'accent, en ce qui concerne l'écrevisse, sur les éléments suivants :

- Prospector les rivières à écrevisse pour déplacer les prises d'eau et captages existants ou leur trouver des alternatives.
- Prospector les rivières à écrevisse pour vérifier l'absence de source de pollution (fosse septique, atelier de transformation, etc) et si nécessaire/possible prendre les mesures qui s'imposent.
- Organisation des usages agricoles : agroforesterie, divagation du bétail, pâturage porcin : autant de problématiques récurrentes en Corse qu'il ne sera pas possible (ou très difficile !) de gérer globalement sur le site. Néanmoins des mesures pourront être proposées avec les propriétaires ou ayant-droits acceptant de s'impliquer et proches de certains points névralgiques (hameau, station à écrevisse, etc)
- Envisager des exclos de protection contre les porcins sur les stations les plus cruciales. Les exclos n'ont pas vocation à être pérennes, ils seront une mesure palliative, l'idéal étant une bonne organisation des usages agricoles.
- Organiser et réaliser des campagnes de suivis physico-chimiques et biologiques des habitats à écrevisse. La DREAL travaillera dans la mesure du possible avec l'université de Corte (Yann QUILICHINI).
- Suivis scientifiques des stations à écrevisse.
- Préparer un lieu essaimage potentiel par des campagnes de retrait ou de déplacement des truites
- Projet d'essaimage

Un projet d'essaimage de l'écrevisse est envisagé dans le cadre d'un plan de sauvegarde. Des sites peu fréquentés, avec les bonnes caractéristiques physico chimiques, qui ne connaissent pas d'étiage estival sont rares : seuls 2 sites connus semblent pouvoir remplir ces conditions, la rivière *A Sorbaghja*, situé au sein d'un site Natura 2000 sur la commune de CAMBIA, ou le site d'essaimage initial lors de l'introduction de l'espèce en Corse (qui semble aujourd'hui déserté par l'espèce). Ce dernier site est privilégié comme site potentiel d'accueil.

Néanmoins devant le peu d'individus subsistants, un tel projet ne s'improvise pas et devra être bien préparé sous peine d'un échec qui affaiblirait davantage encore les stations subsistante. Aussi le projet d'essaimage sera préparé sans urgence durant les 2 ans à venir par les principaux partenaires techniques et présenté pour assentiment au CSRPN avant toute mise en œuvre.

L'association A MUNTAGNERA, travaillant déjà pour le SIVU San Paulu, sera sollicitée par la DREAL et la commune pour voir si elle accepte le rôle d'animateur Natura 2000 suite à la validation du DOCOB. En cas de refus il faudra engager des démarches pour trouver une alternative.

C. FERAL, DREAL Corse, le 2 février 2010

4.8 Mesure 216 du PDRC



GUIDE DES AIDES DE LA MESURE

Aide aux investissements non productifs : Opérations concertées d'aménagement durable des terres

Référence du PDRC : (axe n°2 ; mesure n°216)

L'agriculture traditionnelle de montagne a façonné des paysages et contribué par une gestion extensive au maintien d'espaces naturels et à forte patrimonialité.

La diminution de ces activités, engendrée par la déprise économique et sociale des territoires ruraux ne permet plus de garantir une gestion continue de ces ressources du territoire, et constitue une menace pour la sauvegarde de ces biotopes par :

- une progression des maquis et une fermeture des paysages.
- un risque d'incendies généralisé, dont la répétition sur certains secteurs peut conduire à un risque de désertification de versants entiers, et à l'érosion des sols.
- Une perte de la biodiversité par la disparition des habitats d'espèces animales et végétales protégées ou endémiques.

Dans ce contexte la gestion durable des terres dépasse le seul cadre d'intervention des exploitations agricoles, et doit donc être élargie à l'échelle du territoire (massif, vallée, versant, terroir) par un dispositif de soutien à la sauvegarde de ces espaces à Haute Valeur Naturelle et à forte patrimonialité que sont :

- Volet 1 : les secteurs de vergers traditionnels abandonnés : vergers menacés de dépérissement (encre, chancre) et de disparition (abandon, incendie), dont les surcoûts de remise en état et de gestion ne permettent pas de viabiliser à court terme l'investissement : habitats à châtaigniers, secteurs à oliviers abandonnés, maintien des fruitiers traditionnels de montagne (pommeraies et noiseraies ...), dont il pourra être procédé à la rénovation collective.
- Volet 2 : les paysages traditionnels et naturels : paysages façonnés par des activités agricoles, en particulier les aménagements en terrasses anthropiques, et les secteurs à plantes aromatiques, dont la restauration pourra s'effectuer.
- Volet 3 : les espaces agricoles ou agro-sylvo-pastoraux de protection : espaces limités à ceux assurant une fonction de protection et de conservation des sols, des ressources hydriques ou des espèces remarquables, dont il pourra être procédé à la remise en état sous maîtrise d'ouvrage collective.

Pour promouvoir la sauvegarde de ces espaces menacés de disparition et une utilisation multifonctionnelle de ces territoires, l'implication concertée des propriétaires, des acteurs économiques locaux et des collectivités locales doit être recherchée conformément à des stratégies locales de développement durable.

La contrainte de l'intervention collective ou concertée doit en outre permettre de traiter d'espaces cohérents et de taille significative dans un contexte d'efficacité et de lutte contre la déprise.

La mesure 216 concerne un dispositif de soutien aux opérations d'investissements menées à titre collectif ou concerté dans ces espaces peu productifs.

Référence réglementaire :

- règlement CE n° 1698/2005, Article 36 a (vi) et 41 b
- Articles 29 du Règlement (CE) n°1974/2006

Délibération :

Assemblée de Corse n°2002 : § Appui technique et maîtrise de la qualité –b 7) et 8)

Indicateurs de la mesure :

- *Nombre d'opérations*
- *Surface engagée*

➤ Service instructeur – guichet unique :

ODARC : Service Développement

➤ Zone géographique concernée :

Mesure concernant la Corse entière (hors continuité urbaine d'Ajaccio et Bastia), centrée sur les espaces à Haute Valeur Naturelle tels que définis dans la mesure (cf. supra § référence du PDRC)

➤ Liste des demandeurs éligibles :

Peuvent bénéficier de l'aide, en fonction de la nature de l'opération:

- les Associations foncières et syndicales, libres ou autorisées
- ou les collectivités locales pour les terrains communaux ;
- pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations portées par les collectivités locales ou les établissements publics fonciers (AFA) : les structures porteuses des actions afférentes (établissement consulaires, SAFER, groupements agricoles)
- **Activités concernées :**
 - Arboriculture traditionnelle de montagne (châtaigniers, oliviers, pommiers...)
 - Récupération des espaces de productions en terrasse
 - Production de PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales)
 - Activités d'élevage limitées aux secteurs de haute valeur naturelle ou de protection

➤ **Conditions à remplir :**

▪ **La démarche projet**

La mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans le cadre d'appels à projets thématiques portant sur les problématiques de valorisation collective et multifonctionnelle du foncier. Les pétitionnaires à ces appels à projets devront fournir l'argumentaire complet permettant au bureau de l'ODARC d'apprécier l'opportunité de la démarche ; ces interventions devront en particulier démontrer un impact positif sur l'environnement, la biodiversité et le maintien de la qualité des paysages.

▪ **Conditions d'éligibilité des demandeurs :**

- Régularité fiscale et sociale requise.
- Maîtrise d'ouvrage impliquant obligatoirement et juridiquement les propriétaires fonciers à titre collectif.
- Pour les opérations de réhabilitation d'habitats à châtaigniers ou de secteurs à oliviers, les propriétaires devront se prévaloir des promesses de titres de locations aux exploitants agricoles à titre principal, secondaire, ou avoir la qualité de cotisants solidaires adhérant à une démarche de qualité de filière, ou souscrire un contrat d'entretien et de mise en valeur avec une entité à vocation agricole (SICA, Coopérative agricole, SCIS à objet agricole, association à majorité d'agriculteurs).
- Pour toutes les opérations, les propriétaires ou leur locataire devront souscrire au cahier des charges de bons usages et d'entretien des fonds réhabilités tels que mentionnés par le service instructeur dans les appels à projets.

▪ **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :**

Les projets devront intégrer les normes requises en matière de protection des eaux et des sols, ainsi que des dispositions juridiques en matière d'équipement et d'aménagement foncier prescrites par le code rural et forestier.

Un pré-requis dans tous les cas : la mobilisation du foncier sous forme d'un regroupement de propriétaires pour constituer une unité de gestion cohérente au regard de l'objectif à atteindre.

▪ **Conditions techniques :**

Les opérations concertées de réhabilitation des espaces à haute valeur naturelle doivent répondre aux critères suivants :

- Aucune condition minimum de superficie n'est requise a priori, néanmoins le périmètre devra afficher une cohérence entre l'unité de gestion retenue au regard des objectifs environnementaux et/ou paysagers recherchés.
- Dans le cas d'une réhabilitation des vergers traditionnels la densité des peuplements sera définie selon les volets d'intervention dans le cadre des appels à projets du service instructeur.
- Le bénéficiaire s'engage à limiter les locations des terrains rénovés à une superficie maximum fixée par le service instructeur par appel à projet.
- Avoir une vocation principalement agricole, ou agro-sylvo-pastorale, sans exclusive d'autres activités participant à la gestion de l'espace rural entrant dans le champ de concertation des porteurs de projets, dès lors qu'elles demeurent compatibles avec les objectifs recherchés par le dispositif. A ce titre diverses problématiques pourront être liées au projet, telles que les activités de chasse, de pêche, de valorisation du patrimoine, d'accueil du public...etc.

- **Durée d'adhésion au dispositif :**

Les investissements matériels devront être maintenus dans leur état et conserver la destination initialement prévue sur une durée minimale de 5 ans conformément au règlement.

- **Cas généraux d'inéligibilité :**

- **Le bénéficiaire**

Le cumul de MAE sur les surfaces concernées n'est pas autorisé.

- **Engagements du demandeur :**

Respecter les engagements en matière d'aide publique :

- *se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place,*
- *autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées,*
- *informer le service instructeur en cas de modification de l'opération,*
- *ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération,*
- *apposer une plaque explicative avec le logo européen, mentionnant « FEADER : l'Europe investit dans les zones rurales »,.....)*

- **Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :**

Les opérations de réhabilitation des secteurs agricoles de haute valeur naturelle doivent être présentées obligatoirement avec une modalité de garantie de gestion agricole durable sous la forme soit :

- d'un bail, ou d'une convention pluriannuelle, ou d'une promesse de location pour une durée minimale de 9 ans.
- de l'adhésion à une démarche qualité d'une filière, ou de l'adhésion à une entité économique agricole (coopérative, association à majorité d'agriculteurs...).

Dans tous les cas l'utilisateur souscrit des engagements assurant l'entretien et une utilisation respectueuse du périmètre rénové. La liste des engagements est arrêtée par le service instructeur dans le cadre des prescriptions figurant dans les appels à projets.

Un taux d'intervention préférentiel sera apporté aux opérations de consolidation d'une démarche de développement local :

- Une plus value importante peut être apportée à l'opération si elle s'intègre dans une démarche de développement local de territoire validée par le bureau de l'ODARC et qui peut notamment prendre la forme d'un PDM, d'une Charte forestière de territoire, d'un programme d'intervention d'une AFA agréé par le bureau de l'ODARC, ou de tout autre document probant équivalent. La démarche de développement local doit comprendre au minimum :
 - Un partenariat entre la ou les communes, les propriétaires du foncier et les acteurs économiques du territoire
 - La détermination d'objectifs de mise en valeur des potentiels du territoire dans son caractère multifonctionnel (agricole, forestier, accueil public, sauvegarde des paysages etc.

▪ Dépenses éligibles :

Les investissements éligibles au titre de la mesure concernent :

1 - Investissements immatériels :

- Etudes APS et APD réalisées par le maître d'ouvrage et/ou facturées à celui-ci

2 - Investissements matériels :

- Achat et pose de clôture (fixe ou électrique).
- Travaux de sauvegarde des vergers traditionnels :
 - Démaquisage manuel ou mécanique
 - élagage, abattage des arbres non commercialisables
 - regarnis en matériel végétal idoine et travaux du sol afférents, protection individuelle
 - greffage,
 - premiers entretiens.
- Travaux de restauration de paysage agricole à haute valeur naturelle :
 - restauration des murettes,
 - travail du sol et travaux de replantation éventuelle,
 - restauration des écoulements
 - exclos et protection par clôture
 - démaquisage.

▪ Dépenses non éligibles :

- Entretien et remplacement d'équipement, plantation d'arbre en plein, animation
- Travaux de déserte compatibles avec l'objectif de restauration (cf. mesure 125)
- Travaux pour propre compte

➤ Conditions de financement :

Procédure d'appel à projet selon des thématiques cadrées, Projet concerté public/privé ou collectif ou territorial, maîtrise d'ouvrage impliquant obligatoirement les propriétaires fonciers.

➤ Taux de financement public

	Opération simple	Opération consolidée
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation du foncier sous forme d'un regroupement de propriétaires pour constituer une unité de gestion cohérente - baux ou conventions souscrites incluant les prescriptions d'entretien et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans une démarche de développement local de territoire : (PDM, programme AFA, charte forestière...) incluant une démarche <u>partenariale</u> et <u>multi-usage</u>
Maître d'ouvrage	ASL, Commune sur terrains communaux	AFP, ASL et communes sous condition d'intégration dans un projet de territoire,
Taux	80%	100%

➤ **Modalité de calcul de la subvention :**

Décompte de dépenses acquittées par le maître d'ouvrage incluant

- *Les travaux*
- *l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite de 10% des travaux + imprévus*

➤ **Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

Le pétitionnaire devra expliciter les modalités d'autofinancement de l'opération

➤ **Avances : les modalités de la demande d'avance, de l'instruction et du versement de l'avance** se feront conformément au *règlement (CE) 1974/2006 article 56.*

➤ **Pièces justificatives pour le paiement de l'aide :**

- *factures acquittées avec preuve de paiement ; pièces de valeur probante équivalente ; bulletin de paie, temps passé pour réaliser l'opération * coût horaire, ...)*
- *Compte rendu de réalisation*
- *Renseigner les indicateurs communautaires*

➤ **Contrôles et conséquences financières** en cas de non respect des règles ou des engagements : (Règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité)

- *Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement*
- *Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage*
- *Contrôles ex-post (engagements) par sondage*

Conséquences financières :

- *Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification. (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif)*
- *Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.*

➤ **Liste des pièces à fournir :**

- *Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé*
- *Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie, ...)*
- *Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association)*
- *Relevé d'identité bancaire*
- *Copie recto-verso de pièce d'identité (personne physique)*
- *Kbis (société)*
- *Exemplaire des statuts (société)*
- *Récépissé de déclaration en préfecture*
- *Eléments comptables*
- *Relevés cartographiques, cadastraux...*
- *Titre de propriété, baux....*
- *Liste des aides publiques reçues dans les 3 ans qui précède la signature de la demande*

➤ **Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC**

- Etape préalable à la mise en œuvre de la mesure :
 - *Réponse à un appel à projet publié par l'ODARC*
 - *Validation du projet global par le bureau avec indication des mesures engagées pluri-annuellement et maquette financière globale.*

- Mise en œuvre de la mesure :
 - *Demande d'intervention ou lettre d'intention auprès du S.I. (service instructeur) conformément au projet validé.*
 - *Accusé réception par le S.I. et envoi de la demande d'aide publique et liste des pièces à fournir*
 - *Dépôt du dossier complet*
 - *Accusé réception de dossier complet par le S.I.*
 - *Instruction*
 - *Programmation par le Conseil Exécutif de la CTC*
 - *Engagement des crédits par convention ou décision ou arrêté*
 - *Réalisation de l'opération par le bénéficiaire*
 - *Demande de paiement*
 - *Contrôles*
 - *Paiement de l'aide*

4.9 Mesure 227 du PDRC



GUIDE DES AIDES DE LA MESURE (aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers)

Référence du PDRC : 227

Référence réglementaire : règlement CE n° 1698/2005, règlement CE 1974/2006

Délibération : de l'Assemblée de Corse n : AC 06-193 du 28 septembre 2006, AC 07-031 du 7 mars 2007, AC 08-... approuvant le guide des aides)

Indicateurs de la mesure :

- *Surfaces concernées en Ha*
- **Service instructeur – guichet unique :** Office de l'Environnement de la Corse, Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE téléphone : 04.95.45.04.00
Service partenaire : DIREN Corse
- **Zone géographique concernée :**
 - tout type de forêts incluses dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB
 - forêt dont le maintien est très directement lié à la protection de la biodiversité, des ressources en eau et en sol

➤ **Liste des demandeurs éligibles :**

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains sur lesquels l'opération est envisagée.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

Activités concernées :

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste des engagements fournie en annexe

➤ **Conditions à remplir :**

- **La démarche projet** à l'échelle d'un territoire, d'une filière ou selon une approche transversale

Conditions d'éligibilité des demandeurs :

- **Eco-conditionnalité** : le taux plafond sera accordé dès lors que le projet considérera les critères d'éco-conditionnalité tels que fixés au titre de la prise en compte transversale de l'environnement. *Concernant l'éco-conditionnalité des aides il conviendra de se référer au guide transversal établi à cette fin par catégorie de dispositif de soutien.*
- **Conditions techniques** : l'inventaire cartographique des habitats du site concerné devra être réalisé et validé avant le commencement de l'opération
- **Durée d'adhésion au dispositif** : Les contrats Natura 2000 forestiers sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

➤ **Cas généraux d'inéligibilité :**

- Toute dépense acquittée avant la date de dépôt du formulaire de demande d'aide rend la totalité du projet inéligible.

➤ **Engagements du demandeur :**

- respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- informer l'Office de l'Environnement de la Corse de toute modification de la situation, de la raison sociale de la structure, des engagements ou du projet,
- permettre / faciliter l'accès à la structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités pendant 10 années,
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque,
- conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

➤ **Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**▪ **Dépenses éligibles :**

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés) lorsque l'aide n'est pas accordée sur la base d'un barème. Dans le cas des **barèmes**, l'aide sera versée sans autres justificatifs que la déclaration sur l'honneur de réalisation des travaux fournie par le bénéficiaire.

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

- **Dépenses non éligibles :**

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

- **Conditions de financement :**

- **Taux de financement public :** le taux d'aide public peut varier selon le statut du bénéficiaire dans la limite de 80 %.

- **Modalité de calcul de la subvention :**

- **Pièces justificatives pour le paiement de l'aide :**

- factures acquittées avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- bulletin de paie,
- temps passé pour réaliser l'opération X coût horaire (ou journalier) du SMIC. (citer lequel est utilisé avec sa référence réglementaire. Donner la référence des coefficients, si vous rajouter des catégories selon le travail.)
- Compte rendu de réalisation
- Renseigner les indicateurs communautaires

- **Contrôles et conséquences financières en cas de non respect des règles ou des engagements :** (Règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité)

- *Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement*
- *Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage*
- *Contrôles ex-post (engagements) par sondage*

Conséquence financières :

- *si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification. (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif)*
- *Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.*

➤ **Liste des pièces à fournir :**

- Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée
 - Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie...) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire
 - Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée
 - Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto)
 - Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)
 - une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande
 - Garantie de gestion durable^(*) (PSG ou document d'aménagement)
 - Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans
 - Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans
 - Copie de pièce d'identité
 - Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires
 - K-bis
 - Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture
 - Statuts ou convention constitutives
 - Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
 - Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées

➤ **Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC**

- *Demande d'intervention ou lettre d'intention auprès du S.I. (service instructeur)*
- *Accusé réception par le S.I. et envoi de la demande d'aide publique et liste des pièces à fournir*
- *Dépôt du dossier complet*
- *Accusé réception de dossier complet par le S.I.*
- *Instruction (passage en Commission Agri-environnementale de Corse, régulation en Groupe Technique Conjoint FEDER/FEADER)*
- *Programmation par le Conseil Exécutif*
- *Engagement des crédits par convention ou décision ou arrêté*
- *Réalisation de l'opération par le bénéficiaire*
- *Demande de paiement*
- *Contrôles*
- *Paiement de l'aide*

Le reste du guide d'instruction de la mesure 227 du PDRC est disponible auprès de toutes les administrations. La mesure 227 propose les actions suivantes, chacune disposant d'un cahier des charges et de précisions sur ce qui est éligible ou non :

227-01 Création ou rétablissement de clairières

227-02 Création ou rétablissement de mares forestières

227-03 Chantiers d'entretien ou de restauration de ripisylve

227-04 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes, chemins et sentiers en forêt

227-05 Mise en défens d'habitats d'intérêt patrimonial

227-06 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

227-07 Investissements visant à informer les usagers de la forêt

227-08 aménagement de sources sans exportations en dehors de la zone forestière, aménagement de points d'eau, protection des périmètres

227-09 Réhabilitation et protection des habitats naturels

227-010 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

4.10 Bonnes pratiques ODARC sur la rénovation des châtaigneraies

Il y aura une visite de terrain en présence de l'entrepreneur et du maître d'oeuvre avant le commencement des travaux afin :

- De constater que la parcelle répond pleinement aux critères relevant de l'aspect paysager et environnemental lié à la mesure 216 du PDRC (enlèvement des encombrants, regroupement de matériel d'exploitation...)
- de définir les différents travaux de restauration tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Tant que ces deux conditions ne sont pas respectées, les travaux ne pourront démarrer sur la parcelle.

Rédaction document : Franck LEBLANC, technicien à la DDAF Haute Corse

4.10.1 *Élagage et rabattage*

NATURE DES TRAVAUX

Régénération des arbres par l'enlèvement systématique des bois morts ou infectés, des branches inutiles et/ ou dangereuses ainsi que les drageons et rejets improductifs (situés sous le point de greffe ou rejet de pied).

Précautions à prendre

L'entrepreneur devra utiliser le matériel adapté pour les opérations sur les tiges ainsi que le parement ou le traitement des plaies, le traitement des foyers de pourriture et le nettoyage du chantier.

Ainsi afin de limiter les risques d'attaques parasitaires, les outils servant à l'élagage seront systématiquement et impérativement désinfectés avant chaque nouvelle intervention (c'est à dire avant tout travail sur un nouvel arbre). Pour cela les élagueurs auront à tout moment à proximité d'eux un récipient permettant le trempage des outils dans le produit désinfectant (eau de javel, alcool). Pour les mêmes raisons l'usage des griffes sera proscrit sauf cas très exceptionnels et devront dans tous les cas, être soumis à l'agrément du maître d'oeuvre.

Afin de réduire les problèmes dus à des blessures les coupes devront être commencées par le dessous en pratiquant une entaille plus ou moins profonde, ceci réduisant le risque d'éclatement de l'écorce ou d'une partie du bois.

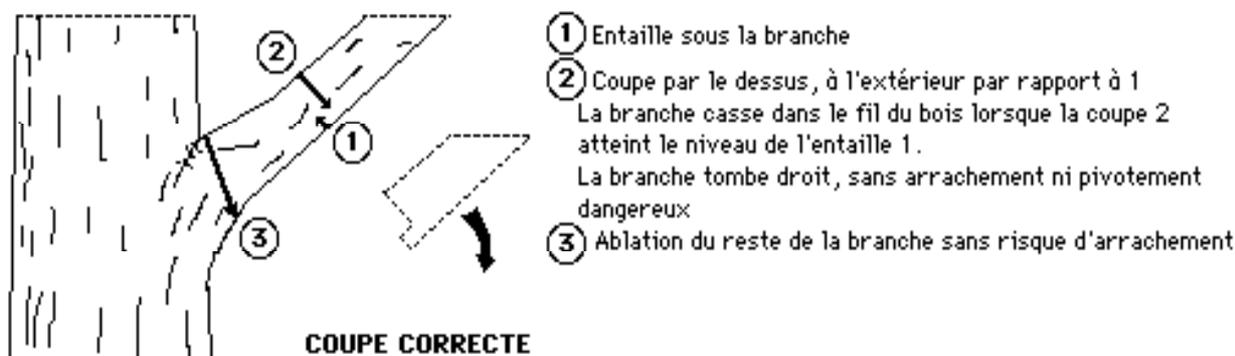
En cas de nécessité, la branche sera démontée progressivement en tronçons jusqu'à 0,40 à 0,50 m du tronc, le chicot gênant sera alors supprimé, cela évitera que le poids de la branche puisse provoquer des éclatements ou déchirures préjudiciables à l'arbre. Les coupes seront pratiquées à 45° sur branche ou perpendiculairement au sol.

La taille devra respecter la conformation de l'arbre et tenir compte de son équilibre (éviter l'effet « plumeau »).

Divers badigeons peuvent être utilisés, ceci avec l'accord du maître d'oeuvre. Ils seront obligatoirement utilisés dès qu'une plaie de coupe sera supérieure à un diamètre de 15 cm ; le badigeon devra être passé sur l'aubier.

Dans les trous formés à la suite de blessures ou sur certains enfourchements on supprimera toute végétation parasitaire, les trous seront nettoyés et rafraichis de façon à permettre l'écoulement de l'eau susceptible d'y stagner.

SCHEMA



4.10.2 Recépage

NATURE DES TRAVAUX

- Abattage de l'arbre
- Démentellement du houppier
- Billonnage

MODE D'EXECUTION

La ceppée ou la tige seront coupées rez de terre, la souche sera reprise de manière à présenter une surface parallèle au sol et lisse. Pour les diamètres inférieurs à 50 cm, la hauteur de la souche ne devra pas dépasser 5 cm. Pour les diamètres supérieurs à 50 cm, la hauteur de la souche ne devra pas dépasser 10 cm.

Les bois contaminés par des maladies susceptibles de propagation seront totalement incinérés immédiatement après la coupe.

4.10.3 Travail au sol

Tous les rémanents seront billonnés ou démontés puis ils seront, soit évacués rapidement de la parcelle soit mis en andains et complètement incinérés. Le stockage sur la parcelle (bois de chauffage et grumes) sera toléré s'il est mis en tas de façon à ne pas entraver l'exploitation des châtaignes sur la parcelle.

Outre les précautions relatives aux risques d'incendies les foyers devront être installés à distance suffisante des arbres sur pied afin d'éviter tout échauffement des houppiers ou des troncs (on fera particulièrement attention à l'arbre situé à l'amont du foyer). L'utilisation de combustible autre que le bois est proscrite.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité sur le chantier tant au niveau du végétal mais aussi aux normes de sécurité en vigueur vis à vis du personnel, du public et de l'environnement.

4.11 Itinéraires techniques castanéicoles

Extrait du guide des sylviculture du châtaignier en Castagniccia, CRPF, 2008

Les itinéraires sylvicoles

Itinéraire 1 : grumes et petites grumes

Itinéraire 2 : billes et billons

Itinéraire 3 : rattrapage

Itinéraire 4 : piquets

Itinéraire 5 : bois d'œuvre par régularisation de peuplement

Itinéraire 6 : bois d'œuvre dans peuplement irrégulier

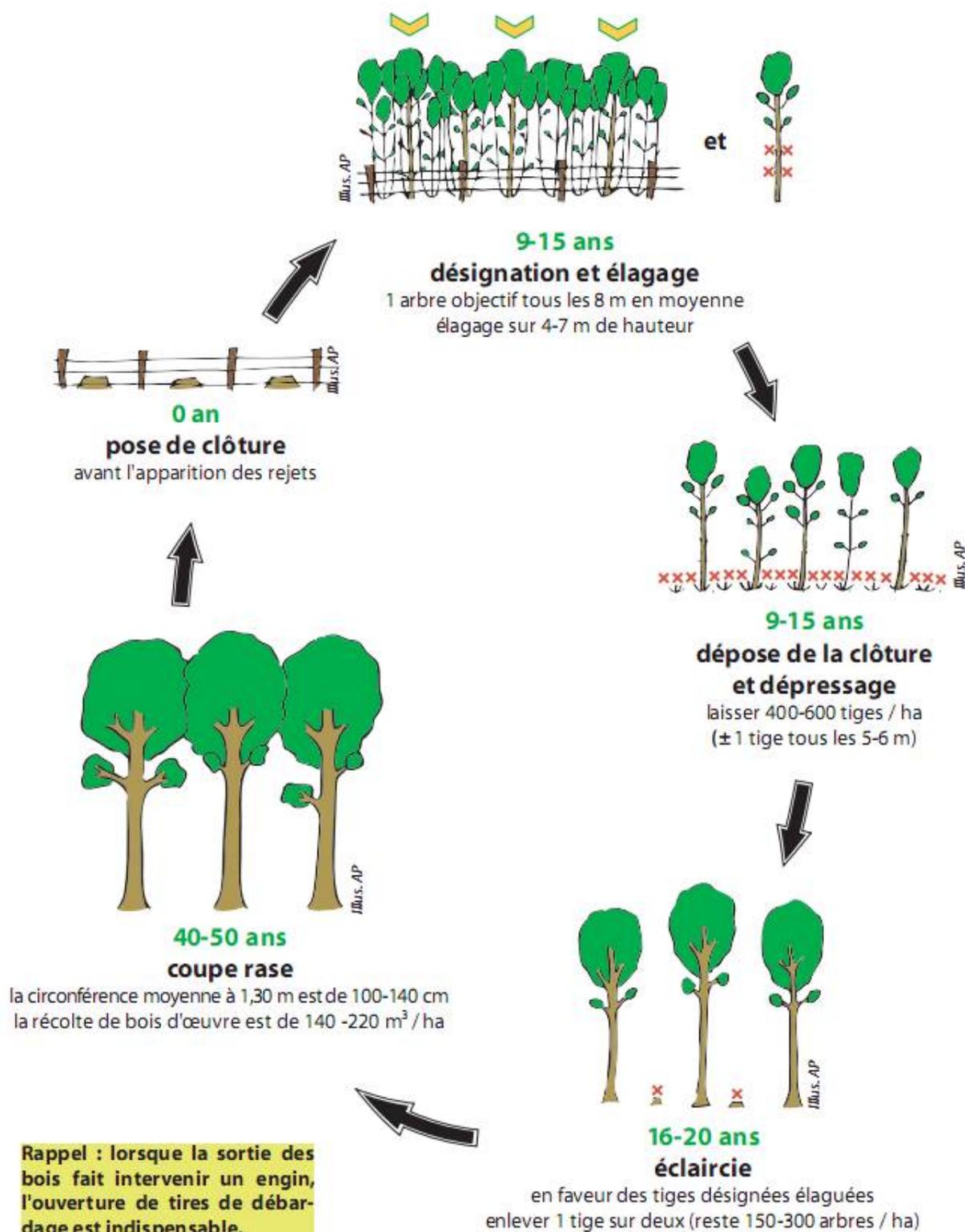
Itinéraire 7 : objectif patrimonial et paysager

Les itinéraires présentés ici s'appliquent aux peuplements dans lesquels le couvert du châtaignier occupe plus de 50% de la surface totale. Pour les autres peuplements, on pourra se reporter aux fiches des Unités Stationnelles afin de déterminer les essences les plus adaptées à la station et s'orienter vers une gestion en mélange d'essence. À noter également l'existence de deux guides pratiques sur la gestion des forêts de chêne vert et de chêne-liège, publiés par l'ODARC.

Le choix de l'itinéraire se fait en utilisant la clé des itinéraires sylvicoles située en troisième de couverture.

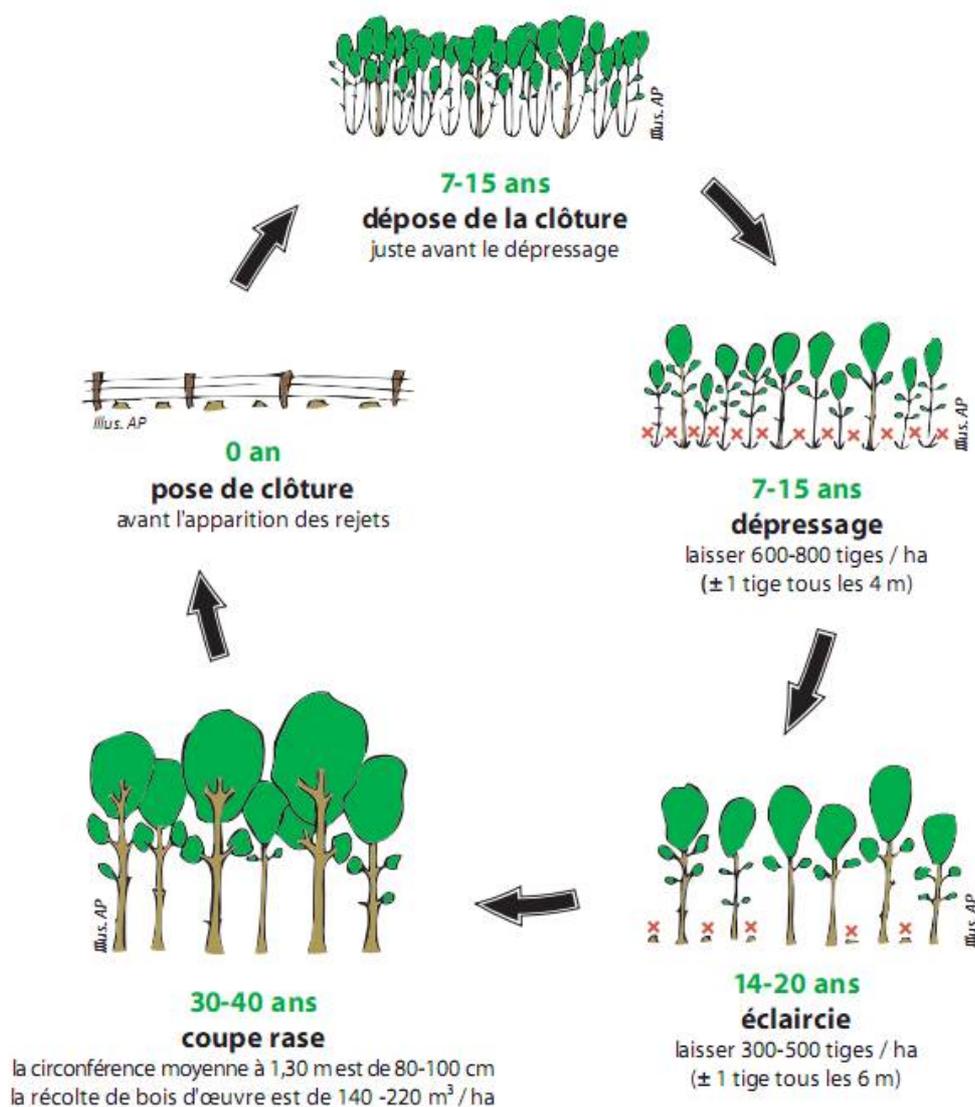
Itinéraire 1 : grumes et petites grum

Cet itinéraire est adapté aux stations de fertilité bonne à très bonne (US 6B, 9, 10, voire 8B) dans lesquelles le taillis à moins de 16 ans et un accroissement moyen des tiges dominantes supérieur à 3,5 cm/an en circonférence. Il s'agit d'une sylviculture d'arbre : on travaille au profit de quelques individus préalablement désignés. Il est donc impératif de suivre l'itinéraire jusqu'au bout et en particulier de réaliser l'éclaircie, pour bénéficier des investissements réalisés lors de la désignation et de l'élagage des arbres objectifs.



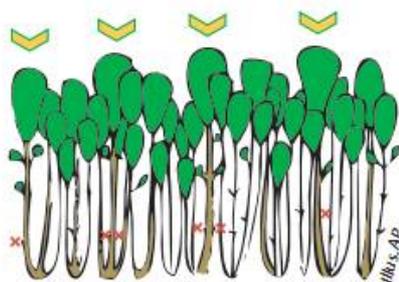
Itinéraire 2 : billes et billons

Cet itinéraire est adapté aux stations de fertilité moyenne à bonne (US 3, 5B, 6A, 8B, 9A) dans lesquelles le taillis a moins de 16 ans et un accroissement moyen supérieur à 3 cm/an en circonférence. C'est une sylviculture de peuplement : on travaille au profit de l'ensemble des tiges. Il est impératif de réaliser l'éclaircie pour tirer profit du dépressage initial.

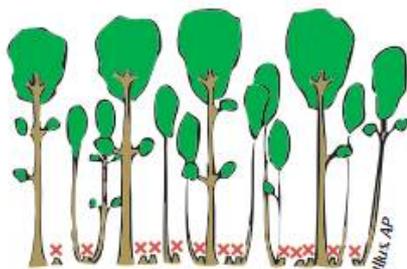


Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

Itinéraire 3 : rattrapage



16-35 ans
désignation et élagage
 1 arbre objectif tous les 8-10 m
 élagage sur 4-7 m de hauteur

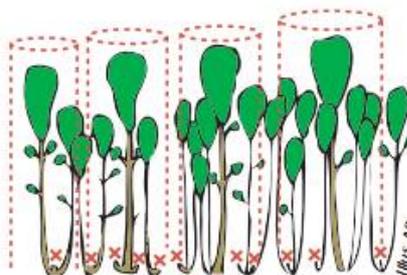


20-35 ans
éclaircie
 au profit des arbres désignés

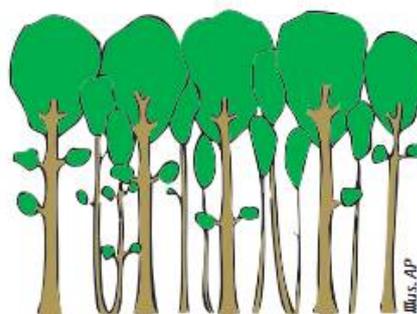


0 an
pose de clôture
 avant l'apparition des rejets

À réserver aux peuplements les plus vigoureux (accroissement moyen des tiges dominantes supérieur à 3 cm/an sur la circonférence) et n'ayant pas été éclaircis à temps. Sur les US 6A, 8B et 9B il ne pourra pas être entrepris après 30 ans. Sur les US 6B, 9B et 10, l'âge limite est de 35 ans. Sur les autres US, cet itinéraire est exclu.



16-35 ans
éclaircie par détourage
 des arbres objectifs



45-60 ans
coupe rase
 la circonférence moyenne à 1,30 m est de 90-120 cm



Repartir sur l'itinéraire 1 ou 2
suivant la clé des taillis

Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

Itinéraire 4 : piquets

Itinéraire à réserver en principe aux stations de fertilité faible à moyenne (US 5A, 7, 8A) sur lesquelles la production de bois d'œuvre n'est pas possible.



Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

0 ans - pose de clôture

Étape indispensable après la coupe rase pour permettre aux rejets et aux semis naturels de se développer, compte tenu de la pression du bétail divaguant.

20-30 ans - coupe rase

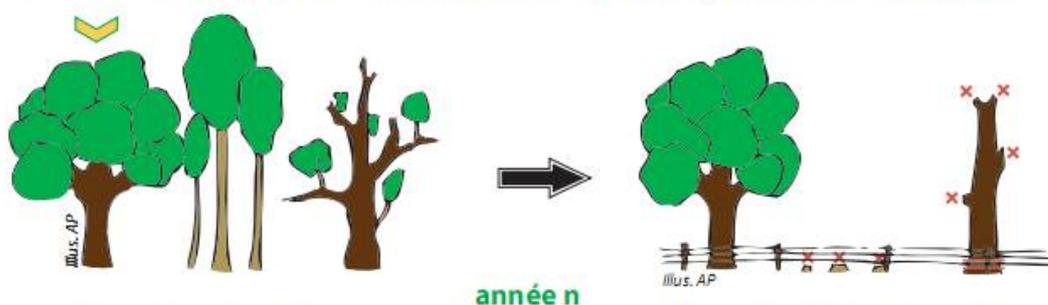
L'intégralité du peuplement doit être récolté. La circonférence moyenne à 1,30 m est de 30 à 40 cm.

On produira ainsi de 100 à 200 m³/ha.

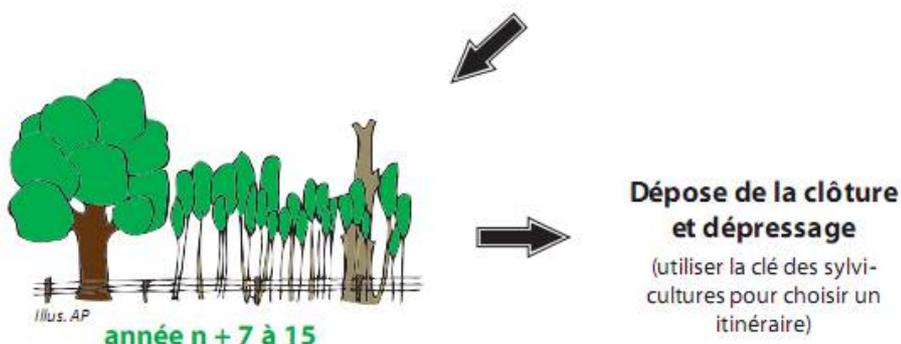
NOTA : Si vers 6-8 ans le peuplement comporte des feuillus précieux - cormier (*sorbu*) notamment - avec une densité suffisante (au moins 30 arbres/ha, soit un arbre tous les 20 m) on pourra envisager, avec l'appui d'un technicien, de mener une sylviculture à leur profit en utilisant le taillis comme gainage. Il s'agira alors d'une sylviculture d'arbre avec des détourages successifs permettant aux feuillus précieux de conserver "la tête au soleil" tout en profitant de l'abri latéral du taillis.

Itinéraire 5 : bois d'œuvre et régularisation de peuplement

Cet itinéraire est à réserver aux stations de bonne à très bonne fertilité (US 6, 8B, 9, 10) dans lesquelles on n'a pas repéré au moins 60 arbres/ha de qualité ayant un accroissement moyen supérieur à 3 cm/an en circonférence et âgés de moins de 35 ans. Cet itinéraire requiert les conseils d'un technicien forestier. Il s'agit de régénérer et de régulariser ces peuplements non améliorables par éclaircie.



choix des vieux arbres à conserver + pose de clôture + relevé de couvert



**Dépose de la clôture
et dépressage**

(utiliser la clé des sylvicultures pour choisir un itinéraire)

Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

Année n

- Choix des vieux arbres de verger à conserver

Afin de favoriser la régénération de la parcelle (rejets ou semis), le couvert des vieux arbres de verger conservés ne doit pas être supérieur à 20%. Les arbres de verger conservés sont en priorité des arbres d'avenir (voir la "Clé de diagnostic rapide des vieux châtaigniers" page 130).

- Pose de clôture

Étape indispensable pour permettre aux rejets et aux semis naturels de se développer, compte tenu de la pression du bétail divaguant. Si on souhaite favoriser la régénération par semis, la clôture devra impérativement être posée avant la fructification précédant le relevé du couvert. Sinon, elle peut être posée après, afin de faciliter l'exploitation du bois.

- Relevé du couvert

L'ensemble des autres arbres est récolté. Les vieux arbres de vergers non conservés sont *éhoupés** et annelés.

- Soins aux vieux arbres

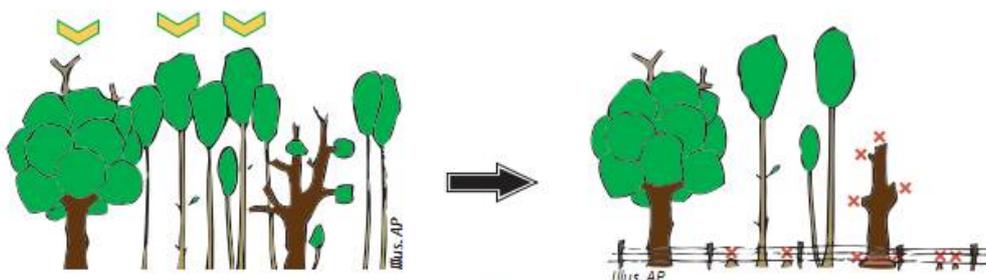
On étudie au cas par cas l'opportunité d'appliquer des soins spécifiques aux vieux arbres conservés (voir "Soins aux très vieux châtaigniers" page 82).

Année n + 7 à 15

- **Dépose de la clôture et dépressage de la régénération** selon les modalités d'un taillis (reprendre la clé des sylvicultures pour déterminer l'itinéraire approprié).

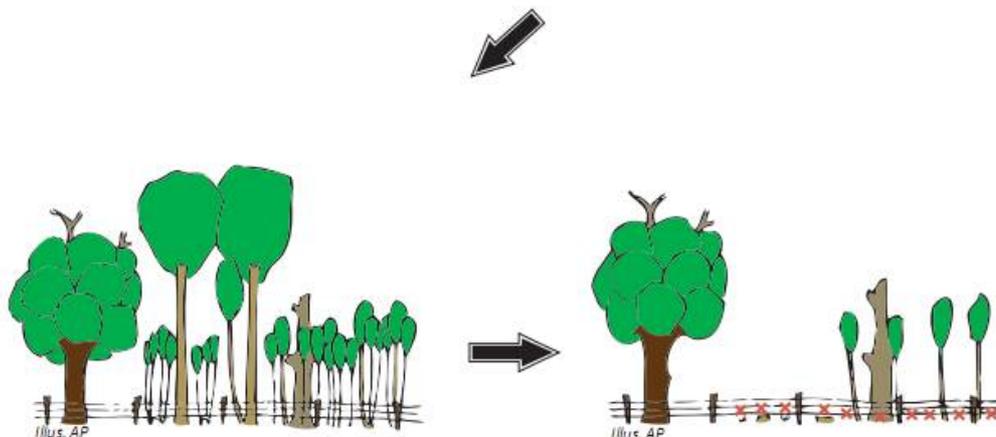
Itinéraire 6 : bois d'œuvre dans peuplement irrégulier

Cet itinéraire est à réserver aux stations de bonne à très bonne fertilité (US 6, 8B, 9, 10) dans lesquelles on peut repérer au moins 60 arbres de qualité par hectare, ayant un accroissement moyen supérieur à 3 cm/an en circonférence et âgés de moins de 35 ans. Cet itinéraire requiert les conseils d'un technicien forestier. Il s'agit d'une sylviculture menée au profit des plus gros châtaigniers non greffés dans des peuplements où les arbres de verger occupent plus de 20 à 25 % du couvert (peuplements irréguliers).



année n

choix des vieux arbres à conserver + désignation des arbres à objectif bois d'œuvre
+ pose de clôture + éclaircie par détourage



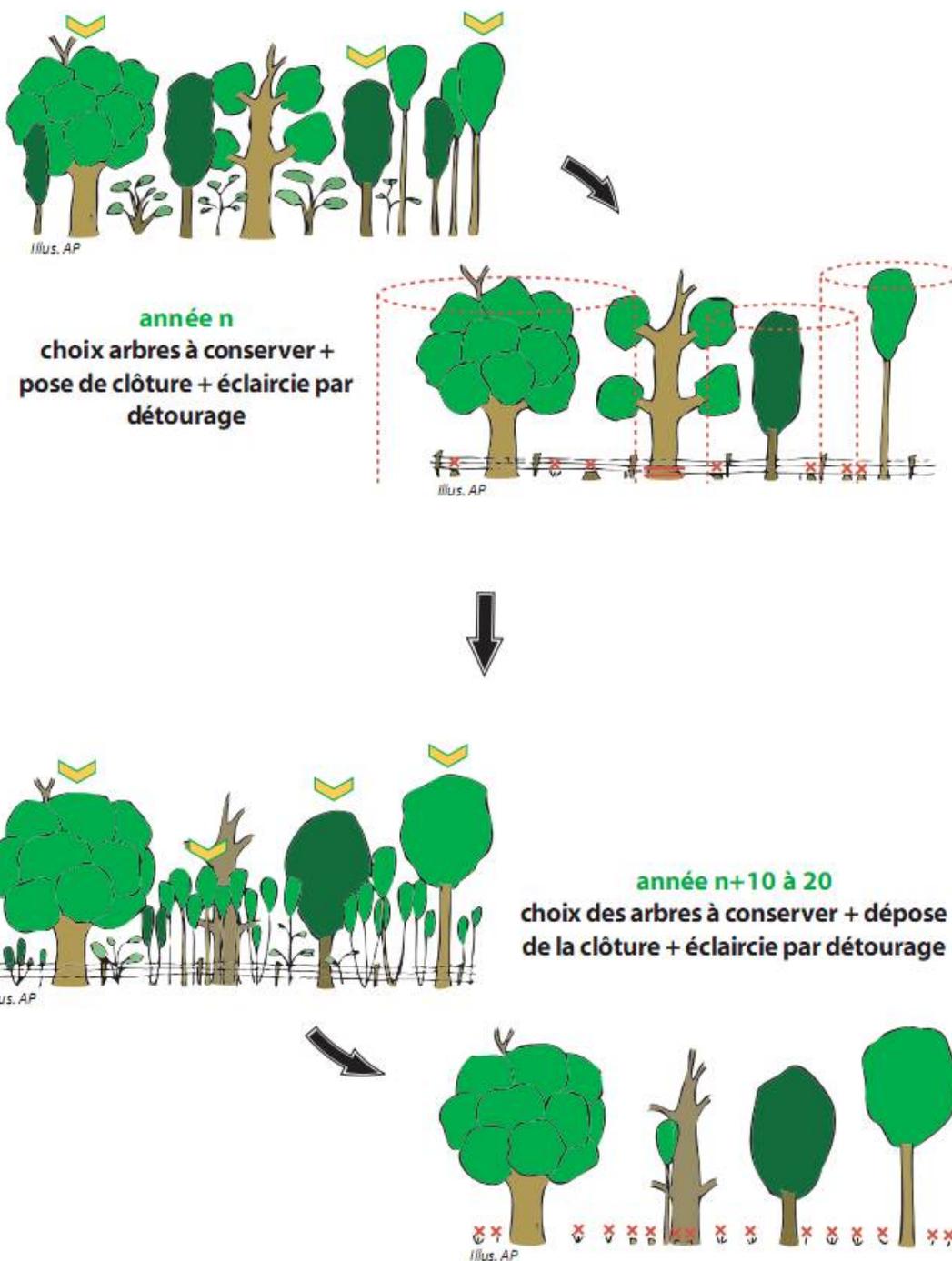
année n+7 à 10

récolte des arbres désignés (ou éclaircie par détourage)
+ dépressage de la régénération

Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

Itinéraire 7 : objectif patrimonial et paysager

Cet itinéraire est possible sur toutes les US où le châtaignier peu survivre (3, 5, 6, 7, 8, 9, 10). L'objectif prioritaire n'est pas la production de bois, mais le maintien d'arbres centenaires d'avenir et la régénération des arbres sénescents. Ceci n'exclut toutefois pas la commercialisation du bois coupé. Sur les US les plus sèches (5A, 7, 8A), cet itinéraire ne pourra être suivi que si l'on compte au moins 15 châtaigniers d'avenir par hectare (voir la "Clé de diagnostic rapide des vieux châtaigniers" page 130).



Rappel : lorsque la sortie des bois fait intervenir un engin, l'ouverture de tires de débardage est indispensable.

itinéraire 7 : objectif patrimonial et paysager

Année n.

- Choix des arbres à conserver

On ne sélectionnera pas plus de 50 arbres par hectare afin que l'éclaircie pratiquée leur assure une croissance quasi libre.

Parmi les châtaigniers de verger, on conserve en priorité les arbres d'avenir (voir la "Clé de diagnostic rapide des vieux châtaigniers" page 130).

Parmi les autres arbres (toutes essences confondues), on choisira les plus gros et les plus sains.

Sur les meilleures US (6b, 8B, 9 et 10), la plantation dans les trouées pourra être envisagée. Cela nécessitera alors impérativement de dégager les plants au cours des 5 à 6 premières années.

- Éclaircie par détournement des arbres choisis

Tous les arbres et arbustes doivent être supprimés depuis le tronc des arbres choisis jusqu'à un rayon d'au moins 5 mètres après le *houppier**. Les produits de l'éclaircie peuvent être commercialisés en bois de chauffage.

- Pose de clôture

Avant la fructification, tout autour de la parcelle ou par bouquet selon les cas.

- Cernage des vieux arbres sénescents pour permettre la régénération

Les arbres sénescents seront uniquement cernés, il est inutile de démonter les houppiers.

- Soins aux vieux arbres

On étudie au cas par cas l'opportunité d'appliquer des soins spécifiques aux vieux arbres conservés (voir "Soins aux très vieux châtaigniers" page 82).

Ces interventions doivent être répétées tous les 10 à 20 ans



Photo AP

4.12 Répartition des populations d'écrevisse, 1993

Situation de l'écrevisse en haute corse, rapport de Jacques ARRIGNON, 1993 : disponible sur demande à la DREAL.